



Documents préparatoires au Comité syndical du 3 février 2023

1. Présentation en séance par les services de la DDT : Point info sur le transfert de compétence de l'Etat aux Communautés de communes concernant la police de publicité au 01.01.2024
2. Validation du compte rendu du Comité syndical du 9 décembre 2022.....3
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.....5
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie.....15
5. Arrêt du projet de Charte à la suite de l'enquête publique et saisie de la Région pour transmission au Préfet de Région pour l'examen final du Ministre.....17

Ajout en séance :

- Diagnostic et interventions d'urgence à réaliser à la suite des incendies de Comprégnac et Mostuéjols – Appui à l'animation des acteurs et coordination des mesures ou opérations post-incendie (annule et remplace la délibération 2022-034 du 23 septembre 2022) 169



**Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
du 9 décembre 2022 à 14h30**

Après avoir fait l'appel et vérifié le quorum, le Président ouvre la séance du Comité syndical.

1. Validation des comptes-rendus du Comité syndical des 23 septembre et 28 octobre 2022

Richard FIOL donne lecture du compte-rendu

Vote à l'unanimité

Compétence SCoT

1. Prise en charge des frais de mission pour les agents

Richard FIOL donne lecture du compte-rendu

Vote à l'unanimité

Compétence SPANC

1. Prise en charge des frais de mission pour les agents

Richard FIOL donne lecture du compte-rendu

Vote à l'unanimité

Compétence générale

1. Candidature LEADER 2023-2037

Emmanuelle GAZEL donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

2. Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Emmanuelle GAZEL donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

3. Programme action CRTLO 2022

Jean-François DUMAS donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

4. Aide préparatoire à la candidature du programme LEADER

Emmanuelle GAZEL donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

5. Décision modificative n°2 sur le budget principal

Richard FIOL donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

6. GURE : budget 2023

Séverine PEYRETOUT donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

7. Convention de partenariat avec EDF

Séverine PEYRETOUT donne lecture de la délibération

Catherine JOUVE s'abstient - 32 votes POUR

8. **Opération de revitalisation du territoire – renouvellement petites villes de demain (Séverac d'Aveyron et Saint-Affrique)**
Emmanuelle GAZEL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
9. **Information sur la bancarisation des traçages réalisés depuis une vingtaine d'années par le Parc**
Présentation par Laurent DANNEVILLE, DGA ressources naturelles et biodiversité
10. **Délibération d'intention pour la convention d'autorisation de dématérialisation des marchés publics pour la Préfecture**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
11. **Convention triennale avec le SMICA**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
12. **Prise en charge des frais de mission pour les agents**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
13. **Mise à disposition de véhicules pour Causses Energia**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
14. **Ajout en séance : Désignation d'un représentant au sein du Comité d'orientation stratégique de l'AREC Occitanie**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Séverine PEYRETOUT est désignée représentante.
Vote à l'unanimité

Débat d'Orientation Budgétaire 2023
--

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

L'exercice 2023 sera un budget de transition avant la mise en place de la nouvelle Charte et l'ajustement des modalités budgétaires liées.

Le contexte économique inflationniste et post « quoi qu'il en coûte » impacte évidemment le budget du Syndicat à travers un « effet ciseau » et « une tension sur la trésorerie »

En effet, la structure budgétaire s'appuie **sur un gel de recettes statutaires depuis près de 10 ans**, un gels des tarifs de mise à disposition de personnels depuis 8 ans et des financements du plan d'action et des appels à projets forfaitaires et plafonnés.

Ainsi les frais de structures sont impactés par :

- Les coûts de carburant liés aux déplacements des équipes dans les communes
- Les primes d'assurances majorées entre 6,5 % et 9,5% selon les polices
- La masse salariale du fait de la majoration du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 qui aura un effet en année pleine
- Les tarifs des différents contrats de maintenance, entretiens, fournitures sont également orientés à la hausse dans des tendances égales ou supérieures à l'inflation moyenne constatée à 6,5 %.

Il convient de noter que l'isolation du siège, le mode de chauffage au bois, l'autoconsommation électrique et la flotte hybride ou électrique protègent quelque peu le budget du Syndicat.

L'impact cumulé à périmètre constant de tous ces éléments peut être estimé à environ 125 000 €.

Face à cela et enfin de ne pas solliciter cette année de majoration des participations des membres du Syndicat, nous procéderons à des mesures de réajustement d'effectif avec des non remplacement de départ et la mutualisation de missions, d'économie sur les achats ... avec l'objectif de neutraliser environ 50 % de l'effet « inflation ».

Du côté des recettes nous nous contenterons d'ajuster le tarif des mises à disposition de services et de personnel inchangé depuis 2015 pour les aligner sur le coût marginal réel soit :

- 300 € par journée de travail pour les interventions des agents d'entretien de l'espace rural
- 370 € par journée de travail pour les missions d'ingénierie

A activité constante, cette mesure devrait permettre de récupérer environ 10 % de l'inflation subie.

Les 40 % non compensés par les ajustements organisationnels ou les ajustements de tarifs devront être comprimés par de l'accroissement des mises à disposition et par la valorisation accrue de la structure dans le plan d'action. A ce stade de l'exercice les perspectives laissent penser que cet objectif est atteignable.

Le budget 2023 devrait donc s'inscrire dans une épure proche de celui de 2022 avec un maintien des équilibres structurels.

Au-delà des effets de l'inflation, le Syndicat doit composer avec des tensions sur sa trésorerie du fait des effets conjugués de retard de paiement de plusieurs partenaires, des retards pris par le programme Leader et des modalités comptables de plusieurs appels à projet. Pour sécuriser l'exécution 2023 et par précaution une ligne de trésorerie sera contractée en 2023.

DEPENSES DE PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2023 l'effectif de la compétence générale sera composé de 22 fonctionnaires territoriaux, 2 agents en CDI et 12 agents en Contrat à durée déterminée.

20 fonctionnaires, 12 CDD et 1 CDI exercent le travail à temps complet ; l'autre CDI, deux fonctionnaires sont à temps partiel, un fonctionnaire est en temps partagé avec la compétence SPANC et un fonctionnaire est détaché sur un contrat de projet sur le programme d'action. Il convient de noter qu'aucun temps partiel n'est imposé par l'employeur mais relève de choix individuels des agents.

Au total, l'équivalent temps plein (ETP) de la compétence générale (permanent et plan d'action) est au 1^{er} janvier 2023 est de 35,37 (36 agents).

L'effectif financé sur le budget SCoT correspond à 1 fonctionnaire à temps plein, tandis que l'effectif du budget SPANC correspond à 5 agents à temps complet en CDI, soit 5 ETP et 1 fonctionnaire en temps partagé avec la compétence générale.

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif complet toutes compétences confondues est de 42 personnes représentant 41,37 ETP.

Le coût total (équipe permanente et contractuels liés à des appels à projet ou plan d'action) du poste personnel relevant du budget général est de 1 800 000 € à minorer de 20 000 € correspondants aux remboursements des assurances pour « maladie », soit un total de 1 780 000€.

Au 01.01.2023, cette dépense est constituée pour 1 390 000 € par le coût des emplois permanents (FTP, CDI) et pour 410 000 € par les emplois non permanents (stagiaires, CDD exclusivement liés à la mise en œuvre du plan d'actions et donc financés par ce biais).

En 2023, le poste rémunération indiciaire des fonctionnaires représentera environ 680 000 €.

- La nouvelle bonification indiciaire..... 12 250,00 €
- Le régime indemnitaire..... 292 000,00 €
- Les avantages en nature (correspondant au véhicule de fonction du DGS)..... 2 050,00 €

Le temps effectif des agents à temps complet correspond à 1 607 heures annuelles, décomptées pour tous les agents sédentaires au siège par le biais d'un système de « pointeuse », tandis que les autres agents (cadre ou intervenant) fonctionnent sous le système du forfait jour (cf. accord cadre temps de travail).

DETTE

La dette du Syndicat est exclusivement constituée d'un prêt de 900 000 € contracté en 2017 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 25 années à taux fixe de 2,34 % (renégocié en 2019 au taux de 2,21 %).

Ce prêt a été contracté dans le cadre de l'acquisition - amélioration du siège du Syndicat, le capital restant dû au 1/1/2023 est de 767 528,09 €.

Dans les perspectives budgétaires du Syndicat aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

Votre agence

Collectivités Publiques 12
6 Bd Du 122E Rgt D Infanterie
12000 Rodez
Tél : 05 65 89 12 24
Fax : 05 65 89 19 36

Votre Conseiller

Alexandra Regimbeau
Tel : 05 65 89 12 78

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

PNR
REÇU LE

25 MARS 2019

PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

1/2 50/14/716/509 01AA1460391G4DP 2 CRM
GREE464 00510



PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES
71 BOULEVARD DE L AYROLLE
12101 MILLAU CEDEX

RODEZ, le 20 Mars 2019

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES,

Votre contrat N°00001920417

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 030180172
Contrat : 00001920417
Agence : 00510
Date : 20.03.2019

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 28.02.2019
Taux	: 2,2100 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 288	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 875 763,07 EUR
Différé partiel	:		
Périodicité	: TRIMESTRIELLE	Montant réalisé	: 875 763,07 EUR

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR	
Frais de dossier	:	1 751,53 EUR	✓ Droits d'enregistrement : 0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR	Intérêts avant le 30.06.2019 : 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	30.06.2019	868 822,37	13 357,09	6 940,70	6 416,39
2	30.09.2019	861 843,32	11 779,29	6 979,05	4 800,24
3	31.12.2019	854 825,71	11 779,29	7 017,61	4 761,68
4	31.03.2020	847 769,33	11 779,29	7 056,38	4 722,91
5	30.06.2020	840 673,97	11 779,29	7 095,36	4 683,93
6	30.09.2020	833 539,40	11 779,29	7 134,57	4 644,72
7	31.12.2020	826 365,42	11 779,29	7 173,98	4 605,31
8	31.03.2021	819 151,80	11 779,29	7 213,62	4 565,67
9	30.06.2021	811 898,32	11 779,29	7 253,48	4 525,81
10	30.09.2021	804 604,77	11 779,29	7 293,55	4 485,74
11	31.12.2021	797 270,92	11 779,29	7 333,85	4 445,44
12	31.03.2022	789 896,55	11 779,29	7 374,37	4 404,92
13	30.06.2022	782 481,44	11 779,29	7 415,11	4 364,18

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	30.09.2022	775 025,36	11 779,29	7 456,08	4 323,21
15	31.12.2022	767 528,09	11 779,29	7 497,27	4 282,02
16	31.03.2023	759 989,39	11 779,29	7 538,70	4 240,59
17	30.06.2023	752 409,04	11 779,29	7 580,35	4 198,94
18	30.09.2023	744 786,81	11 779,29	7 622,23	4 157,06
19	31.12.2023	737 122,47	11 779,29	7 664,34	4 114,95
20	31.03.2024	729 415,78	11 779,29	7 706,69	4 072,60
21	30.06.2024	721 666,51	11 779,29	7 749,27	4 030,02
22	30.09.2024	713 874,43	11 779,29	7 792,08	3 987,21
23	31.12.2024	706 039,30	11 779,29	7 835,13	3 944,16
24	31.03.2025	698 160,88	11 779,29	7 878,42	3 900,87
25	30.06.2025	690 238,93	11 779,29	7 921,95	3 857,34
26	30.09.2025	682 273,21	11 779,29	7 965,72	3 813,57
27	31.12.2025	674 263,48	11 779,29	8 009,73	3 769,56
28	31.03.2026	666 209,50	11 779,29	8 053,98	3 725,31
29	30.06.2026	658 111,02	11 779,29	8 098,48	3 680,81
30	30.09.2026	649 967,79	11 779,29	8 143,23	3 636,06
31	31.12.2026	641 779,57	11 779,29	8 188,22	3 591,07
32	31.03.2027	633 546,11	11 779,29	8 233,46	3 545,83
33	30.06.2027	625 267,16	11 779,29	8 278,95	3 500,34
34	30.09.2027	616 942,47	11 779,29	8 324,69	3 454,60
35	31.12.2027	608 571,79	11 779,29	8 370,68	3 408,61
36	31.03.2028	600 154,86	11 779,29	8 416,93	3 362,36
37	30.06.2028	591 691,43	11 779,29	8 463,43	3 315,86
38	30.09.2028	583 181,24	11 779,29	8 510,19	3 269,10
39	31.12.2028	574 624,03	11 779,29	8 557,21	3 222,08
40	31.03.2029	566 019,54	11 779,29	8 604,49	3 174,80
41	30.06.2029	557 367,51	11 779,29	8 652,03	3 127,26
42	30.09.2029	548 667,68	11 779,29	8 699,83	3 079,46
43	31.12.2029	539 919,78	11 779,29	8 747,90	3 031,39
44	31.03.2030	531 123,55	11 779,29	8 796,23	2 983,06
45	30.06.2030	522 278,72	11 779,29	8 844,83	2 934,46
46	30.09.2030	513 385,02	11 779,29	8 893,70	2 885,59
47	31.12.2030	504 442,18	11 779,29	8 942,84	2 836,45
48	31.03.2031	495 449,93	11 779,29	8 992,25	2 787,04
49	30.06.2031	486 408,00	11 779,29	9 041,93	2 737,36
50	30.09.2031	477 316,11	11 779,29	9 091,89	2 687,40
51	31.12.2031	468 173,99	11 779,29	9 142,12	2 637,17
52	31.03.2032	458 981,36	11 779,29	9 192,63	2 586,66
53	30.06.2032	449 737,94	11 779,29	9 243,42	2 535,87
54	30.09.2032	440 443,45	11 779,29	9 294,49	2 484,80
55	31.12.2032	431 097,61	11 779,29	9 345,84	2 433,45
56	31.03.2033	421 700,13	11 779,29	9 397,48	2 381,81
57	30.06.2033	412 250,73	11 779,29	9 449,40	2 329,89
58	30.09.2033	402 749,13	11 779,29	9 501,60	2 277,69
59	31.12.2033	393 195,03	11 779,29	9 554,10	2 225,19
60	31.03.2034	383 588,14	11 779,29	9 606,89	2 172,40
61	30.06.2034	373 928,17	11 779,29	9 659,97	2 119,32
62	30.09.2034	364 214,83	11 779,29	9 713,34	2 065,95
63	31.12.2034	354 447,83	11 779,29	9 767,00	2 012,29
64	31.03.2035	344 626,86	11 779,29	9 820,97	1 958,32
65	30.06.2035	334 751,63	11 779,29	9 875,23	1 904,06
66	30.09.2035	324 821,84	11 779,29	9 929,79	1 849,50
67	31.12.2035	314 837,19	11 779,29	9 984,65	1 794,64
68	31.03.2036	304 797,38	11 779,29	10 039,81	1 739,48
69	30.06.2036	294 702,10	11 779,29	10 095,28	1 684,01
70	30.09.2036	284 551,04	11 779,29	10 151,06	1 628,23
71	31.12.2036	274 343,89	11 779,29	10 207,15	1 572,14

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
72	31.03.2037	264 080,35	11 779,29	10 263,54	1 515,75
73	30.06.2037	253 760,10	11 779,29	10 320,25	1 459,04
74	30.09.2037	243 382,83	11 779,29	10 377,27	1 402,02
75	31.12.2037	232 948,23	11 779,29	10 434,60	1 344,69
76	31.03.2038	222 455,98	11 779,29	10 492,25	1 287,04
77	30.06.2038	211 905,76	11 779,29	10 550,22	1 229,07
78	30.09.2038	201 297,25	11 779,29	10 608,51	1 170,78
79	31.12.2038	190 630,13	11 779,29	10 667,12	1 112,17
80	31.03.2039	179 904,07	11 779,29	10 726,06	1 053,23
81	30.06.2039	169 118,75	11 779,29	10 785,32	993,97
82	30.09.2039	158 273,84	11 779,29	10 844,91	934,38
83	31.12.2039	147 369,01	11 779,29	10 904,83	874,46
84	31.03.2040	136 403,93	11 779,29	10 965,08	814,21
85	30.06.2040	125 378,27	11 779,29	11 025,66	753,63
86	30.09.2040	114 291,69	11 779,29	11 086,58	692,71
87	31.12.2040	103 143,86	11 779,29	11 147,83	631,46
88	31.03.2041	91 934,44	11 779,29	11 209,42	569,87
89	30.06.2041	80 663,09	11 779,29	11 271,35	507,94
90	30.09.2041	69 329,46	11 779,29	11 333,63	445,66
91	31.12.2041	57 933,22	11 779,29	11 396,24	383,05
92	31.03.2042	46 474,01	11 779,29	11 459,21	320,08
93	30.06.2042	34 951,49	11 779,29	11 522,52	256,77
94	30.09.2042	23 365,31	11 779,29	11 586,18	193,11
95	31.12.2042	11 715,11	11 779,29	11 650,20	129,09
96	31.03.2043	0,00	11 779,84	11 715,11	64,73

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.

FINANCEMENT STRUCTURE

Le coût de la structure (hors plan d'action et investissement) représente environ 1 770 000 € dont 1 390 000 € sont des dépenses de personnels, 380 000 € des achats, prestataires, indemnités élus et fournitures, dont 18 000 € d'intérêts de la dette (échéance annuité de 50 000 €/an environ).

Ces coûts sont financés à hauteur de 947 637 € par :

- Les participations statutaires des membres (435 523 € de la Région / 347 455 € du département / 164 659 € des communes),
- Une participation annuelle forfaitaire de l'Etat pour 120 000 €.

Les recettes institutionnelles représentent 1 067 637 €, laissant un reste à financer d'environ 700 000 €.

La mutualisation des moyens généraux entre les diverses compétences permet un gain de productivité qui dégage 230 000 €.

La valorisation des locaux et la vente d'énergie permettent de dégager 50 000 €.

La mise à disposition de personnel et les prestations assurées par les équipes d'entretien de l'espace naturel et/ou de l'ingénierie représentent 280 000 €.

Enfin, la valorisation de la structure d'ingénierie dans le cadre du plan d'action et des appels à projet permet de dégager environ 150 000 €.

Les recettes d'activités représentent donc 710 000 €, ce qui permet de dégager un autofinancement d'environ 10 000 €.

Cet autofinancement est affecté pour partie au renouvellement du parc automobile et informatique et au plan d'action annuel d'autre part.

SCoT

Le budget SCoT s'inscrit dorénavant dans une démarche au long court après la phase de réalisation initiale du document.

Il est à ce titre intéressant de constater que la phase initiale de définition du périmètre, diagnostic, concertation et élaboration de l'ensemble des documents constituant le SCoT s'est étalée sur 4 exercices, soit un budget cumulé (2014-2015-2016-2017) de 442 287 € financés par les contributions des Communautés de communes à hauteur de 315 051 €, de l'Etat à hauteur de 105 000 €, autres (partenaires spécifiques, valorisation interne...) à hauteur de 22 236 €.

Il apparaît donc que le coût total a été largement maîtrisé et ce, dans des délais très courts pour ce type de document. Cette maîtrise des coûts globaux est d'autant plus intéressante que la contribution du territoire (EPCI) ne représente que 65 % de ce coût global.

En 2021, au-delà des frais de personnel qui deviennent stables avec un ETP affecté pour assurer l'ensemble des instructions liées au SCoT.

Il conviendra de prévoir des frais spécifiques pour la gestion des contentieux, la modification du SCoT rendue indispensable par les évolutions des périmètres des EPCI membres et l'approbation du PCAET.

En conséquence et au vu de la situation budgétaire, la contribution des EPCI sera gelée pour les 2 années à venir.

Les frais de ressources humaines seront donc stabilisés à 75 000 €, les frais de structure à 6 000 €, soit un total de 81 000 € et ce, pour les 2 exercices à venir.

Une partie de ces frais seront renforcés par le budget général du fait de la mutualisation des personnels à hauteur d'environ 30 000 € annuels, soit un solde évalué autour de 51 000 €.

A l'horizon de 3 années, les budgets seront impactés seulement par les actualisations nécessaires des supports d'analyse.

SPANC

Le budget du SPANC est aujourd'hui entré en vitesse de croisière suite à l'intégration de la Communauté de communes du Saint-Affricain et la réorganisation du service à travers l'informatisation accrue des équipes.

Le coût d'exploitation du service pour le suivi **de 7 577 installations représente en 2021 : 265 000€**

Ces coûts d'exploitation sont couverts par les redevances payées par les usagers du service à hauteur de **220 000 €**. Ce montant va augmenter progressivement avec le déploiement de l'ensemble des visites sur les installations du Saint-Affricain, de Broquiès et du Rougiers

En ce sens, la redevance payée par les usagers paie le coût structurel du service.

Depuis 2022 l'intégration d'une vingtaine de communes modifiera la structure budgétaire du Parc avec l'accroissement des dépenses liées à un poste supplémentaire de techniciens et la montée en charge progressive qui sera complétée de manière dégressive par l'apport de subvention d'équilibre des collectivités concernées selon le plan validé par le Comité syndical.

Au regard de l'arrêté des comptes annuels 2022 et, de la courbe de suivi de la trésorerie du SPANC, il conviendra pour l'exercice 2023 de revaloriser le montant de la redevance via un coefficient d'actualisation qui sera précisé lors du conseil d'exploitation du service.

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces orientations.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

Au-delà des effets de l'inflation, le Syndicat mixte du Parc doit composer avec des tensions sur sa trésorerie du fait des effets conjugués de retard de paiement de plusieurs partenaires, des retards pris par le programme Leader et des modalités comptables de plusieurs appels à projet.

Pour sécuriser l'exécution du budget 2023 et par précaution, il est proposé d'autoriser le Président à contracter autant que de besoin une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 €.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie plafonnée à 500 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 12 mois maximum au taux de 2,99%.
(le taux est variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80% soit 2,99% à ce jour)

Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

La périodicité du paiement des intérêts est mensuelle par la procédure du débit d'office.

Modalités des tirages : La mise à disposition des fonds se fait par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie générale sur simple demande par mail de l'emprunteur, sans frais. Le montant minimum des tirages est de 15 000 euros.

Modalités de remboursement : Capital in fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de trésorerie. Amortissement anticipé possible par débit d'office totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais, sur simple demande par mail. Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Les frais de dossiers sont de 1 000€.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



**Arrêt du projet de charte suite à l'enquête publique et saisie de la Région pour transmission
au Préfet de Région pour l'Examen final du Ministre**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu le comité de pilotage de la révision de la charte du 1/10/20,

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses pour valider l'avant-projet de charte en date du 4 décembre 2020.

À la suite de la visite conjointe de rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature et de la fédération des PNR de France qui a eu lieu du 6 au 8 juillet 2021, une audition s'est déroulée le 13 décembre 2021 en visioconférence devant des représentants du CNPN. Le CNPN, à la suite de cette audition, a émis un avis favorable avec réserve alors que la FPNRF a émis un avis favorable avec remarques en date du 12 janvier 2022.

Sur la base notamment de ces avis, et de l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 3 janvier 2022, **le préfet de Région a émis un avis favorable le 1 juin 2022 avec les évolutions suggérées** en particulier sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques. Cet avis demande de prendre en considération les avis précédents du CNPN et de la FPNRF.

À la suite de cet avis, le projet de charte a été complétée et envoyé pour avis à l'Autorité Environnementale le 5 juillet 2022 avec le dossier d'évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale, à la suite d'une visite de 2 rapporteurs le 3 et 4 octobre, a émis un avis en date du 20 octobre 2022. Cet avis présente 3 types de recommandations : des recommandations de forme, des recommandations de méthodologie et des recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le projet de charte.

À la suite du comité de pilotage du 25 octobre 2022, un mémoire de réponse a été élaboré pour être intégré au dossier d'enquête publique. Celui-ci a été validé par délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses le 28 octobre 2022 et a autorisé le lancement de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, plusieurs réunions publiques ont été organisées afin de sensibiliser la population à ce projet de charte et à cette procédure de consultation publique. Quatre réunions ont été organisées :

- le 2 novembre 2022 à Vabres l'Abbaye et Séverac d'Aveyron
- et le 3 novembre 2022 à Millau et au Caylar

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022 avec 12 lieux d'enquête publique et 15 permanences de la commission d'enquête en 12 lieux d'enquête. Lors de cette enquête 78 contributions ont été recueillies :

- 10 courriers adressés ou remis en main propre
- 45 observations déposées sur le registre numérique
- 6 courriels
- 17 observations déposées sur les registres papier

Après déduction de « doublons », 71 contributions différentes ont été retenues réparties sur 8 thématiques différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes), 4 contributions sont relatives au thème A- Le projet/le dossier, 1 au thème B- Paysages, 56 au thème C-Energies renouvelables, 1 au thème D- Patrimoine, 4 au thème E- Biodiversité, 3 au thème F-Eau, 1 au thème G- Mobilités et 1 au thème H- Autres.

- Sur cet ensemble de propositions, 81 % concernent les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien) ;
- 47 % sont « défavorables » ou « plutôt défavorables » sur un ou plusieurs composantes du projet de charte dont très majoritairement l'éolien, 47 % sont « favorables » ou « plutôt favorables avec réserves ou demandes », le reste affiche plutôt une neutralité.
- Les 71 contributions ont été émises par 58 contributeurs différents répartis en 36 particuliers, 8 associations, 5 sociétés et 9 élus ou communes.

L'ensemble des éléments de cette enquête est présenté dans le rapport final, et ses annexes, de la commission d'enquête qui sont fournis ci-joints.

La commission d'enquête émet un avis final favorable avec les recommandations suivantes :

1) les réponses aux réserves, recommandations, remarques de l'Etat, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la charte.

2) concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mats d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

3) les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.

4) dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences...) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

LE PRESIDENT PROPOSE :

- D'arrêter le projet de Charte enrichie des compléments apportés lors de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'enquête publique,
- De saisir la Présidente de la région Occitanie pour la transmission de ce projet au Préfet de Région pour l'Examen final du Ministre

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



REGION OCCITANIE
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET
DE L'HERAULT



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 Mars 2022
Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 Octobre 2022

SOMMAIRE

Pages

Première Partie : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5
I. GENERALITES	5
I.1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
I.1.1 Historique et objet de l'enquête	5
I.1.2 Cadre législatif et réglementaire	5
I.2. PRESENTATION DU PARC DES GRANDS CAUSSES ET MISSIONS D'UN PNR	6
I.2.1 Missions d'un parc naturel régional	6
I.2.2 Situation géographique	6
I.2.3 Caractéristiques du territoire	8
I.2.4 Eléments et enjeux du territoire	17
I.3. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE	18
I.4. PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE PARC	18
I.4.1 Engagement de la procédure	18
I.4.2 Elaboration du projet: définition du périmètre d'étude du parc	19
I.4.3 Approbation de la charte : définition et périmètre de classement	19
I.4.4 Approbation de la charte : définition du périmètre de classement potentiel	19
I.5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET EVALUATION DE LA CHARTE 2007/2022	20
I.6. PROJET DE CHARTE ARRETE	20
I.7. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	22
I.8. CONCERTATION ET BILAN	22
I.8.1 Les modalités de la concertation	22
I.8.1.1 Les acteurs institutionnels	22
I.8.1.2 les habitants	24
II. PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	24
II.1 Désignation de la commission d'enquête	24
II.2 Contacts, réunions, documents	24
II.3 Organisation matérielle	25
II.4 Arrêté d'ouverture d'enquête publique	25
II.5 Mesures de publicité	26
II.6 La consultation du public	26
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	27
III.1 La réception du public	27
III.2 la clôture de l'enquête	28
III.3 Les incidents relevés	28
III.4 Le bilan comptable des observations du public	28
III.5 La notification du procès-verbal de synthèse	28
III.6 Le mémoire en réponse de la Région Occitanie	29
IV SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET	29
IV.1 Avis de l'ETAT	29
IV.1.1 Avis d'opportunité du préfet de région	29

IV.1.2 Avis du préfet de région sur le projet de charte	31
IV.2 Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP)	32
IV.3 Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)	34
IV.3.1 Le rapport	34
IV.3.2 L'avis délibéré de la FPNRF	35
IV.4 Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du PNR des Grands Causses	36
IV.4.1 Avis détaillé : contexte et présentation du projet	36
IV.4.2 Avis détaillé : analyse de l'évaluation environnementale	38
IV.4.3 Avis détaillé : prise en compte de l'environnement par la charte	43

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS 45

VI. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	66
VI.1 La concertation	66
VI.2 La forme du dossier	66
VI.3 Le fond du dossier	66

Deuxième partie : AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 67

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	68
RAPPEL DE L'OBJECTIF DU PROJET	68
RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	69
ARGUMENTAIRE	69
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	72
CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	74
AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE	75

Troisième partie : ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie du 13 octobre 2022

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Publications dans les journaux

Annexe 4 : Affichages

Annexe 5 : Avis de l'autorité environnementale et réponse du Parc naturel régional des Grands Causses

Annexe 6 : Procès-verbal de fin d'enquête du 22 décembre 2022 de la commission d'enquête du xxxx
réponse du Maître d'Ouvrage

Annexe 7 : Sigles et abréviations

(Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé)

PREAMBULE

Par décision du 8 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse il est prescrit à la commission d'enquête de conduire l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en vue du renouvellement de son classement.

Cette enquête publique effectuée entre le 7 novembre 2022 et le 12 décembre 2022 conduit la commission d'enquête à établir le rapport concernant son déroulement et à analyser les observations recueillies.

Comme l'indique l'article L123-1 du code de l'environnement :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ...Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la Région Occitanie qui en a délégué l'organisation au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

L'objet de cette enquête était d'informer l'ensemble de la population du projet de renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Le rapport d'enquête est constitué de trois parties distinctes :

-la première partie constitue le rapport de la commission d'enquête et rappelle le contexte local y compris les données générales, le déroulement de l'enquête, la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions produites pendant l'enquête et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations communiquées.

-la deuxième partie constitue les avis et conclusions motivées de la commission d'enquête.

-la troisième partie est relative aux annexes.

PNRGC : Parc Naturel Régional des Grands Causses

I. GENERALITES

I.1 Présentation de l'enquête publique

I.1.1 Historique et objet de l'enquête

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été créé le 6 mai 1995, émanation de volontés locales relayées par les élus, la naissance du Parc naturel régional des Grands Causses s'est inscrite dans le prolongement de la lutte historique contre l'extension du camp militaire du Larzac qui a connu son épilogue en 1981.

La charte constitutive d'origine en vigueur de 1995 à 2007 a fait l'objet d'une première révision en 2007 pour un renouvellement pour 12 années. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de 3 ans la durée de classement des Parcs portant ainsi à 2022 le délai de validité de cette charte.

Dès 2018 le Parc naturel régional des Grands Causses a entamé une nouvelle révision de la charte. Il s'agit donc ici du deuxième renouvellement de la charte, lequel permettra de fixer les objectifs du Parc naturel régional des Grands Causses sur la période allant de 2022 à 2037.

Le 20 décembre 2018 la Communauté de communes Lodévois et Larzac a souhaité par délibération intégrer le périmètre d'études de la charte 2022-2037 pour 26 communes. Le 01 février 2019 le conseil syndical du Parc naturel régional des Grands Causses a délibéré en faveur de l'intégration de ces 26 communes situées dans le département de l'Hérault. Ce périmètre d'extension représente une population de 14 241 habitants sur 526,3 km² venant donc se rajouter aux 93 communes du département du Sud Aveyron ; la population nouvelle sera donc de 86 115 habitants sur un territoire de 3 805 km² et 119 communes.

Le conseil régional de la région Occitanie a engagé la présente révision par délibération du 28 mars 2019. Cette charte permettra de fixer les grandes lignes et les objectifs que se fixe le Parc pour les 15 années à venir.

Le projet de charte soumis à la présente enquête publique a été approuvé par le conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses par délibérations du 23 septembre 2021 et 28 octobre 2022.

I.1.2 Cadre législatif et réglementaire

- > Le décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc régional des Grands Causses.
- > La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- > Le processus de renouvellement de la charte d'un parc naturel régional est régi par les articles L333-1 et R333-1 et suivants du code de l'environnement.
- > Les dispositions relatives à l'enquête publique sont prescrites par le code de l'environnement et notamment les articles :
 - L123-1 à L123-18 (enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
 - R123-1 à R 123-33 (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement).

Incidences juridiques de la charte :

La charte constitue le projet du parc naturel régional ; celle-ci est opposable à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée. L'État et les signataires s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences. Ils ont ainsi obligation de cohérence quant à leurs projets sur le territoire et aux moyens alloués à la réalisation de ceux-ci.

Les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec le contenu de la charte. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les schémas de secteurs, les Plans locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUi) et les

documents en tenant lieu doivent être compatibles avec la charte dans les conditions fixées aux L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme.

La Charte doit être en compatibilité avec le SRADDET : la révision de la charte s'est déroulée parallèlement à la co-construction du projet de SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Occitanie. Le SRADDET a été approuvé par le préfet le 14 septembre 2022. Le Parc naturel régional des Grands Causses a participé à son élaboration, aussi le projet de charte est en phase avec les ambitions régionales prévoyant par anticipation la compatibilité avec les dispositions de fascicule des règles du SRADDET.

I.2 Présentation du Parc naturel régional des Grands Causses

I.2.1 Missions d'un parc naturel régional

Les 5 missions d'un Parc Naturel consistent à :

- > Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- > Favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité du cadre de vie,
- > Contribuer à l'aménagement du territoire,
- > Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- > Conduire des actions expérimentales, exemplaires ou innovantes dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'objectif d'un parc régional n'est donc pas d'assurer la protection intégrale du territoire à l'instar des parcs nationaux mais d'être un outil de développement et d'aménagement harmonieux du territoire dans le respect de son environnement.

Le parc ne possède pas de pouvoir régalien excepté dans deux domaines : les règlements locaux de publicité ainsi que la circulation des engins motorisés.

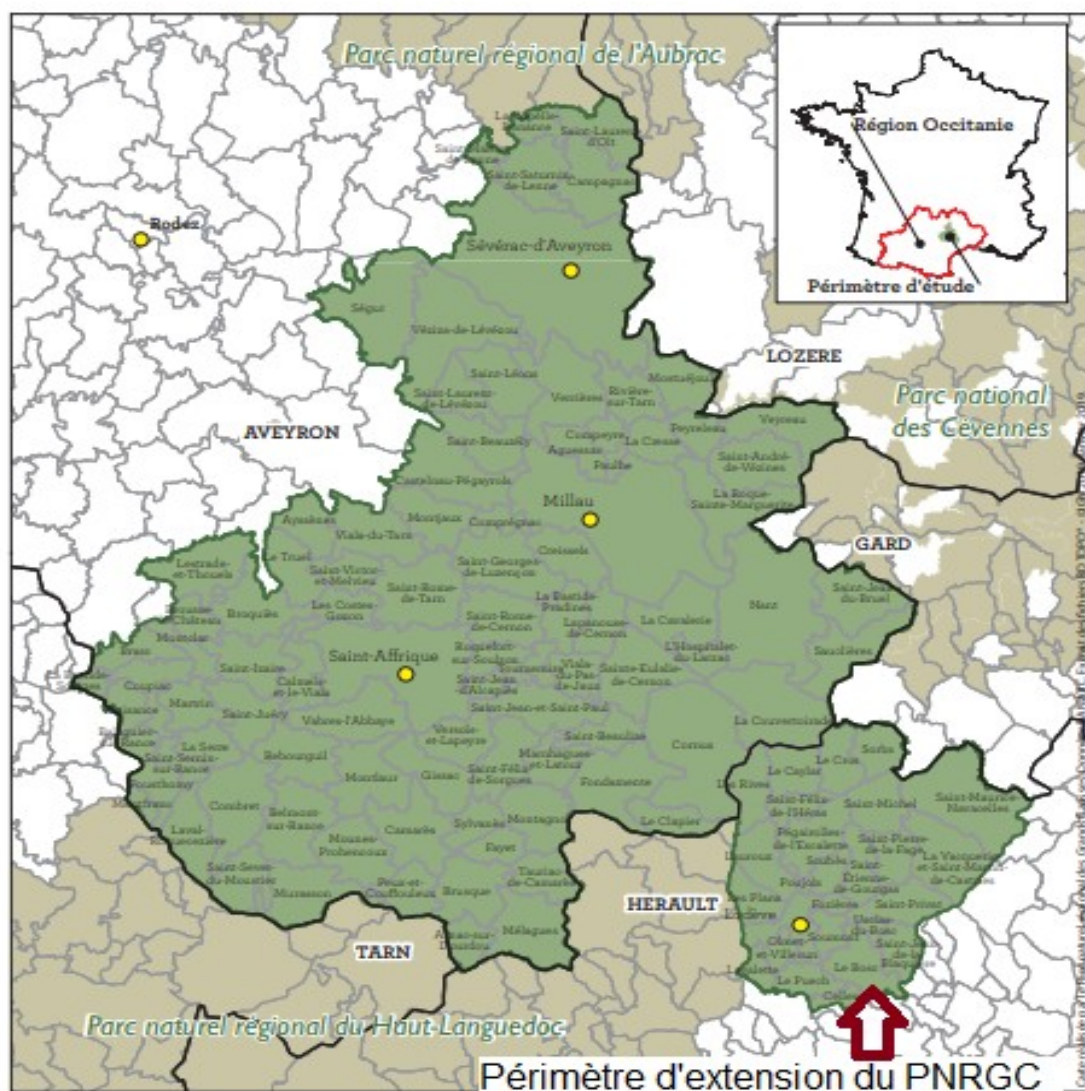
I.2.2 Situation géographique

Situé à la pointe méridionale du massif central, au cœur de l'Occitanie, le Parc Naturel Régional des Grands Causses comme indiqué ci-dessus couvrait à ce jour 93 communes du **sud Aveyron** soit plus du tiers (37%) du département et avec l'**extension** sur 26 communes **du Lodévois-Larzac dans le nord de l'Hérault** il s'étend désormais sur **119 communes**. Il est encadré à l'Est par les départements du Gard et de la Lozère, à l'ouest par le département du Tarn et au sud par l'Hérault.

Il est contigu au parc national des Cévennes à l'est, au parc naturel régional de l'Aubrac au Nord et au parc naturel régional du haut Languedoc au sud ouest. « Ces quatre entités composent l'un des plus vastes espaces naturels d'Europe » à proximité de 3 grandes agglomérations : Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES

Périmètre d'étude



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses en 2019

1.2.3 Caractéristiques du territoire

DONNÉES PHYSIQUES

le relief

On peut distinguer **4 grands ensembles** constitutifs du parc:

> causses et gorges dominant à l'est. C'est à l'ère secondaire que se sont déposées les épaisses couches de sédiment constituant aujourd'hui les causses calcaires recouvrant le sud du massif central.

Le quart de la superficie du PNRGC est donc constitué de **plateaux calcaires**, dont l'altitude varie de 800 à plus de 1100m formant les « causses » : le Larzac est le plus important, suivi du causse de Séverac, d'une partie du causse de Sauveterre dont l'essentiel se trouve en Lozère (hors parc) et du causse Méjean. Le soulèvement alpin au tertiaire et quaternaire en faisant émerger les Cévennes a relevé ces strates du jurassique et provoqué le creusement des vallées qui entaillent aujourd'hui ces plateaux donnant de véritables « gorges » dominées par l'abrupt des falaises, telles celles du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, mais également celles de la Vis dans le Lodévois-Larzac. Ces plateaux sont par excellence le domaine de prédilection de l'élevage ovin extensif.

> avant-causses et vallées, formés de terrains sédimentaires plus tendres de type marnes ainsi que d'alluvions déposées par les rivières, ils constituent la frange ouest des plateaux et se trouvent à une altitude moindre. Cette zone où l'eau est abondante fut donc plus propice à l'installation humaine et aux cultures vivrières et a vu se développer les 4 pôles urbains principaux du parc et de son extension Millau, Saint Affrique, Lodève et Séverac d'Aveyron.

> les rougiers, couleur « lie de vin », constitués de grès du primaire dont les composants ferriques ont été oxydés, forment des vallonements de basse altitude sur les parties occidentales et sud du parc. Le plus important est celui de Camarès, on retrouve ce type de terrain dans le secteur du Salagou en Lodévois-Larzac sous l'appellation de « ruffes ». Ils sont propices à la grande culture.

> les monts : une partie du PNRGC se développe au sud sur les contreforts des Monts de Lacaune et à l'ouest sur le Ségala pour partie et le massif du Lévézou pour l'essentiel, massifs dont le substrat est surtout composé de roches métamorphiques anciennes. Ces monts s'étagent sur des altitudes allant généralement de 300 à 900m avec des « puechs » pouvant parfois dépasser 1100m. Ils présentent un relief plus accidenté et fragmenté. Zones ventées et boisées, les monts réunissent des conditions favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le périmètre d'extension se compose de deux parties bien distinctes :

- l'essentiel est constitué par le plateau calcaire du Larzac en tous points semblable à la partie aveyronnaise et la plaine et les vallées Lodévoises étroites et profondes convergent vers la Lergue, trait d'union entre les hautes terres des causses et les basses plaines languedociennes.

Au total, hormis les causses, zones relativement planes, le relief accidenté reste un obstacle aux communications et explique l'isolement de certaines communes difficiles d'accès et l'enclavement dont elles ont souffert qui a entraîné un fort exode rural dès la fin du XIX^{ème} siècle et qui tient encore aujourd'hui une grande partie du territoire à l'écart du regain démographique de ces dernières années.

Le climat

Le PNRG se situe au carrefour de 3 influences : océaniques, continentales et méditerranéennes. Il en résulte un climat traditionnellement marqué par l'abondance des précipitations notamment sur le Lévézou

et les monts de Lacaune, des étés secs et chauds sur les causses et dans les vallées, et des hivers froids. Les épisodes cévenols affectant le sud Massif central se reproduisent périodiquement, générant des crues soudaines et des inondations parfois catastrophiques (plus de 2% du territoire est situé en zone inondable), souvent aggravées par l'imperméabilisation croissante des sols dans les vallées du Tarn, de la Dourbie et de la Lergue notamment. Ces épisodes se renouvellent de plus en plus souvent et leur violence augmente. Le risque inondation est le premier risque du territoire (crue décennale), il concerne 62 communes qui doivent se doter d'un PPRI (28 approuvés, 9 à l'étude). Plus de 7000 bâtiments sont en zone inondable.

Comme partout ailleurs les changements climatiques sont à l'œuvre sur ce territoire et auront un impact certain sur son devenir notamment avec la multiplication des épisodes caniculaires et de sécheresse dont l'impact sur la végétation, l'agriculture et la biodiversité se fait de plus en plus sentir.

Sur le périmètre de l'extension l'influence méditerranéenne domine, mais c'est l'altitude qui détermine les différences climatiques notamment de température entre le plateau du Larzac et le Lodévois où la douceur est beaucoup plus marquée généralement supérieure à 5°C. Le nombre moyen de jours où la température est supérieure à 30° y est 3 fois plus important, tandis que le nombre de jours de pluie sur le Larzac dépasse de plus de 35 jours celui du Lodévois.

Les eaux de surfaces et souterraines:

Ces influences climatiques combinées au relief ont généré un réseau hydrographique assez dense dont le Tarn constitue l'armature principale. Il prend sa source au Mont Lozère et traverse le parc du nord-est vers le sud-ouest, son bassin versant couvre plus de 2800km² sur le parc. Il est nourri de nombreux affluents prenant leurs sources dans les montagnes cévenoles, (Jonte, Dourbie), le causse du Larzac, (Sorgue)... le Lévézou (Alrance, Muse) et les monts de Lacaune (Rance et Dourdou).

Au cœur du paysage typique des « Raspes », le Tarn connaît de multiples usages, eau potable, irrigation, tourisme et hydroélectricité.

Le PNRGC est également traversé au nord sur quelques kilomètres par la vallée du Lot qui le sépare du PNR Aubrac. Il voit aussi naître les rivières Aveyron et Viaur. Au sud le Larzac donne naissance à la Lergue qui arrose Lodève et se nourrit de nombreux affluents également alimentés par les réserves souterraines du Larzac.

Près de 1800ha de zones humides sont répertoriées principalement sur le massif du Lévézou.

En matière d'eaux souterraines le PNRGC est également bien doté (36% du territoire) en raison du climat certes mais aussi de la perméabilité des couches calcaires où les infiltrations ont contribué sur des millions d'années à façonner un vaste réseau d'écoulements souterrains et de lacs dont on a pu établir la cartographie : plus de 1700 cavités ont été recensées : avens, gouffres, grottes, galeries-. De nombreuses exurgences sortent au pied des falaises de ces plateaux karstiques au contact des roches imperméables.

L'eau reste une ressource « abondante et fragile » présentant un bon état qualitatif notamment les eaux souterraines. Les risques qui pèsent sur la ressource sont surtout liés aux risques de pollution (transports routiers, agriculture ...) sur les plateaux karstiques très perméables.

De gros efforts restent encore à faire pour la protection des captages, tandis que pratiquement toutes les communes sont équipées de stations d'épurations des eaux usées. Cependant de nombreux problèmes subsistent concernant l'assainissement des eaux agricoles et industrielles.

Des efforts restent à faire également en matière de décantation-infiltration des eaux pluviales notamment en milieu urbain et sur les zones d'activité. L'A75 qui traverse le territoire particulièrement fragile du Larzac a bénéficié de l'installation d'une trentaine de bassin de décantation dont certains doivent être réhabilités.

Ajoutons que les eaux de surfaces permettent de nombreux usages récréatifs: pêche, baignade, canoë-kayak...

Le périmètre actuel du PNRGC fait partie du bassin Adour-Garonne, le périmètre d'extension fait partie du bassin Rhône Méditerranée, les 2 SDAGE sont en cours de révision pour la période 2022/2027.

Les principaux bassins versants sont couverts par des SAGE :

- SAGE Tarn amont qui couvre les grands causses,
- SAGE Hérault en vigueur sur le Lodévois-Larzac,
- SAGE Viaur pour quelques communes du Lévézou,
- SAGE Lot amont pour le Nord du parc,
- SAGE Orb-Libron aux confins sud est du Parc.

-Trois PAPI couvrent les principaux bassins : Tarn-amont, Tarn- Dourdou- Rance, Hérault

La végétation et les paysages

Relief et climat ont permis à l'homme de façonner au cours des siècles et depuis des millénaires une très grande diversité de paysages. L'atlas paysager du territoire identifie **quatre grandes « identités territoriales »** correspondant aux 4 ensembles cités plus haut (§ relief) se ventilant en **33 unités paysagères** dont certaines sont exceptionnelles, notamment le paysage steppique du Larzac, composé de vastes étendues de landes et de pelouses sèches, emblématique du PNRGC et classé au patrimoine mondial en tant que « paysage culturel vivant et évolutif ». Sa « valeur universelle exceptionnelle repose sur l'interaction pendant des millénaires des forces combinées de la nature et de l'agropastoralisme défini comme un système d'élevage associant le pâturage extensif de ressources végétales spontanées et la production de céréales et de fourrage nécessaires à l'alimentation des troupeaux... sur les parcours d'allure steppique des grands causses » (*extrait du dossier de candidature*).

Le Larzac qui s'étend également sur le département de l'Hérault est le point de convergence entre ancien et nouveau périmètre du PNRGC.

Les grands causses forment l'un des plus vastes ensembles de pelouse sèche, d'aspect steppique, de France et un des plus importants d'Europe. A leur périphérie prairies, espaces cultivés et semi-naturels, haies arbustives et arborées, petits bosquets et cultures extensives forment une véritable mosaïque favorable à l'installation de nombreux habitats naturels accueillant une riche biodiversité.

On y trouve trois sites classés : Chaos de Montpellier le vieux, gorges du Tarn et de la Jonte, Balmes des pastres et un grand site de France : le cirque de Navacelles.

L'architecture rurale traditionnelle est organisée autour de deux typologies « celle des maçons » sur les causses et « celle des charpentiers » dans les vallées. En réalité on a souvent un métissage entre les deux types. Cette architecture traditionnelle est mise à mal depuis la deuxième moitié du XXème siècle par les lotissements, les constructions uniformes sur les zones d'activités et les bâtiments agricoles de type « industriel ».

Le patrimoine vernaculaire est également très important : Caselles et murets de pierre sèche dits « clapas » notamment, lavognes, jasseries,...

La forêt

Elle recouvre 45 % du territoire soit plus de 166 000 ha, sa superficie a doublé depuis 1850 témoignant de la déprise agricole et de la fermeture progressive des milieux naturels qui se poursuit puisque la forêt a encore progressé de 17% entre 1994 et 2008. Elle est essentiellement composée de feuillus pour 71% de sa superficie : chêne vert ou pubescent, hêtraie et châtaigneraie sur les monts du Lévézou. Le reste étant majoritairement dévolu aux résineux, pin sylvestre notamment. L'inventaire des écosystèmes forestiers a permis d'établir qu'elle abrite une multitude d'espèces faunistiques et végétales. Elle constitue un élément essentiel de la trame verte.

87% de la superficie forestière est privée.

L'exploitation du bois souffre de la multiplicité des propriétaires forestiers et du morcellement parcellaire: un peu plus de 400 propriétés seulement de plus de 25 ha couvrant 38 000 ha sous régime de gestion durable ou régime administratif. On estime que près de 150 000 m³ sont prélevés annuellement soit la moitié de l'accroissement naturel. Elle génère un volume d'emplois non négligeable portés par une centaine d'entreprises que ce soit pour le bois d'œuvre ou l'industrie, tandis que la filière bois-énergie commence à se structurer, via une société d'économie mixte pour alimenter les chaufferies collectives notamment. Elle agit en outre en véritable puits de carbone qui compenserait (absorberait) 70% des émissions du territoire.

Une charte forestière a permis de procéder à l'inventaire des forêts remarquables et d'en intégrer les enjeux dans les documents d'urbanisme.

Les risques d'incendies augmentent avec le réchauffement climatique et 66 communes sont classées en risque feux de forêt. Plus de 1300 ha de forêt sont partis en fumée en 2022.

La biodiversité

Le PNRGC présente « une bigarrure de milieux naturels, très contrastés qui hébergent une biodiversité remarquable ». « Affleurements rocheux, parois calcaires, éboulis constituent un véritable refuge pour la faune et la flore ». Quatre espèces de vautour nichent dans les milieux rocheux, 127 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées. On y rencontre au total plus de 500 espèces d'animaux et insectes divers (amphibiens, mammifères, insectes, oiseaux, poissons et reptiles).

Plus de 2000 espèces végétales ont été inventoriées dont 46 endémiques. Élément encourageant : depuis les 15 dernières années aucune espèce florale n'a disparu sur le territoire. Néanmoins plus de la moitié d'entre elles sont vulnérables ou très vulnérables. Cette vulnérabilité tient aussi à l'apparition de plantes invasives étouffant la flore locale. 35 ont été recensées sur le parc et 47 autres sont surveillées sur ses abords.

Conséquence de cette foisonnante biodiversité la PNRGC fait l'objet de mesures de protection recouvrant une grande partie de sa superficie.

Au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO a été classé 75 000 ha en cœur de zone sur 24 communes et 101 000 ha en zone tampon.

Le plan de gestion du bien Causses et Cévennes est porté par « l'entente interdépartementale des Causses et Cévennes » gouvernance qui regroupe les 4 départements concernés (Aveyron, Gard, Hérault et Lozère) ; un plan de gestion 2022-2030 est en cours d'élaboration.

Les zones Natura 2000 recouvrent plus de 879 km² soit 23% du parc, mais cette surface est portée à 1310km² si on compte les secteurs extérieurs au parc dont 710 en ZSC (directive habitat) et 600 en ZPS (directive oiseaux).

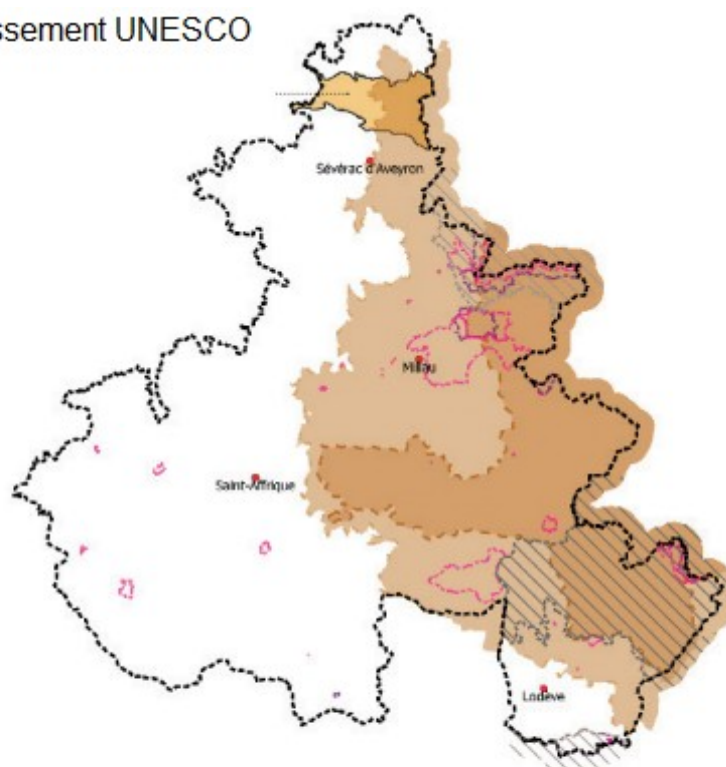
Les ZNIEFF couvrent près de 2224km² soit plus de 55% du parc

Les zones humides répertoriées couvrent près de 1 800 ha .

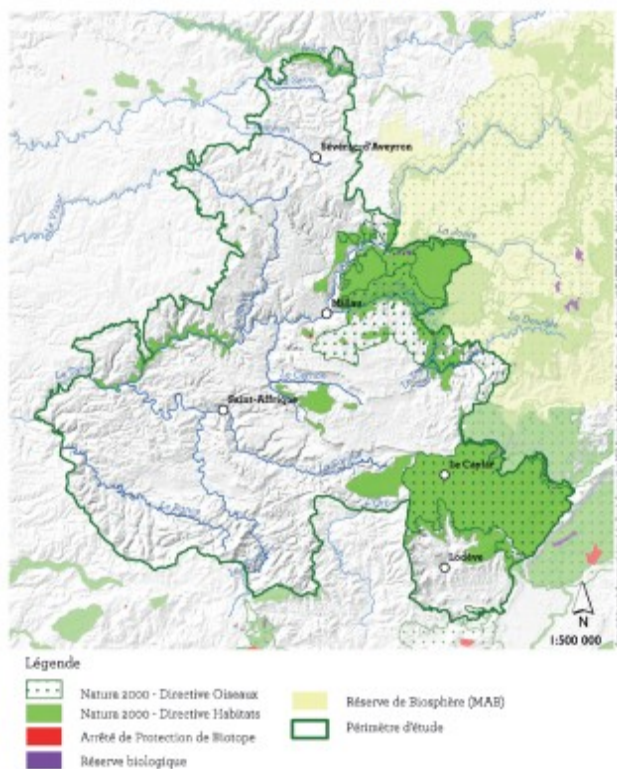
Les protections fortes: (réserves naturelles nationales ou régionales, réserves biotopiques intégrales, arrêtés de protection de biotopes) couvrent 81ha.

Huit Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont en œuvre sur la zone d'extension Lodévois Larzac concernant les chiroptères, le lézard ocellé, les papillons maculinéa, les odonates, la pie-grièche, le vautour moine, le vautour fauve et l'aigle de Bonelli.

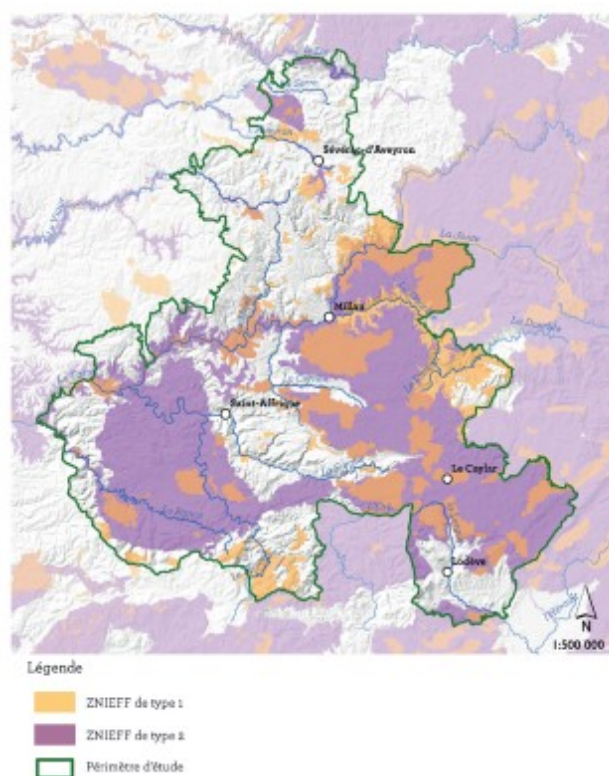
Classement UNESCO



ZONES NATURA 2000 (Directive Oiseaux et Directives Habitats), Réserves biologiques; Arrêtés de Protection de Biotope, Réserve de Biosphère (MAB)



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF) 2^E génération



DONNEES ECONOMIQUES

L'histoire et la préhistoire

Dès le **néolithique** des groupes humains de chasseurs cueilleurs sont présents dans cette zone ainsi qu'en témoignent les statues menhirs et les nombreux dolmens retrouvés sur les causses ou dans les vallées. Ils se sédentarisent progressivement, défrichent les forêts et donnent naissance aux premières cultures et à l'élevage. L'agropastoralisme serait apparu vers 2600 av JC.

Bien plus tard les **ordres militaires** constitués de moines-soldats, les templiers d'abord dès le XIIème siècle puis les hospitaliers ont hérité de ces espaces et en ont façonné au cours des siècles l'organisation agropastorale qui a prévalu jusqu'à nos jours et qui a si durablement laissé son empreinte dans le paysage et l'organisation urbaine ainsi qu'en témoignent les cités templières de la Couvertorade, la Cavalerie et bien d'autres.

L'agriculture

Elle couvre plus de la moitié (194 000 ha travaillées par 1 900 exploitations dont 10% en bio) de la superficie du parc et y joue le premier rôle, elle « façonne son paysage et porte son économie ». La « clé de voûte » de l'économie agricole repose sur l'AOP Roquefort dont le cahier des charges impose le pâturage extensif des brebis contribuant ainsi au maintien des milieux ouverts et de la biodiversité. De ce fait son image est plutôt positive.

9 % des actifs travaillent dans l'agriculture, 35% des exploitation travaillent sous forme de GAEC dans la partie aveyronnaise du parc où l'organisation collective héritière des luttes des années 1970 est plus poussée qu'en Lodévois-Larzac.

La féminisation (42% des exploitation) gagne du terrain surtout en Aveyron, moins dans le Lodévois-Larzac.

Le vieillissement des exploitants est préoccupant et pose un réel problème de succession: 45% (40% dans le Lodévois) ont plus de 55 ans (33% seulement en 2007). Toutefois de nombreux nouveaux arrivants « quadragénaires » sont intéressés par ce domaine sous des formes diverses.

La superficie moyenne des exploitations est de 120 ha environ, (mais seulement 27 ha en Lodévois) avec une forte dominante pour l'élevage (83%) puis viennent les cultures (14%) en progression, à noter également la progression de l'arboriculture (180 ha dont 20 seulement en Lodévois) et de la vigne (840 ha dont 60 en Aveyron) et la très forte progression des légumineuses.

L'élevage « ovin-lait » porté par la filière Roquefort domine, il représente 43% des exploitations et génère une importante activité en aval : transformation et affinage mais aussi toute ce qui est lié à l'administration et à la logistique, toutes activités implantées localement.

L'élevage se développe dans la partie Héraultaise du parc.

La tendance est globalement à la diversification des productions et à l'essor des circuits courts locaux. Plus de 250 producteurs de cette filière sont installés sur le parc dans tous les domaines viandes, produits laitiers, légumes notamment.

Un projet alimentaire de territoire visant à la relocalisation de l'alimentation est cours de montage.

L'énergie

Les consommations énergétiques annuelles s'élèvent à 2188 GWh et ont diminué de 17 % entre 2007 et 2017 tandis que sur cette période la production d'ENR augmentait de 37 %. Le taux de couverture actuel est de 51 % (58 % sur le périmètre actuel), l'équilibre entre production et consommation est prévu pour 2024. Hydroélectrique et éolien assurent actuellement l'essentiel de la production, photovoltaïque et solaire devraient croître significativement en raison d'un important potentiel.

Plusieurs barrages et usines hydroélectriques ont été installés sur le cours du Tarn depuis le début du XXème siècle. Il constitue avec les retenues du Lévézou un important complexe hydroélectrique produisant annuellement 540 000 MWh très rapidement mobilisables.

Transports et bâtiments représentent l'essentiel de la consommation énergétique. La part du fioul baisse au profit de l'énergie bois, du gaz et de l'électricité.

Deux PCAET couvrent le territoire :

-le PCAET sud aveyron approuvé le 16/12/2019

-le PCAET du pays cœur d'Hérault approuvé le 10/01/2020

L'industrie

Dès l'antiquité la région était connue pour sa production de céramiques sigillées à Millau (site actuel de la Graufesenque).

Au moyen âge l'industrie drapière était présente à Lodève. Elle connaîtra un véritable essor au XVII^e siècle avec le monopole de la fourniture des troupes royales en draps.

Au XIX^e siècle l'industrie agroalimentaire du Roquefort commence à se structurer tandis qu'à Millau s'installe l'industrie des cuirs et peaux : tannerie, mégisserie, ganterie en liaison avec l'élevage ovin.

Ces industries traditionnelles se maintiendront peu ou prou jusqu'au milieu de XX^e siècle avant de décliner sur sa deuxième moitié.

En matière de développement, 79 zones d'activités sont recensées sur 900 ha ; 25 carrières contribuent à développer la filière pierre de construction.

Les services et les déplacements

Dispersion de l'habitat et concentration de l'emploi sur les pôles urbains, éloignement des services pour les villages à faible densité de population, difficultés de structurer une offre en transports collectifs, entraînent une forte dépendance à la voiture individuelle, mode de transport « ultra dominant », et souvent « l'autosolisme ».

L'A75, « méridienne » qui relie Clermont Ferrand à Montpellier et à l'Espagne constitue l'épine dorsale du maillage routier qui a désenclavé le territoire avec la mise en service du viaduc de Millau en 2004. Elle traverse le PNRGC du Nord au sud desservant 3 des 4 principaux pôles agglomérés : Sévérac d'Aveyron, Millau et Lodève, tandis qu'une transversale la D 992-999 reliant Millau à Albi dessert Saint Affrique et sa région.. Ces axes concentrent l'essentiel de la population , des équipements, commerces et services ainsi que de l'accroissement démographique récent. On notera également la présence de 2 transversales au Nord : la RN 88 de Sévérac à Rodez et la D 991 de Millau à Villefranche de Rouergue et Montauban.

A noter que le Lodévois-Larzac se caractérise par une belle résistance des commerces et services de proximité.

Le tourisme

Le PNRGC dispose de nombreux atouts qui en font une destination touristique à fort potentiel : patrimoine naturel exceptionnel, mondialement reconnu notamment à travers le classement UNESCO, et une production agricole renommée avec Roquefort, Viaduc de Millau, sports de pleine nature réputés (vol libre, trail des templiers, 100 km de Millau...). La proximité de l'agglomération montpelliéraine constitue en outre un avantage indéniable pour la fréquentation touristique.

Les équipements touristiques sont en augmentation néanmoins la fonction touristique est moindre que dans les autres territoires ruraux de la région ainsi que des parcs régionaux voisins.

Les résidences secondaires constituent la première structure d'accueil en termes de capacités (8 lits touristiques sur 10).

Le PNRGC reste un domaine des sports de pleine nature par excellence.

DONNEES DEMOGRAPHIQUES :

Les données exploitées dans le document datent de 2016, une actualisation serait nécessaire.
Avec l'extension du parc sur le Lodévois la population du PNRGC passera de 71 000 à 86 000 habitants.

L'exode rural a fortement marqué le territoire pendant des décennies conduisant à un **vieillissement** de la population. Ce n'est que depuis 2007 que le déclin démographique s'est arrêté grâce au **solde migratoire positif**.

La **densité moyenne est très faible**, 23 hab/km² et on assiste à de très grandes disparités entre les zones urbaines situées sur les grands axes, A75 et D992-999 d'une part et les communes éloignées très faiblement peuplées notamment au sud ouest du parc ou sur les étendues caussenardes quasi désertiques.

Toutefois le territoire d'extension plus proche de l'agglomération montpelliéraine se caractérise par une véritable dynamique démographique conduisant à un accroissement significatif de la population et une importante pression à l'urbanisation.

Le **taux de chômage** était supérieur à la moyenne nationale en 2015, il est plus élevé sur le Lodévois-Larzac que sur la partie aveyronnaise.

Le nombre d'actifs était d'environ 31600 personnes en 2015, stagnant dans la partie aveyronnaise il était en progression constante dans le périmètre d'extension depuis 2007.

Quatre pôles urbains structurent le territoire, Millau, Lodève et Sévérac d'Aveyron situés sur l'A75 et Saint Affrique sur la D 999 ainsi que sept pôles de proximité, Vézins du Lévézou, Belmont sur Rance, Saint Sernin sur Rance, Camarès, Nant, La Cavalerie et le Caylar . Cette arborescence est à consolider.

Les extensions récentes de l'urbanisation se sont faites sous formes de lotissements et de zones d'activité grosses consommatrices d'espace, peu respectueuses d'intégration paysagère et laissant de nombreuses surfaces et logements vacants en centres villes et centres bourgs malgré la succession d'opération programmées d'amélioration de l'habitat.

L'augmentation des logements vacants est plus forte sur le Lodévois (+48% contre + 29% sur le périmètre actuel du parc). Il est constaté une prédominance de la maison individuelle.

DONNEES ADMINISTRATIVES

Le PNRGC couvre 9 **intercommunalités** en tout ou partie (voir liste ci-dessous)

CC Millau Grands Causses

CC Muses et Rapses du Tarn

CC Larzac et Vallées

CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons

CC Monts Rance et Rougiers

CC Lévézou Pareloup

CC Réquistanais

CC des Causses à l'Aubrac

CC Lodévois et Larzac

L'urbanisme

Quatre SCOT ou parties de SCOT couvrent le territoire :

SCOT sud aveyron approuvé le 7/07/2017 83 communes

SCOT du Lévézou (4 cnes sur le PNRGC) approuvé le 4/03/2021

SCOT centre ouest aveyron (3 cnes sur le PNRGC) en cours d'élaboration

SCOT pays cœur de l'Hérault en cours d'élaboration

Cinq PLUi sont intégralement ou presque situés sur le PNRGC :

PLUi intégralement situés sur le PNRGC

PLUi Millau grands causses approuvé le 20/06/2019

PLUi Larzac et vallées approuvé le 22/10/2019
 PLUi Muse et Rases du Tarn approuvé le 30/06/2021
 PLUi Roquefort, Saint Affricain, sept vallons approuvé le 21/09/2021
 PLUi Lodévois Larzac (moins 2 communes) en cours d'élaboration
 PLUi dont quelques communes seulement figurent dans le périmètre du PNRGC
 Lévézou-Pareloup approuvé le 22/01/2022
 Réquistanais arrêté le 20/12/2021
 Des Causses à l'Aubrac en cours d'élaboration

Le SRADDET Occitanie a été adopté le 30 juin 2022.

Tableau de synthèse des principales caractéristiques du PNRGC :

	Ancien périmètre	extension	Total ou moyenne	commentaire
Superficie Km ²	3279	526	3805	Faire de l'intégralité du causse du Larzac un territoire de projet
densité hab/km ²	21	29	23	
population	71000	15000	86000	
Tx de chômage 2015 en %	12,00%	18,00%		
Accroissement de population entre 2007 et 2016	0,90%	7,00%	Dans tous les cas la hausse est due au solde migratoire	Dynamique démographique sur l'Hérault
Sites natura 2000 en km ²	19 sites 516 km ²	7 sites 363 km ²	879 km ²	Très forte protection surtout sur le Lodévois Larzac
ZNIEFF	1825km ² soit 56% du territoire	399 km ² soit 76% du territoire		
Sites classés	3	3	6	
Plan Nationaux d'Action		8		
Site UNESCO « Causses et Cévennes » en km ² zone cœur zone tampon	540 823	210 190	750 1013	
Grands sites labellisé <i>opérations grands sites</i>	<i>Gorges du Tarn et de la Jonte</i>	<i>Navacelles vallée du Salagou et cirque de Mourèze</i>		
Exploitations	1666	233	1899	Féminisation marquée en

agricoles	nombreux GAEC			Aveyron, vieillissement partout
Superficie moyenne des exploitations agricoles en ha	120	22 en Lodévois, 230 sur le Larzac	108	grandes exploitation sur le Larzac y compris sur l'extension
% surface en prairies	83	91		
% surface en culture	14,4	1,63		
% surface en vigne	insignifiant	3,09		
Couverture forestière en ha	136000 soit 44% du territoire	30000 soit 55% du territoire	166000	
Station d'épuration	119	40	159	
SNAP				3RBI seront créés
% d'actifs utilisant la voiture	77,00%	94,00%		
Équipements touristiques	69000 lits dont 80% en résidences secondaires 47 hotels 64 campings	6 hotels 9 campings		Vocation principale du Parc Sports de pleine nature

1.2.4 Éléments et enjeux du territoire

Les principaux enjeux identifiés au travers du diagnostic peuvent se résumer ainsi :

- accentuer la protection des milieux naturels : biodiversité, ressource en eau, paysages, forêts, maîtrise de l'urbanisation ;
- accélérer la transition écologique rendue urgente par le changement climatique et ses impacts sur les milieux naturels, l'agriculture, la santé et la multiplication des phénomènes dangereux (inondations et feux de forêts) ;
- développer l'attractivité territoriale basée sur un modèle économique respectueux du milieu naturel, favorisant les ressources locales durables et la santé : circuits courts dans l'alimentation, économie circulaire, exploitation maîtrisée des énergies renouvelables et de la filière bois-énergie, tourisme de pleine nature, valorisation de l'identité culturelle ;

Six défis majeurs ont été identifiés pour répondre à ces enjeux :

- La **résilience au changement climatique** qui impacte le milieu naturel et l'activité agricole et augmente les risques (inondations, feux de forêt, santé) ;

- Face au vieillissement de la population **l'attractivité du territoire et le développement sociétal** constituent un défi majeur. Il est en effet nécessaire de renouveler les actifs sur les 10 ans particulièrement en agriculture. L'INSEE prévoit dans un scénario démographique une potentielle augmentation de 18 000 habitants à l'horizon 2050 ; L'enjeu est de les accueillir durablement à la fois dans des pôles urbains, qui doivent renforcer leur rôle de catalyseur, mais aussi de façon diffuse sur le reste du territoire. A ce jour le Lodévois-Larzac a été le grand bénéficiaire du solde migratoire, une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire serait souhaitable. Cela suppose une politique d'équipements de proximité qui fasse aussi la part aux pôles d'équilibre ;

- **Dynamiser l'approche partenariale et la co-construction** avec les acteurs du territoire ;

- **Innover et expérimenter** en répondant aux attentes sociétales et en les anticipant. Le PNRGC se vit comme héritier des luttes sociales du Larzac des années 1970 qui ont donné naissances à de véritables innovations économiques et sociales (office foncier, circuits courts, vente directe) ;

- **Sensibiliser à l'éducation** pour obtenir l'adhésion de tous les habitants au projet de territoire ;

- **Avoir une vision extra -territoriale** en cohérence avec ce qui se passe sur les parcs et départements voisins et les 3 métropoles de proximité afin de rester ouvert à de nouvelles solidarité entre milieu rural et aires urbaines.

I.3 Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête est ainsi composé :

- le projet de Charte 2022-2037 (201 pages) ;
- Annexes du projet de Charte 2022-2037 comprenant l'Atlas des Paysages (264 pages) et 33 documents autres (321 pages), textes et cartes, tableaux, listes, inventaires,..
- Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (Rapport environnemental)(177 pages) ;
- Annexe de L'Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (288 pages) comportant entre autres les avis du préfet de région, de la FNPFRF et de la CNPN ;
- Evaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc 2007-2022 (111 pages) et les annexes, budget, bilan et évaluation de la charte forestière du territoire 2005 (63 pages), rapport de l'audit du Syndicat Mixte du PNRGC (44 pages) et concertation citoyenne/rapport de synthèse (37 pages) ;
- Diagnostic Territorial (243 pages) ;
- Synthèse du Diagnostic Territorial et de l'évaluation de la charte 2007-2022 (31 pages) ;
- 4 Plans du Parc 2022-2037 : planche Nord, planche Sud, Planche Encarts, Planche Légendes ;
- Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du PNRGC (30 pages)
- Réponse du PNRGC à l'avis de l'Autorité environnementale (14 pages) ;
- Sigles et abréviations (signification des sigles et abréviations contenues dans les dossiers).

I.4 Processus de renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Il ne s'agit pas ici de reprendre l'intégralité de la procédure conduisant au dossier final soumis à l'enquête publique mais de rappeler la définition du périmètre d'étude et des périmètres de classement du parc naturel régional.

I.4.1 Engagement de la procédure

Les procédures d'élaboration ou de révision d'une charte de parc naturel régional sont assez similaires Ces deux actions sont engagées par la région dont dépend le parc. C'est ici la région Occitanie qui a engagé la procédure de révision du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de charte initiale d'un parc naturel régional est élaboré par la région concernée.

Le projet de révision d'une charte est élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sous l'autorité de la région, avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en associant l'État et en concertation avec les partenaires intéressés.

La charte est adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans.

I.4.2 Elaboration du projet : définition du périmètre d'étude du parc

Le projet de charte de parc naturel régional ou de révision de la charte concerne un périmètre défini réglementairement. Il est déterminé à partir des objectifs du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et des demandes de communes qui souhaitent adhérer à la charte, ou qui adhèrent déjà à la charte et qui souhaitent maintenir leur adhésion dans le cas d'une révision.

Ce périmètre est désigné « le périmètre d'étude ».

Le périmètre d'étude est validé par la région en vue du classement ou du renouvellement du classement du parc, puis une délibération de la région prescrit l'élaboration ou la révision de la charte sur le périmètre ainsi défini.

La délibération de prescription est transmise pour avis à l'État qui se prononce sur l'opportunité du projet et sur la cohérence du périmètre d'étude. Si nécessaire, la région peut justifier par délibération le nouveau périmètre d'étude modifié pour donner suite à l'avis de l'État.

I.4.3 Approbation de la charte : définition du périmètre de classement

Le code de l'environnement précise que le projet de charte sera approuvé par la région après enquête publique mais sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude, laquelle majorité est définie par décret.

Le nouveau projet de charte sera approuvé par la région et déterminera le périmètre de classement du parc après consultation des communes incluses dans le périmètre d'étude. Ces communes auront préalablement délibéré favorablement pour approuver la charte dans un délai de quatre mois suivant la consultation du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. La délibération favorable de la commune entraîne son adhésion au syndicat.

La région pourra alors approuver la charte sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- > le nombre de communes ayant approuvé la charte doit représenter au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude ;
- > la surface totale des territoires de ces communes ou partie de communes ayant approuvé la charte doit représenter au moins les trois quarts de la surface du périmètre d'étude. Dans le cas d'une commune où une partie seulement du territoire est incluse dans le périmètre d'étude, seule la surface de cette partie de commune est prise en compte ;
- > la population totale des communes ayant approuvé la charte doit représenter au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude. Dans le cas d'une commune où une partie seulement du territoire est incluse dans le périmètre d'étude la population prise en compte est égale au prorata de la population de la commune rapportée à la surface du territoire de cette partie de commune.

I.4.4 Approbation de la charte : définition du périmètre de classement potentiel

Selon les délibérations recueillies des communes favorables à la charte et des communes n'ayant pas délibéré ou délibéré défavorablement, la région peut proposer un périmètre de classement potentiel prévu pour simplifier le classement ou reclassement d'une commune sans attendre une révision générale de la charte.

Au cours de la phase finale de validation, certaines communes qui étaient incluses dans le périmètre d'étude peuvent ne pas délibérer favorablement sur le projet de charte, sans pour autant remettre en question l'approbation de la charte par la région dans la mesure où les trois conditions citées précédemment sont satisfaites.

Ces communes qui n'auraient pas validé le projet de charte, pour différentes raisons, peuvent cependant revenir sur leur décision au cours de la période d'adoption de la charte d'une durée de quinze ans. Afin de permettre l'éventuelle intégration ultérieure des communes la région a la possibilité de définir un périmètre de classement potentiel qui respecte la cohérence du périmètre global de classement qui en résulterait. Ce

périmètre de classement potentiel comprend exclusivement les communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé le projet de charte au moment de son élaboration ou de son renouvellement.

Le fait d'être incluse dans ce périmètre de classement potentiel permet à la commune qui le souhaiterait d'approuver la charte après son entrée en application, ce qui entraînera sa demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Dans ce cas et sur proposition du syndicat, le représentant de l'État dans la région peut par simple arrêté classer cette commune dans le périmètre du parc pour la durée de validité du classement du parc restant à courir jusqu'à la prochaine révision de la charte.

Ces dispositions d'adaptation du périmètre de classement en cours de validité de la charte d'un parc naturel régional ont été introduites par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature des paysages. Elles permettent d'accueillir une commune sans attendre la mise en révision de la charte approuvée.

I.5. Diagnostic territorial et évaluation de la mise en œuvre de la charte 2007/2022

Le diagnostic du territoire du Parc et l'évaluation de sa charte 2007-2022 se développent autour de 14 grands thèmes. Chaque grand thème est condensé à travers 5 rubriques : diagnostic, évaluation, effet de la charte, effet d'entraînement du PNRGC et le projet de charte 2022-2037.

Le 1^{er} en préambule pour synthétiser l'évaluation globale de la charte, passe en revue 23 grands thèmes (chacun illustré par un pictogramme) pour lesquels une couleur indique le degré d'atteinte de l'objectif (du rouge, le moins réussi, au bleu le plus abouti) ;

- 2 Changement climatique : le temps de l'adaptation ;
- 3 Risques naturels... et risque d'accentuation ;
- 4 Les paysages, éléments constitutifs de la qualité de vie ;
- 5 L'eau, ressource abondante et fragile ;
- 6 Un havre pour une biodiversité d'exception ;
- 7 Forêts : à l'orée d'une gestion durable ;
- 8 L'agriculture, un pilier de l'économie locale en mutation ;
- 9 L'amorce d'un regain démographique ;
- 10 Emploi : le potentiel des filières locales ;
- 11 La forte dépendance à l'automobile ;
- 12 Tourisme : une carte maîtresse, la pleine nature ;
- 13 Un patrimoine à cultiver au présent ;
- 14 Vers la transition écologique.

I.6 Projet de charte arrêté

Le projet de charte 2022 -2037 s'articule à travers 3 grands chapitres.

Le chapitre **I UN TERRITOIRE QUI CONFORTE SON IDENTITÉ EN SE RÉINVENTANT**. La première partie constitue un inventaire exhaustif du territoire du Parc. La seconde « un projet co-construit pour un territoire étendu ». La charte est portée et animée par le syndicat mixte et co-construite avec les habitants (atelier d'évaluation, questionnaires). L'extension du parc au sud sur le Lodévois-Larzac (département de l'hérault) répond à la volonté des élus de ce secteur d'appartenir à l'entité Parc.

Le chapitre **II SIX DÉFIS TRANSVERSAUX POUR UN PROJET DE TERRITOIRE**. La prise en compte des grands enjeux climatiques, de biodiversité, démographiques, d'éducation, d'attractivité est énoncé à travers 6 défis transversaux (1. Résilience au changement climatique - 2. Attractivité et développement sociétal – 3. Partenariat et co-construction avec les acteurs du territoire – 4. Innovation et expérimentation – 5. Sensibilisation et éducation – 6. Vision extra-territoriale).

La présentation formelle de la Charte, avec son arborescence Axe-Orientation-Mesure, traduit son ambition et sa cohérence, elle ne reflète pas, en revanche, la méthodologie qui préside à sa mise en œuvre : la transversalité. Au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, il n'est pas une action qui ne soit envisagée dans son interdépendance avec les autres domaines de compétence que le sien propre, dans ses rejaillissements sur eux. Cette approche, à l'opposé du compartimentage, contribue à la vitalité des actions et à la dynamique du projet territorial dans lequel elles s'insèrent. Elle témoigne aussi bien d'une vision pour le territoire que d'une connaissance profonde des enjeux. Car la porosité entre les domaines de compétence est une réalité effective. La notion de transversalité irrigue au quotidien les travaux du Syndicat mixte du Parc. Elle se retrouve dans les six grandes missions d'animation territoriale qui caractérisent son bilan de ces dernières années : Planifier, Protéger, Fédérer, Créer, Expérimenter et Accompagner.

Le chapitre III constituant **LE PROJET OPÉRATIONNEL** se développe autour de 3 Axes : **Protéger, Aménager, Développer**.

L'axe 1 « Protéger » qui vise à protéger les richesses naturelles et patrimoniales repose sur **4 orientations** :

1. Protéger une biodiversité d'exception comprenant **5 Mesures** : Mesure 1-Garantir la vitalité de la trame verte et bleue Mesure 2-Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver, Mesure 3- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés Mesure 4 - Endiguer la menace des invasives, Mesure phare Mesure 5 -Des activités respectueuses de la biodiversité.
2. Préserver la richesse paysagère comprenant **4 Mesures** : Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire, Mesure 7-Protéger l'identité du paysage et du patrimoine, Mesure-8 Un développement respectueux des spécificités du paysage, Mesure 9-Pour une bonne intégration paysagère des aménagements.
3. Sécuriser ma ressource en eau comprenant **3 Mesures** : Mesure 10-Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer, Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux humides Mesure 12 - Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique.
4. Valoriser les trésors géologiques dont **1 mesure** : Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

L'axe 2 « Aménager » repose sur **3 orientations** :

1. Construire un territoire à énergie positive dont **2 mesures** : Mesure 14-Économies d'énergie : tous exemplaires, Mesure 15-Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire.
2. Se déplacer autrement dont **2 mesures** : Mesure 16-Rendre possibles les nouvelles mobilités, Mesure 17 - Vers un territoire de mobilités plurielles.
3. Renforcer la cohésion territoriale dont **4 mesures** : Mesure 18- Consolider l'armature territoriale, Mesure 19-Pour des espaces publics résilients, Mesure 20 -Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales, Mesure 21 -Pour une gestion exemplaire des déchets.

L'axe 3 'Développer' repose sur **4 orientations** :

- Accueillir de nouveaux habitants dont **4 mesures** : Mesure 22-Pour une vie culturelle inventive et solidaire, Mesure PHARE Mesure 23- Pour l'installation durable des nouveaux arrivants, Mesure 24- Pour l'accès de tous aux services et équipements, Mesure 25-Pour une dynamique partenariale renforcée.
- Valoriser les ressources économiques locales dont **5 mesures** : Mesure 26- Pour une économie territoriale et durable, Mesure 27-Carières et thermalisme, des ressources à valoriser, Mesure 28- Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois, Mesure 29- Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois, Mesure 30- Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière.
- Soutenir l'agriculture dont **3 mesures** : Mesure 31- Une agriculture qui cultive la transition écologique, Mesure 32- Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée, Mesure 33 -Valoriser une alimentation saine et locale.
- Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel dont **4 mesures** : Mesure 34 - Le patrimoine culturel, socle de tout projet, Mesure 35- Une destination d'excellence pour la pleine nature, Mesure 36-

Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial, Mesure 37- Pour un tourisme écoresponsable et solidaire.

I.7. Evaluation environnementale du projet de charte 2022-2037

Ce document rassemble les avis des institutions publiques ainsi que des études sur l'éolien (étude paysagère, tableau de cadrage éolien et vautours et risques éoliens).

Ce document comprend en premier lieu l'avis d'opportunité du Préfet de Région (2019) et note de prise en compte par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Une note d'enjeux des services de l'Etat (DREAL Occitanie) en 2020 venant en complément de l'avis d'opportunité.

Avis sur le projet de charte du Préfet de Région,

Avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP)

Avis intermédiaire avec prise en compte par le Syndicat Mixte du Parc

Etude paysagère relative à l'éolien : une réflexion portée par le Parc pour prédéfinir les hauteurs maximales des éoliennes dans les secteurs favorables du PNR des Grands Causses et notamment en prévision du repowering.

Tableau de cadrage éolien

Etude CEEF.CNRS : Vautours et risques liés à l'éolien

Sites Natura 2000.

I.8 Concertation et bilan

I.8.1 Les modalités de la concertation

Le projet de nouvelle charte, ainsi d'ailleurs que le bilan de mise en oeuvre de la charte précédente 2007-2022, ont été réalisés de façon itérative et interactive, sous la coordination du syndicat mixte du PNRGC avec la participation des représentants des intercommunalités et des habitants.

En mai et Juin 2019 des ateliers regroupant une centaine de personnes, « partenaires institutionnels et interlocuteurs réguliers du parc » ont travaillé sur le bilan de la précédente charte 2007-2022 et suggéré les évolutions possibles pour la nouvelle.

En juin 2019 la population a été invitée à faire de même (voir ci-dessous le & habitants).

Le premier trimestre 2020 a été consacré à des ateliers de prospective regroupant 120 participants institutionnels et partenaires chargés de contribuer à l'élaboration des « fiches-mesures » dans toutes les thématiques couvertes par le projet de charte à partir d'un questionnaire de type atouts, points faibles, orientations et actions pour demain.

Cette action a été relayée en interne par les chargés de missions du parc qui commençaient l'élaboration des fiches mesures. Membres du syndicat mixte et partenaires ont ensuite pu compléter ces documents pendant le reste de l'année 2020.

La pandémie de COVID 19 n'a pas arrêté le travail de concertation puisqu'un inventaire collaboratif a été réalisé pendant le confinement afin d'identifier d'une part les points noirs paysagers et d'autre part les hauts lieux du territoire (sites emblématiques et patrimoine vernaculaire). Le questionnaire a été mis en ligne et diffusé aux 3000 abonnés de la newsletter du parc, aux services concernés ainsi qu'à la population par voie de presse. 338 participations ont été recueillies (dont certaines émanant d'association ayant une connaissance fine du territoire) identifiant 59 points noirs et 81 hauts lieux. Cet inventaire permettra de finaliser « l'atlas paysager » véritable document de référence du projet de charte.

I.8.1.1 Les acteurs institutionnels

Le syndicat mixte du PNRGC a joué le rôle moteur dans l'élaboration de la charte. Il est devenu progressivement un véritable animateur des politiques territoriales en Sud Aveyron. Interlocuteur

permanent des communes et des intercommunalités il est au cœur de leurs préoccupations et les accompagne dans la réalisation de leurs projets. Il a notamment obtenu une délégation de compétence pour la réalisation du SCOT Sud Aveyron et des PCAET. Il à également en charge les missions du SPANC pour le contrôle et la mise en conformité des installations d'assainissement autonome, sujet particulièrement sensible sur un territoire où la ressource en eau est abondante mais particulièrement fragile notamment sur les plateaux karstiques. Il est identifié aujourd'hui comme « vecteur de savoirs environnementaux..... force de coordination.... et d'innovation ».

Il se compose des représentants des communes, des communautés de communes, du département de l'Aveyron et de la région Occitanie. Le département de l'Hérault, les communes et l'intercommunalité concernés intégreront la structure lors de l'élargissement territorial.

La gouvernance du parc est assurée par un comité syndical et un bureau, une assemblée et un comité scientifique.

Le comité syndical du PNRGC constitue l'organe délibérant qui administre le Syndicat mixte et joue un rôle décisionnel en matière budgétaire et institutionnelle. Il se réunit 5 à 6 fois par an. Il est actuellement composé de 47 membres titulaires représentant la région, le département, les communes urbaines, les intercommunalités et les communes rurales. Il s'est doté de 4 commissions : économie, biodiversité et gestion de l'espace, urbanisme et patrimoine, vie culturelle et sociale qui sont chargées de préparer les dossiers avant leur passage en bureau.

Le bureau syndical composé de 9 membres élus par le comité prépare l'ordre du jour du conseil.

Une assemblée extra syndicale, actuellement en sommeil, est statutairement chargée d'une rôle de réflexion, proposition, information.

Un comité scientifique est chargé d'améliorer la connaissance du territoire, il a notamment publié une carte géologique « ultra détaillée » en 2018.

Outre cette architecture des comités de pilotage peuvent être installés en tant que de besoin pour porter les plans d'actions divers et variés décidés par la structure.

La région Occitanie est l'autorité organisatrice et porte le projet avec le syndicat mixte du parc. Elle édicte au travers du SRADDET les grandes orientations d'aménagement et de protection environnementale qui s'imposent à la Charte. Elle accompagne l'action du PNRGC à travers différentes politiques relevant de sa compétence : mobilité, tourisme, plan alimentation, démarches de qualité, « agriculture durable », plan pour « l'arbre et le carbone vivant », formation, « contrat de plan état région », etc...

Les 2 départements de l'Aveyron et de l'Hérault, membres du comité syndical sont également parties prenantes dans l'accompagnement des mesures et actions prévues dans la charte au travers de différentes voies et moyens relevant de leurs compétences, espaces naturels sensibles, stratégie d'accueil de nouveaux habitants, appui aux communes et intercommunalités en matière d'ingénierie.

Les communes et les intercommunalités sont associées dans le cadre du comité syndical et s'engagent à participer sous des formes diverses et variées à faciliter la mise en œuvre des actions qui les concernent. Il en va de même pour les chambres consulaires qui sont directement impliqués via leur politique d'espaces naturels sensibles notamment.

Autres acteurs :

- la fédération des parcs naturels régionaux de France ;
- les représentants de l'état régional DREAL notamment et départemental DDT et services préfectoraux ; le sous préfet de Millau est le coordonnateur des services de l'état dans la démarche de révision de la charte.
- le conseil national de protection de la nature et sa commission des espaces protégés.

Les conventions

De nombreuses conventions sont passées avec les partenaires du parc pour la mise en œuvre des actions et mesures décidées par le comité syndical.

1.8.1.2 Les habitants

Ils ont été consultés à l'occasion de l'édition d'un livret de 32 pages « inventons demain » diffusé par le journal de Millau et le progrès Saint affricain, hebdomadaires de grande diffusion dans le sud Aveyron, livret portant sur le bilan de la charte 2007-2022 et la priorisation des objectifs du présent projet. Près de 200 réponses ont été recueillies. Cette diffusion a permis au delà de ces réponses de présenter la démarche de révision de la charte. En automne 2019, dans le cadre d'une opération organisée dans les cafés d'une quinzaine de villages (pôles de proximité) dite « tournée générale », des temps de « discussion et prospective » ont été consacrés à des réflexions thématiques sur la construction de la nouvelle charte. Une agence culturelle a été chargée de susciter la participation du public lors de ces moments de concertation au cours desquels « préférences, attentes, inquiétudes et rêves » ont pu s'exprimer. Il ressort de ces 400 témoignages des constantes telles que la conscience de la qualité de vie offerte par le territoire du parc, l'inquiétude quant aux perturbations amenées par le changement climatique et la nécessité de promouvoir l'écologie dans le développement économique, l'attachement à la filière agricole traditionnelle, l'acceptation des enjeux du tourisme. Le PNRGC y est perçu comme vecteur d'accompagnement, médiateur, générateur de lien social et porteur d'outils et de projets ouverts à la participation citoyenne. La concertation s'est en outre poursuivie sur les marchés de la région entre novembre 2019 et janvier 2020, via une compagnie théâtrale qui a recueilli 20 heures « d'impromptus » donnant un film de 100 minutes.

II. PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

II.1 Désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance n°E22000018/31 du 8 mars 2022 le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné les membres de la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique. Ont été désignés pour constituer cette commission Monsieur Claude OLIVIER, Président, et Messieurs Jacques BERNUS et Pierre FAURE membres.

Préalablement à cette décision un contact a eu lieu entre les services du Tribunal Administratif de Toulouse et les membres de la commission d'enquête, ces derniers s'assurant du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de leur indépendance par rapport au projet et jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec le projet.

II.2 Contacts, réunions, documents

> *Contacts, réunions et documents reçus avant enquête publique*

Dès le 15 mars 2022 sont intervenus plusieurs communications téléphoniques et échanges de messages électroniques avec Madame Dominique LYONNET – Région Occitanie – chargée de mission PNR et Monsieur Arnaud SANCET, Directeur Général Adjoint du Parc, Pole Aménagement, paysage et évaluation, chargé de la coordination du projet de révision de la charte.

Ces échanges ont permis d'obtenir les premiers renseignements sur l'objet de l'enquête publique, son importance, l'état d'avancement du dossier, le contexte de son élaboration et le calendrier souhaité.

Le **26 avril 2022**, lors d'une visio-conférence entre Mme LYONNET, M. SANCET et les membres de la commission d'enquête une première présentation de la charte et le calendrier de la procédure ont été abordés.

Le **21 juillet 2022**, à 9 heures dans les locaux du Parc Naturel Régional des Grands Causses à Millau s'est tenue une réunion de préparation de l'enquête publique avec présentation succincte du projet et du dossier d'enquête publique et définition des modalités de l'enquête. Etaient présents, Monsieur Richard FIOL, Président du Syndicat Mixte du PNR Grands Causses, Monsieur Florent TARRISSE DGS du PNR, Madame Dominique Lyonnet, chargée de mission PNR, Monsieur Arnaud SANCET Directeur Général adjoint chargé de la coordination du projet et Messieurs Claude OLIVIER, Jacques BERNUS, Pierre FAURE membres de la commission d'enquête.

L'après midi la commission d'enquête a été accompagnée par plusieurs représentants du PNR sur plusieurs sites du territoire (Vallée de la Dourbie/ressource en eau, Plateau du Larzac/ et éolien).

Une version papier du dossier d'enquête a été remis à chacun des membres de la commission d'enquête.

Le **01 septembre 2022** il est apporté une modification au calendrier initialement envisagé compte tenu que l'autorité environnementale ne pourra remettre son avis qu'au 20 octobre 2022 (initialement prévu le 24 octobre 2022, le début de l'enquête est reporté au 07 novembre 2022).

Le **28 octobre 2022** au siège de l'enquête à Millau, la commission d'enquête a paraphé les différents registres d'enquête et vérifié les dossiers d'enquête avant répartition dans les lieux de dépôts et paraphé le dossier complet qui sera déposé au siège de l'enquête.

>des échanges continus

Après le premier contact des transmissions de documents ont été effectués par messagerie notamment :

- 01/08/2022 : réception e - mail du PNR joignant les projets d'arrêté et d'avis d'enquête.
- 11/08/2022 : échanges par mail sur mise en place du registre numérique.
- 26/09/2022 : échanges par mail sur le projet d'arrêté prescrivant l'enquête publique.
- 21/10/2022 : réception e-mail de Dominique Lyonnet joignant l'avis de l'Autorité environnementale.
- 03/11/2022 : réception e-mail joignant la délibération du Conseil Syndical du PNRGC validant le dossier d'enquête publique dont le projet de charte et la réponse à l'autorité environnementale avec documents annexés (dont mémoire en réponse à l'Autorité environnementale).

>contacts, réunions et documents reçus pendant l'enquête publique

- 07/11/2022 et 09/11/2022 : réception e-mail joignant des articles de presse parus dans le Midi Libre et Le Progrès Saint Affricain.
- 23/11/2022 : réception e-mail joignant les publications d'avis d'enquête dans les journaux.

II.3 Organisation matérielle

Le siège de l'enquête a été fixé à la Maison du Parc à Millau, siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sis 71 Boulevard de l'Ayrolle. Monsieur Arnaud SANCET, chargé de la coordination du projet de révision de la charte a été désigné pour assurer le rôle d'interlocuteur pour les échanges avec la commission d'enquête. Le Président de la commission d'enquête assure les échanges, la désignation d'un interlocuteur unique de part et d'autre permettant d'assurer une sécurité dans la transmission des informations et d'éviter leur perte ou leur redondance, source de confusion.

Concernant les permanences de la commission d'enquête, il a été prévu des permanences au siège de l'enquête et dans 12 lieux d'enquête prédéfinis, soit au total 15 permanences (soit 39 heures) réparties en fonction des heures d'ouverture des mairies ou communautés de communes.

II.4 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 13 octobre 2022 la Présidente du conseil régional de la Région Occitanie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en vue de sa révision.

Cet arrêté précise notamment :

- l'objet et la durée de l'enquête,
- le lieu siège de l'enquête,
- l'identité des membres de la commission d'enquête,
- l'ouverture des registres d'enquête,
- les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête,
- les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions,
- la publicité de l'enquête,
- la durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- les décisions qui seront prises à l'issue de l'enquête.

II.5 Mesures de publicité

voie de presse : en conformité avec les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, la publication de l'annonce d'ouverture de l'enquête publique a été effectuée dans les journaux d'annonces légales.

-parutions au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

>Midi Libre Aveyron du 22 octobre 2022

>Midi Libre Hérault du 22 octobre 2022

>la Dépêche du Midi Millau du 18 octobre 2022

-parutions dans les 8 jours du démarrage de l'enquête :

>Midi Libre Aveyron du 12 novembre 2022

>Midi Libre Hérault du 12 novembre 2022

>la Dépêche du Midi Millau du 9 novembre 2022

affichage : un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique au format A2 et caractère noir sur fond jaune a été effectué plus de 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les 119 communes du territoire concerné ainsi que au siège des 9 communautés de communes, préfectures de l'Aveyron et de l'Hérault, sous-préfectures de Millau et de Lodève, Maison de la Région à Millau, les conseils départementaux de l'Aveyron et de l'Hérault, Hôtels de Région de Toulouse et de Montpellier.

Les certificats d'affichage des avis d'enquête et arrêté ont été établis par représentants habilités des collectivités concernées.

voie électronique: l'avis d'ouverture d'enquête a été publié sur le site internet du Parc des Grands Causses.

publicité complémentaire :

en plus de la publicité fixée réglementairement, des actions complémentaires ont été réalisées notamment :

- des articles rappelant le projet et annonçant l'enquête publique dans la lettre mensuelle d'octobre 2022 diffusée sur le site internet du parc (4 000 abonnés), dans le Midi Libre du Dimanche 30 octobre 2022, dans Le Progrès Saint-Affricain du 9 novembre 2022.

-plusieurs articles sur le site internet du parc.

II.6 Consultation du public

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier et les registres à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations ont été mis à disposition du public aux lieux de l'enquête désignés soit au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à Millau (siège de l'enquête) et dans les 11 autres lieux choisis (Saint-Affrique, Séverac d'Aveyron, Lodève, Le Caylar, Nant, Cornus, Saint-Sernin-sur-rance, Camarès, Saint-Rome de Tarn, Mostuéjouls et Vézins).

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête dématérialisé pouvaient être consultés par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.YI65PoTP18c>

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête à Millau, 71, Boulevard de l'Ayrolle, 12101 MILLAU

Toute personne pouvait à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à Arnaud SANCET, Directeur Général Adjoint Pole Aménagement, paysage et évaluation sis 71, Boulevard de l'Ayrolle à Millau.

Consignation des observations pendant la période d'enquête : les observations et propositions pouvaient être consignées :

-sur le registre en support papier déposé au siège de l'enquête à la Maison de Région siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71, Boulevard de l'ayrolle 12101 Millau et dans les 11 autres lieux choisis (Saint-Affrique, Séverac d'Aveyron, Lodève, Le Caylar, Nant, Cornus, Saint-Sernin-sur-rance, Camarès, Saint-Rome de tarn, Mostuéjols et Vézins).

-sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

-à l'adresse mail revision-charte-pnr-gc@mail-numerique.fr

-par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête à Millau, 71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU.

Les observations et propositions écrites et orales étaient également reçues par la commission d'enquête aux jours et heures de permanence.

Les observations du public transmises par voie postale ou courrier électronique ainsi que les observations consignées sur les registres d'enquête sur support papier ont été intégrées au registre dématérialisé.

Les registres d'enquête ont été paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête avant le début de l'enquête publique.

Le responsable de projet avait confié les prestations relatives au registre numérique au prestataire PUBLILEGAL.

Pour les jours de permanences chaque commissaire enquêteur a pu vérifier :

- que l'arrêté d'ouverture de l'enquête était bien affiché ;
- qu'une affiche de dimensions réglementaires avait été apposée à l'entrée des locaux où se tenait la permanence ;
- que le dossier était à disposition du public ;
- que dans ces mêmes lieux un registre dont les pages étaient cotées et paraphées par un commissaire enquêteur était à disposition du public.

Pendant la période d'enquête publique, le PNRGC a organisé, à son initiative, 4 réunions publiques d'information sur le projet et l'enquête en cours, le 2/11/2022 à Vabres et Séverac d'Aveyron, le 3/11/2022 à Millau et au Caylar.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

III.1 La réception du public

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public lors des 15 permanences comme ci-après :

Dates	Lieux	Horaires
07/11/2022	Syndicat Mixte du PNR - MILLAU	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie - NANT	10h00-12h00
17/11/2022	CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons – centre social Le	14h00-17h00

	Quai-SAINT AFFRIQUE	
21/11/2022	Mairie – LE CAYLAR	10h00-12h00
21/11/2022	CC Lodévois Larzac - LODEVE	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie – SEVERAC D'AVEYRON	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie – VEZINS de LEVEZOU	14h00-17h00
30/11/2022	CC Muses et Rases du TARN - SAINT-ROME-DE-TARN	10h00-12h00
30/11/2022	CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons – centre social Le Quai-SAINT AFFRIQUE	14h00-17h00
02/12/2022	CC Larzac et Vallées - CORNUS	9h00-12h00
02/12/2022	CC Lodévois Larzac - LODEVE	14h00-16h00
08/12/2022	Mairie - SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie - CAMARES	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie - MOSTUEJOULS	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat Mixte du PNR - MILLAU	14h00-17h00

III.2 La clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête publique a été effectuée le lundi 12 décembre 2022 à 17 heures après la dernière permanence au siège de l'enquête à Millau. Les registres papier ont été rassemblés et remis à la commission d'enquête le 15 décembre 2022, ils ont été clos et conservés par les commissaires enquêteurs avec le dossier d'enquête complet qui était à disposition du public au siège de l'enquête.

III.3 Les incidents relevés

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de la présente enquête qui a bénéficié d'une parfaite collaboration de la part de tous les services concernés. Les échanges avec les interlocuteurs de la Région Occitanie, du Parc naturel régional des Grands Causses, des lieux de permanence et du prestataire du registre numérique ont répondu parfaitement aux besoins de la commission d'enquête.

III.4 Le bilan comptable des observations du public

les permanences

La commission d'enquête a tenu 15 permanences en présentiel. Elle a reçu 21 visiteurs, en majorité des représentants de sociétés développeurs d'ENR ou d'associations et des élus.

Les registres et courriers

Le registre numérique fait apparaître 78 contributions, dont 45 directement écrites sur ledit registre, les autres provenant de retranscriptions, 17 depuis registres papier, 10 de courriers et 6 d'e-mail. Après déduction de « doublons », 71 contributions différentes ont été retenues réparties sur 8 thématiques différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes).

Les 71 contributions ont été émises par 58 contributeurs différents répartis en 36 particuliers, 8 associations, 5 sociétés et 9 élus ou communes.

III.5 La notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des contributions recueillies pendant l'enquête publique avec l'ensemble des questions de la commission d'enquête a été remis par le président de la commission le 22 décembre 2022 à

10h00 au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à Millau en présence de M. Arnaud Sancet.

III.6 Le mémoire en réponse de la Région Occitanie

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu à la commission d'enquête en pièce jointe de mail en date du 6 janvier 2022.

IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET

IV. 1 Avis de l'ÉTAT

IV.1.1 Avis d'opportunité du préfet de région

Dans son avis du 5/11/2019 adressé à la présidente de la région Occitanie, portant principalement sur le périmètre d'étude proposé, le préfet de région n'a pas considéré qu'il s'agissait d'une extension significative de périmètre du PNRGC, estimant qu'elle « présente des caractéristiques biogéographiques très comparables aux unités paysagères » du parc actuel.

Trois grandes entités composent le territoire d'extension :

- au nord-est le Larzac, prolongation de la partie aveyronnaise, avec le prestigieux site de Navacelles labellisé « grand site de France », permettra de réunir l'intégralité du Causse du Larzac dans le périmètre d'étude ;
- l'unité paysagère de Lodève marqué par les vallées profondes convergeant vers la Lergue comparable à l'unité des avants causses de la Dourbie et du Tarn ;
- la partie sud bordant le Lac du Salagou (site classé objet d'une opération « grand site ») composée de ruffes rouges ayant les mêmes caractéristiques que les rougiers de Camarès.

Ces 3 ensembles comportent des éléments patrimoniaux remarquables comparables à ceux du Parc actuel.

Le préfet émet « un avis favorable » sur l'opportunité de renouvellement du classement du territoire PNRGC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude des 26 nouvelles communes proposées » du département de l'Hérault. Il précise ensuite que dans le cadre des instances de gouvernance de la démarche, le sous préfet de Millau, assurant la coordination des services de l'état des 2 départements, participera au comité de pilotage avec le représentant de la DREAL qui sera l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte de gestion du PNRGC. Le préfet de région fournit ensuite la liste des services et établissements publics de l'état qui seront associés aux séminaires et ateliers thématiques organisés par le syndicat mixte du PNR.

Le préfet de région a envoyé le 14/09/2020 **une note définissant les enjeux identifiés par l'état** sur le périmètre du PNRGC. Cette note de 16 pages « qui n'a pas vocation à être exhaustive », invite le parc à « inscrire son action dans l'ambition de transition écologique de l'Etat et à contribuer à la déclinaison sur son territoire du plan national biodiversité ». Cette note précise également les attentes de l'état en matière de développement éolien. Elle est accompagnée d'une annexe relative à la position de l'état en matière d'implantation d'éoliennes illustrée par des documents cartographiques reprenant les enjeux relatifs à l'avifaune et aux chiroptères sur le PNRGC.

les enjeux majeurs identifiés concernent la « préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel, fondement premier d'un PNR » ainsi que la « lutte contre le changement climatique » et l'adaptation à ses effets.

Cinq parties composent cette note

I - un patrimoine naturel exceptionnel concentrant les attentes de l'état en matière de préservation et d'innovation

- Le PNRGC y est identifié comme **un haut lieu de biodiversité**, les ¾ de sa superficie étant couverts par des inventaires et protections diverses. Il convient de préserver et consolider les acquis, poursuivre

l'identification des espaces de biodiversité remarquables de façon à ce que les objectifs de protection soit pris en compte dans le cadre de projets d'infrastructure et de grands équipements et dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) dans le respect de la compatibilité ou de la conformité avec les documents de valeur supérieure. Il faudra poursuivre la la création de dispositifs réglementaires : APPB, APPHN, protection des espèces protégées et menacées dans le cadre du plan nationaux d'actions Réserve biologiques, et approfondir son action en matière de conservation des espèces protégées et menacées dans le cadre des PNA, ainsi que des plantes messicoles. Dans ce cadre le préfet préconise de conforter l'équipe du PNR en charge de natura 2000 et d'intensifier ses actions en matière de sensibilisation et de formation.

- Le PNRGC est un acteur de la politique nationale de protection de la biodiversité définie par la loi biodiversité et le plan national biodiversité dont certains objectifs sont particulièrement pertinents pour ce territoire : limiter la consommation d'espaces naturel, agricoles et forestiers ; construire une économie sans pollution, accélérer la transition agroécologique, protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives, développer recherche et connaissances.

Il est également préconisé de créer de nouvelles aires protégées notamment dans le cadre de la stratégie « aires protégées 2020-2030 ».

Dans le cadre du plan national biodiversité le PNRGC devra poursuivre la politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue définie dans le SRCE et le SRADDET à décliner dans les documents d'urbanisme.

Une réflexion devra également être conduite sur la pollution lumineuse source de perturbations pour la biodiversité.

Il faudra veiller à la cohérence entre les projets d'aménagement et de développement et les objectifs de préservation.

- Le PNRGC devra être l'accompagnateur de la transition agroécologique. Sont préconisées la création d'une « zone agricole protégée » sur Millau ainsi qu'une AOC viticole côtes de Millau. Face à l'évolution des structures agricoles conduisant à la déprise des milieux les plus pauvres ou présentant de fortes contraintes, le PNRGC devra accompagner les agriculteurs dans « la mise en place de pratiques en visant notamment la préservation des prairies permanentes et pelouses sèches ». Il s'agit d'aller vers des pratiques agricoles « plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité des sols, de la santé ».

- La charte du PNRGC devra rechercher la cohérence avec le SRADDET et l'objectif de « zéro artificialisation ». Le SRADDET est l'outil intégrateur des documents régionaux de planification il fixe des objectifs de moyen et long terme avec lesquels la charte devra être compatible et qui s'imposeront au SCOT et PLU.

Le PNR, est un acteur majeur « de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ». Il apporte une expertise importante en ce domaine aux diverses structures intervenant dans le petit et le grand cycle de l'eau. Après avoir rappelé les actions du parc en matière de connaissance de la ressource en eau, de sa préservation et de sa gestion, la note invite le parc à faire évoluer la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement sur son territoire. Pour l'état « la gestion quantitative est l'enjeu prédominant du bassin Adour-Garonne » et le Préfet souligne qu'à l'échelle des sous-bassins situés sur le périmètre du parc les maîtrise d'ouvrages sont organisée à des échelles pertinentes. Il rappelle que la restauration de l'équilibre quantitatif repose sur **4 cadres stratégiques** : réforme des volumes prélevables, retour à l'équilibre quantitatif, adaptation au changement climatique et enfin mise en œuvre du protocole « de l'eau pour les territoires du grand sud-ouest ». Pour faire face aux conséquences du changement climatique **5 priorités** sont fixées, économie d'eau, rétention de l'eau par la nature (restauration des zones humides dégradées notamment), optimisation des ressources, émergence de nouvelles filières agro-alimentaires et lutte contre l'artificialisation et l'érosion des sols.

Les mêmes enjeux s'appliquent à la zone d'extension dépendant du bassin Rhône Méditerranée.

II – Préserver la qualité paysagère du territoire

- le grand paysage, emblème du PNR et vecteur d'un cadre de vie de grande qualité. Il est demandé que soient reportées dans un encart du plan les **unités paysagères** et les structures paysagères à

protéger. Une identification des hauts lieux paysagers (sites et projets de sites classés) complétera ce travail de même qu'un inventaire des points noirs paysagers à réhabiliter.

- les atouts exceptionnels du patrimoine architectural, paysager et géologique. Depuis juin 2011 les Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen sont inscrits au **patrimoine mondial** sur 3000km² dont **750 en cœur de zone dans le périmètre du PRNGC**, Millau et Lodève étant deux des cinq « villes-portes » de ce territoire. Le plan de gestion et le plan d'action concernant ces zones devront être intégrés au projet de charte. Par ailleurs le parc comporte 6 **sites classés** : la Balme del pastre, le chaos de Montpellier le vieux, les gorges du Tarn et de la Jonte, la vallée et le lac du Salagou, l'aven noir et le cirque de Navacelles. 31 sites inscrits sont également répertoriés dont 3 projets de classement. Les programmes d'actions et chartes concernant ces sites devront être intégrés au projet de charte du PNRGC.
- En matière de paysage du quotidien il est demandé au parc de veiller à la qualité paysagère des opérations urbaines en lien avec l'identité du territoire.

III - Participer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux naturels et paysagers existants.

Le PNRGC est fortement impliqué dans la transition énergétique, notamment à travers le PCAET qu'il pilote et à travers un contrat de transition écologique signé en 2020. La nouvelle charte devra reprendre la position régionale de l'état sur l'éolien synthétisée dans une « carte des sensibilités pour l'avifaune et les chiroptères » déclinée à l'échelle du territoire du PNRGC et bien sûr respecter les enjeux paysagers. Concernant le photovoltaïque il y a lieu de maintenir la priorité d'installation sur le bâti existant, les surfaces déjà artificialisées ou les secteurs fortement anthropisés et dégradés. Ces prescriptions seront reprises dans les SCOT.

En matière de mobilité le PNRGC doit poursuivre et amplifier son action : agir pour la limitation de l'usage de la voiture, installer des IRVE, développer les itinéraires cyclables.

IV – Points d'attention concernant les enjeux de la zone d'extension projetée.

Sur la communauté de communes du Lodévois-Larzac, zone d'extension du parc, un des enjeux majeurs concerne la consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. L'objectif est donc de viser une « réduction substantielle de cette consommation ».

Les annexes rappellent les enjeux nationaux en matière d'éolien terrestre, de biodiversité, de paysage et patrimoine et leur déclinaison régionale. Elles ne seront pas développées dans le cadre de ce rapport, sauf à préciser que sur la carte des zonages de « protection paysage d'Occitanie » le périmètre du PRNGC occupe une place de choix dans la géographie régionale, ainsi que, dans une moindre mesure, sur la carte régionale de « l'avifaune menacée et sensible à l'éolien terrestre en Occitanie ».

En décembre 2020 le PNRGC a établi une note de prise en compte des remarques formulées dans l'avis d'opportunité de l'état qui reprend point par point les observations formulées dans la note du 14/09/2020.

IV.1.2 Avis du préfet de région sur le projet de charte.

Dans sa lettre du 1er juin 2022 à la présidente d'Occitanie le préfet de région relève que cette nouvelle charte « se fondant sur un diagnostic partagé, démontre une très bonne connaissance du territoire et une réflexion approfondie » tout en proposant un périmètre cohérent intégrant la communauté de communes du Lodévois-Larzac (hormis 2 communes). Il souligne la grande qualité du projet qui constitue un « excellent document prospectif, très pertinent pour emmener le territoire vers des ambitions fortes dans toutes ses composantes ». « Acteur majeur du développement », au centre des projets d'implantation économique et de l'élaboration des outils de planification en lien avec les acteurs locaux, « le PNRGC a mené un travail remarquable de concertation et de partage, affichant une gouvernance impliquant de nombreux acteurs ».

Sur un territoire aussi vaste des partenariats thématiques seront nécessaires pour la mise en oeuvre de la charte. Concernant les engagements ambitieux des signataires et notamment des collectivités territoriales le préfet souligne qu'ils pourraient être renforcés et articulés avec les enjeux du territoire à l'échelle communale ou intercommunale. Objectifs et enjeux en matière de **consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** sont globalement pris en compte dans la charte qui devrait néanmoins faire apparaître plus clairement la démarche ERC dans sa stratégie d'action et pourrait s'articuler avec les programmes « petites villes de demain » et « Bourg-Centre ».

En matière **d'agriculture et de sylviculture** où le soutien à l'agropastoralisme est clairement affirmé, des précisions pourraient être apportées sur la nature des mesures prévues. La filière bois de construction biosourcée pourrait être encouragée.

Le projet de charte est ambitieux pour le **paysage** il est cependant suggéré de mieux valoriser les apports architecturaux et patrimoniaux en les intégrant à la carte « structures et éléments paysagers du PRNGC ».

Objectifs et enjeux du **photovoltaïque au sol** sont ambitieux dans la mesure où les possibilités sont limitées aux seuls espaces dégradés. **L'éolien** est strictement encadré. Ses modalités de conciliation avec les enjeux de conservation pourraient être précisés via des bilans réguliers de suivi de mortalité et un accompagnement des exploitants pour réduire encore leur impact sur l'avifaune et les chiroptères.

Il est par ailleurs demandé une clarification des termes employés pour faciliter la mise en oeuvre des SCOT afin que les mesures de la charte puissent être appliquées sereinement. De même un rappel de la hiérarchie des normes est suggéré pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte dans le délai de 3 ans.

En matière de **gestion de l'eau** objectifs et enjeux sont pris en compte, il faudrait néanmoins que la mesure de restauration obligatoire et prioritaire de la continuité écologique des cours d'eau du bassin Adour-Garonne conduise à un réexamen, tandis que l'enjeu « zone humide » mériterait un développement dans les documents d'urbanisme.

Sur les **espèces et la trame verte et bleue** le parc est doté d'un diagnostic précis et pertinent. La préservation de la biodiversité pourrait se faire en déclinant la stratégie nationale pour les aires protégées en proposant des mesures de protection forte sur certains réservoirs de biodiversité.

Au final le préfet de région émet un « avis favorable avec les évolutions suggérées », en particulier sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques ».

IV.2 Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Suite à une réunion entre CNPN, ministère de la transition écologique, la DREAL Occitanie et le PNRGC, le CNPN a produit une **première note** de 70 suggestions touchant tant à la présentation de la charte qu'à son contenu le 18/02/2021. Le 19/05/2021 le PNRGC met à disposition une version électronique de son projet actualisé accompagnée de 24 annexes.

Le 9/08/2021 une **deuxième note de suggestions** a été produite par le CNPN consécutive à une visite de terrain des 6 et 7 Juillet 2021.

C'est le projet de charte modifié et actualisé pour tenir compte de l'ensemble des observations émises par la CNPN et la fédération des parcs naturels régionaux, transmis au CNPN fin Octobre 2021, qui fait l'objet du **présent avis de la commission des espaces protégés du CNPN en date du 13 Décembre 2021**.

La commission « note la densité du contenu du projet..., le large éventail des thématiques avec leurs multiples déclinaisons à travers des mesures, dispositions, sous-dispositions... » Elle estime néanmoins que « l'ambition du parc concernant la **protection du patrimoine naturel**... au regard de la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, et l'affirmation de la charte comme **document planificateur supérieur** en matière d'urbanisme **apparaissent insuffisantes** ».

« Après délibération, la commission émet un avis favorable par 9 voix pour et 2 abstentions sur le projet et son extension territoriale... hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime sa réserve ». Cet avis favorable est en outre assorti de recommandations et d'une réserve

Elle rappelle que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action pour un développement durable reposant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et paysage caractéristique de l'authenticité de son territoire. Ces fondamentaux doivent guider la rédaction de la charte.

La CNPN demande qu'en référence à ce qui précède le projet doit être « finalisé au regard des recommandations et réserves » qui suivent afin de poursuivre son action administrative dans le cadre des articles R.333-6 et suivants du CE.

Le projet de charte, « dense et volumineux » souffre de l'ampleur et de la diversité des orientations et des articulations entre elles. Pour la CNPN il manque de fils conducteurs et le mode de rédaction ne facilite pas l'appropriation, ni une bonne compréhension de l'action du PNR et de ses enjeux. Elle recommande d'en hiérarchiser le contenu, de lui donner plus de lisibilité, de respecter la terminologie du code de l'environnement (CE), de généraliser l'emploi de la formule juridique « rôle du syndicat mixte » au lieu de celui d'engagements, d'utiliser des verbes volontaires et forts pour les dispositions plutôt qu'un vocabulaire relevant simplement de la déclaration d'intention. Elle rappelle qu'il y a lieu de distinguer notamment les mesures prioritaires avec indication de leur échéance prévisionnelle, la nécessité d'avoir un dispositif d'évaluation indiquant la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional. La CNPN recommande de rappeler clairement en introduction l'article L.333-1 du CE sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte. Elle souligne la nécessité de vérifier la solidité juridique de l'articulation entre orientations, mesures, dispositions, sous dispositions, annexes pour leur mise en œuvre par les différents signataires.

La CNPN salue le travail remarquable concernant **le plan du parc** au 1/75000 qui reste à parfaire.

> Concernant **l'éolien** qui constitue une « menace réelle pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages » elle fait part de sa réserve et fait plusieurs recommandations notamment sur la présentation du document en suggérant de s'inspirer du document du PNR « Corbières-Fenouillèdes ».

>Concernant **l'extension du périmètre**, la commission reconnaît le bien-fondé de l'intégration de la totalité du plateau du Larzac. Elle considère « l'extension projetée comme un maximum au delà duquel le parc n'aura plus vocation à s'étendre » et suggère que des modalités d'organisation en complémentarité avec les autres gestionnaires d'espaces naturels soient trouvées (sous forme d'espace d'information et d'échanges entre gestionnaires) pour parfaire la gouvernance, tandis que des unités territoriales pourraient être mises en place pour mieux coller aux réalités de terrain.

>Concernant **le patrimoine naturel** la commission recommande de mieux s'inscrire dans la stratégie nationale des aires protégées en Occitanie en constituant un réseau d'aires protégées fortes, de mettre en cohérence « lieux » et « espaces » majeurs de biodiversité sans les limiter aux zones humides, d'utiliser les termes adéquats en matière de continuités écologiques notamment, permettant de conforter juridiquement le rapport de compatibilité que doivent entretenir les documents d'urbanisme avec la charte.

Le CNPN souhaite en outre que la charte mette en avant la riche **géo-diversité** qui façonne le territoire du PNRGC. Elle recommande d'accroître la connaissance scientifique des **paysages** et du patrimoine naturel à l'aide de l'Observatoire mis en place et d'améliorer la lisibilité de la charte en intégrant à l'orientation « préserver la richesse paysagère » les objectifs paysagers généraux figurant en annexes et en les articulant plus clairement avec l'atlas des paysages et les engagements correspondants.

>Concernant **l'affichage publicitaire** la commission recommande de prévoir une disposition formelle de résorption de l'affichage illégal et de ne pas limiter l'intégration paysagère des dispositifs de publicité aux sites remarquables.

>En matière **d'urbanisme**, outre le rappel de la nécessaire mise en compatibilité des SCOT et PLUi avec la charte, le CNPN recommande de traduire et décrire la mise en œuvre opérationnelle de l'objectif du maintien d'au moins 51% du territoire en zone agricole, d'affiner l'engagement des communes à créer des logements dans les tâches urbaines et de les inciter à inscrire leurs engagements concernant la protection

et la restauration des continuités écologiques via l'outil prévu aux articles L.113-29 et 30 du code de l'urbanisme (classement en espaces de continuités écologiques des TVB dans les PLUi).

>En matière de **forêt** la commission recommande faire des inventaires écologiques, d'apporter une attention particulière à l'impact des coupes et du débardage, prévoir le développement d'une trame forestière favorable à la biodiversité sur la base des « vieilles forêts ».

>En matière d'**agriculture** il s'agira essentiellement de garantir la vocation des terres agricoles, en culture et pâturage et des terres forestières en les classant à ce titre dans les documents d'urbanisme, d'atteindre une meilleure connaissance des effets écologiques des pratiques agricoles et pastorales.

>Concernant les **statuts du syndicat mixte** la commission préconise de dynamiser le fonctionnement du conseil scientifique qui devrait aussi pouvoir s'autosaisir, et d'enrichir la composition et la représentativité du conseil de développement.

IV.3 Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

IV.3.1 Le rapport

Le projet de charte a été présenté au bureau de la fédération des parcs naturels régionaux de France le 12 Janvier 2022. Après avoir rappelé le contexte de la révision, le projet d'extension et les modalités de concertation, le rapport développe le diagnostic actualisé et les caractéristiques du territoire. Il rappelle pour chaque domaine, climat, eau, paysages, patrimoine naturel, agriculture, urbanisme/aménagement, énergie, population/emploi, forêt, tourisme, les **enjeux** qu s'y rattachent.

Le rapport de la FPNRF présente ensuite le projet de charte en constatant qu'il « **couvre l'ensemble des obligations réglementaires demandées aux parcs naturels régionaux** »

>Concernant le **patrimoine paysager** le rapport relève que la rédaction de certains Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) pourrait être améliorée et que le vocabulaire utilisé pour certains d'entre eux devrait être affermi. Il demande que la charte précise la manière dont ils seront mis en œuvre par les signataires.

L'analyse des mesures comporte plusieurs remarques :

-Mesure 6, conservation de la trame des milieux agropastoraux : outre une remarque relative à la présentation le rapport suggère de s'appuyer sur la politique des départements en matière d'espaces naturels sensibles pour lutter contre la fermeture des espaces et de contractualiser à l'échelle du « système d'exploitation » pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques favorables.

-Mesure 7, « préserver et entretenir l'identité des unités paysagères » : le rapport souhaite des précisions sur la nature des « éléments paysagers caractéristiques » et la nature des « structures végétales ».

-Mesure 8, division par 2 des du rythme de consommation des espaces artificialisés d'ici 2037, sur quel type de terrain la perte de surface agricole sera-t-elle compensée ?

-Mesure 9, réintroduction de la publicité: rappeler que la publicité est interdite dans l'ensemble du parc sauf volonté des communes d'établir des RLP obligatoirement en partenariat avec le syndicat mixte du parc.

-Aménager et requalifier les entrées de ville : il manque un aspect concernant l'esthétisme et l'intégration paysagère du bâti.

>Concernant les **continuités écologiques – trame verte et bleue**

-Mesure1, pistes d'action générale : le rapport estime qu'il serait nécessaire d'avoir « une définition ou une harmonisation du vocabulaire pour comprendre les modes d'action du parc », tandis qu'une précision mériterait d'être apportée dans le plan du parc concernant un pictogramme « infrastructure de production d'énergie et de transport ou continuités écologiques ?

-Mesure 2, « espaces majeurs de biodiversité » : le sujet des activités de plein air n'est pas mentionné bien qu'il entre en interaction avec de la flore, de la faune et des habitats naturels.

>Concernant l'**eau**

-Mesure 10, sécuriser la ressource en eau : « préciser ce qui est entendu par la sous-disposition terminer la protection réglementaire des sources captées » ; expliquer le pictogramme « zones à protéger pour le futur »

>**Energie** :

-Mesure 15, préciser sous quelles conditions favoriser les ENR dans les règlements des documents d'urbanisme et insérer dans la mesure les OQP relatifs à ces installations.

>**Carrières** : quels objectifs prévus pour réhabiliter les carrières en fin d'activité ?

>Pas d'observation majeure concernant l'**Agriculture et la Forêt**.

>**culture-tourisme**

La fédération constate que la charte contient peu d'éléments sur la valorisation culturelle et la protection du patrimoine bâti historique et vernaculaire.

>**Mobilité-transports**

Les mesures 16, rendre possible les nouvelles mobilité et 17, vers un territoire de mobilités plurielles nécessitent pour être effectives des engagements des signataires en charge de l'organisation des transports collectifs, y figurent néanmoins ceux de la région Occitanie en mesure 17, à faire également figurer en mesure 16.

>**Plan du parc** : très fourni et précis, manquent néanmoins les pictogrammes « zone d'activité existante et entrée de ville à requalifier » ainsi que « photovoltaïque au sol existant et accordé ». Le rapport regrette que certaines zones du plan soient difficilement lisibles en raison du trop grands nombre de zonages.

>**Dispositif de suivi et d'évaluation** : certaines mesures paraissent avoir un trop grand nombre d'indicateurs.

Retenons également que le rapport préconise de rajouter la thématique « éducation/sensibilisation du public dans le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques en annexe de la charte.

IV.3.2 L'avis délibéré de la FPNRF

Dans son avis du 12/01/2022 le bureau de la FPNRF « salue le travail minutieux du parc des grands causses dans la rédaction de la charte qui permet d'aboutir à un document ambitieux » en cohérence avec les objectifs et missions des PNR. Il soutient favorablement le plan stratégique de ce projet basé sur 3 axes et 11 orientations qui « répondent de manière complémentaire aux enjeux du territoire ». Après avoir rappelé les principales composantes du projet : extension du périmètre, diagnostic territorial mettant en avant les enjeux spécifiques à ce territoire le bureau salue sa volonté d'encadrement des EnR indispensable en raison de l'importance des enjeux paysagers et faunistiques ainsi que sa volonté de protection et de restauration des continuités écologiques. Il rappelle la nécessité de traduire ces orientations dans les documents d'urbanisme pour une « effectivité maximale ». Il rappelle le rôle moteur du parc dans la défense de l'agropastoralisme « sujet transversal » comportant un fort potentiel d'atténuation du changement climatique. Il invite également le PNRGC à préserver et valoriser les savoir-faire artisanaux et locaux au fort potentiel de développement et d'attractivité. Le bureau demande que le parc se réfère aux recommandations du rapport notamment concernant les OQP. et la rédaction de certains engagements des signataires. **Enfin Il émet un avis favorable au projet de charte et tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du PNRGC, les élus et l'ensemble des acteurs.**

Commentaires de la commission d'enquête :

Tous ces avis (hors AE) reconnaissent la qualité des documents proposés mais relèvent la nécessité de compléments et détails notamment sur les thématiques l'éolien, la préservation de la biodiversité (enjeux), la remise en état des continuités écologiques, le patrimoine naturel, paysager et culturel, l'urbanisme (mise en compatibilité des documents), la transition agroécologique, l'agriculture et la forêt, la hiérarchie des normes qui sont traduites sous la forme de réserves ou recommandations.

IV.4 Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du PNR des Grands Causses

L'AE a délibéré sur le projet de révision et d'extension de la charte du PNRGC en séance du 20 Octobre 2022 suite à la saisine par le président du PNRGC en date du 5 juillet 2022.

L'AE rappelle en préambule que cet « **avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée ... et sur la prise en compte de l'environnement** » par le projet afin d'en améliorer la conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qu'il s'y rapportent. Il n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Dans sa **note de synthèse** l'AE identifie **sept enjeux environnementaux** :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leur impact
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- la maîtrise de la pression sportive et touristique
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.

L'AE constate que le projet « comprend un ensemble foisonnant de mesures , qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général », mais elle souligne que l'outil de suivi et les indicateurs sont performants et bien maîtrisés et que le parc dispose d'une « bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité » pour amener les différents acteurs à mettre en œuvre la charte. L'évaluation environnementale est « riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques »

Concernant l'extension du périmètre l'AE attire l'attention du parc sur les risques de déséquilibre qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques notamment en matière d'urbanisation et d'artificialisation des sols amplifiées par le réseau routier.

IV.4.1 Avis détaillé : contexte et présentation du projet

La synthèse des réponses du PNRGC aux recommandations de l'AE sont encadrées dans le texte qui suit

Après avoir rappelé les textes qui régissent la procédure de révision de la charte l'AE constate que la **structuration du dossier répond à ces prescriptions.**

Le bilan de la charte en vigueur est clairement rédigé et détaille les moyens mobilisés et des résultats obtenus. Néanmoins les données issues de la comptabilité analytique ne rendent pas bien compte des temps affectés aux principales activités. Ce bilan rappelle le rôle joué par le parc en matière

de planification par l'accompagnement des collectivités concernant leurs documents SCOT , PCAET et Papi notamment,

de gestion de la ressource en eau par la réalisation des inventaires de zones humides et études hydrogéologiques en milieu karstique ainsi que son rôle de SPANC,

de biodiversité : amélioration des connaissances, suivi des espèces, restauration des fonctionnalités écologiques, expérimentations diverses,

maîtrise et réduction des impacts des activités humaines sur l'environnement qui ont constitué un axe fort de la charte,

d'animation d'une charte forestière et de développement de la filière bois-énergie (création d'une SEM chargée de construire et exploiter des réseaux de chaleur et chaufferies bois, agricole notamment développement de « circuits courts »).

Sur 23 objectifs 11 sont considérés comme « pleinement atteints, 10 comme « atteints » et 2 « partiellement ».

L'AE s'attache ensuite à synthétiser le **projet de charte révisée** qui comprend 3 chapitres : territoire, défis et projet.

le **territoire** fragilisé par la pression sur la ressource en eau, la dégradation de l'identité paysagère et l'affaiblissement de l'économie agricole traditionnelle,

les **défis**: 2 défis majeurs : résilience au changement climatique, attractivité et développement sociétal déclinés en 6 défis transversaux : adaptation au changement climatique, attractivité et développement sociétal, co-construction avec les acteurs locaux, innovation et expérimentation, sensibilisation et éducation, vision extraterritoriale. Afin de répondre à ses défis le PNRGC se positionne en tant qu'assembler des politiques publiques, de médiateur, coordinateur, voire porteur » de démarches innovantes. Il expose les moyens dont il dispose et les instances de gouvernance en charge du pilotage de ses actions. A ce sujet l'AE « **demande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques** ».

Dans sa réponse le PNRGC rappelle le rôle et la composition du conseil scientifique (cf supra & 1.6.1.1) qui sera animé par un quart temps de chargé de mission. Quant au conseil de développement, instance permanente, il « se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le conseil syndical, ...A travers ses recommandations, il aide le syndicat mixte à définir ses programmes d'action ». Les commissions thématiques examinent en amont les projets soumis au comité syndical et assurent le suivi des programmes opérationnels.

Des réflexions sont en cours, via divers groupes de travail, pour préciser le fonctionnement de ces instances.

le projet opérationnel

Il est structuré en 3 axes : protéger un territoire à haute valeur patrimoniale, aménager un territoire en transition, développer le territoire en s'appuyant sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture et sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes. Ces 3 axes sont déclinés en 11 orientations et 37 mesures dont 5 mesures phares constituant le « cœur du projet », ci-dessous synthétisées

AXES	ORIENTATIONS	N°	MESURES PHARES
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	5	Des activités respectueuses de la biodiversité
II	7 - Renforcer la cohésion territoriale	18	Consolider l'armature territoriale
III	8 - Accueillir de nouveaux habitants	23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants
III	9 - Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale durable

Figure 3 : Mesures phares du projet de charte 2022-2037 (source : dossier)

Au-delà de ces points majeurs, l'AE relève qu'une annexe décline 660 sous-mesures environ dans un « tableau de programmation qui s'apparente plus à une liste excessivement longue d'intention pertinentes qu'à un programme d'actions ». Elle recommande donc « **d'éviter les redondances.. de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation** ».

Le PNRGC estime que ces redondances permettent de « montrer l'approche transversale de la démarche et sont utiles aux acteurs qui ne vont lire que certaines fiches ».

Concernant le **plan du parc** « fouillé et précis.....lisible et opérationnel» l'AE **recommande de « compléter l'encart relatif aux paysages avec l'ensemble des points noirs... identifiés ».**

Le parc rappelle que la démarche ayant abouti à cette liste ne présente pas de garanties suffisantes permettant d'aboutir à l'exhaustivité et de représenter « la réalité du terrain et ce travail devrait être largement complété ».

IV.4.2 Avis détaillé : analyse de l'évaluation environnementale

Elle «respecte formellement le contenu défini par l'article R122-20 du code de l'environnement »

Concernant **l'articulation de la charte avec d'autres plans et programmes** l'AE constate qu'elle est « complète et d'un niveau d'approfondissement bien proportionné ». Le PNRGC a contribué à la co-construction du SRADDET, ce qui assure la compatibilité de la charte avec les règles générales et le fascicule du schéma. IL a par ailleurs identifié une trame écologique à une échelle plus fine (1/25000ème) que celle de ce schéma (1/100 000ème) , pour faciliter son intégration dans les PLU, c'est un travail qui reste à poursuivre sur le périmètre d'extension.

Le Syndicat mixte conduit une politique très active d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, c'est le cas pour le SCOT Sud Aveyron dont il a été l'animateur et celui du Lézou à l'élaboration duquel il a participé.

L'AE recommande « **d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme** » et de « **produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le SCOT « Pays cœur d'Hérault ».**

Pour le PNRGC certaines mesures n'apparaissent pas « car il n'y a pas d'objectifs du PADD propres à ces mesures ».

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	
Non concerné	

Le projet de charte sera complété page 28 par une légende exprimant 5 degrés d'adaptation : forte convergence, convergence, neutre, divergence et non concerné et par la complétude du tableau (en annexe) vis à vis de la mesure 32 notamment : mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole concernant les objectifs des SCOT : création d'une zone agricole protégée sur l'AOP « côtes de Millau », protection des vergers, des parcelles favorables au maraîchage, limitation de l'enfrichement des grands espaces par l'élevage, protection des terres cultivables de toute construction,, protection de la SAU, réduction de la consommation foncière et introduction des mécanismes de compensation lors de nouveaux projets d'aménagement.

L'analyse de la charte avec le SCOT Pays cœur d'Hérault est produite en annexe 1 du mémoire en réponse, toutefois plusieurs sujets nécessiteront des compléments notamment concernant la TVB, la stratégie de développement et la stratégie agricole fortement orientée vers la viticulture et enfin sur l'agrivoltisme.

L'annexe 1 fait état d'une **grande majorité de points de convergence**, sauf sur l'orientation « protéger une biodiversité d'exception concernant les mesures « garantir la vitalité de la TVB » et « faune, flore et habitats naturels:richesse à conserver » où il y a **divergence**. **Divergence également** sur l'orientation « valoriser les ressources économiques locales » mesure « pour une économie territoriale et durable », et enfin **divergence** sur l'orientation « soutenir l'agriculture » mesure « agriculture qui cultive la

transition écologique ».

Concernant les PCAET le PNR a joué un rôle moteur dans l'élaboration de ces documents ce qui a permis d'assurer leur compatibilité avec la charte, Le rapport environnemental examine ensuite l'articulation avec d'autres documents parmi lesquels on retiendra : stratégie régionale pour la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030, Sdages et Sages, Plans de gestion du risque inondation, plan de gestion 2022-2030 « Entente Causses et Cévennes » concernant le bien UNESCO, plans de gestion « opérations grand site » et « grand site de France », chartes forestières, schéma régional des carrières, schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, chartes des « PETR ». Le programme régional « forêt et bois » et schéma régional de gestion sylvicole n'étant pas *traité*, ***l'AE recommande d'analyser l'articulation de la charte avec ces documents ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines.***

Le PNR produira l'analyse concernant le PRFB avant transmission pour avis au ministère. Concernant le SRGC actuellement en consultation l'analyse sera également intégrée, de même pour l'articulation avec les chartes des aires protégées voisines.

Sur l'état initial de l'environnement l'AE recommande de **compléter le diagnostic territorial par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.**

Le PNR complétera le diagnostic sur la base des éléments suivants.

Après avoir fait le constat des menaces sur la biodiversité : destruction et artificialisation des milieux naturels, surexploitation des ressources, changement climatique, pollutions de l'eau, des sols et de l'air et introductions d'espèces envahissantes la réponse du PNR aborde chaque milieu spécifiquement.

Concernant des landes et pelouses dont les zones de perturbations majeures sont situées sur les avant-causses en raison de l'urbanisation et des grandes infrastructures routières leur maintien sera principalement assuré par l'activité agropastorale traditionnelle ; mais le changement climatique pourrait entraîner une modification profonde de ces milieux.

Le maintien des milieux prairiaux est menacé par les changements de pratiques agricoles (labours, fertilisation chimique) et par la recolonisation des ligneux en cas de déprise pastorale.

Les menaces sur le milieu agricole au plan écologique et sur les éléments fixes du paysage. proviennent surtout des risques d'abandon ou, à contrario, d'intensification facteur de destruction des infrastructures agroécologiques.

Concernant les milieux rocheux les facteurs de pression concernent les travaux d'équipement liés aux infrastructures touristiques, facteur de dérangement pour les espèces animales.

Sur les milieux boisés la menace principale provient du changement climatique entraînant dépérissements, incendies et risques sanitaires.

Concernant les milieux aquatiques les pressions sur les cours d'eau sont principalement consécutives au changement climatique sur les débits, aux espèces invasives, à la persistance d'éléments fragmentant et à l'augmentation des taux de nitrates.

Les menaces sur les milieux humides concernent surtout les tourbières impactées par les drainages, les usages récréatifs et également le changement climatique.

En matière de biodiversité nocturne le PNRGC propose une approche pour évaluer les menaces et enjeux : « la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN » dont le résultat cartographique est présenté en annexe 2 au présent mémoire en réponse .

Concernant « l'état initial de l'environnement » L'AE considère que « la localisation des enjeux... est très inégale et finalement peu instructive. Toutefois, les cartes jointes au dossier sont riches et d'une bonne précision ». Elle recommande « **d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75** ».

Pour le PNRGC, les études préalables à l'analyse des phénomènes d'urbanisation ont mis en exergue les conséquences de l'évolution de la population française (augmentation de 40% depuis 1960, taille des ménages) sur les besoins en logements, ce qui s'est traduit tant à l'échelle nationale qu'au plan local par une augmentation de l'artificialisation des sols (+0,1% de 2009 à 2017 soit 43hectares) dont près du quart en surface d'activité et près de 60% en logements, avec de très grandes disparités entre communes, celles proches des échangeurs routiers étant les plus impactées. Le mémoire en réponse détaille ces évolutions selon les communes. Les PLUi intègrent une forte réduction des espaces à urbaniser « dont les effets n'apparaîtront que lors de la prochaine décennie ».

La pression à l'urbanisation est beaucoup plus forte sur le territoire d'extension où 44% des surfaces consommées proviennent d'une extension de la tache urbaine et pas d'une densification, bien que le rythme de consommation d'espace ait été divisé par 2 entre les périodes 1996-2009 et 2009-2015.

L'AE rappelle les caractéristiques physiques présentées dans le projet. « Sur ce territoire dont le niveau et le rythme d'artificialisation restent faibles, le paysage et le patrimoine vernaculaire bâti conjuguent l'héritage de la présence d'ordres militaires et religieux, comme les Templiers et Hospitaliers, de pratiques agropastorales souvent très anciennes, notamment des modes d'élevage extensifs que pérennise aujourd'hui la filière du Roquefort, des modes de gestion de la forêt, des dynamiques d'aménagement, et une histoire géologique ayant suscité des reliefs très caractéristiques. Le caractère exceptionnel du paysage est reconnu, notamment au travers du classement au patrimoine mondial de l'Unesco des Causses et des Cévennes (au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen). La déprise agricole et les mutations de l'élevage apparaissent comme des causes de « fermeture » et d'embroussaillage des milieux. En l'absence de charte, l'identité paysagère serait davantage menacée par la déprise agricole, l'extension du couvert forestier et des pratiques non vertueuses ».

L'AE évoque ensuite la présence abondante des eaux souterraines dans cet immense réservoir karstique qui alimente les cours d'eaux du territoire et recommande **« de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire »**.

Le PNRGC produit en annexe 3 de son mémoire en réponse les tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface.

Il existe 88 masses d'eau superficielles dont 62 dans un état chimique inconnu et 24 en bon ou très bon état, 71 étant en bon état écologique ; ainsi que 12 masses d'eau souterraines dont 8 en bon état chimique et 10 en bon état quantitatif.

L'AE s'attache ensuite aux caractéristiques du milieu humain telles que décrites dans le projet de charte. Elle conclue sur le fait que « l'état initial est riche et bien écrit, mais son plan est assez confus. Comme pour le projet de charte, les redondances ne facilitent pas la lecture. Ainsi, les questions paysagères, certes transversales, ou d'agriculture, ou de « fermeture des milieux », sont abordées en maints endroits, avec des redites ».

Toutefois elle considère que 5 des enjeux identifiés « paraissent sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques et la biodiversité ». Elle regrette que la description de l'évolution du milieu en l'absence de charte soit présentée en « des termes très généraux et de façon très morcelée » et que certains thèmes potentiellement conflictuels ne soient pas abordés (présence du loup ou des vautours).

L'AE recommande **de « réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte », de présenter une synthèse des évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire »**.

Pour le PNRGC, l'existence du parc depuis 1995 rend l'analyse d'un scénario sans charte « incertaine et hypothétique ». Néanmoins il précise que dans les encarts « enjeux » de chaque thématique de l'état initial de l'environnement on trouve un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte et que certains encarts notamment concernant la partie extension seront complétés afin d'homogénéiser les approches territoriales. Par ailleurs en l'absence de charte les communes n'auraient pas eu les moyens de se

payer des prestataires permettant d'affiner le diagnostic des continuités écologiques identifiées à grande échelle par le SRCE (SRADDET).

Concernant les **solution de substitutions raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement** L'AE constate que la charte ne présente pas les solutions de substitutions qui ont pu être envisagées et n'examine pas de scénario sans extension, ni la création d'un établissement public territorial de bassin pour une gestion commune de la ressource en eau. Elle recommande donc de « **compléter l'évaluation environnementale par la présentation des des solutions de substitutions envisagées** ».

Tout au long de la procédure de révisions le PNRGC a écarté plusieurs solutions de substitution, notamment le maintien du périmètre initial eu égard à la logique paysagère des ensembles prédéfinis, aux nécessités des continuités écologiques (intégration complète du Larzac), au fait que les études préalables en 1992 avaient déjà intégré le Lodévois-Larzac finalement écarté du fait de contraintes administratives et politiques de l'époque(on était alors sur 2 régions différentes).

Le projet d'EPTB a été écarté du fait « de la récente gouvernance des nouveaux SMBV » difficile à mettre en place et de la « synergie à trouver entre les départements ».

Concernant les **effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte** l'AE observe que « Les dix thématiques retenues ne correspondent pas à celles traitées dans l'état initial de l'environnement, ni à celles analysées dans « le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques » et qu'en l'absence de scénario sans charte il est impossible de s'assurer de la justesse des niveaux d'incidence proposés. Elle recommande de « **présenter l'évaluation des incidences selon les thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte** ».

Le PNRGC estime que sont bien abordées les « thématiques réglementaires de l'évaluation environnementale » (santé, population, biodiversité, faune , flore, eau, sols, air, bruit, climat, patrimoine) « ainsi que d'autres thématiques complémentaires ou plus globales » nécessaire à une évaluation environnementale transversale.

Par ailleurs l'AE estime que certaines nuisances ne sont pas abordées (bruit par exemple) et elle ne partage pas l'ensemble des analyses de l'évaluation environnementale ; elle formule ses observations dans le tableau ci-dessous.

Elle recommande donc de **réexaminer l'appréciation des certaines incidences de la charte et de définir de mesures éventuelles de réduction ou de compensation pour les incidences négatives.**

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'Ae
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 - « Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Figure 4 : Observations de l'Ae sur l'analyse des incidences de l'évaluation environnementale

Le PNRGC réexaminera ces appréciations à l'aune des remarques de l'AE.

Concernant **l'extension du périmètre**, l'AE constate que « si le rapport développe l'intérêt de la convergence avec l'arrière-pays de Montpellier, il ne s'interroge pas sur les effets éventuels de ce rôle de pourvoyeur de services résidentiels, énergétiques ou touristiques sur la cohérence du PNR, ou sur les pressions environnementales induites ou encore sur les ressources en eau ». Elle estime que les phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'axe de l'A75 d'une part, l'influence de la métropole de Montpellier d'autre part, pourraient s'étendre au territoire du PNR ». Elle recommande **« dévaluer l'extension du périmètre à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation...et de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR... ».**

Pour le PNRGC cette extension aura des effets positifs devenant ainsi une aire protégée au sens de la SNAP et disposant désormais d'une ingénierie environnementale ainsi que de nouveaux outils pour mieux

protéger son environnement avec une TVB retranscrite à une échelle valorisable par le PLUi. Enfin le périmètre d'extension dispose d'une stratégie énergétique ambitieuse compatible avec le projet de charte.

Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 l'AE estime que les perturbations induites hors sites par les éoliennes notamment peuvent perturber les espèces d'intérêt communautaire. Elle recommande « **de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable... de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation** ».

Les tableaux des pages 150 et 152 de l'évaluation environnementale seront complétés concernant l'orientation 5 sur le fait que des impacts négatifs de l'éolien en périphérie des ZPS et ZSC (rapaces à fort potentiel de déplacement) pouvant être prévisibles des « démarches de protection pourront alors être prises hors périmètre Natura 2000 ».

Concernant le chapitre Natura 2000 la conclusion de la p. 149 est déplacée en P. 152 pour la conclusion finale. Par ailleurs les fiches mesures participent à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 et le plan de référence précise les secteurs à protéger pour l'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

En matière de **mesures ERC** l'AE note que « les points de vigilance sur la biodiversité, les paysages et l'eau sont nombreux mais bien identifiés ». Toutefois la présentation « ne permet pas de distinguer entre elles les mesures E, R ou C.....certaines mesures de réduction sont présentées comme de la compensation ». Elle recommande de « **bien distinguer entre les mesures E, R et C en évitant les confusions** » ainsi que de « **préciser les mesures compensation en cas d'atteinte aux zones humides** ».

Le PNR modifiera le chapitre sur les mesures ERC afin de mieux distinguer les actions entre elles. Les zones humides étant sanctuarisées, les aménagements y sont proscrits, les mesures de compensations les concernant n'ont donc pas lieu d'être. Néanmoins les SAGE définissent leur propres règles de compensation.

En matière de **suivi** l'AE constate que le dispositif est bien documenté et opérationnel. Néanmoins « le dossier ne donne pas d'information sur le suivi des actions que ces derniers mettront en œuvre ainsi que les « partenaires associés⁴⁵ » non signataires de la charte ». Elle recommande de « **préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires...et partenaires associés** ».

C'est le chapitre 2,5 qui détaille le suivi et l'évaluation de la charte et le Syndicat mixte coordonne le suivi des actions des différents signataires et partenaires via les indicateurs, le rapport annuel d'activité et les bilans.

L'AE considère que le **résumé non technique** « est clair et concis ». Elle recommande néanmoins de **compléter les tableaux par des légendes et commentaires pour accroître leur lisibilité** et prendre en compte les ses recommandations.

Le PNR complètera le RNT tel que figurant en annexe 4 à son mémoire en réponse.

IV.4.3 Avis détaillé : prise en compte de l'environnement de la charte

Certains points appellent une **vigilance particulière**.

L'AE constate que l'encadrement des **énergies renouvelables** est bien traité dans le projet de charte toutefois la démarche reste à poursuivre pour l'agri-voltaïsme où les demandes se multiplient en l'absence d'unanimité des élus; par ailleurs les cartes ne présentent pas les dispositions relatives au photovoltaïque Elle recommande « **de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. de préciser les modalités**

d'encadrement de l'agrivoltaïque.... d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte».

Les dispositions relatives aux Enr figurent dans la fiche mesure n°7 et sont caractérisées par le pictogramme ci-joint.

Quant à l'agri-voltaïsme un cadrage juridique est en cours au niveau national de même qu'une réflexion conduite localement dans les intercommunalités pour en préciser les conditions d'acceptabilité. La fiche mesure n°7 définit les modalités d'encadrement de l'agri-voltaïsme.



Concernant la **circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation** l'AE estime que la charte pourrait anticiper davantage d'éventuels phénomènes de sur-fréquentation, de conflits d'usages, voire de nuisances pour la faune sauvage. Elle recommande de **« compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, ..., en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. d'anticiper les phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement ».**

Sujet traité dans la fiche n°5 sur lequel les acteurs du territoire sont en permanence en veille.

En matière de **protection de la biodiversité et des milieux naturels** si le socle de connaissance est solide et abondant toutes les données ne sont pas disponibles notamment sur le périmètre d'extension. Par ailleurs l'évaluation pour la préservation des zones humides de la charte en cours laisse apparaître un bilan mitigé. Enfin les problèmes de cohabitation entre agropastoralisme, socle de biodiversité, et présence du loup méritent d'être mieux anticipés. L'AER recommande donc **« de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR..... de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation des milieux humides.....de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur ».**

A l'avenir l'actualisation des données sera réalisée sur l'ensemble du périmètre.

En de nombreux points du projet la charte affiche son ambition de préserver et « sanctuariser » les zones humides notamment au travers des mesures concernant la TVB.

Concernant la présence du loup le PNR propose de compléter la fiche mesure 2 de la manière suivante : **« Mettre en place une démarche innovante et expérimentale....., notamment par une meilleure connaissance de ces effets environnementaux.....qui permette la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ».** Et de rajouter la sous disposition suivante : **« renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation, avec ce prédateur ».**

Concernant les grands vautours européens l'AE estime que le projet est silencieux sur le rôle que jouent ces rapaces en matière d'équarrissage, ce qui valoriserait leur présence.

En matière d'**enjeux forestiers** l'AE estime que la charte, dans la perspective d'accroissement des prélèvements de bois énergie, n'analyse pas les effets potentiels sur les écosystèmes et notamment le sol. Par ailleurs **l'équilibre forêt-gibier** est peu abordé ; Elle recommande **« d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier ».**

Le PNR propose de rajouter dans la mesure 29 sur la résilience des peuplements forestiers les mots « et renforcer la résilience des peuplements ». La trame vieux bois et la conservation des arbres à forte valeur écologique est dans la fiche mesure 3. L'équilibre forêt-gibier bien que non spécifiquement traité est abordé dans la mesure 28 sous disposition « animer le dialogue entre les acteurs de la filière et les usagers

de la forêt ».

Enfin le rôle de l'agriculture dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts, l'AE recommande « **de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques** ».

Les mesures agro environnementales sur les sites Natura 2000 répondent à cette demande, suivies par les organismes agricoles et les scientifiques, leurs conclusions sont intégrées dans le cahier des charges des éleveurs. Thématique également suivie dans le cadre du plan de gestion du bien UNESCO. Une mission spécifique pourra être confiée au conseil scientifique en partenariat avec l'INRAE.

Concernant l'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains l'AE constate que la parc utilise pleinement les potentialités du logiciel EVA. Elle recommande néanmoins de « **compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'AE recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique** ».

Le PNR rappelle l'organisation du syndicat mixte en 4 pôles: direction-administration, ressources naturelles et biodiversité, développement territorial, aménagement-paysages et évaluation. Chaque projet est analysé de manière transversale avec les chargés de mission. Il n'est pas possible d'affecter une ventilation indicative des moyens humains par orientation ou fiche mesure.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les réponses du PNRGC aux observations de l'AE apportent des compléments d'information et des précisions sur la teneur des mesures et des ajouts qui seront faits. La commission constate que les réponses sont appropriées au présent projet de charte.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le registre numérique fait apparaître 78 contributions, dont 45 directement écrites sur ledit registre, les autres provenant de retranscriptions, 17 depuis registres papier, 10 de courriers et 6 d'Email. Après déduction de « doublons », 71 contributions différentes ont été retenues réparties sur 8 thématiques différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes), 4 contributions sont relatives au thème A- Le projet/le dossier, 1 au thème B- Paysages, 56 au thème C-Energies renouvelables, 1 au thème D- Patrimoine, 4 au thème E- Biodiversité, 3 au thème F-Eau, 1 au thème G- Mobilités et 1 au thème H- Autres.

Sur cet ensemble de propositions, 81 % concernent les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien) ; 47 % sont « défavorables » ou « plutôt défavorables » sur un ou plusieurs composantes du projet dont très majoritairement l'éolien, 47 % sont « favorables » ou « plutôt favorables avec réserves ou demandes », le reste affiche plutôt une neutralité.

Les 71 contributions ont été émises par 58 contributeurs différents répartis en 36 particuliers, 8 associations, 5 sociétés et 9 élus ou communes.

Pendant l'enquête ont été enregistrés 220 visiteurs, 141 téléchargements et 127 visualisations de documents.

Chaque contribution a été référencée ainsi :

-@, R , E ou C suivi du n° pour une contribution visible sur le registre numérique,

-RP (xx)/xxx pour une contribution déposée sur le registre papier avec indication du lieu d'enquête où la contribution a été déposée,

- C (n°) pour une contribution adressée par courrier ou remise en main propre,
- E (n°) sur registre numérique pour une contribution reçue par courriel,
- O (n°) pour une observation orale (aucune ici).

Ci-après la synthèse des contributions avec les questions posées par la commission d'enquête, les réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commission d'enquête :

(Nota : il est nécessaire pour une bonne compréhension des contributions de prendre connaissance des documents joints aux contributions même si ceux-ci sont parfois volumineux).

Les observations du public

A. Thème : le projet/le dossier

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII. Au préalable les représentants de ces associations (Mme Rousseau et M. Bernat, coprésidents et M. Ladsous, membre) ont rencontré l'un des membres de la commission d'enquête lors de la permanence à Cornus.

La contribution sous forme d'un document de 21 pages, argumente un avis défavorable sur le projet de charte sous plusieurs chapitres- **paysages, biodiversité, transition énergétique, eau-**.(cf thèmes ci-après)

Le document en « Préambule » et « I. Présentation générale » rappelle des éléments du projet et énonce de contradictions relevées, examinées ensuite, et des difficultés pour accéder au fond du dossier. Sur ce dernier point il est repris l'avis du CNPN du 13 décembre 2021 (projet dense et volumineux manquant de fil conducteur et difficulté pour percevoir l'action motrice du PNR et de ses enjeux/ le dossier de projet de charte ne permet pas au public d'accéder au fond du dossier).

Les observations relatives au paysage, à la biodiversité, à la transition énergétique, l'eau sont synthétisées aux thèmes **B, C, E et F** ci-après.

>R66 et RP05/SEV : contribution de M. Costes qui juge le dossier trop volumineux et trop complexe (coût?). Il ne lui a pas été possible de trouver des informations recherchées sur le photovoltaïque ou l'hydraulique.

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine sous forme de document (6 pages). (cf aussi thèmes C et G)

Concernant le dossier (avis négatif sur le projet) les critiques portent sur :

- des documents trop volumineux, trop long à télécharger,
- une présentation qui rend inaccessible le document avec des formules inutiles,
- une interrogation sur le coût des études ?...
- des cartes « plans » inadaptées en matière de thématiques, légendes, représentation de secteurs (parcs éoliens notamment), des oublis (gîtes de chiroptères sur la commune de Les Plans (Natura 2000, directive habitat), figuration des sites protégés ou inventaires, (Natura 2000 avec ZPS, ZSC, ZNIEFF etc...) sur la carte ?

>R78 : contribution de M. C. Boitel et Mme G. Rudelle : « Défendre l'art de vivre en Aveyron Sud c'est ainsi l'intérêt de cette charte. Continuez à aller dans le bon sens ».

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées aux avis ou critiques contenues dans ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, une charte de PNR est forcément volumineuse au vu de son cadre réglementaire, des thématiques abordées et de sa temporalité. Aussi, un document de synthèse permet de présenter les différents documents qui composent ce projet de charte ainsi que les enjeux et principaux objectifs. Ensuite, chaque document présente un sommaire avec une pagination.

Concernant le coût de ce document, il est à noter qu'il a été en très grande partie réalisé par l'équipe du PNR et que son coût est et sera au final très largement inférieur au coût habituel des projets de charte.

Il est important de rappeler aussi que ce document n'est pas un document réglementaire mais un contrat signé entre tous les membres (Région, Départements, Intercommunalités, Communes), visé par l'Etat, qui permet de définir un projet de territoire de développement durable sur 15 ans. Ceci explique la formulation de la rédaction.

Plus en détail, on peut préciser les éléments suivants :

- >@20, R61 et RP01/Cor : les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

- >R66 et RP05/SEV : les ENR sont abordées sous plusieurs angles d'approches : approche paysagère (fiches mesure 7, 8 et 9) et approche énergétique (fiche mesure 15)
 >R69, RP01/Lod et RP04/Lod : le plan de référence et ses encarts notamment celui nommé « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue » reprend tous les sites N2000, Znieff... y compris celui de la Commune des Plans (page 415 – site N2000 n° FR9101387). Les fiches de synthèse des sites N2000 sont en annexes du projet de charte.

Commentaires de la commission d'enquête : le projet de charte est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender mais sur un sujet choisi il est possible de repérer l'axe, l'orientation et la (les) mesure(s) afin de prendre connaissance des dispositions retenues pour ce sujet.

B. Thème : Paysages

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Après avoir rappelé l'enjeu essentiel de préservation des paysages il est argumenté sur les mêmes points que la FPNF sur :

-la rédaction et le vocabulaire utilisé pour les OQP.

-la garantie de mise en œuvre de tous les OQP.

et sur une recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec la préservation des paysages.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier.

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées à la demande de la fédération ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF.

Il est à noter que l'Autorité Environnementale, lors de son avis, n'est pas revenue sur ces points.

Concernant les OQP, leur rédaction et leur vocabulaire ont été modifiés conformément aux remarques de la FPNRF. Afin de garantir la mise en œuvre de tous les OQP, un engagement des Communes et intercommunalités sur la fiche mesure 7 prévoit qu'elles s'engagent à : « intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager (Cf. annexe) »

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune.

Commentaires de la commission d'enquête : concernant les recommandations et remarques du CNPN et de la FPNRF, la commission a acté leur prise en compte par le PNRGC suite aux avis émis. Des modifications et compléments ont été apportés au projet.

C. Thème : Energies renouvelables

> E1 ,@6, C52 , R56 ,R57 et RP01/SrdT : contribution déposée par la Sté EDP Renewable (EDPR)

La contribution est constituée

-d'une lettre d'accompagnement de la note de contribution de EDPR,

-d'une note de contribution (8 décembre 2022) de 15 pages,

-d'une note du bureau d'études ARTIFEX de contribution à l'analyse paysagère (décembre 2022) (26 pages).

La contribution porte sur les préconisations que définit le projet de charte en matière d'encadrement de développement de l'énergie éolienne.

La lettre d'accompagnement rappelle la présence de la sté EDPR sur le département de l'Aveyron.

La note de cadrage : il est d'abord rappelé le contenu de la charte en matière d'éolien.

Concernant l'application de la charte il est rappelé que le développement d'un projet éolien s'étale au total sur 10 à 12 ans, temps long pendant lequel évolue la technologie (d'ici 2 à 3 ans les fabricants stopperont la fourniture d'éoliennes ayant un rotor inférieur à 100m à 110m d'où des projets d'éoliennes d'au moins 130m à 140m de hauteur totale.

L'attention est attirée sur la nécessité de reprise dans les documents d'urbanisme des principes de la charte.

Concernant les ambitions de la charte, les prescriptions établies à l'échelle de la charte doivent permettre l'utilisation de meilleures solutions à l'échelle des projets pour parvenir aux ambitions affichées.

Concernant le zonage de développement éolien, après rappel de la dynamique d'encadrement des ENR. Aborder et à examiner dans le cadre de futur SCOT une évolution de l'approche quant à la définition du zonage de développement de l'éolien (zonage de 500m autour des éoliennes//zone de 500m des habitations).

Concernant la hauteur des mâts s'appuyant sur le seul critère de la visibilité d'éolienne, il n'est pas pris en compte les évolutions technologiques qui s'imposent sur le marché de l'éolien.

Il est développé les axes justificatifs d'une nécessaire expertise au cas par cas à l'échelle des sites.

Sont apportés des éléments pour justifier une bonne image de l'éolien sur le territoire. Il est conclu que les orientations paysagères résultant d'une étude interviennent pour préconiser une sensibilité paysagère mais ne doivent pas limiter l'approche particulière.

Concernant la biodiversité, les systèmes de protection mis en place par la charte (bridage des machines, détecteur de passage d'animaux, systèmes d'effarouchement, ..) seront mis en place sur le projet éolien **du Truel**.

Concernant l'économie locale, EDPR soutient l'intérêt de favoriser la participation territoriale dans les projets ENR sous des formes variées.

EDPR propose donc sur la commune du Truel dans la continuité du parc des Alasses un projet de 5 éoliennes avec des hauteurs de 150 à 175m tenant compte de l'altimétrie.

L'analyse paysagère concernant le projet éolien du Truel (textes et illustrations cartographiques et photographiques) révèle les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils réhibitoires.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte du PNR et sa stratégie énergétique s'appuie sur la stratégie énergétique ambitieuse mise en place sur le territoire historique au travers du PCAET validé en décembre 2019. Celui-ci vise à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables. Ces objectifs sont en totale adéquation avec le SRADDET Occitanie. Il est important de rappeler que le schéma énergétique du territoire et notamment son volet éolien s'est construit avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis plus de 12 ans. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables, dans le cadre du SCOT du sud Aveyron, afin d'asseoir une véritable stratégie locale de l'énergie qui garantisse un mix énergétique vertueux et faisant l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets. Le projet de carte est la synthèse du SCOT et du PCAET.

Or, le projet sur la Commune du Truel ne fait pas partie de cette stratégie territoriale énergétique partagée par le territoire. C'est pourquoi le PNR GC en tant que PNR et porteur du SCOT et du PCAET émet un avis défavorable à ce projet d'extension du parc des Alasses.

Toutefois, au vu de l'analyse paysagère d'Artifex, il est proposé de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte) en supprimant la colonne des hauteurs totales maximales proposées et en y substituant une méthode d'évaluation au cas par cas. Toutefois l'étude paysagère relative à l'éolien présente page 145 de l'annexe de l'évaluation environnementale sera intégrée à la suite du tableau de cadrage pour présenter les attendus des études paysagères des projets potentiels de repowering.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission d'enquête prend acte de la confirmation par le PNRGC de la maîtrise de développement de l'éolien sur son territoire, de ne pas apporter de modification ni au schéma éolien du projet de charte ce qui exclut tout projet d'extension proposé au Truel, ni aux prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis de l'éolien. Le PNRGC propose de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en ce qui concerne le paramètre « hauteurs des mâts » en supprimant la hauteur maximale pour une définition au cas par cas.

Au regard des arguments et des documents présentés pendant l'enquête, la commission estime que la décision est un bon compromis mais la définition des hauteurs de mât au cas par cas nécessitera une étude paysagère extrêmement approfondie et devrait répondre à un cadre de critères préalablement établis (adaptation du document « étude paysagère relative à l'éolien » p.147 et suivantes des annexes à l'évaluation environnementale).

> E2 et @ 9 à @11 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO (cf ci-après @9 à @11)

>E4, R71, R72 et RP03/Lod :contribution déposée par la Sté BAYWA R.E qui a pour activité le développement et l'exploitation de projets éoliens et solaires. Cette contribution comprend un document explicatif de 14 pages accompagné d'un courrier de soutien du maire de Melagues.

Concernant le document après présentation de la Sté BayWa r.e il est constaté qu'aucun nouveau parc éolien (nouveau zonage) n'est présent sur la commune de Melagues et les communes limitrophes.

Il est jugé que ce territoire est reconnu favorable au développement de l'éolien (étude DDT Aveyron notamment) présentant un très grand potentiel.

Il est ensuite présenté la zone d'implantation proposée avec arguments sur les enjeux environnementaux, écologiques et paysagers, précisé qu'une étude environnementale est en cours par un bureau d'études indépendant qui précisera l'intégration de ce parc éolien dans le relief de ce territoire.

Il a été modélisé une hypothèse de 7 éoliennes de 130 m de hauteur, les différentes prises de vues montrent le faible impact paysager de ce projet.

En conclusion BayWa r.e propose une extension de parc éolien sur la commune de Melagues et communes limitrophes ; selon un extrait de carte concluant le document cette zone demandée jouxte le côté Ouest du parc éolien répertorié n°15 du plan (planche sud).

Dans son courrier de soutien M. Milesi, maire de Melagues, justifie la situation géographique de la commune très favorable à l'édification de parcs éoliens et souhaite une création de parc éolien sur un terrain propriété des communes de Brusque et de Fayet ; les habitants de Melagues étant majoritairement très favorables au développement de l'éolien, le conseil municipal de Fayet a émis un accord de principe, celui de Brusque est réservé .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : (cf ci-dessus) la commission a pu constater la qualité des paysages de ce secteur de territoire et prend acte du refus d'extension de parc éolien sur la commune de Mélagues.

@5 : contribution déposée par Terres du Larzac/ Terres de Biodiversité/Terres de Paysans consistant en une note (1 page) dans laquelle il est rappelé l'objet de cette association- préservation des paysages des causses méridionaux, de la biodiversité ainsi que du maintien des activités agricoles et du système agropastoral.

La contribution concerne l'impact du photovoltaïque au sol :

- qui affecte les paysages et les pratiques agricoles sur des territoires en partie situés :
 - dans le Réseau Natura 2000,
 - dans le coeur du Bien Patrimoine Mondial Unesco Causses et Cévennes, au titre des Paysages Culturels de l'Agropastoralisme Méditerranéen,
 - dans le Périmètre des Grands Sites de France.
- qui est une menace pour l'agriculture ; maintien de l'éleveur compromis face à la rentabilité élevée du photovoltaïque (valeur de terre majorée de 1 à 70!).
- qui est une menace pour la biodiversité par :
 - la destruction des milieux ouverts ou boisés où vivent des centaines d'espèces,
 - les panneaux au sol qui constituent une artificialisation des sols (contradictions avec la loi montagne),
 - l'absence d'études sur le réseau d'eaux souterraines et la préservation des ressources en eau potable du fait de pollution due aux installations.

De fait, les implantations de tels projets en milieu rural ne doit pas faire l'économie d'installations de toitures au plus près des lieux de consommation d'énergie (toits, ombrières de parking, friches industrielles,,).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, cette contribution est en adéquation avec le projet de charte de PNR.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

@6 : contribution déposée par la Sté EDPR (cf E1 ci-dessus)

@7 : contribution déposée par France Energie Eolienne sous forme de lettre (3 pages) et qui en préambule présente l'association FEE, porte-parole des professionnels de la filière éolienne depuis 1996 rassemblant 300 entreprises sur l'ensemble du territoire national.

FEE s'inquiète sur le fait qu'à ce jour moins de 50 % de l'objectif régional de puissance installée (3600MW) à l'horizon 2030 a été seulement réalisé et de multiples documents de planification qui viennent se superposer et contraindre toujours plus le développement de l'énergie éolienne.

Il est ensuite rappelé le contenu du projet de charte en matière de développement de l'éolien (zones, encadrement, équipements,..) et l'attention est attirée sur le fait que :

- la plupart des zones correspondent à des parcs éoliens déjà en service, autorisés ou en instruction d'où aucune opportunité de nouveaux projets pour les 15 ans à venir,
- pour certains parcs existants pas de prévision de zones potentielles d'implantation en extension, alors que c'est le repowering que le PNRGC et sa charte souhaite privilégier,

-les caractéristiques mentionnées sur le tableau de cadrage des zones potentielles éolien sont très et trop précises et devraient être déterminées au cas par cas dans le cadre des études de faisabilité et études d'impact. Les hauteurs mentionnées ne permettent pas un repowering permettant d'augmenter significativement la production électrique (doublement de production si remplacement d'un modèle ancien de 120m par une éolienne moderne de 150m),

- dans l'annexe « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens », ces mesures relèvent des arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et non dans une charte de PNR.

En conséquence FEE demande :

- 1) une ouverture plus large des zones éoliennes et propose de définir ces zones en concertation avec le PNRGC selon les enjeux du territoire,
- 2) que toutes les zones potentielles puissent disposer d'une zone d'extension,
- 3) de supprimer les caractéristiques du tableau de cadrage des zones potentielles ou à minima les caractéristiques y figurant soient données à titre indicatif ou sous forme de préconisation,
- 4) que l'annexe relative aux prescriptions environnementales ne figurent pas dans la charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de la FEE ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse de principe que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec comme unique changement la suppression de la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution EDP Renewable et réponse du PNRGC.

> **@8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT : contribution déposée par la Sté Q ENERGY France (QEF)** qui a pour activité le développement, la construction et l'exploitation des parcs de production d'ENR. La contribution déposée comprend une lettre explicative, un document de 40 pages intitulé « contribution de Q ENERGY à l'enquête publique du projet de charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses / Novembre 2022 » et copie de la délibération de la commune de Broquiès du 7 février 2022.

Au préalable ce contributeur a rencontré lors des permanences de Séverac d'Aveyron et de Saint Rome de Tarn l'un des membres de la commission d'enquête.

QEF souhaite attirer l'attention sur plusieurs points, pas d'opportunité de nouveaux projets éoliens, pas d'extension possible de parc existants, observations sur les hauteurs mentionnées dans le tableau en annexes et sur l'annexe du projet de charte « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens ».

QEF demande (référence au n° de plan du parc éolien contenu dans le dossier) :

- **parc n°3 (Broquiès)**, porter à 5 le nombre de mâts et hauteur maxi portée à 150 m. la délibération de la commune de Broquiès est favorable à ce projet.

- **parc n°4 (Lestrade et Thouels)**, porter hauteur à 150 m.

- **parc n°5 (Le Truel et Ayssenes)**, porter hauteur à 150 m.

- **parc n°20 (Segur)**, porter hauteur à 150 m.

- **parc n°21 (Séverac le Château et Laverhne)**, modification (extension dans la continuité du parc existant) de zone d'implantation potentielle (projet Ventajou), hauteur 150 m.

Chacune de ces demandes fait l'objet d'un descriptif/ justificatif, la demande pour le parc n°21 est accompagnée de la **délibération de la commune de Séverac-d'Aveyron** du 12 janvier 2022 favorable à une extension du parc actuel.

Une analyse paysagère réalisée par le bureau d'études ARTIFLEX illustre aussi la demande relative au parc n°21 (Ventajou). Sur cette même demande une expertise écologique a été réalisée par ARTIFLEX et EXEN (résumés inclus dans le document déposé).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société qui concerne plusieurs parcs ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec un avis défavorable d'extension sur Broquiès et une suppression de la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien sur Broquiès. La proposition d'intégrer le projet de Séverac d'Aveyron du fait de l'avancement de ce dossier, des documents présentés pendant l'enquête et de son positionnement hors périmètre du PCAET et du SCOT du Sud Aveyron ne paraît pas injustifiée à la commission.

>@9, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant la demande d'ajout d'un secteur potentiel d'implantation d'éoliennes à proximité du secteur n°15, Forêt de Saint-Thomas, commune de Brusque, propriété des communes de Fayet et Brusque sous forme d'une note (décembre 2022) (14 pages).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Concernant le projet de parc de la Forêt de Saint Thomas un partenariat public-privé a été élaboré avec les communes de Fayet et de Brusque.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'étude, les caractéristiques du projet puissance 21 MW, hauteur totale projetée 150m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande se situe en continuité du secteur n°15 (au-delà limite Ouest), en foncier communal, dans un cadre public-privé. Le projet concerne principalement les communes de Brusque et Fayet mais la concertation sera élargie à la commune de Melagues.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien demandé sur la commune de Brusque.

@10, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant l'évolution du secteur n°13 d'implantation d'éolien (prolongation de la zone existante vers le sud) comprenant une note (décembre 2022) (15 pages) et une carte (zonage du SCOT et ZEP).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Le présent projet dit de « Hautes Fages » est porté par la commune de Tauriac de Camarès et Valeco.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'extension projetée, les caractéristiques du projet puissance 9MW, 3 mâts, hauteur totale projetée 120 à 125m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande s'intègre en continuité d'un parc existant, sur une zone identifiée favorable à l'éolien avec un actionariat public-privé et en compatibilité avec le PCAET voté récemment par l'intercommunalité.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus de la demande d'extension de parc éolien sur la commune de Tauriac de Camarès.

@11, E2, R70 et RP2/Lod) : contribution déposée par la Sté VALECO concernant les parcs éoliens de Merdalou et Fontanelle sur les communes de Brusque et Peux et Couffouleux, comprenant un courrier (9 décembre 2022) et une note paysagère (ARTIFEX) (20 pages).

Il est indiqué que le renouvellement de ces parcs est envisagé et étudié depuis 5 ans.

La puissance totale installée est de 15,6 MW (12 éoliennes), il est proposé de les remplacer par 8 éoliennes pour une puissance installée qui varie entre 24 MW et 33,6 MW selon la taille des futures éoliennes.

La demande objet de la présente contribution concerne donc une révision de la hauteur inscrite dans le tableau de cadrage du projet de charte (majorer de 130m à 150m).

A l'appui de la demande il est communiqué une étude paysagère (textes, cartographies et photographies) qui présente le contexte, la prise en compte de l'étude du PNRGC relative au développement de l'éolien. Les résultats sont présentés sous forme de cartographies avec analyse de visibilité théorique, zone d'influence visuelle pour un renouvellement du parc à 130m puis à 150m, avec synthèse des zones impactées par un renouvellement du parc éolien de Merdalou et Fontanelle.

Une approche qualitative, une analyse des effets visible du projet avec photos et schémas complètent l'analyse. Cette étude paysagère révèle :

- les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils réhibitoires. La présente analyse justifie des résultats différents.

- le développement du projet éolien tel que demandé (repowering) impacterait 12 logements contre 23 logements indiqués dans l'étude du PNRGC ; le projet Merdalou rentrerait de ce fait dans le niveau 1 de la classification et proche de la classe 0.

Pour un projet de 150m, 22 logements en plus seraient impactés (catégorisant également le projet de repowering proche de la classe 0).

Il est enfin rappelé que le contexte spécifique de chaque habitation étudiée peut varier en justifiant de masques visuels arborés ou bâti.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la demande de la Sté Valeco est concernée par la proposition de définir les hauteurs au cas par cas.

@14 contribution anonyme joignant une caricature de panneau directionnel.

@15 contribution de M. Bruno Ladsous pour 'Sites et Monuments », association nationale de défense du patrimoine naturel et bâti de notre pays. L'avis défavorable émis au projet de charte est justifié par une note jointe de 3 pages qui exprime outre la publicité relative à l'enquête publique :

- des contradictions entre le développement de l'éolien (densification, repowering) et la protection de la biodiversité ou la préservation de la richesse paysagère,
- le rôle des opérateurs éoliens.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.
Concernant la publicité relative à l'enquête publique, au-delà du respect de la publicité réglementaire, plusieurs extraits de communication (journaux locaux, réseaux numériques sociaux) seront transmis aux commissaires enquêteurs.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC sur la prise en compte des différents enjeux du territoire. Concernant la publicité de l'enquête publique la commission confirme le respect de la publicité réglementaire et les communications en parallèle sous forme d'articles dans la presse ou sur réseaux numériques et bulletins.

@16, E18, E19 contribution de Mme Maguy Elie pour le collectif pour la protection des paysages et de la Biodiversité 34-12 comprenant 5 documents :

- >avis du collectif (8pages) :
- dénonce que les collectifs d'associations départementales ne soient pas invités aux réunions préparatoires et n'ont aucune voix décisionnelle sur l'élaboration de la charte,
- justifie une contradiction entre les objectifs de la charte et ce qu'elle préconise (protection, valorisation, préservation de la biodiversité et des paysages // implantation d'éoliennes),
- juge que le PNRGC confond énergies renouvelables (ENR) et éoliennes en cherchant à développer une ENR au détriment des autres,
- juge inadéquat le développement de l'éolien,
- retrace des extraits de paragraphes relevés dans la charte avec argumentation de contestations(axe 1 p.65 / axe 2 n°5, mesure 15..).

En conclusion est émis l'avis qu'il faut contrôler bien drastiquement l'envahissement du PNR par des éoliennes : plus une seule éolienne et surtout pas plus hautes ne doit être érigée dans ce Parc qui doit être prioritairement le garant d'une richesse patrimoniale exceptionnelle.

>document sur la géothermie (14 pages) « Pourquoi promouvoir la géothermie ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur la concertation au titre de « l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables .. ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la présentation de la procédure standard de modification de PLU sur les zones agricoles, naturelles ou forestières ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la concertation avec les PNR en matière d'établissement des zones d'accélération pour l'implantation des ENR » .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et souhaits de ce collectif ? Quelle est le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Sur la gouvernance :
Le projet de charte prévoit la mise en place d'un comité de développement dans lequel le milieu associatif aura un droit de participation et de parole.
Sur l'éolien :

Le projet de charte a pour stratégie énergétique la réduction de la consommation énergétique (-39% en 2040/2017) et la multiplication par 2.4 fois de la production ENR par rapport à 2017. Ceci par le développement d'un mix énergétique qui ne s'appuie pas seulement sur l'énergie éolienne (tableau page 557 en annexe du projet de charte) :

ANNEXE CHARTEV4paginer.pdf - Adobe Acrobat Reader (32-bit)

Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

Accueil Outils ANNEXE CHARTEV4... PNRGC_Projet de c... PNRGC_Evaluation... annexe eval.pdf avis Sites & Monu... Se connecter

Remplir et signer [Ab X ✓ ○ — • ●] Signer soi-même Demander signatures électroniques Suivant Fermer

Tableau synthétique d'évaluation (PNR actuel et extension Lézards)									
	2017	2021	2030	2040	2050	2060	2070	2080	2090
Consommation Énergie (GWh)									
résidentiel	455.3	421.7	355.8	318.3	285.0	255.0	225.0	195.0	165.0
transports de personnes	410.0	380.0	350.0	320.0	290.0	260.0	230.0	200.0	170.0
transports de marchandises	227.0	200.0	175.0	150.0	125.0	100.0	75.0	50.0	25.0
industrie	180.0	160.0	140.0	120.0	100.0	80.0	60.0	40.0	20.0
agriculture	100.0	90.0	80.0	70.0	60.0	50.0	40.0	30.0	20.0
commerce	100.0	90.0	80.0	70.0	60.0	50.0	40.0	30.0	20.0
Total	1362.3	1241.7	1050.8	918.3	795.0	675.0	555.0	435.0	315.0
écart		-9.2%	-19.9%	-33.0%	-41.5%	-49.9%	-57.9%	-65.9%	-73.9%
Production (GWh)									
solaire	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
éolien	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
hydroélectrique	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
autres énergies renouvelables	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
Total	130.0	130.0	130.0	130.0	130.0	130.0	130.0	130.0	130.0
écart		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Taux de couverture	9.5%	10.5%	12.3%	14.3%	16.3%	18.3%	20.3%	22.3%	24.3%

Taper ici pour rechercher

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC, de la confirmation de constituer un comité de développement largement ouvert, de la confirmation que le développement des ENR est un développement d'un mix énergétique qui ne concerne pas que l'éolien.

@17 D. Rivemale, @21 J. Lagarde, @22 J. Ramondenc, @23 JM. Rivemale/ Asso de chasse Marcou, @24 JM. Rivemale, @25 S. Auquier, @26 P. Merlin, @27 F. Rivemale, @28 JL. Auquier, @29 M. Vergnes, @31 ML. Rivemale, @32 G. Llobel, @33 PM. Merlin, @34 D. Delepierre, @35 N.Collenot, @37 S. Rivemale, @38 I. Pouwels, @40 M.Mme Genevoux, @41 J. Herbez, @42 JY. Bernard, @45 M. Merlin, @47 C. Sukiennik, @48 A. Prunier, @49 F. Patenotre, @50 Anonyme : contributions avec avis défavorable au projets éoliens sur la commune de MELAGUES. L'ensemble des arguments déposée par cet ensemble de contributions sont :

- la commune de Melagues compte déjà 2 parcs éoliens (28 éoliennes), 3 parcs sur communes limitrophes (19 éoliennes), 2 projets en cours (20 éoliennes) et plusieurs autres préprojets,...
- une concentration très forte sur le territoire,
- un territoire et une commune sacrifiée,
- une sensation de déclassement, d'abandon de la commune aux promoteurs et intérêts privés ; prédation des promoteurs,
- impact paysager très fort sur la commune/saturation paysagère/ destruction de beaux paysages/ omniprésence visuelle de l'éolien/ pollution visuelle, auditive pour peu de rentabilité,
- effet cumulatif fort des Parcs Nord de l'Hérault et du Tarn,
- 200 éoliennes visibles des points culminants de la commune sur un rayon de 20km,
- forts enjeux environnementaux et sur la biodiversité,
- parcs éoliens en projets en zones d'intérêts environnementaux et de domaines vitaux d'espèces protégées/ sacrifice de la faune et de la flore,
- forte concentration de vautours autour du Mont Marcou (cf photos @33),
- baisse des espèces chassables et protégées là où il y a des éoliennes (avis sté de chasse),
- des dommages collatéraux : dégâts sur l'environnement par la création des chemins d'accès aux lieux d'implantation, sur les autres voies empruntées/ des ruisseaux asséchés, des fontaines sans eaux, points de captages quasiment à sec, ...
- bénéfice de l'installation d'éoliennes pas du tout intéressant,
- avis des Mélaguais ne semble pas être pris en considération / déficit d'information.

A la contribution @17 il est joint une note (15 pages) de « sensibilisation au projet de parc éolien de Thalys-Marcou et une copie de note (2 pages) de la MISAP du 12 octobre 2020 sur le projet éolien sur la commune de Melagues par la Sté Voltalia (avis négatif).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux diverses observations et arguments énoncés par cet ensemble de contributeurs opposés à l'éolien sur la commune de Melagues ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de BaywaRE et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus de la demande d'extension d'un parc éolien sur la commune de Melagues objet de nombreuses

contributions.

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Il est retranscrit les recommandations du CNPN concernant l'éolien et les missions d'un PNR. Parmi ces recommandations il est estimé que la recommandation « *affirmer que les projets situés en zone de sensibilité maximale (enjeux très forts) et sensibilité forte (enjeux forts), ..., n'ont pas vocation à accueillir d'équipements de grand éolien (h>12m) tant en création/extension qu'en opération de repowering pour rehausser les mats ;* » n'est pas prise en compte par le Parc et ne sera pas suivie d'effet opérationnel concret ni du moindre engagement tangible.

Il est ensuite retranscrit les observations de la FPNR , du CNPN et de l'Autorité environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte. Il est jugé que cette volonté n'apparaît pas dans le projet, les dispositifs prévus jugés inefficaces.

Il est ensuite observé l'absence de tout respect du plan de gestion en vigueur du Bien UNESCO Causses et Cévennes qui exprime que « *l'éolien industriel est exclu de la zone coeur et de la zone tampon* », il est listé plusieurs projets éoliens situés en zone tampon (La Baume, Marnhagues-et-Latour, Verrières, Fondamente,...) voir en zone coeur (Cornus).

Il est constaté que la zone tampon n'apparaît pas sur les cartes et illustrations du projet.

Il est enfin relevé l'« imbroglio » concernant les zones éolienne n°19, n°13 DOO du SCOT(?), n°17(?) n°1 (?) à Fondamente et Verrières avec les différentes réponses données dans les échanges entre les contributeurs et le Parc.

Il est demandé que le PNRGC s'engage à répondre au CNPN ainsi qu'à l'AE quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes réserves et recommandations de ces instances pour rendre compatible son programme énergétique et sa mission statutaire sur la maîtrise ; à défaut d'un tel plan d'action de mise en compatibilité, à réviser son programme énergétique y compris sur le volet « repowering » ; quoiqu'il arrive à réviser son programme énergétique pour des projets nouveaux en tant que ceux ci touchent à la zone tampon du Bien Unesco et à la future AIP.

Dans sa partie conclusion de son document la Fédération demande au PNR de réviser son programme énergétique et de prendre des engagements précis.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations, recommandations ou demandes de la Fédération des Grands Causses?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF.

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune

Concernant la mise en comptabilité des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme, il a été ajouté un pictogramme qui indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

De plus, cette compatibilité apparaît dans plusieurs fiches mesures, notamment :

Fiche mesure 1 : sous disposition : « Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue ...tant à travers les documents d'urbanisme ...que dans les projets d'aménagements », encart « Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme

Fiche mesure 2 : encart « Mettre en œuvre la politique SNAP – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme »

Fiche mesure 3 : engagements des communes et intercommunalités qui s'engagent à : intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement la conservation des sites forestiers les plus remarquables ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés

Concernant le plan de gestion du bien Unesco, plusieurs parcs éoliens existants ont été autorisés par arrêté préfectoral et construits en zone cœur ou zone tampon. Le projet de charte ne prévoit aucun nouveau projet en zone Cœur du bien Unesco.

Enfin, pour le PNR il n'existe aucun imbroglio sur les diverses zones potentielles d'éoliennes 19, 11, 17 et 1 où le projet de charte fait la synthèse du PCAET et du SCOT sud aveyron.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC sur la prise en compte des observations ou recommandations des organismes consultés.

> @30 : contribution de M. Edmond Gros, maire de Séverac d'Aveyron qui rappelle l'accompagnement du PNR dans la demande type PCAET et en matière de développement des ENR les éléments actés dans un schéma de principe (objectif 2030) (bois énergie, biogaz, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, hydroélectricité). Concernant l'éolien, il est rappelé les travaux menés en concertation pour définir un projet d'extension de parc éolien existant ; in fine, le maire de Séverac d'Aveyron demande la prise en considération des travaux engagés par la commune pour co construire le projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à la demande précise du maire de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC et ne juge pas injustifiée la possible intégration du projet sur la commune de Séverac d'Aveyron du fait de son avancement, des documents présentés et de son positionnement sur le territoire.

>@36 : contribution de M. G. Brincourt qui propose de développer la géothermie de surface donnant pour exemple depuis 20 ans une maison de 150 m²→1200 à 1300 euros d'électricité/an chauffage et éclairage compris/ Fonctionnement pompe à chaleur la nuit sur tarif de nuit et hors HP.

Question au porteur de projet : besoin de rappeler le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : « Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente »

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC sur la prise en compte d'un développement de la géothermie.

>@39 : contribution de M. T. Morales portant contribution pour la Sté VENSOLAIR comprenant 1 courrier annexé (2 pages). Vensolair développe des projets éoliens et photovoltaïques, projet éolien sur la commune de Saint- Beazely (n°7, en recours administratif) ;

Il est estimé que le projet de charte contraint fortement le développement de l'énergie éolienne au regard du tableau de cadrage des zones potentielles d'éolien, notamment la limitation du nombre de mâts et les hauteurs maximales. Il est demandé que ces mesures soient indiquées à titre indicatif ou sous forme de préconisation pour les déterminer au cas par cas.

En matière d'énergie photovoltaïque au sol, dans la mesure où le cadrage juridique de l'agrivoltaïsme est en cours de définition à l'échelle nationale il convient de ne pas exclure les opportunités éventuelles qui pourront s'ouvrir de manière encadrée, concertée et planifiée.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC et ne juge pas injustifiée la possible intégration du projet sur la commune de Séverac d'Aveyron du fait de son avancement, des documents présentés et de son positionnement sur le territoire. La commission recommande une recherche de méthodologie concernant les projets d'agrivoltaïsme.

>@43 : contribution de M. A. Majorel, élu de la commune de Séverac d'Aveyron qui exprime un avis favorable notamment au projet de prolongation du parc existant jusqu'à 4 éoliennes supplémentaires.

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de BaywaRE et réponse du PNRGC.

>@44 : contribution de Mme N. Condamines exprimant ses inquiétudes sur l'état de la rivière la Nuéjous prenant sa source sur la commune de Mélagues et recommande d'étudier l'impact sur le réseau hydraulique local de tout projet d'implantation d'éoliennes. (cf aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux inquiétudes énoncées dans cette contribution en matière d'éolien ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de BaywaRE et réponse du PNRGC.

>E46 et E51: contribution de Mme M. Rodriguez, maire de Fondamente, qui joint les observations du conseil municipal sur le problème récurrent de manque d'eau. Cinq unités de distribution existent sur la commune mais des exemples justifient les inquiétudes quant aux futurs besoins d'eau. Il est relevé la nécessité d'établir un état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire (recommandé par l'AE), la nécessité de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine.

Le conseil municipal de Fondamente restera vigilant quant à des nouveaux projets d'implantation d'éoliennes qui pourraient provoquer des turbidités ou fissures entraînant des risques de déplacement de l'écoulement des eaux et de ce fait entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau ou des répercussions sur la qualité de l'eau. (cf. aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et inquiétudes énoncées par cet élu en matière d'éolien?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur cette zone potentielle numéro 17, le PNR sera vigilant lors de l'analyse du dossier d'autorisation unique sur tout projet éolien notamment sur les enjeux de ressources en eau.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la prise en compte du risque d'atteinte à la qualité de l'eau lors des études de projets éoliens. (cf dans le thème F commentaires sur « l'eau »).

>C53, C54, RP04/Cam et C1/Mil: contribution reçue de M. le maire de Brusque, courrier daté du 8 décembre 2022 relatif au projet éolien sur la forêt indivise Brusque/Fayet dans la continuité du parc éolien du haut Dourdou qui compte 19 éoliennes. Les atouts de ce projet : gouvernance partagée au sein d'un comité, création de société public-privé, visibilité limitée, éloignement des habitations, participation à la volonté de la Région Occitanie d'être un territoire à énergie positive, déploiement à court et moyen terme afin de concourir à la sécurité d'approvisionnement de la France. In fine il est donc demandé l'intégration de ce projet dans le projet de charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Brusque ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien demandé sur la commune de Brusque.

> C55, C76, RP03/Cam et C2/Mil: contribution portée par M. JL. Jacquemond, maire du Fayet (courrier du 7/12/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite une extension du parc éolien sur la commune de Brusque et propriété des communes de Fayet et Brusque.

Il est précisé que le conseil municipal du Fayet a délibéré favorablement le 21 octobre 2022 pour signer un partenariat public-privé avec la Sté Valeco.

La demande est argumentée, notamment indiqué que le projet participe à l'effort national sur la baisse de l'emprunte carbonique, pour améliorer l'autonomie énergétique du pays, pour apporter aux collectivités de l'oxygène dans les finances (et du fait maintien de l'emploi).

Le projet se situe sur du foncier communal, dans le prolongement du parc éolien du Haut Dourdou (19 éoliennes à cheval sur Mélagues et Arnac-sur-Dourdou) ce qui minimisera l'impact écologique du fait de pouvoir s'appuyer sur des structures déjà existantes, il est éloigné de toute habitation avec une visibilité limitée depuis les centres-bourg.

Il est estimé que ce projet peut s'insérer dans la nouvelle charte.

La commune du Fayet participera au projet en entrant dans le capital d'une société de projet qui sera constituée au 1^{er} semestre 2023 ; un comité de projet (gouvernance) se réunira dès février 2023.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire du Fayet?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien demandé sur la commune de Brusque.

>R58 et RP02/SrdT : contribution de M. B. Castanier, maire de Lestrade et Thouels

M. Bernard Castanier rappelle la présence depuis 2008 d'un parc éolien (5 éoliennes/120 m) sur la commune de Lestrade et Thouels avec projet en cours d'extension de 3 éoliennes (125 m). Il souhaite une augmentation sensible de hauteur pour le parc existant et donc de ne pas limiter la hauteur maximale dans le projet de charte (tableau de cadrage).

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Lestrade et Thouels?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte du refus d'extension et de la suppression dans le tableau de cadrage des hauteurs maximales pour une décision au cas par cas.

>R63 et RP02/Sev : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet éleveuse de brebis sur la commune de Séverac d'Aveyron et élue municipale. Elle s'oppose à l'éolien industriel sur la commune et le territoire du PNRGC. Ce territoire a vocation à maintenir son agriculture et développer la filière bois (bois déchiqueté notamment) ainsi qu'un tourisme rural. Elle s'oppose également à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, et l'élevage de plein air des ovins(cf aussi thème E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette contribution en matière d'ENR?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC (cf @30) et ne juge pas injustifiée la possible intégration du projet sur la commune de Séverac d'Aveyron du fait de son avancement, des documents présentés et de son positionnement sur le territoire.

>R64 et RP03/Sev : contribution de M. et Mme Fages qui s'opposent au développement du parc éolien.

>R65 et RP04/Sev : contribution de M. J. de Lescure qui estime que le développement éolien doit être encadré et limité en nombre de machines et en espace occupé.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le développement des ENR est un objectif du projet de charte dont fait partie l'énergie éolienne. Toutefois, ce développement est encadré et limité dans l'espace avec une surface de plus de 98% qui est classée non propice au développement des éoliennes.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission confirme la maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire.

>C67, C68 et RP06/Sev: contribution déposée par la commune de Séverac d'Aveyron comprenant 3 pages dont une note signée du maire, une copie de délibération du 12 janvier 2022 et copie de projet de protocole d'accord :

-la note porte à connaissance le travail en cours mené par les élus sur le potentiel de développement de la production d'énergie éolienne sur la commune. Le PNRGC accompagne sur la démarche type PAECT coconstruite avec les habitants à l'échelle communale. Il est exposé le schéma de principe acté objectifs 2030, notamment une priorité de densification du parc existant de Montfrech (+ 4 éoliennes). Le maire souhaite in fine que soit confirmée l'évolution du périmètre potentiel d'implantation d'éoliennes.

- la délibération du 12 janvier 2022 concerne l'approbation de la stratégie énergétique de la commune.

-le projet de protocole d'accord concerne l'extension du parc éolien de Montfrech, protocole avec la société QENERGY qui maîtrise le foncier sur cette zone. Le site concerné se situe au sud de la commune au niveau des bois du Ventajoux, dans le prolongement d'un site éolien de 4 éoliennes.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à la demande de la commune de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @30 et réponse du PNRGC.

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et G.). Les critiques portent sur les ENR :

-absence du domaine géothermie « de surface » ou « de proximité » une des seules énergies n'émettant pas de CO2, sans impact sur les paysages et la biodiversité ,pas de plan d'action volontariste sur les ENR,

-proposer des panneaux photovoltaïques sur de grandes bâtisses, hangars, dépôts, ombrières de supermarchés, bâtiments administratifs et tertiaires..

-en l'absence de vent les éoliennes ne produisent pas d'électricité...

-une grande partie du Lodévois et Larzac est classée « réservoir de biodiversité », ne pas y implanter d'éoliennes, dans ce territoire les élus veulent développer des ENR qui ne portent pas atteinte à la biodiversité, qui ne nuisent pas aux habitats humains et animaux, ni au tourisme.

-trop de machines en Aveyron avec des zones de saturation visuelle/ destruction de sites à l'exemple du Mont Marcou, à l'Ouest de Fondamente nouvelle zone avec repowering + extension + nouvelle zone (supprimer zone 17).

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations, propositions,.. énoncées dans cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente.

La fiche mesure 15 prône le développement des panneaux photovoltaïques sur toiture : « Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions »

Le projet de charte ne prévoit pas de zone potentielle éolienne sur le Lodévois Larzac.

Commentaires de la commission d'enquête : il est rappelé la prise en compte de la géothermie et du photovoltaïque dans le mix énergétique prôné par la charte. Aucune zone potentielle éolienne n'est prévue sur la partie de territoire Lodévois-Larzac.

>R73 et RP01/Cam : contribution de M. M. Marteau qui se dit tout à fait favorable à l'extension du parc éolien (Hautes-Fages?) à la suite de celui existant/ Pas de nuisances visuelles ou écologiques/ Important pour l'indépendance énergétique de notre région/ Libérer de la contrainte de l'énergie fossile/ Retombées financières non négligeables pour les collectivités concernées.

Commentaires du porteur de projet ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @10, E2, R70 et RP02/Lod) et réponse du PNRGC.

> C74 et RP01/Cam : contribution portée par le maire de Tauriac de Camarès (courrier du 20/11/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite l'implantation de 3 éoliennes en prolongement du parc éolien de Hautes-Fages (n°13) (commune de Montagnol) et celui de Roustan 1 et Roustan 2 en exploitation sur la commune de Tauriac de Camarès.

Il exprime que la commune de Tauriac de Camarès a choisi l'option de l'énergie éolienne en raison de dispositions favorables de sa population et de sa situation géographique dans le respect du SCOT et de la ZDE en 2010 par la communauté de communes du Rougier de Camarès.

Le projet soutenu par la commune a fait l'objet d'un partenariat public-privé signé avec la Sté Valeco à l'automne 2022. Il participe à la volonté nationale et régionale en matière d'énergie positive et à l'atteinte des objectifs nationaux de la Transition énergétique.

Il s'agit bien de prolonger un parc éolien existant, densifiant le pôle existant sans nuisance visuelle.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Tauriac de Camarès?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @10, E2, R70 et RP02/Lod) et réponse du PNRGC).

> C75, C77 et RP02/Cam : contribution portée par le maire de Peux et Couffouleux remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès. S'exprimant au nom du conseil municipal pour le parc éolien répertorié n°1 il est précisé :

- sur l'intégration des améliorations techniques des éoliennes, celles -ci sont plus puissantes et pour une même productivité peuvent être moins nombreuses avec toutefois réévaluation de la hauteur.

- le PNRGC ne souhaite pas une élévation de hauteur de 130m à 150m, estimant que 24 foyers supplémentaires seraient impactés, ce qui semblerait affirmé sans analyse de terrain.

Une étude paysagère mandatée par porteur de projet a pu recenser que seulement 10 foyers seraient impactés et seulement par une vue de bouts de pales. Le passage de 130m à 150m apporterait un gain de production équivalant à 15 000 habitants supplémentaires alimentés en électricité,

Il est donc demandé une révision du cadrage (hauteur portée à 150m) pour ce site (n°1).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à cette demande du maire de Peux et Couffouleux?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @11, E2, R70 et RP02/Lod. Avis favorable pour la suppression de la hauteur maximale tout en définissant les attendus de l'étude paysagère avec l'application d'une méthode affichée dans la charte.

Commentaires de la commission d'enquête : le PNRGC propose de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en ce qui concerne le paramètre « hauteurs des mâts » en supprimant la hauteur maximale pour une définition au cas par cas.

>>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses(cf aussi thème E)

Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte.

La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) du 13 décembre 2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves.

Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages.

Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éolien ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces.

La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité.

La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces réserves et observations exprimées par la LPO Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor . Avis défavorable

La charte ne crée pas de droit et peut simplement sensibiliser sur les impacts éventuels liés à ces projets de repowering

Commentaires de la commission d'enquête : la réponse du PNRGC signifie qu'il n'existe pas de contradiction à l'avis de la LPO sous réserve d'une analyse préalable fine des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages lors des projets éoliens , notamment dans la définition de la hauteur des mâts.

>RP04/SrdT: contribution portée par le maire de Broquies (délibération du 7 février 2022 de la commune de Broquies) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Saint Rome de Tarn et qui concerne l'extension souhaitée du parc existant de Lascombes sous l'appellation « projet Les Pallonges ». La délibération consiste en un soutien au projet d'extension du parc éolien « Les Pallonges » et à autoriser le maire à signer les promesses de vente, de servitudes et tous actes y afférent avec la société qui conduit le projet, la Sté RES SA ou toute autre société qui s'y substituerait.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Broquies?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT :. Avis défavorable

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @8, R59, R60, RP01/Sev et RP03/SrdT et réponse du PNRGC.

D. Thème : Patrimoine

>@3 : contribution déposée par M. JP. Cannac le 29/11 au nom de l'association « Le Fil » Regrette que le projet de charte ne prenne pas en compte l'importance des caves bâtardes dans la culture agropastorale. Il pense que la mise en valeur des plus représentatives de ces anciennes caves à fromage serait un atout supplémentaire pour les circuits pédestres car elles constituent un beau témoignage du riche passé industriel des causses. Il préconise donc une action de préservation et de valorisation et cite à ce propos des extraits de « l'épopée des caves bâtardes » de Maurice Labbé et JP Serres.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces propositions de l'Association Le Fil concernant les caves bâtardes ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Effectivement, ce patrimoine fait partie du patrimoine agropastoral. Il est important sur le territoire "Causses & Cévennes" et sur le Parc des Grands Causses. Très tôt aménagées dans des cavités rocheuses, grottes ou avens, ces caves étaient nécessaires à l'affinage des fromages. Certaines présentent encore un bâti extérieur qui prolonge la cavité naturelle et mériterait d'être valorisé (ex. projet de la cave des Cabannes dans le cirque de Saint-Paul-des-Fonts), ou remise en activité grâce à la température et ventilation constantes (ex. Projet d'affinage de Bleu des Causses dans la cave de l'Etang à Saint-Saturnin-de-Lenne).

Il est proposé de rajouter :

- une avant dernière sous disposition sur la fiche mesure 6 : « préservation et valorisation des caves bâtardees comme patrimoine agropastoral »
- de lister ce patrimoine dans l'Atlas paysager du Parc pour chaque unité paysagère concernée (en s'appuyant sur l'inventaire du livre "l'épopée des caves bâtardees").

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse favorable à la préservation et valorisation des caves bâtardees dans le patrimoine agropastoral.

E. Thème : Biodiversité

>@12 : contribution déposée par la LPO Occitanie / M. R. Liozon, directeur, délégation territoriale de l'Aveyron

Cette contribution souligne le décalage entre les bonnes intentions du projet de charte et les mises en œuvre attendues sur le terrain. La biodiversité régresse sur le territoire du Parc et les insatisfactions sur l'insuffisance de la prise en compte de cette problématique restent. Par exemple les sites Natura 2000 sont mis en avant alors que depuis plus de 20 ans, il n'existe pas d'indication permettant de dire que leur gestion répond bien aux exigences de conservation voire d'augmentation des habitats d'intérêt communautaires. Dans le même esprit, le bilan fait apparaître que sur les 23 objectifs de la charte, celui de la préservation des espaces naturels et des espèces est atteint alors que comme pour les sites Natura 2000, nous n'avons pas connaissance d'indicateurs permettant de confirmer cette affirmation.

Concernant les axes transversaux il manque à notre sens 2 points : L'intitulé du défi n°1 « La résilience au changement climatique », n'aborde pas la notion de démarche de limitation de ce changement.

Le deuxième point, signalé il y a quelques années lors de la première réunion de concertation autour de la charte sur le thème de la biodiversité, concerne l'absence totale de défi concernant la biodiversité à ce niveau du document. L'évolution de la biodiversité doit conduire au même niveau d'inquiétude que le changement climatique. A défaut d'avoir caractérisé cette problématique, le parc ne mène pas de politique volontariste dans ce domaine. Nous aurions d'ailleurs apprécié que le Parc naturel régional fasse état des espèces à enjeux et de leur statut de conservation sur le territoire pour poser la discussion sur la biodiversité, cibler les espèces ou habitats à prioritaires, et les mesures à mettre en place pour leur conservation. Cette liste faisant défaut aucune stratégie et aucun programme d'action de conservation et d'amélioration de la biodiversité ne peuvent être évoqués et aucun indicateur de résultat ne pourra-être analysé. Le parc ne mentionne pas non plus les espèces qui ont disparu ou celles qui se sont extrêmement raréfiées de son territoire depuis quelques décennies.

En conclusion, nous avons des doutes sur l'adéquation entre la charte et les moyens à mettre en œuvre pour préserver et améliorer la biodiversité. Nous resterons bien évidemment aux côtés du Parc pour lui proposer et contribuer avec lui de manière constructive au suivi d'indicateurs et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations de la LPO Occitanie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la résilience au changement climatique, le défi transversal prévoit bien l'adaptation du territoire à ce phénomène et l'atténuation de ce phénomène par l'action du territoire.

Concernant la protection de la biodiversité, l'orientation 1 « Protéger une biodiversité d'exception » avec sa déclinaison en 5 fiches mesure est la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité :

Maintenir la fonctionnalité écologique par la protection des continuités écologiques, connaître et faire connaître les enjeux de biodiversité, aider à l'appropriation de ces enjeux dans les domaines de l'aménagement et la planification (mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue)

Préserver et valoriser les milieux remarquables et les espèces patrimoniales (mesure 2 : faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver et mesure 3 : conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés)

Suivre et limiter le développement des espèces invasives (mesure 4 : endiguer la menace des invasives)

Intégrer les enjeux de biodiversité de manière préventive lors de l'élaboration des projets d'activités de pleine nature (mesure 5 : des activités respectueuses de la biodiversité)

Cette stratégie est une stratégie intégrée à l'ensemble du projet de territoire. De plus, le projet de charte cible les espèces et les milieux prioritaires à protéger : que ce soit par le biais du plan de référence et de ses encarts ou par le biais de données présentes en annexe du projet de charte. On peut citer notamment :

La liste des taxons page 438 de l'annexe du projet de charte

La liste des milieux à protéger en fonction des espèces faunistiques : page 232 de l'annexe du projet de charte.

De même, les ZNIEFF de seconde génération représentent une surface plus importante que les premiers inventaires, témoignage de la présence d'enjeux biodiversité plus étendus.

D'autre part, certaines espèces à forts enjeux et responsabilité pour le Parc ont vu leurs populations progresser (4 espèces de vautours, castor, loutre) ou apparaître (loup), témoignant d'un territoire aux conditions écologiques adaptées.

Au-delà, les comités de suivis successifs affichent que les sites classés Natura2000 sont toujours dans les standards élevés de la biodiversité.

Le Parc s'implique d'ores et déjà et volontairement dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), qui vise notamment à mettre en œuvre des outils de protection forte en faveur de la biodiversité (objectif 1).

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Outre le diagnostic jugé insuffisant sur les zones naturelles disparues, la régression d'espèces ou les évolutions favorables constatées, il est repris les recommandations formulées par le CNPN dans son avis au titre du patrimoine naturel auxquelles le contenu du dossier ne répond pas et dont les contributeurs souhaitent des réponses concrètes du Parc.

..(reprise en intégralité des recommandations formulées par le CNPN chapitre « Patrimoine » dans son avis du 13 décembre 2021)..

Il est encore rappelé la recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec ici la protection de la biodiversité.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier. Demandé de détailler dans ses différentes dimensions tout engagement pris et non rester global ou en format de vague promesse ; de figurer un plan d'actions de nature à éviter tout risque pour l'avifaune et les chiroptères.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et demandes de la Fédération des Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor (thème C)

Le Parc est attentif aux avancées et résultats du projet de recherche multi-acteurs et collaboratif MAPE (Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Éoliens en exploitation) qui réunit pour la première fois l'ensemble des acteurs concernés par la problématique, grâce à une démarche innovante, portée par la Maison des Sciences de l'Homme SUD (MSH SUD). Ce projet a notamment pour objectifs de comprendre les causes et les conséquences de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens terrestres en exploitation, et de produire des connaissances qui vont contribuer à améliorer l'efficacité des systèmes de détection et d'effarouchement d'oiseaux.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission a acté la réponse du PNRGC sur la prise en compte des observations ou recommandations des organismes consultés.

>R63 et RP02/SEV : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet (cf ci-dessus thème C) qui s'oppose à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, l'élevage de plein air des ovins.

Question au porteur de projet : quel est le positionnement du PNRGC en matière de prévention et autre vis à vis du loup?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La cohabitation entre le loup et l'agropastoralisme doit être équilibrée et aucune des 2 ne doit prévaloir sur l'autre.

La fiche mesure 2 propose une sous disposition en ce sens : « Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ».

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses

La LPO regrette que certaines des actions ciblées (relative à l'éolien notamment), n'aient pas été plus ambitieuses pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation à la hauteur de ceux définis dans les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des vautours, déclinés sur le territoire.

- sur la préservation de la faune sauvage protégée et patrimoniale

Pour la période 2022- 2037, la LPO grands Causses propose que le rôle d'équarisseur naturel assuré par les vautours soit plus valorisé.

- le risque d'intoxication au plomb pour le Gypaète barbu. Un programme d'action de redéploiement des munitions sans plomb est en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes. La LPO propose au Parc des grands Causses de devenir partenaire de cette action et de l'inscrire dès à présent dans la charte du Parc.

Concernant les aires protégées, il faut poursuivre et agrandir les aires protégées du vautour.

(Rappel thème C ci-dessus)- Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte. La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 décembre

2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves. Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages. Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éoliens ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces. La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité. La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et préconisations sur la première partie de cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 2 prévoit la disposition suivante en faveur de la valorisation du rôle écosystémique des vautours : « Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFES (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021) »

Le PNR propose d'inscrire dans la fiche mesure 2 comme sous disposition le programme d'actions de redéploiement des munitions sans plomb en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes.

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor .

Commentaires de la commission d'enquête : la commission a acté la réponse du PNRGC sur la prise en compte des observations ou recommandations des organismes consultés. Il est ici pris acte des précisions concernant la fiche mesure 2.

F. Thème : Eau

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

En page 17 du document joint la partie V « protéger notre eau » le texte rappelle l'accord de la fédération sur les 6 grandes orientations du SDAGE et cite un rapport circonstancié et étayé scientifiquement concernant la Dourbie, émanant de dirigeants de l'AAPPMA soucieux d'un « tourisme sportif et souvent exagéré et d'une raréfaction de la ressource en eau potable très prégnante »

Après avoir constaté que la Dourbie est un site d'exception soumis à de multiples protections et où vivent plus de 350 espèces animales et 250 végétales, le rapport rappelle que la rivière abrite des poissons en danger et protégés, 2 mammifères emblématiques, le castor et la loutre ainsi que de nombreux insectes aquatiques. Il met en exergue la surfréquentation touristique en été, le développement de certaines activités, telle le canoë en période de basses eaux estivales ou le canyoning à l'amont du captage d'eau potable de St Jean du Bruel par exemple, pouvant irrémédiablement impacter les populations animales en danger. Les effets du piétinement peuvent avoir des conséquences néfastes sur les larves aquatiques qui se répercutent en cascade sur la chaîne du vivant générant une perte de diversité à moyen ou long terme. Il y a donc lieu à réfléchir à « mieux de tourisme » c'est à dire à un tourisme régulé, plutôt qu'à « plus de tourisme » pour éviter une perte de richesse du milieu naturel et donc au final d'attrait touristique.

La fédération évoque ensuite l'impact des sports et loisirs d'eaux vives sur les milieux aquatiques rivulaires et leurs peuplements. A la différence des rivières larges et profondes les cours d'eau à moyenne ou forte pente présentent une plus grande sensibilité et vulnérabilité et on y trouve des poissons d'intérêt halieutique important et des espèces dont la conservation des habitats naturels est à garantir.

La contribution de la fédération s'attache ensuite à démontrer l'impact de chaque activité nautique sur le milieu. Canyoning, ruisseling et baignade constituent une véritable intrusion sans qu'une accoutumance des poissons soit possible avec en outre un fort impact sur les insectes aquatiques privant les espèces qui s'en nourrissent d'une ressource essentielle.

Concernant le canoë, piétinement et frottement ont un impact fort sur le milieu surtout en période d'étiage et les passages réguliers constituent des perturbations récurrentes pour le poisson.

L'impact de la pêche en marchant dans l'eau n'est pas neutre notamment en période d'étiage

Le paddle de nuit ne fait qu'aggraver perturbations et stress des espèces peuplant nos cours d'eau.

La fédération rajoute que l'impact sanitaire des activités aquatiques de loisirs comporte des risques de propagation de pathogènes notamment le risque lié aux cyanobactéries, faible en temps ordinaire mais amplifié en période d'étiage.

La fédération est en total accord avec l'objectif de « réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques » (cf aussi thèmes A., C. E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse au contenu de cette contribution relatif à l'eau ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte de ces enjeux :

La fiche mesure 5 (mesure phare) prévoit l'intégration des enjeux environnementaux dès l'élaboration de manifestations ou aménagements d'Activités de pleine nature.

La fiche mesure 11 prévoit la protection des milieux humides, avec tous les acteurs concernés.

Enfin, l'orientation 11 et notamment la fiche mesure 35 (une destination d'excellence pour la pleine nature) prône un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement.

Le partenaire essentiel est le Syndicat mixte du Tarn amont qui œuvre déjà à travers la CLE (Commission Locale de l'Eau) à gérer et mieux protéger ces milieux aquatiques. Pour rappel cette CLE réunit le COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, le COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES, le COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

@44 : contribution de Mme N. Condamines : « Inquiète de voir l'état de la rivière la Nuejouls prenant sa source sur la commune de Melagues et passant à Tauriac de Camares commune limitrophe », espère que tout projet d'implantation éolien fait l'objet au préalable de l'impact sur le réseau hydraulique local (Cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Voir réponse à la contribution >E46 et E51

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de E46 et E51 et réponse du PNRGC.

E46 et E51 : contribution de la mairie de Fondamente,

La maire de la commune de Fondamente souhaite attirer l'attention sur les problèmes de manque d'eau et de vétusté des réseaux qui frappent sa commune de façon récurrente.

La commune compte 5 unités de distribution, à Fondamente alimenté par pompage d'une source, à Montpaon alimenté gravitairement par une source, à St Maurice et Moulès alimentés par pompage de deux puits, et à Tournadous alimenté par sources captées complétées par un forage.

La municipalité rappelle ensuite les nombreux déboires auxquels elle a été récemment confrontée : habitants de Montpaon privés d'eau en fin d'année 2021 et à nouveau depuis le 11/10/2022 avec obligation d'alimenter par camion citerne en raison d'un débit de source insuffisant notamment pour faire face aux besoins d'une ferme de 1000 bêtes. La municipalité est donc particulièrement inquiète quant à ses besoins futurs elle reste vigilante quant à la protection de la ressource. Elle souhaite que soit établi l'état des masses d'eau souterraine et de surface du territoire et estime qu'une gestion commune de la ressource en eau paraît s'imposer pour aider les petites communes face aux échéances financières qui les attendent pour réhabiliter les ouvrages actuels. Elle souhaite qu'une solution pérenne type interconnexion des réseaux soit mise en place.

La municipalité est réservée quant aux conséquences des travaux d'installations d'ENR car elle rappelle que des expériences faites sur le plateau de l'Imbernas au dessus de St Beaulize ont révélé que l'eau du plateau arrivait polluée sur Fondamente témoignant la vulnérabilité du bassin d'alimentation et de l'aquifère capté.

La mairie cite également le texte de l'hydrogéologue agréé concernant le puits de St Maurice de Sorgues : « pour conserver l'intégralité de l'aquifère et sa protection sont interdits les décaissements de terrain superficiels, la création de nouvelles voies d'accès, le changement d'affectation des parcelles concernées..... les ICPE susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ». Par ailleurs l'hydrogéologue stipule « l'extension du périmètre de protection éloignée englobera l'intégralité estimée du bassin de l'aquifère capté par le captage dit puits de St Maurice de Sorgues » (cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Voir réponse à la contribution >E46 et E51

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de E46 et E51 et réponse du PNRGC. Il n'est pas apporté de précisions concernant les problèmes évoqués liés au manque d'eau. La question de l'interconnexion des réseaux n'est sans doute pas de la compétence du PNRGC. La commission recommande que le PNRGC accompagne les diverses collectivités et organismes sur les décisions de dispositions à prendre pour la protection de la ressource en eau, à la fois en qualitatif et quantitatif pour les eaux souterraines et de surface.

G. Thème : Mobilité

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et C.).

Concernant les mobilités douces aménager la voirie et les espaces publics en faveur des mobilités douces dans le Lodévois-Larzac est une bonne opportunité, ce pourrait être un projet pour tout le PNRGC ?

Sur routes départementales étroites créer des vraies pistes cyclables avec marquage au sol « voie partagée » avec tracé de bicyclette au centre d'un rectangle de couleur vive, rappelé tous les kms. (photos jointes à la contribution).

Encourager les loueurs de bicyclettes ainsi que vélo électrique.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations/propositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 17 vers un territoire de mobilité plurielle s'inscrit pleinement dans le principe de développement des mobilités active sur le territoire prôné par cette contribution.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC

H. Thème : Autres

>@13 : contribution déposée par M. Lauze Jean Bernard représentant l'UNICEM Occitanie. Il prend acte avec satisfaction de la nécessité de poursuivre l'activité des carrières existantes. Concernant les micro-carrières et la valeur patrimoniale des pierres à bâtir l'UNICEM sera attentive au « respect de la réglementation ICPE afin de se prémunir de dérives qui conduiraient ...à l'exploitation de granulats sur ces mêmes sites alors même que l'autorisation ne porterait pas sur ces matériaux ou bien à dépasser les volumes ce qui constituerait une concurrence déloyale pour les carrières locales ». L'UNICEM souhaite qu'avant d'envisager l'ouverture de telles micro exploitations « soit bien étudiée la possibilité ou pas de se procurer des matériaux voisins de ceux recherchés auprès de carrières autorisées... en Aveyron » ou dans les départements limitrophes. L'UNICEM reste à disposition du Parc pour de futurs travaux.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et attentes de l'UNICEM ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 27 répond à cette contribution. Une attention particulière du PNR sera portée au respect de la réglementation des projets de micro carrières sur le territoire. Les matériaux manquants permettant de reconstituer et réhabiliter le patrimoine vernaculaire et historique sont en général non exploités par les carrières existantes.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

Demandes complémentaires de la commission d'enquête

En complément des observations et des propositions du public, la commission d'enquête, dans son analyse du dossier d'enquête a relevé des interrogations qui font l'objet des questions ci-après auxquelles le maître d'ouvrage a été invité également à répondre.

1. L'extension du périmètre actuel engendre forcément un temps de travail supplémentaire pour satisfaire l'ensemble des mesures sur le territoire.

Le projet est ambitieux avec ses multiples objectifs.

Q ? Le Parc disposera-t-il de moyens financiers, matériels et humains pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte sur un périmètre étendu ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Dans le cadre de l'extension du périmètre du PNR des Grands Causses, il est prévu dans les projets des nouveaux statuts une augmentation des contributions des collectivités de l'ordre de 25%. Cela offrira la possibilité de renforcer les moyens humains et matériels nécessaire au maintien du niveau de service actuel.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC. Le projet de charte ambitieux ne pourra être mis en œuvre que si les moyens humains et financiers sont en adéquation avec les objectifs.

2. un projet sur 15 ans .

Q ? Comment envisager la pérennité de cette charte sur 15 ans alors que les instances politiques partenaires majeurs peuvent choisir de nouvelles priorités après renouvellement électoral notamment au niveau financier ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte sera proposé aux assemblées délibérantes des potentiels membres courant 2023. Suite à ce vote, le périmètre sera entériné par décret ministériel pour une durée de 15 ans.

La charte est validée par les membres y compris le volet financier. Aussi, les ajustements sont le fruit de compromis éventuels à venir.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

3. Rôle du Parc

Q ? N'ayant pas un rôle régalien comment agira le Parc pour mener à bien des objectifs ambitieux qui peuvent générer des oppositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte est un contrat passé entre ses membres. Aussi, comme tout contrat, celui-ci fera l'objet d'arbitrage et d'interprétation afin d'aboutir à un consensus ou à un compromis qui soit compatible avec la rédaction du projet de charte.

Au-delà, seul le juge peut trancher sur la notion de cohérence de l'action publique.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

4. Antinomie dans des mesures. La mise en œuvre de certaines actions peuvent être en antinomie, par exemple installation d'éoliennes// préservation des paysages, activités des carrières (poursuites d'exploitation, création de mini-carrières)//protection des fronts paysagers.

Q ? Comment le Parc effectuera-t-il l'arbitrage sur ces antinomies et avec quels critères ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La charte est un projet de développement durable qui propose une régulation équilibrée et partagée entre les parties, il n'y a pas de réelles antinomies.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC. La commission préconise pédagogie et sensibilisation en continu pour limiter des éventuels conflits d'usages.

5. le budget prévisionnel

Présenté sous forme d'un seul tableau dans les annexes et pour la seule période 2022-2026 le budget prévisionnel fait apparaître des dépenses et recettes faisant ressortir un autofinancement entre 200 000 et 260 000€.

Q ? Le Parc a-t-il l'assurance de ces recettes ? Comment le Parc gèrera les priorités en cas de diminution des recettes réelles ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le financement et les statuts sont des parties intégrantes du projet de charte, validée par toutes les parties. Au-delà, les véritables porteurs de projets de la charte sont les signataires souvent maîtres d'ouvrages des actions.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

6. la répartition financière

Q ? Même si ce n'est pas le rôle de l'enquête publique de se prononcer sur ce sujet, comment le Parc répartit-il les sommes allouées à telle ou telle opération ? Une information des habitants est-elle donnée sur ces affectations ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le budget n'est qu'un des outils de la charte. L'essentiel de l'action est le fruit des collectivités maître d'ouvrage.

Commentaires de la commission d'enquête : n'appelle pas d'avis de la commission.

7. Périmètre et intercommunalités

Le Parc couvre un nombre important d'intercommunalités. Le périmètre du PNRGC n'intègre pas parfois la totalité des communes constituant une intercommunalité, il peut en être aussi des documents tels que SCOT ou PLUi.

Q ? Comment le Parc gèrera-t-il d'éventuelles décisions de communautés en désaccord avec les objectifs de la charte, décisions qui seraient portées majoritairement par des communes « hors » périmètre du PNR ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur le périmètre historique sont présentes 5 CC pleines et entières et 3 CC partielles. Le projet d'extension rajoute 1 CC quasi complète (26 communes sur 28). Aussi, le fonctionnement ne changera pas fondamentalement par rapport à celui existant depuis 1995. L'Etat est garant du respect de la compatibilité de toute décision de CC vis-à-vis du projet de charte via notamment le contrôle de légalité.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

8. Participation du public

La très faible participation du public lors de la période d'enquête publique pose question sur l'intérêt porté à la charte du PNRGC.

Q ? Comment le Parc pourrait-il encore renforcer ou créer des démarches d'intéressement pour que les habitants au travers de la charte aient une compréhension de leur territoire et de ses enjeux, que par la connaissance ils portent intérêt aux objectifs de la charte, à la mise en œuvre et au suivi des mesures ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Au-delà de l'enquête publique, la charte du PNR a fait l'objet de nombreuses actions de concertations et de consultations, aussi, une autre analyse est que les actions du PNR font consensus. C'est pourquoi les administrés ne se seraient pas mobilisés pour s'opposer à ce projet...

La sensibilisation et l'intéressement des habitants sur les actions portées par la sphère publique est toujours un enjeu important. Surtout pour une entité comme un PNR où la sensibilisation et l'éducation à l'environnement est une des missions des PNR confiées par le code de l'Environnement. Outre la poursuite du travail d'information et de communication qui est réalisée avec l'appui d'un chargé de mission de communication, la mise en place d'un comité de développement dans le cadre des futurs statuts sera un outil permettant d'intégrer la démocratie participative dans les instances du syndicat mixte. Le déploiement du site internet est aussi une autre piste de développement tout comme l'utilisation des outils de communication émergeant.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

VI. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

VI.1 la concertation

La concertation semble avoir été bien conduite auprès des différents acteurs. Une co-construction d'un projet de charte avec les habitants et les partenaires a permis un foisonnement d'idées contribuant au contenu des fiches-mesures du projet de charte.

La commission d'enquête estime qu'un travail remarquable a été mené dans la phase de concertation avec les habitants, les élus et les partenaires institutionnels.

VI.2 la forme du dossier

Globalement le dossier est de bonne qualité, bien illustré et présenté sous différentes pièces bien individualisées.

Certes, le dossier est plutôt conséquent dans son contenu (1800 pages au total) ce qui ne facilite pas une appropriation rapide et simple du projet. Du fait du volume des informations et du nombre de documents l'accessibilité au dossier peut paraître difficile pour le public non averti.

Le document graphique constitué par les planches « plan du parc » contient beaucoup d'informations afférentes à l'ensemble des axes, orientations et mesures. Ces reports sur une seule planche aboutit à une lecture parfois difficile.

VI.3 le fond du dossier

La commission d'enquête estime qu'un travail important a été réalisé pour aboutir à ce projet de charte. L'ensemble des thèmes abordés répond semble-t-il aux attentes et enjeux du territoire.

La compréhension peut paraître quelquefois difficile d'autant que des références à des thématiques environnementales notamment se retrouvent dans plusieurs mesures. Si quelques redondances caractérisent le contenu des mesures, la maîtrise des indicateurs et outil de suivi devrait permettre une bonne mise en œuvre du projet sous condition que les moyens financiers et humains soient en adéquation.

Dans son analyse du dossier la commission d'enquête a relevé des interrogations qui ont fait l'objet de questions au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse.

Nous estimons un projet ambitieux prenant en considération les objectifs d'un parc naturel régional. Le projet et les compléments que le porteur de projet apportera au vu des réponses énoncées aux observations et recommandations des organismes consultés traduit une bonne prise en compte de thématiques majeures notamment en matière de paysage et de patrimoine, de préservation de la biodiversité, d'agriculture, de gestion de l'eau, d'énergies renouvelables, de trame verte et bleue ou de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



REGION OCCITANIE
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET
DE L'HERAULT



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 mars 2022
Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 octobre 2022

Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022 relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments qui permettent d'établir enjeux, objectifs, contraintes du projet grâce au bilan de la charte 2007-2022, au diagnostic caractérisant le territoire et l'évaluation environnementale, qui permettent d'étudier un nouveau périmètre du parc et in fine de construire la charte 2022-2037 avec ses axes, orientations et mesures. Il est ainsi possible de donner un avis motivé sur l'intérêt du projet.

Rappels :

- Délibération du conseil régional Occitanie du 28 mars 2019 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses
- Ordonnance du 8 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête
- Délibération du 28 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses approuvant le projet de charte du PNR Grands Causses
- Arrêté du 13 octobre 2022 de Madame Carole Delga, Présidente de la région OCCITANIE prescrivant l'enquête publique
- Enquête publique du 7 novembre 2022 au 12 décembre 2022 durant laquelle 15 permanences ont été tenues par la commission d'enquête dans 12 lieux d'enquête
- Affichages de l'enquête et mesures de publicité jugées satisfaisantes
- 78 contributions recueillies dont
 - 10 courriers adressés ou remis en main propre
 - 45 observations déposées sur le registre numérique
 - 6 courriels
 - 17 observations déposées sur les registres papier
 - 0 observation orale
- Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 22 décembre 2022
- Mémoire en réponse reçu le 6 janvier 2023

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses approuvé par le Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses par délibération du 28 octobre 2022.

La région Occitanie a par délibération du 28 mars 2019 engagé la procédure de révision de la charte qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie Nord-Hérault.

A l'issue de l'enquête le Conseil Régional se prononcera par délibération sur la demande de **renouvellement de classement du Parc naturel régional des Grands Causses pour une durée de 15 ans.**

RAPPEL DE L'OBJECTIF DU PROJET

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été labellisé le 6 mai 1995. La charte constitutive d'origine en vigueur de 1995 à 2007 a fait l'objet d'une première révision en 2007 (Décret 2008-359 du 16 avril 2008 publié au JO le 18 avril 2008) pour un renouvellement pour 12 années. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de 3 ans la durée de classement des Parcs portant ainsi à 2022 le délai de validité de cette charte.

Par délibération du 1^{er} février 2019 le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a sollicité la région Occitanie pour engager la procédure de révision de sa charte avec modification du périmètre.

Par délibération du 28 mars 2019 le conseil régional Occitanie a prescrit la révision de la charte.

Dans le cadre de cette révision le Parc naturel régional des Grands Causses envisage de s'élargir à 26 communes du Nord-Hérault et d'englober ainsi l'entité Larzac dans son ensemble. De ce fait, **119 communes** constitueraient le nouveau territoire du Parc s'étendant sur **3 805 km²**.

Quatre entités paysagères émergent de ce territoire :

- les Grands Causses, plateaux calcaires entrecoupés de gorges et de vallées ;
- les avants – causses, collines et plateaux en pente douce entaillés de vallées cultivées ;
- les rougiers, vallons et plateaux aux teintes chatoyantes ;
- les monts, hauts sommets que bordent des vallées étroites.

La révision de la Charte est présentée en 6 dossiers :

- >l'évaluation qui apprécie le degré d'atteinte des objectifs de la charte 2007-2022 ;
- >le diagnostic qui dépeint le territoire – et du périmètre d'extension à l'étude- sur la même période ;
- > l'analyse des effets de la charte plus spécialement de la mise en œuvre de ses mesures prioritaire sur le territoire ;
- >le projet de charte 2022-2037 pierre angulaire de la révision avec ses annexes ;
- >le plan de référence, document cartographique en relation avec les objectifs de la charte ;
- >l'évaluation environnementale qui analyse et présente les impacts de la charte sur l'environnement.

Le projet de charte se présente sous 3 axes principaux reposant sur des orientations (11 au total) qui elles-mêmes se déclinent en mesures (37 au total).

RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression du public.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations formulées sont relatés dans le rapport joint (première partie) auquel le lecteur peut utilement se reporter.

ARGUMENTAIRE

→ l'extension du périmètre

La volonté d'adhérer au Parc de nouvelles entités territoriales héraultaises démontre que le Parc naturel régional des Grands Causses est attractif et l'adhésion bénéfique pour ce territoire.

Le nouveau périmètre du Parc permet de couvrir l'entité « Causse du Larzac » marqué par une homogénéité des paysages, culturelle et écologique. De ce fait le PNRGC constituera un « arrière -pays » de moyenne montagne de la métropole montpelliéraine.

L'extension proposée n'a soulevé aucune opposition ni argument défavorable pendant la durée de l'enquête publique.

La commission d'enquête estime que le nouveau périmètre présente bien une évidente cohésion géographique, paysagère, géologique et culturelle constituant un territoire de projet.

-> les objectifs du Parc Naturel Régional des Grands Causses respectent-ils ceux énoncés par la loi ?

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culture » (article L333-1 du code de l'environnement).

Les objectifs généraux ainsi définis sont :

- la protection, vis-à-vis de la biodiversité, de la richesse paysagère, de la ressource en eau et des trésors géologiques ;
- l'aménagement, projets de construire un territoire à énergie positive, de se déplacer autrement et de renforcer la cohésion territoriale ;
- le développement, projets d'accueillir de nouveaux habitants, de valoriser les ressources économiques locales, de soutenir l'agriculture et de développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel.

>sur le plan de la protection

La protection repose sur 4 orientations :

- la protection de la biodiversité,
- la préservation de la richesse paysagère,
- la sécurisation de la ressource en eau,
- la valorisation des trésors géologiques.

Avis de la commission d'enquête

Sur ce territoire qui constitue un vivier exceptionnel de richesses naturelles, la commission estime que les mesures déclinant les orientations sont de nature à faire face aux effets du changement climatique, de l'artificialisation des sols, de l'expansion forestière, des activités polluantes ou les usages respectueux. Les réponses plutôt favorables apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés pour accentuer cet enjeu de protection compléteront positivement le contenu du projet.

La commission estime que sur ce plan le projet présente des ambitions réalistes qui restent dans un cadre qui lui paraît légal.

>sur le plan de l'aménagement du territoire

Les enjeux d'aménagement de ce territoire « en transition » se déclinent en 3 orientations :

- construire un territoire à énergie positive,
- se déplacer autrement,
- renforcer la cohésion territoriale

Avis de la commission d'enquête

A l'examen des actions qui constituent le contenu des mesures, des réponses apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés, la commission estime que les enjeux de revitalisation des espaces ruraux, de leur résilience climatique et de leur attractivité sont bien traduits pour les thèmes énergie, déplacement, cohésion territoriale avec des actions à la fois pour sensibiliser, accompagner ou encadrer.

La commission estime que les objectifs indiqués respectent le cadre de la loi.

La commission d'enquête constate donc que tous les objectifs de la loi sont à l'évidence repris par la Charte. La commission interroge toutefois : le PNRGC pourra-t-il mobiliser des moyens financiers et humains suffisants pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte ?

->La charte s'inscrit-elle exactement dans le cadre défini par la loi ?

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc » (article L333-1 du code de l'environnement).

Il s'agit ici d'objectifs cibles clairement définis

La commission d'enquête estime que les observations et recommandations d'organismes consultés ont reçu du Parc une réponse plutôt favorable ce qui permet à la commission de constater que, à l'évidence les objectifs sont globalement repris dans le projet de Charte.

→La charte respecte-t-elle les règles fixées ?

Référence au III de l'article R333-3 du code de l'environnement : « La charte comprend :

1° un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° ;

2° un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3) Des annexes « (R333-6-1 : ces annexes ne figurent pas nécessairement dans le dossier soumis à enquête)

La commission d'enquête estime que le projet de Charte proposé à la présente enquête respecte bien les règles énoncées.

La commission d'enquête constate que les orientations contenues dans le projet de Charte sont bien définies.

→le classement du Parc respecte-t-il les critères de classement définis par l'article R333-4 du code de l'environnement ?

>Sur la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager :

Le parc naturel régional des Grands Causses dans son nouveau périmètre présente un patrimoine naturel culturel et paysager d'une puissance exceptionnelle qui appelle effectivement des objectifs de protection et de préservation ambitieux.

> Sur la qualité du projet présenté :

Globalement le document présenté est lisible pour celui qui devra s'y référer pour conduire une action particulière. Les enjeux définis sont très rigoureusement choisis.

> Sur la capacité de l'organisme en charge de conduire le projet :

Le Syndicat Mixte du Parc a prouvé qu'il a su au mieux possible mener à bien les objectifs qu'il s'était fixés.

La constitution de l'équipe pluridisciplinaire dont dispose le parc, bien étoffée, organisée en 4 pôles, le mode de fonctionnement qui fait que chaque projet quel que soit la thématique est analysé de manière transversale permettent de penser que l'équipe du Parc » est en mesure de continuer à conduire le projet.

La commission d'enquête estime qu'il ne lui appartient pas d'émettre un avis s'agissant de choix d'élus.

→le projet et le dossier d'enquête publique

Les pièces que doit comporter le dossier d'enquête sont clairement définies dans les textes, mais le public non averti a des difficultés pour accéder au fond du dossier volumineux et dense. Toutefois la structure du dossier « projet de charte 2022-2037 » rendait possible la recherche souhaitée.

Sur le projet : inconvénients et avantages

Nous qualifierons plutôt de « potentiels inconvénients » :

- un dossier difficilement accessible en raison du volume d'informations et du nombre de documents ;
- un plan du Parc avec des planches sur lesquelles figurent trop d'informations le rendant difficilement lisible pour des non initiés ;
- une absence de budget prévisionnel insuffisamment détaillé;
- une antinomie apparente entre certaines mesures par exemple la préservation des paysages et le développement des installations d'éoliennes , l'activité des carrières et la protection de fronts paysagers..
- une possible impression de considérer les mesures plus intentionnelles qu'opérationnelles ;

Les avantages :

Les aspects positifs constatés :

- une information du public et une concertation très bien menée et de qualité ;

- un dossier d'enquête publique qui malgré son volume est de très bonne facture, bien illustré qui contient des documents utiles pour comprendre le projet aux multiples thématiques abordées ;
 - un projet ambitieux, réfléchi et partagé, traduisant les objectifs d'un parc naturel régional, prenant en compte la protection et la valorisation de l'environnement et le développement économique avec de multiples composantes et leurs déclinaisons (orientations, mesures, dispositions,...) ;
 - un outil de suivi et des indicateurs performants ;
 - la volonté d'adhésion de nouvelles communes pour constituer un nouveau périmètre cohérent pour le Parc naturel régional des Grands Causses ;
 - l'absence de contributions en opposition nette au projet pendant l'enquête publique ;
 - l'éolien, préoccupation essentielle pendant l'enquête, strictement encadré ;
 - la volonté du PNRGC de prendre en compte les recommandations des autorités et organismes consultés.
- En conclusion les « potentiels inconvénients » sont plutôt faibles au regard des aspects positifs.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

>sur le projet

Le nouveau périmètre des Grands Causses est clairement cohérent avec un projet de Charte effectivement ambitieux en adéquation avec les objectifs d'un parc naturel régional. Nous relevons dans ce projet de renouvellement de la charte au regard du développement économique du territoire et de l'association des populations, du contenu de ce projet sur des objectifs de long terme une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et une action du PNRGC dans l'ambition de transition écologique.

Nous estimons que ce projet réaliste est en adéquation avec les besoins à satisfaire sur ce territoire.

>sur le dossier d'enquête

Nous estimons que le dossier était de qualité en présentation et en lisibilité. Bien rédigé, il est certes très technique dans sa forme et volumineux mais est-il possible de faire autrement ?

>sur la procédure

Nous estimons comme l'a démontré la partie I du présent rapport d'enquête que toutes les procédures d'une part préalables à l'enquête publique et d'autre part la procédure relative à l'enquête publique ont été parfaitement respectées notamment en matière de concertation et d'information des habitants ou de traitement des observations émises par les diverses autorités et organismes consultés.

>sur les avis des organismes consultés (Préfet, CNPN, FPNRF) et de l'autorité environnementale

Nous avons constaté un avis favorable donné collectivement assorti de réserve et recommandations et la volonté du PNRGC à répondre au mieux à toutes ces attentes et recommandations, lesdites réponses sont estimées appropriées au projet de charte.

>sur les observations du public

Dans la partie I « Rapport de la commission d'enquête » il est rapporté l'ensemble des observations recueillies avec le rappel de la référence de chaque contribution.

La commission constate une faible participation du public (particuliers notamment) invité à déposer les contributions pendant l'enquête publique. Cette absence peut s'expliquer en partie par la très large concertation préalable réalisée sur le projet et la méthode de co-construction utilisée pendant toute la période de son élaboration. Il est par ailleurs vraisemblable que le public perçoive la charte comme un document de long terme plutôt intentionnel qu'opérationnel dont il ne perçoit pas de manière concrète l'impact sur sa vie quotidienne.

La commission note l'implication du maître d'ouvrage et l'attention qu'il a porté à répondre aux questions du public et de la commission d'enquête :

Sur le contenu des contributions :

Comme indiqué dans la partie « rapport- 1ière partie » 81 % des contributions concernent **l'éolien**, d'une part les sociétés de développement et quelques élus qui souhaitent davantage d'éolien et d'autre part des associations et des particuliers qui ne souhaitent pas de développement de l'éolien ; sur ce sujet dans son mémoire réponse le PNRGC propose :

- de ne pas apporter de modification ni au schéma éolien du projet de charte ce qui exclut les projets demandés d'extension ou de création de secteur d'implantation d'éoliennes, ni aux prescriptions de mise en œuvre de mesures vis à-vis de l'éolien, seul le projet d'extension sur la commune de Séverac d'Aveyron serait intégré dans le projet compte tenu de l'avancement du dossier.

-d'apporter un amendement au tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en terme de prescription de hauteurs des mâts. La prescription de hauteur maximale serait supprimée et remplacée par une définition de hauteur au cas par cas.

La commission d'enquête est d'avis que la décision du PNRGC constitue un bon compromis confirmant la maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire ; la proposition d'intégrer le projet sur la commune de Séverac d'Aveyron n'a pas paru injustifié. Toutefois la définition des hauteurs de mâts au cas par cas nécessitera impérativement des études paysagères préalables approfondies dans un cadre de critères préalablement établis (adaptation du document « étude paysagère relative à l'éolien » p.147 et suivantes des annexes à l'évaluation environnementale).

Concernant les Energies Renouvelables la commission est d'avis satisfaisant à ce que le mix énergétique comprenne outre l'éolien, le photovoltaïque, l'agrivoltaïsme et la géothermie. Concernant l'agrivoltaïsme il sera indispensable de déterminer une méthodologie pour l'analyse et la mise en œuvre de projets futurs.

>sur les critiques (très peu nombreuses) sur le projet ou le dossier mis à l'enquête le PNRGC reconnaît le volume conséquent du dossier.

La commission est d'avis que le projet de charte est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender mais sur une recherche de sujet précis il est possible de repérer l'axe, l'orientation et la mesure afin de prendre connaissance des dispositions afférentes.

>sur le thème du patrimoine pour lequel très peu de contributions traitent du sujet le PNRGC propose d'intégrer dans le patrimoine agripastoral la préservation et la valorisation des caves bâtarde.

La commission est d'avis que la décision du PNRGC est très favorable pour ledit patrimoine.

>sur la biodiversité le PNRGC a rappelé l'importance et la diversité des mesures concernant la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité.

La commission est d'avis que le projet traduira l'implication et la volonté du Parc dans la protection de la biodiversité. La prise en compte des réserves, recommandations ou remarques des organismes consultés compléteront l'engagement fort du PNRGC.

>sur l'eau le PNRGC confirme que le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte des enjeux afférents à l'eau.

La commission est d'avis que parmi les priorités il sera indispensable de prendre en considération les risques concernant l'eau à la fois sur l'aspect quantitatif et sur l'aspect qualitatif et pour les eaux souterraines et les eaux de surface.

>sur la mobilité le PNRGC confirme le choix d'aller vers un territoire de mobilité plurielle.

La commission est d'avis que le choix du Parc correspond aux orientations attendues.

Sur les engagements du PNRGC demandés dans les contributions, ***la commission est d'avis de constater que les demandes ont soit été prises en compte et seront intégrées dans la charte, soit ont fait l'objet d'une décision de compromis justifié.***

Curieusement nous constatons aucune observation sur l'extension du périmètre du parc et sur le thème du changement climatique, sur le tourisme, les activités de pleine nature, la forêt, l'économie, la culture et peu de références aux thèmes agriculture, alimentation, patrimoine naturel, ..

Sur les questions de la commission d'enquête :

Comme précisé le PNRGC a apporté aux questions de la commission d'enquête des réponses attendues clarifiant les interrogations sur le projet.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Concernant le dossier nous avons rappelé le caractère complet de celui-ci, nous l'avons analysé et vérifié que les pièces et avis exigés par la législation faisaient bien partie du contenu. Notre analyse n'était toutefois pas de remettre en question la régularité des documents produits par le porteur de projet, il appartient à l'État et aux services ou organismes concernés d'apprécier leur régularité au regard des textes en vigueur.

Nous avons estimé que le dossier d'enquête publique regroupe bien l'ensemble des documents nécessaires, pièces requises aux R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

Nous avons constaté la qualité de la concertation préalable, l'intérêt de la réflexion menée en partage avec les habitants, les partenaires, les associations, dans une démarche intégrant les nouvelles préoccupations essentielles concernant l'environnement, les réponses qui ont été apportées par le porteur de projet.

Les observations émises par le public – très peu nombreuses certes- pendant l'enquête publique ont toutes été analysées.

A l'avis de l'Autorité Environnementale et des services et organismes associés (Préfet, FPNRF, CNPN) le PNRGC a apporté des réponses cohérentes et de nature à conforter les objectifs qui traduisent les missions d'un PNR (article R333-1 du code de l'environnement) :

- protéger le patrimoine naturel et culturel et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Nous estimons que les recommandations, précisions ou conditions énoncées par l'Autorité environnementale et les services et organismes associés bonifient le projet et elles peuvent être satisfaites par le maître d'ouvrage sans la moindre remise en cause du projet. Sur la prise en compte l'engagement du PNRGC fera l'objet d'**une recommandation** dans l'avis final de la commission d'enquête.

Nous avons estimé que concernant le bilanciel inconvénients (« faiblesses » ou « risques d'inconvénients »/avantages), le bilan s'avère positif, les avantages sont nettement plus importants que les faiblesses.

Nous avons estimé la bonne prise en compte de thématiques aux enjeux majeurs (consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain, agriculture, paysages et patrimoine, énergies renouvelables, gestion de l'eau, trame verte et bleu) avec des objectifs favorisant la transition énergétique., un outil de suivi et des indicateurs performants.

AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En conséquence de ce qui précède

La commission émet **un avis favorable à l'adoption du projet de révision avec extension du périmètre de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses en vue de classement** assorti des recommandations suivantes :

1) les réponses aux réserves, recommandations, remarques de l'État, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la charte.

2) concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mâts d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

3) les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.

4) dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences,...) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

cet avis est rendu à l'unanimité des membres de la commission

Claude OLIVIER

Jacques BERNUS

Pierre FAURE





ET

REGION OCCITANIE
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON
DE L'HERAULT



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DE LA CHARTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DES GRANDS
CAUSSES**

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

ANNEXES

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 mars 2022

Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 octobre 2022

Annexe 1 : Arrêté de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie du 13 octobre 2022

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Publications dans les journaux

Annexe 4 : Affichages

Annexe 5 : Avis de l'autorité environnementale et réponse du parc naturel régional des Grands Causses

Annexe 6 : Procès-verbal de fin d'enquête du 21 décembre 2022

réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de la commission d'enquête

Annexe 7 : Sigles et abréviations

ANNEXE 1 : ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE DU 13 octobre 2022



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20221013-DITEE-SBT-22-50-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Affichage : 14/10/2022

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES EN VUE DE SA REVISION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L. 123-18 ; R.123-3 à R. 123-27, L. 331-1 à L.333-4 ; R. 333-6-1

Vu le Décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du parc naturel régional des Grands Causses,

Vu la délibération du conseil régional Occitanie n°2019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 décembre 2021

Vu l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 12 janvier 2022

Vu l'avis du Préfet de région en date du 01 juin 2022

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu l'ordonnance n° E22000018/31 du 8 mars 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses n°CS_2022 approuvant le projet de Charte du PNR Grands Causses ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses à enquête publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par délibération n°2019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019, la Région Occitanie a engagé la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie nord du département de l'Hérault (26 communes de la CC Lodévois Larzac).

L'enquête publique porte sur le projet de charte du Parc naturel régional des Grands Causses. A son issue, le Conseil régional devra se prononcer par délibération sur la demande de renouvellement de classement du Parc naturel régional des Grands Causses pour une durée de 15 ans.

Le projet de charte du Parc naturel régional des Grands Causses est arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier se compose de :

- le rapport de charte et le plan de Parc, prévus aux articles R.333-6-1 et R. 123-8 du code de l'environnement,
- une présentation synthétique du projet,
- la référence aux dispositions du III de l'article L.333-1 et de l'article R.333-6-1 et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement,
- l'avis motivé du Préfet de région sur l'opportunité du projet,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Il sera procédé à une enquête publique durant 36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H 00 au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h 00 portant sur le projet de charte du parc naturel régional des Grands Causses dont le périmètre inclut les communes suivantes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Saucières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Le projet de Charte sera à la suite de l'enquête transmis à l'Etat pour avis et aux départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le conseil régional.

ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sis 71, Boulevard de l'Ayrolle — 12101 MILLAU.
Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Claude OLIVIER

Membres Titulaires :

Jacques BERNUS
Pierre FAURE

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés dans les mairies désignées comme lieu d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.Yt65PoTP18c>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

Ou sur l'adresse mail suivante : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique, 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU aux jours et heures précisés à l'article suivant.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à Arnaud SANCET, Directeur Général Adjoint Pole Aménagement, paysage et évaluation du syndicat mixte du PNR (arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr - 05 65 61 46 65) - 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège du Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses :**

12	Syndicat Mixte du Parc - Millau	Lun au Ven : 9h-12h / 14h-17h
----	---------------------------------	-------------------------------



M

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

- dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Saint Sernin	Lundi au vendredi : 8h00-12h00
12	Camarès	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 Lundi et vendredi : 14h00-16h30
12	Séverac d'Aveyron	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
12	Vezins	Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00
12	Nant	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
12	Mostuéjoul	Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00
34	Le Caylar	Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignés :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à Saint Rome de Tarn	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus	Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30
34	Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	LIEU et contact	COMMUNE	HORAIRES
07/11/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT Valérie BONNIOL	Nant	10h00-12h00
17/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19	Saint Affrique	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie du Caylar Avenue de Millau 34520 LE CAYLAR	Le Caylar	10h00-12h00
21/11/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE Amandine RUDEL	Lodève	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie de Séverac d'Aveyron 9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON Angéline GRANIER	Séverac d'Aveyron	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie de Vezins de Lévézou 3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU Joséphine BENEL	Vezins	14h00-17h00
30/11/2022	Communauté de communes Muse et Rapses du Tarn 70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN Claudie CELIE	Saint-Rome-de-Tarn	10h00-12h00
30/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19	Saint Affrique	14h00-17h00
02/12/2022	Siège Communauté de communes Larzac et Vallées Le Bourg – 12540 CORNUS Régine FABREGUETTES	Cornus	9h00-12h00
02/12/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE Amandine RUDEL	Lodève	14h00-16h00



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

08/12/2022	Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE <i>Christophe TENEDOS</i>	Saint Sernin	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie de Camarès Salle du Conseil - 11 Grand'Rue 12360 CAMARES	Camarès	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie de Mostuéjols La Peyrouse Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS <i>Christine BEDEL</i>	Mostuéjols	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	14h00-17h00

ARTICLE 7 : AVIS D'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux suivants : Midi Libre Millau, la Dépêche Millau et Midi Libre Lodève.

Ce même avis sera publié sur le site internet du Parc des Grands Causses et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Saucières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Liste des Communautés de Communes :

- Causses à l'Aubrac
- Larzac et Vallées
- Lodévois Larzac
- Millau Grands Causses
- Monts, Rance et Rougiers
- Muse et Rases du Tarn
- Pareloup Lévézou
- Réquistanais
- Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Préfecture de l'Hérault, Préfecture de l'Aveyron, Sous-Préfecture de Millau, Sous-préfecture de Lodève
Maison de la Région Millau
Conseil Départemental de l'Aveyron, Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel de Région Toulouse, Hôtel de Région Montpellier

ARTICLE 8 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesencours>

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 119 communes concernées, le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr)

PUBLIE LE :

Fait à Montpellier, le 13/10/2022

Carole DELGA



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melieu, Sauclières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causses : Causses à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causses / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Raspes du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DiTEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causses sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Saint Sernin	Lundi au vendredi : 8h00-12h00
12	Camarès	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 Lundi et vendredi : 14h00-16h30
12	Séverac d'Aveyron	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
12	Vezins	Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00
12	Nant	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
12	Mostuéjols	Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00
34	Le Caylar	Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- **et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignés :**

D pt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à Saint Rome de Tarn	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus	Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30
34	Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des **Grands Causses** à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.Yt65PoTP18c>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

ou par mail : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU et contact	COMMUNE	HORAIRES
07/11/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT Valérie BONNIOL	Nant	10h00-12h00
17/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19	Saint Affrique	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie du Caylar Avenue de Millau 34520 LE CAYLAR	Le Caylar	10h00-12h00
21/11/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE Amandine RUDEL	Lodève	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie de Séverac d'Aveyron 9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON Angéline GRANIER	Séverac d'Aveyron	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie de Vezins de Lévézou 3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU Joséphine BENEL	Vezins	14h00-17h00
30/11/2022	Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn 70 avenue Saint Férréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN Claudie CELIE	Saint-Rome-de-Tarn	10h00-12h00
30/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19	Saint Affrique	14h00-17h00
02/12/2022	Siège Communauté de communes Larzac et Vallées Le Bourg – 12540 CORNUS Régine FABREGUETTES	Cornus	9h00-12h00
02/12/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE Amandine RUDEL	Lodève	14h00-16h00

08/12/2022	Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE <i>Christophe TENEDOS</i>	Saint Sernin	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie de Camarès Salle du Conseil - 11 Grand'Rue 12360 CAMARES	Camarès	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie de Mostuéjols La Peyrouse Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS <i>Christine BEDEL</i>	Mostuéjols	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causses.

ANNEXE 3 : PUBLICITES DANS LES JOURNAUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPEL

**Portant sur le projet de charte en vue du
classement du PARC NATUREL REGIONAL DES
GRANDS CAUSSES,
situé sur le territoire des communes suivantes**

Aguessac, Amac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozzières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertouirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavallette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalotte, Peux-et-Couffoueux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pouthomy, Reboursquill, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Saucières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyre, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causse : Causse à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causse / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Rasperes du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causse sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 h au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :

Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)

12 Saint Sernin Lundi au vendredi : 8h00-12h00

12 Camarès Lundi au vendredi : 9h00-12h00 -Lundi et vendredi : 14h00-16h30

12 Sévérac d'Aveyron Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

12 Vézins Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00

12 Nant Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

12 Mostuéjols Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00

34 Le Caylar Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignées :

Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)

12 Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint-Affrique Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Muse et Rasperes du Tarn à Saint-Rome de Tarn Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30

34 Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causse à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.Y165PoTP18c>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci : <https://www.registre-numerique.fr/revision-chart-pnr-gc>

ou par mail : revision-chart-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causse (adresse ci-dessus).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE / LIEU et contact / COMMUNE/ HORAIRES

- 07/11/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causse

71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU

Millau 9h00-12h00

- 17/11/2022 Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT

10h00-12h00

- 17/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare

12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 21/11/2022 Mairie du Caylar

Avenue de Millau - 34520 LE CAYLAR

10h00-12h00

- 21/11/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE

14h00-17h00

- 23/11/2022 Mairie de Sévérac d'Aveyron

9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON

9h00-12h00

- 23/11/2022 Mairie de Vézins de Lévézou

3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU

14h00-17h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn

70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

10h00-12h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 02/12/2022 Siège Communauté de communes Larzac et Vallées

Le Bourg - 12540 CORNUS

9h00-12h00

- 02/12/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE

14h00-16h00

- 08/12/2022 Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance

1 place Bourgeois 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

Saint Sernin 10h00-12h00

- 08/12/2022 Mairie de Camarès

Salle du Conseil - 11 Grand Rue 12360 CAMARES

14h00-17h00

- 12/12/2022 Mairie de Mostuéjols La Peyrouse

Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS

10h00-12h00

- 12/12/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causse

71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête : A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causse.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causse pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.publilgal.fr/enquete-publique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causse.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPEL

**Portant sur le projet de charte en vue du
classement du PARC NATUREL REGIONAL DES
GRANDS CAUSSES,
situé sur le territoire des communes suivantes**

Aguessac, Amac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguer-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozzières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Caverie, La Couvertourade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavallette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfalcon, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Moumes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegariolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pouthomy, Rebouquill, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérès, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Saucières, Ségur, Séverac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causse : Causse à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causse / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Rasperes du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causse sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 h au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :
Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E2200018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :

Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)

12 Saint Sernin Lundi au vendredi : 8h00-12h00

12 Camarès Lundi au vendredi : 9h00-12h00 -Lundi et vendredi : 14h00-16h30

12 Séverac d'Aveyron Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

12 Vézins Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00

12 Nant Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

12 Mostuéjols Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00

34 Le Caylar Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignées :

Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)

12 Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint-Affrique Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Muse et Rasperes du Tarn à Saint-Rome de Tarn Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30

34 Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causse à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#_Y165PoTP18c

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

ou par mail : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causse (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE / LIEU et contact / COMMUNE/ HORAIRES

- 07/11/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causse

71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU

Millau 9h00-12h00

- 17/11/2022 Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT

10h00-12h00

- 17/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare

12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 21/11/2022 Mairie du Caylar

Avenue de Millau - 34520 LE CAYLAR

10h00-12h00

- 21/11/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE

14h00-17h00

- 23/11/2022 Mairie de Séverac d'Aveyron

9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON

9h00-12h00

- 23/11/2022 Mairie de Vézins de Lévézou

3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU

14h00-17h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn

70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

10h00-12h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 02/12/2022 Siège Communauté de communes Larzac et Vallées

Le Bourg - 12540 CORNUS

9h00-12h00

- 02/12/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE

14h00-16h00

- 08/12/2022 Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance

1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

Saint Sernin 10h00-12h00

- 08/12/2022 Mairie de Camarès

Salle du Conseil - 11 Grand Rue 12360 CAMARES

14h00-17h00

- 12/12/2022 Mairie de Mostuéjols La Peyrouse

Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS

10h00-12h00

- 12/12/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causse

71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête : A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causse.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causse pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.publilgal.fr/enqueteetpublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causse.

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combrès, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozzières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertouirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, LaVacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquezezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Moules-Prohencoux, Murasson, Nant, Ômet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pouthomy, Reboursguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Verzès, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérès, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévezou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Saudières, Ségur, Séverac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanes, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Uscas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévezou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causses :

Causse à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causses / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Rasper du Tarn / Pareloup Lévezou / Réquistanis / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causses sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :

- Département 12 :

. **Saint Sernin :** Lundi au vendredi : 8h00-12h00

. **Camarès :**

Lundi au vendredi : 9h00-12h00

Lundi et vendredi : 14h00-16h30

. **Séverac d'Aveyron :** Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

. **Vézins :**

Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30

Mardi et vendredi : 8h30-12h30

Mercredi : 9h00-12h00

. **Nant :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

. **Mostuéjols :**

Lundi : 10h00-12h00

Vendredi : 14h00-17h00

- Département 34 :

. **Le Caylar :** Lundi au vendredi : 9h00-12h00

et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignés :

- Département 12 :

. **Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique :**

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h00

. **Siège de la Communauté de Communes Muse et Rasper du Tarn à Saint Rome de Tarn :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi : 8h15-12h00

. **Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus :**

Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30

- Département 34 :

. **Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève :**

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale. Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/> charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#YoUJfuxBxpl

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

ou par mail : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

- **07/11/2022 à Millau : 9h00-12h00**

. Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle, 12100 MILLAU

- **17/11/2022 à Nant : 10h00-12h00**

. Mairie de Nant, Place du Claux - 12230 NANT

- **17/11/2022 à Saint Affrique : 14h00-17h00**

. Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Au Centre Social Le Quai Ancienne gare, 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19

- **21/11/2022 à Le Caylar : 10h00-12h00**

. Mairie du Caylar, Avenue de Millau, 34520 LE CAYLAR

- **21/11/2022 à Lodève : 14h00-17h00**

. Communauté de communes Lodévois Larzac, 1 place Capitaine Francis Morand, 34700 LODEVE

- **23/11/2022 à Séverac d'Aveyron : 9h00-12h00**

. Mairie de Séverac d'Aveyron 9 rue Serge Duhourquet 12150 SEVERAC D'AVEYRON

- **23/11/2022 à Vézins : 14h00-17h00**

. Mairie de Vézins de Lévezou 3 route du Claux 12780, VEZINS de LEVEZOU

- **30/11/2022 à Saint-Rome-de-Tarn : 10h00-12h00**

. Communauté de communes Muse et Rasper du Tarn, 70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

- **30/11/2022 à Saint Affrique : 14h00-17h00**

. Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai, Ancienne gare, 12400 SAINT AFFRIQUE, 05 36 15 00 19

- **02/12/2022 à Cornus : 9h00-12h00**

. Siège Communauté de communes Larzac et Vallées Le Bourg - 12540 CORNUS

- **02/12/2022 à Lodève : 14h00-16h00**

. Communauté de communes Lodévois Larzac, 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE

- **08/12/2022 à Saint Sernin : 10h00-12h00**

. Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

- **08/12/2022 à Camarès : 14h00-17h00**

. Mairie de Camarès Salle du Conseil - 11 Grand'Rue, 12360 CAMARES

- **12/12/2022 à Mostuéjols : 10h00-12h00**

. Mairie de Mostuéjols La Peyrouse Salle du Conseil, 12720 MOSTUEJOUS

- **12/12/2022 à Millau : 14h00-17h00**

. Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

Rapport et conclusions de la commission d'enquête : A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publilgal.fr/enquetepublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causses.

PNR GRANDS CAUSSES
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE

PROJET DE REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
reçu le 20 octobre 2022

I. RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DE L'AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

« Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Grands Causses dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault, pour la période 2022-2037. Elle est portée par le Syndicat mixte de gestion du PNR.

Alors que le territoire du Parc comprend aujourd'hui 93 communes de l'Aveyron, le périmètre du projet de charte est élargi à 119 communes, avec l'adjonction de 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac du département de l'Hérault.

Les enjeux environnementaux du projet de Parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.

Le projet de charte comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général. Toutefois, les indicateurs et l'outil de suivi, performant et bien maîtrisé, devraient permettre de communiquer avec clarté sur les choix effectués, les moyens mobilisés et les projets mis en œuvre.

Le Parc s'appuie sur sa bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité avec les collectivités et les autres acteurs du territoire, pour les amener à mettre en œuvre la charte. Cela concerne notamment les dispositions relatives aux énergies renouvelables, généralement bien intégrées dans les documents d'urbanisme, mais de façon inégale. En outre, des réponses partagées plus fermes sont à anticiper face au développement de l'agrivoltaïsme et du solaire au sol.

S'agissant des activités de nature, le Parc valorise la qualité du territoire, mais l'Ae considère que la vigilance et l'anticipation du Parc et des parties prenantes doivent rester de mise en matière d'encadrement et d'évaluation des impacts.

En bonne intelligence avec le territoire, le Parc engage également une démarche proactive en matière d'identification d'espaces naturels pouvant bénéficier d'un niveau de « protection forte ».

Si l'extension du périmètre permet d'intégrer la totalité du causse du Larzac et semble répondre à un choix d'embrasser le mode de développement de la charte, le Parc doit veiller sur les déséquilibres qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques en particulier vis-à-vis des risques d'urbanisation et d'artificialisation amplifiés par le réseau routier, et notamment par les effets induits de l'A75.

L'évaluation environnementale est riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques qui varient selon les parties du dossier. Le scénario de référence mériterait d'être mieux décrit, tant pour affiner l'évaluation des incidences que mieux anticiper les évolutions tendancielle présentant des risques pour le territoire du Parc.

Les recommandations de l'Ae sont en grande partie méthodologiques. Elles concernent également le pilotage, ainsi que les enjeux de l'extension, du développement des énergies renouvelables, des dynamique paysagères et forestières, et des pressions liées à l'attractivité résidentielle ou sportive.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé. »

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Ce mémoire de réponses se concentre sur les principales recommandations et remarques de l'Autorité Environnementale.

II. Recommandations sur le projet de charte révisée

Remarques de l'AE sur les défis transversaux et la gouvernance

L'Ae recommande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Réponses du PNRGC :

Le projet de charte présente une synthèse des statuts (page 45) ainsi que le document administratif en annexe et qui indique le rôle des instances consultatives :

Le Conseil scientifique se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences participatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission. Le Conseil de développement se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit. Les commissions thématiques se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

Parallèlement à la procédure de révision de la charte, des groupes de travail sont en cours pour préciser leurs fonctionnements

Remarques de l'AE sur le projet opérationnel

L'Ae recommande d'éviter les redondances entre sous-mesures, et de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation

Réponses du PNRGC :

Effectivement, à la lecture complète de la charte, de nombreuses redondances apparaissent entre mesures et sous mesures mais celles-ci permettent d'une part de montrer l'approche transversale de la démarche du projet de territoire : quelle que soit la thématique d'entrée du projet, les autres thématiques sont étudiées et intégrées à la démarche. Et d'autre part, ces redondances sont utiles aux acteurs qui ne vont lire que certaines fiches (les fiches de leur domaine d'actions) afin de montrer la prise en compte globale des enjeux transversaux sur chacune des thématiques.

Remarques de l'AE sur le plan du Parc

L'Ae recommande de compléter l'encart relatif au paysage avec l'ensemble des points noirs paysagers identifiés.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de la charte, dans lequel l'inventaire des points noirs paysagers est à réaliser, le Parc a lancé un inventaire participatif en ligne pendant le premier confinement du covid. La population plutôt « disponible » pendant cette période a répondu au questionnaire du Parc. La participation a été significative : 338 internautes ont visité la carte interactive sur le site web du Parc, 140 indications ont été effectuées. Elles portent en l'occurrence sur 59 points noirs et 81 hauts lieux. Malgré une « règle du jeu » clairement définie, les résultats s'avèrent médiocres en termes de pertinence. L'échelle d'analyse des participants s'est trop souvent limitée à une observation du « devant de porte » et non pas dans une vision de l'intérêt général. La couverture géographique n'est pas homogène. Le détail est précisé dans les études préalables de la révision (dossier l'évaluation de la précédente charte- p34 et 35).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

C'est pourquoi une sélection des points noirs les plus pertinents a été opérée. Pour autant, les points retenus ne représentent pas la réalité du terrain et ce travail devrait être largement complété. Cette donnée est donc à manipuler avec beaucoup de prudence et ne peut pas être mise en avant.

III. Recommandations sur l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte formellement le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'Ae recommande d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Réponses du PNR GC :

Certaines mesures du projet de charte n'apparaissent pas dans l'analyse de l'articulation des Scot car il n'y a pas d'objectifs du PADD propres à ces mesures.

Aussi, le projet de charte sera modifié :

-par une légende complétée en page 28 :

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	
Non concerné	

-par la complétude du tableau (tableau en annexe) notamment vis-à-vis de la mesure 32 de la charte (mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée) avec :

pour le SCOT sud Aveyron,

L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.

L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.

L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et de prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

L'objectif n°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger les terres cultivables de toute construction et de préserver les éléments caractéristiques.

pour le SCOT du Lévezou :

L'objectif n°5 est de limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger prioritairement les terres cultivables, et de préserver les éléments caractéristiques.

L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile

L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et d'introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'Ae recommande de produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le Scot Pays Cœur d'Hérault

Réponses du PNR GC :

L'analyse de la compatibilité entre le projet de charte et le projet de Scot du Pays Cœur d'Hérault est joint en annexe 1 de ce mémoire de réponse. D'une manière globale, le projet arrêté de SCOT est compatible avec le projet de charte. Toutefois, plusieurs sujets nécessiteront des compléments à apporter :

- 1-sur la TVB et notamment la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui ne comprend pas les réservoirs (des milieux ouverts et boisés) et les corridors autres que les zonages de Protections réglementaires, les zonages Natura 2000, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département et la Trame bleue. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) à une très petite échelle avec quelques zooms en annexe qui sont insuffisants pour bien orienter et cadre les PLUi. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRGC sera étendue sur la totalité de ce secteur.
- 2-sur la stratégie de développement qui devrait intégrer les enjeux environnementaux du territoire de manière plus marquée
- 3- la stratégie agricole est fortement orientée vers la viticulture et n'intègre pas assez les enjeux de transition écologique et énergétique. Notamment, les surfaces agropastorales qui servent de support pour l'AOP Roquefort ne sont pas ciblées comme espace agricole stratégique pour l'économie agricole. Il serait souhaitable d'intégrer ces surfaces tout comme les AOP hors vignobles qui sont classées dans les espaces de forte valeur et potentiel économique.
- 4- des précisions devront être apportées sur l'agrivoltaïsme

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec le programme régional de la forêt et du bois et le schéma régional de gestion sylvicole, ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut-Languedoc)

Réponses du PNRGC :

L'analyse de l'articulation du projet de charte avec le Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 et le Schéma régional de gestion sylvicole sera intégrée dans le dossier avant transmission pour avis au Ministère. En ce qui concerne le SRGC, l'analyse sera intégrée pour le SRGS 2021, actuellement à la consultation (dossier reçu pour avis le 20/10/2022).

Une analyse de l'articulation avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut Languedoc) sera également intégrée.

PARTIE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Remarques de l'AE sur le diagnostic territorial

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.

Réponses du PNR GC :

Le diagnostic sera complété par ce chapitre sur l'analyse des pressions et menaces sur la biodiversité et les milieux naturels :

Ce qui menace la biodiversité (de manière générale) :

1. La destruction et l'artificialisation des milieux naturels
2. La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal d'espèces
3. Le changement climatique global
4. Les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air
5. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Difficile de quantifier à l'échelle territoriale (et même à l'échelle régionale : voir l'Observatoire régional de la biodiversité : <https://www.arb-occitanie.fr/biodiversite-en-Occitanie>)

1. Concernant les landes et pelouses (milieux ouverts)

Les landes et pelouses calcicoles sont faiblement fragmentées au sein des Causses (Causse du Larzac, le Causse Noir et sur le plateau de Guilhaumard). Bien que d'allure bien préservées, les connectivités écologiques des landes et pelouses sont globalement menacées par la fermeture des paysages. De 1994 à 2008 la superficie de la forêt a progressé de plus de 10% (source IGN) principalement au détriment de ces milieux. Le maintien des grands ensembles de landes et de pelouses dépend donc principalement de l'activité pastorale qui ralentit la dynamique naturelle vers la forêt.

Les principales zones de perturbations potentielles se retrouvent plutôt sur les avant-causses où l'urbanisation est la plus prégnante. Ces perturbations liées à l'aménagement du territoire sont particulièrement liées aux axes de communication les plus développés comme l'A75 et la RN88 vers Sévérac-d'Aveyron par exemple.

A l'ouest du territoire (hors Causses et avant causses) les landes et pelouses neutroclines à acidoclines sont plus fragmentées que sur les plateaux caussenards mais leur régression est tout autant liée au recul des pratiques pastorales et activités d'usages liés.

Le changement climatique, induisant une diminution de la pluviométrie, et une augmentation globale des températures pourrait profondément modifier ces milieux.

2. Les milieux prairiaux

Les habitats de prairies sont dépendants des activités agricoles comme la fauche ou le pâturage. Ces prairies sont principalement menacées par les changements de pratiques (le labour ou l'augmentation de la fertilisation chimique) et, dans une moindre mesure, par la recolonisation par les ligneux en cas d'abandon de déprise pastorale. Leur enjeu réside avant tout dans leur maintien qui est conditionné par les activités agropastorales traditionnelles.

Globalement, les perturbations liées à la fragmentation affectant les continuités écologiques des prairies sont peu nombreuses à l'échelle du Parc. Ces dernières sont plutôt concentrées sur les secteurs où les continuités sont particulièrement denses et traversées par des axes de communication majeurs (vallée de l'Aveyron par ex.).

3. Les milieux agricoles

Sur le plan écologique, les cultures extensives, associés aux espaces cultivés, les espaces semi-naturels (bandes enherbées, landes...) et les éléments fixes du paysage (haies, murets, bosquets, arbres isolés...) contribuent de façon essentielle à la biodiversité des paysages ruraux.

Sur le territoire du Parc, ces espaces agricoles sont menacés soit par l'abandon, soit par l'intensification. Les petits parcellaires agricoles, les terrasses, les vergers... sont des éléments qui évoluent rapidement lorsque toute pratique agricole est abandonnée. L'intensification, quant à elle, favorise l'agrandissement

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20221028-20221028_049-DE

Reçu le 03/11/2022

du parcellaire, la simplification des paysages et, parfois, la destruction des infrastructures agroécologiques (arbres ou bosquets isolés, haies, murets, clapas, affleurements rocheux, fossés enherbés...).

Sur un territoire d'élevage, l'impact des pesticides est plutôt plus faible qu'ailleurs. Toutefois herbicides et fongicides demeurent utilisés.

A titre d'exemple, certaines zones de cultures du territoire (Causse Noir et Causse du Larzac) ont été identifiées comme les plus riches et les plus diversifiées en espèces de plantes messicoles (plantes sauvages liées aux moissons) pour la région ex-Midi-Pyrénées (programme du CBNPMP, préliminaire au PNA messicoles).

4. Les milieux rocheux

Les espèces animales et végétales des milieux rocheux ont moins besoin de structures éco-paysagères spécifiques pour effectuer leur cycle de vie. Les principaux facteurs de pression sont les activités d'aménagement (travaux d'équipement en falaises par exemple) et celles générant du dérangement pour les espèces animales (fréquentation touristique, manifestations sportives...).

5. Les milieux boisés

Sur le territoire du Parc, la forêt occupe 41% de la superficie du territoire pour 13 Mm³ en volume (bois fort tige). La forêt est globalement jeune et continue de s'accroître. Les forêts se répartissent de manière privilégiée sur les secteurs des monts en périphérie du territoire (Petite Cévenne, Mont d'Orbs, contreforts des Monts de Lacaune, Lévézou...), sur les versants escarpés des vallées et des gorges. Les continuités écologiques sont plutôt bien réparties et fonctionnelles.

Les forêts de production (principalement issues de reboisements résineux des années 1950 à 1970) n'occupent que 12% de la superficie forestière et constituent, en volume, 90% des volumes commercialisés. L'exploitation forestière prélèverait 145 000 m³ par an alors que l'accroissement annuel s'élève à environ 400 000 m³ (périmètre actuel du Parc).

La principale menace pesant sur la forêt demeure le changement climatique qui peut entraîner des dépérissements, des risques sanitaires et des incendies.

6. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques lotiques sont essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes et de grande valeur écologique. Ils sont particulièrement bien représentés sur le Parc, hormis naturellement sur les plateaux des causses calcaires. La continuité aquatique est très importante au sud avec de nombreux cours d'eau classés en liste 1 et 2. La fragmentation est importante sur le Tarn en aval de Millau (barrage des usines hydroélectriques). Hormis cet état de fait, les pressions sur les cours d'eau sont principalement les effets du changement climatique sur le débit (sécheresse, pluie et inondation aggravant l'érosion...), les espèces invasives (écrevisses allochtones notamment), la persistance d'éléments fragmentant (seuils, radiers...) et l'augmentation des taux de nitrates et ponctuellement les orthophosphates.

Milieux aquatiques spécifiques du territoire, les mares et lavognes sont menacées d'abandon et de comblement (ou assèchement par non-entretien de l'imperméabilisation). Elles sont également menacées par l'introduction d'espèces invasives (principalement des poissons, notamment le carassin doré, mais aussi par des espèces végétales).

7. Les milieux humides

Hormis les tourbières (massif du Lévézou), les milieux humides sont principalement liés au fonctionnement des rivières et de la nappe alluviale. Ils peuvent être néanmoins impactés par l'urbanisation, et par l'intensification des pratiques agricoles. Le régime des cours d'eau, les événements récents (inondations de 2014) et l'animation territoriale (Syndicat de BV) ont contribué à réduire ce risque depuis quelques années.

Hors massif du Lévézou, l'inventaire des zones humides du PNRGC (2014) montre que, sur l'ensemble des sites évalués, la moitié est en bon état de conservation. Concernant les sites dégradés, un peu moins d'un tiers des sites ont été jugés comme dégradés partiellement ou localement (cette appréciation pouvant porter sur une partie réduite du site). 7% des sites sont en cours d'évolution (comblement, fermeture...) et 8% des sites sont majoritairement dégradés selon les prospecteurs. L'inventaire ne fait pas l'analyse des causes de la dégradation.

Les tourbières (massif du Lévézou) demeurent impactées par les drainages d'une part (intensification des pratiques agricoles), les usages récréatifs (création d'étang à vocations de loisirs) et le changement climatique (modification du régime d'alimentation en eau).

8. Biodiversité nocturne

La pollution lumineuse impacte les écosystèmes et plus particulièrement la faune. De façon générale, l'éclairage est intense dans les zones les plus densément peuplées, avec une situation en France liée à une utilisation non raisonnée de l'éclairage, traduite par de la lumière perdue et réfléchie à partir de nombreuses sources fixes et permanentes. La situation est plus ou moins préoccupante selon les secteurs mais le caractère rural du territoire du Parc et les efforts des collectivités pour l'extinction nocturne de l'éclairage public (53 communes sur 93 fin 2022) supposent un impact plus réduit de la pollution lumineuse que sur d'autres parties du territoire métropolitain. Une évolution des technologies d'éclairage permettant de réduire la température des couleurs, permettrait de réduire encore l'impact de cette pollution notamment en début et fin de nuit.

Les méthodes suivantes permettent de proposer une autre approche pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN.

1. Détermination des zones de quiétude : Pour déterminer ces zones par cartographie, ont été rassemblées plusieurs pressions telles que : l'éolien, les infrastructures routières, la randonnée, et l'urbanisation (plus précisément, les frontières entre milieux urbanisés et les réservoirs biologiques, SCoT du Parc). Ces lieux de pressions sont appelés « zones de dérangement » par opposition aux zones de quiétude qui recouvrent le reste de la superficie du Parc. Le réseau routier et les réseaux de randonnées sillonnent le territoire. A l'inverse, la représentation de la fréquentation par les pratiquants des sports de pleine nature montre l'hétérogénéité des pressions sur le territoire en la matière.

2. Gradient de naturalité de l'UICN appliqué sur le périmètre du PNRGC : Ce gradient de naturalité évalue les dégradations d'origine anthropique, sur les milieux naturels à partir de critères tels que l'intégrité biophysique de l'occupation du sol, la spontanéité des processus et les continuités spatiales. On remarque des tâches rouge orangé correspondant aux aires urbaines principales : Millau, la Cavalerie, Saint-Affrique et Lodève. Les milieux les mieux conservés se trouvent au niveau des gorges et des causses. Cf. 3 cartes en annexe 2.

Remarques de l'AE sur l'état initial de l'environnement

L'Ae recommande d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75 qui traverse le territoire

Réponses du PNR GC :

L'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation est complétée par des éléments présents dans les études préalables et notamment le diagnostic de territoire, avec les éléments suivants :

0,1 % le taux d'artificialisation du territoire sur la période 2009-2017. Cela équivaut à 43,2ha artificialisés en moyenne chaque année, répartis selon de fortes disparités entre milieu urbain et villages excentrés. Depuis 1960, la population française a augmenté de près de 40%. Simultanément, la taille des ménages n'a cessé de baisser. La surface habitable des logements a plus que doublé de 1968 à 2007. L'habitat individuel représente plus de 60 % des logements construits depuis 1975 contre environ 40 % lors des trois décennies précédentes. Ces phénomènes se traduisent inévitablement par une augmentation de l'artificialisation des sols.

Près de 24% de l'artificialisation est générée par de la surface d'activité créée et près de 58 % par la création de logements.

On constate une très grande disparité de l'artificialisation de l'espace entre les communes :

Artificialisation globale de plus de 45,5ha à Millau, 23ha à Sévérac, 15ha à Saint-Affrique ou Campagnac, moins de 0,1ha à Peyreleau et Peux-et-Couffouleux.

Artificialisation liée à l'habitat, de plus de 19ha à Millau, 11ha à Sévérac, 10ha à Saint-Affrique et moins de 0,1ha à Peyreleau, Peux-et-Couffouleux et Mélagues.

Artificialisation liée aux activités de plus 20ha à Millau, 11ha à Campagnac, 7,9ha à Rebourguil et moins de 0,3ha à Mélagues, Tauriac-de-Camarès et Le Clapier.

A noter que les nouveaux PLUi approuvés intègrent une forte réduction des zones à urbaniser (induites par les taches urbaines des SCOT et les atlas Tvb existants) dont les effets n'apparaîtront que lors de la prochaine décennie. Par exemple, le PLUi Larzac vallées a vu sa surface à urbaniser baisser de 63% pour atteindre 184 ha.

Sur la partie de l'extension du Parc, l'artificialisation affiche une grande proportion d'espaces naturels (> 80%) mais une proportion d'espaces urbains assez élevée par rapport au territoire du Parc (2,5%). Entre

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

1996 et 2015, l'espace urbain a progressé de 290 ha soit +26.3%. Les communes de Lodève et du Bosc concentrent à elles seules 39% de cette évolution (respectivement 61 et 53 ha). Le rythme de consommation a été divisé par deux entre les périodes 1996-2009 et 2009-2015. Cependant, 44% des surfaces consommées l'ont été dans le cadre d'une extension urbaine et non pas d'une densification de la tache urbaine déjà existante (35% de la consommation). À l'avenir, les communes devront mobiliser le fort potentiel de densification du territoire et limiter l'artificialisation des sols. Cet état initial intègre les effets et les pressions de l'A75.

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'Ae recommande de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eaux souterraines et de surface du territoire.

Réponses du PNR GC :

Voir en annexe 3 du mémoire de réponse, les tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire sont en annexe de ce mémoire et seront intégrés dans l'état initial de l'environnement.

La synthèse est la suivante :

Masses d'eau superficielles : 78 + 10 = 88 en tout

Etat chimique : 1 très bon 23 bon, 62 inconnus 1 mauvais 1 médiocre

Etat écologique : 71 bons, 17 moyens

Masses d'eau souterraines : 8 + 4 = 12

Etat chimique : 8 bons, 2 inconnus

Etat quantitatif : 10 bons, 2 inconnus

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte ». Elle recommande également de présenter une synthèse des évolutions tendancielle du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire.

Réponses du PNRGC :

L'analyse d'un scénario « sans charte » paraît relativement incertaine et hypothétique d'autant plus que le territoire est classé Parc naturel régional depuis 1995 – l'aménagement et le développement sont régis par une charte – la présente charte venant asseoir et compléter ce qui a été engagé et le syndicat mixte du Parc ayant réussi à mobiliser les collectivités pour élaborer un SCoT. Aussi, on retrouve dans les encarts « enjeux » de chaque thématique de l'état initial de l'environnement, un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du PNRGC. Certains encarts seront complétés avec les compléments suivants.

En l'absence de charte, sur un territoire rural tel que le sud-Aveyron, le SRCE (aujourd'hui SRADDET) est généralement transcrit de manière littérale en l'absence de moyens suffisants des collectivités pour confier à un bureau d'étude une analyse approfondie et une transcription cohérente à une échelle adaptée pour la planification du territoire. Le SRCE de Midi-Pyrénées est établi au 1:100 000 sur la base des sites de protection forte (2 actuellement sur le territoire), les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000 et la prise en compte des connectivités écologiques.

L'apport du Syndicat mixte est d'affiner le diagnostic des continuités écologiques, d'une part en appliquant une méthode de diagnostic à une échelle plus grande (zoom) par un bureau d'étude, et en consultant et animant les experts naturalistes locaux par son ingénierie interne pour traiter l'ensemble du territoire et ce, même en dehors des périmètres protégés ou des périmètres d'inventaires (ZNIEFF).

Sur la partie extension, le diagnostic TVB vise à améliorer qualitativement la planification prévue par le SCOT PCH - compatible avec le SRCE de Languedoc-Roussillon – et mieux articuler les parties du territoire situées en ex-Midi-Pyrénées pour l'un et en ex-Languedoc-Roussillon pour l'autre (l'équipe du

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

PNR des Grands Causses a apporté une analyse technique à la mise en cohérence des deux SRCE compte-tenu des divergences qui apparaissaient sur le plateau du Causse du Larzac (mission confiée à l'ex-IRSTEA (INRAe) par la Région Occitanie).

Remarques de l'AE sur les solutions de substitution raisonnables exposées des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitution qui ont été envisagées

Réponses du PNR GC :

Solution de substitution

Plusieurs solutions de substitution ont été mises de côté tout au long de la procédure de la révision de la charte.

La première concerne le maintien du périmètre initial sans l'intégration du périmètre d'extension qui a été mise de côté du fait des nombreuses accointances entre le périmètre initial et le périmètre d'extension. Que ce soit en termes de logique paysagère (Causses du Larzac, avant Causses et Rougiers/Pélites en commun), de continuité écologique avec l'intégration complète du causse du Larzac au sein du même périmètre PNR, ou de centre urbain ayant une culture et des enjeux communs. De plus, lors de l'association de préfiguration du PNRGC en 1992, le périmètre du Lodévois Larzac avait été étudié puis écarté du périmètre initial du fait de contraintes administratives et politiques.

Le projet EPTB sur le territoire a été rapidement mis de côté du fait de la récente gouvernance des nouveaux SMBV sur le territoire qui a été difficile à mettre en place et de la synergie à trouver entre les départements concernés par cette structure. Aussi, il a été préféré d'asseoir la légitimité de ces nouveaux SMBV sans EPTB sur le territoire.

Une dernière solution de substitution était le renouvellement de la charte forestière pour laquelle il a été préféré d'intégrer la stratégie à long terme dans les fiches mesures de la charte pour d'une part définir une stratégie sur le long terme (en Occitanie, les chartes forestières ont un plan d'actions triennal) et d'autre part pour une meilleure lisibilité pour tous les acteurs du territoire. D'autres outils d'animation pourront être mobilisés et mis en œuvre.

Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de présenter l'évaluation des incidences selon des thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendancielles du territoire en l'absence de charte

Réponses du PNR GC : La comparaison des thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'Environnement et celles utilisées dans l'évaluation des incidences fait apparaître des différences (réagencement, regroupement...) sans toutefois omettre des thématiques ou enjeux présents dans l'état initial de l'environnement. Les thématiques environnementales de l'évaluation des incidences abordent les thématiques réglementaires de l'évaluation environnementale (la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages) ainsi que d'autres thématiques complémentaires (ex : déchets) ou déclinaisons de thématiques plus globales (exemple de l'énergie pour le climat) qui sont aujourd'hui à prendre en compte pour une évaluation environnementale transversale.

Remarques du l'AE : Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation de certaines incidences de la charte, certaines d'entre elles paraissant sous-estimées, et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation, pour les incidences négatives qui figureront, le cas échéant, dans l'évaluation environnementale de la charte révisée.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Réponses du PNR GC :

Une réexamination de l'appréciation des incidences de la charte sera réalisée à l'aune des remarques de l'AE :

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'Ae
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 - « Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Remarques de l'AE sur l'extension du périmètre du Parc

L'Ae recommande d'évaluer l'extension du périmètre du Parc à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation. Elle recommande également de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR, et de prévoir si nécessaire des mesures d'accompagnement spécifiquement dédiées au maintien de la cohérence initiale du Parc.

Réponses du PNR GC :

L'extension du périmètre du PNR devrait engendrer des effets positifs sur ce périmètre car celui-ci devient automatiquement une Aire protégée au sens de la SNAP. Intégrant un périmètre classé PNR, ce territoire d'extension aura à disposition de nouveaux outils pour mieux protéger son environnement avec notamment une TVB qui sera réalisée à une échelle adaptée au territoire d'extension pour être valorisée à l'échelle du Plui. Cela devrait aussi lui apporter une ingénierie « environnementale » supplémentaire dont les actions pourront être rattachées, coordonnées, mutualisées avec le périmètre historique du PNR GC. L'extension du périmètre ne va pas accroître l'urbanisation ou l'artificialisation du périmètre historique. En termes de stratégie énergétique, le périmètre d'extension s'est doté d'une stratégie énergétique avec un PCAET validé en janvier 2020 à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault qui est ambitieux : -50% de consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, +32% de production d'énergie ENR en 2030. Cette stratégie du PCAET PCH est compatible avec le projet de charte du PNR.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Remarques de l'AE sur l'évaluation des incidences Natura 2000

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

Réponses du PNR GC :

Le tableau p. 150 de l'EE et la p.152 sont complétés de la manière suivante :

Orientation 5 : on précise que le développement du photovoltaïque au sol n'est possible que sur des zones dégradées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'enjeu faune (busards par ex. ou autre espèce protégée nichant au sol) ni flore. Pour l'éolien, les zones de développement sont positionnées hors ZPS et ZSC ; leur impact est donc neutre. Cependant, des impacts négatifs de l'éolien en périphérie pourraient être prévisibles (rapaces à fort potentiel de déplacement, vastes territoires de chasse et domaines vitaux...), même si des systèmes de réduction sont positionnés. Des démarches de protection pourront être alors prises hors périmètres Natura 2000 (mise en œuvre de la SNAP, zones de vigilance, préservation de corridors...).

L'Ae recommande également de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

Réponses du PNR GC :

La conclusion de la page 149 est déplacée en page 152 pour la conclusion finale : les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. De plus, on remarque que les fiches mesures participent à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000.

Après analyse, les fiches mesures du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devraient avoir un effet globalement positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Plus encore, ces fiches mesures participent à la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 est représenté dans la Charte du Parc et notamment dans le Plan de référence, qui précise les secteurs à protéger prioritairement : zones de vigilance, forêts remarquables, sites ciblés tels les gorges de la Dourbie, les garrigues du Montpelliérain et le cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand.

De plus, par-delà les seules zones Natura 2000, le projet de Charte prévoit une stratégie de maintien des fonctionnalités écologiques, en mobilisant des outils qui protègent les espaces majeurs de biodiversité et luttent contre la fragmentation des milieux.

Remarques de l'AE sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), en veillant notamment à éviter les confusions entre les mesures R et C. Elle recommande également de préciser les mesures de compensation en cas d'atteinte aux zones humides.

Le Chapitre sur les mesures Eviter-Réduire-Compenser sera modifié afin de mieux distinguer les différentes actions entre elles, par exemple :

Mesure 13 : En termes de réduction, la labellisation en Géoparc Unesco permettra de définir les zones accessibles au public en fonction notamment des enjeux de conservation des milieux, du paysage et des espèces présentes.

Mesure 14 : La fiche mesure 20 apporte plusieurs mesures pour éviter et réduire et compenser les effets de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments vernaculaires.

Concernant les compensations en cas d'atteintes de zones humides, celles-ci n'ont pas lieu d'être du fait que la charte indique que ces zones humides sont sanctuarisées et où les aménagements sont proscrits (cf. encart plan de référence). Toutefois, en ce qui concerne la compensation des milieux humides, ce sont les SAGE qui définissent les règles de compensation.

Remarques de l'AE sur le dispositif de suivi

L'Ae recommande de préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires de la charte et les partenaires associés.

Réponses du PNR GC : Les engagements des signataires ainsi que les actions des partenaires associés s'inscrivent dans le suivi et l'évaluation de la charte qui est détaillé dans le chapitre 2.5 du projet de charte. Celui-ci présente les outils de suivi ainsi que leur fréquence d'évaluation qui varient en fonction des actions. Le suivi des actions portées par les signataires et les partenaires associés est coordonné par le SM du PNRGC via le suivi des indicateurs des fiches mesures, l'élaboration annuelle du rapport d'activité annuel du PNR ainsi que les bilans qui seront réalisés à différents moments de la future charte (2026, 2030 et 2034).

Remarques de l'AE sur le résumé non technique

L'Ae recommande de compléter les tableaux du résumé non technique par des légendes et commentaires, pour accroître leur lisibilité et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponses du PNR GC : Le RNT est complété comme demandé.
Document en annexe.4

III Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Remarques de l'AE sur l'encadrement des énergies renouvelables

L'Ae recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte.

Réponses du PNR GC :

Les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque qui sont détaillées dans la fiche mesure 7 et la sous disposition « encadrer le développement des ENR pour le respect des paysages et du patrimoine » sont caractérisées par le pictogramme



Ce pictogramme indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

Concernant l'agrivoltaïsme, son cadrage juridique à l'échelle nationale est en cours de définition. Tout comme un travail de réflexion est en cours sur le territoire avec les communautés de communes, le secteur agricole et le conseil scientifique pour préciser les conditions d'acceptabilité. Toutefois, les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme sont encadrées dans le projet de charte via la fiche mesure 7 et la sous disposition qui concerne le photovoltaïque au sol qui indique que l'on « Affecte le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisés ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissé d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers. »

Remarques de l'AE sur la circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment sur le périmètre de l'extension, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. Elle recommande également d'anticiper les

phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement.

Réponses du PNR GC :

Ce sujet est traité dans la fiche mesure 5 (1 des 5 mesures phare de la charte) dans la disposition « faire respecter la législation sur les VAM dans les espaces naturels sensibles » pour lequel les acteurs du territoire historique (sous-Préfecture, OFB, collectivités) sont en permanence en veille.

La disposition peut être complétée de la manière suivante :

« Si la question des véhicules motorisés n'est pas trop prégnante sur le territoire historique, question qui sera à évaluer dans le périmètre d'extension, plusieurs communes et espaces protégés nécessitent une médiation suivie avec les adeptes des VAM et des nouvelles pratiques (trottinettes électriques...)... »

« Mettre en place, en cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM et tous dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement dans les zones à enjeux de conservation »

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

L'Ae recommande de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR.

Réponses du PNR GC :

Dans le cadre de la nouvelle charte et du nouveau périmètre, toutes les nouvelles actualisations de données ou réalisations d'études seront réalisées à l'échelle du périmètre définitif. L'adhésion à la SINP sera réalisée à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, mis en évidence par l'état initial, l'Ae recommande de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation de ces milieux.

Réponses du PNR GC :

L'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation des zones humides apparaît en de nombreuses fois (la fiche mesure 11 y est dédiée) : elle prévoit de « *sanctuariser les zones humides* », « *Protège les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation* » ou encore sur l'encart du plan de référence « Garantir la vitalité de la TVB où les zones humides sont « *des espaces où les aménagements sont proscrits* ».

Cette ambition est élargie à la trame bleue avec une disposition (mesure 11) sur la limitation de l'urbanisation des milieux humides : milieux humides qui sont équivalents à la trame bleue. Enfin, la disposition « Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides » montre la forte ambition que porte la charte.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 2 et sa disposition « préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats intègre l'actualisation des données de suivi et la sensibilisation aux enjeux liés à la présence du loup sur le territoire.

Il est proposé de compléter la sous disposition de la manière suivante :

« Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire, notamment par une meilleure connaissance de ces effets environnementaux, avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire (ex : l'abri de troupeau en zone naturelle) ».

Et de rajouter la sous disposition suivante :

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20221028-20221028_049-DE

Reçu le 03/11/2022

renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Remarques de l'AE sur les enjeux forestiers

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier.

Réponses du PNRGC :

La résilience des peuplements forestiers est l'objet de la mesure 29 qui vise à diversifier l'offre de sylviculture (sylviculture irrégulière notamment) et en recherchant les leviers (financiers) pour impulser ces sylvicultures. La sous disposition peut être modifiée ainsi : « *Diversifier les offres de sylvicultures afin de contribuer aux objectifs de mobilisation de bois d'œuvre et renforcer la résilience des peuplements* »

La trame de vieux bois et la conservation des arbres à forte valeur écologique est l'objet de la fiche mesure 3 et plus particulièrement la sous-disposition « *Conserver les conditions contribuant à la trame de vieux bois* » notamment : « *Consolider la constitution d'îlots de sénescences* » et « *favoriser les mesures sylvicoles [...] (maintien d'arbres morts, et d'arbres bio*...)* ». Cette disposition vise également la conservation des haies.

L'équilibre forêt-gibier n'est pas spécifiquement mentionné dans la Charte, cet objectif entre néanmoins dans la mesure 28 et plus spécifiquement dans la sous-disposition « *Animer le dialogue entre les acteurs de la filière et les usagers de la forêt* », les chasseurs étant, de fait, des usagers de la forêt et acteurs de la gestion forestière.

* : arbres à forte valeur biologique

Remarques de l'AE sur l'agriculture et son rôle dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts

L'Ae recommande de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques

Réponses du PNR GC :

Le projet de charte via les MAE mises en place successivement sur les sites Natura 2000 éligibles répond à cette demande. En effet, les MAE font l'objet de suivis par les organismes agricoles et scientifiques (CBNPMF). Les conclusions argumentent les contenus des cahiers de charges à destination des éleveurs, afin qu'ils soient compatibles avec leurs pratiques et avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces visés par les directives européennes Habitats naturels et Oiseaux. Cette thématique est également un des axes du plan de gestion du Bien Unesco « Causse et Cévennes ».

Une mission spécifique pourra être confiée au conseil scientifique en partenariat avec l'Inrae sur ce sujet précis.

Remarques de l'AE sur l'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'Ae recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique.

Réponses du PNR GC :

Afin de répondre aux besoins du territoire et de porter le projet de développement durable du territoire, le syndicat mixte du Parc naturel régional est organisé en quatre pôles :

le pôle Direction-administration,

le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, qui intervient sur les domaines de la ressource en eau, de la prévention des risques, de la trame verte et bleue, de la gestion faune et flore, du Spanc

le pôle Développement territorial, sur les domaines de la gestion financière, des contrats régional et européen, du tourisme, de la culture, de l'entretien de l'espace rural, de l'attractivité

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20221028-20221028_049-DE

Reçu le 03/11/2022

le pôle Aménagement Paysage et Évaluation, sur les domaines de l'aménagement, du SCoT, de l'urbanisme et du paysage, du SIG, de l'énergie, de la mobilité et de l'économie circulaire. Toutefois, la méthodologie de fonctionnement est très différente de la structure de la charte. Chaque projet, quel que soit sa thématique est analysée de manière transversale avec les chargés de missions dont le domaine peut être impacté par le projet. A ce titre, il n'est pas possible d'affecter une ventilation indicative des moyens humains par orientation ou fiche mesure.

En ce qui concerne la qualité de suivi de la comptabilité analytique, au-delà du suivi comptable, celle-ci s'appuie sur le logiciel EVA qui suit l'avancement de l'ensemble des actions du plan d'actions en termes de moyens humains et financiers mais aussi en termes d'avancement du dossier. Ce logiciel permet notamment la rédaction du rapport annuel d'activités du syndicat mixte mais aussi les extractions souhaitées à tout moment.

Annexes

- Annexe 1 : Tableau d'articulation entre la charte et les SCOTs
- Annexe 2 : Cartes pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN
- Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire.
- Annexe 4 : Modification du Résumé Non technique

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

CHARTRE PNRRG			SCOT		
3 axes	11 orientations	37 mesures objectives	SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC pleines et entières)	SCOT Lézvrou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNRRG (Saint-Laurent-du-Lézvrou, Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lézvrou)	SCOT Pays Cœur d'Hérault arrêté - périmètre d'extension du PNRR
Environnement, biodiversité, écosystèmes		Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Les 2 SCOTs ont repris l'atlas de la trame écologique 2015 du PNRRG (au 100 000 ans) pour chaque milieu (humides, ouverts et fermés) qui doit être affiné par chaque Piu. Cet Atlas est le socle de la prise en compte de la TVB sur les documents de planification. Il est complété par une carte simplifiée à couleurs qui synthétise la trame écologique de tous les milieux pour être un outil d'aide à la décision pour les décideurs et aménageurs afin d'évaluer les enjeux environnementaux sur leur territoire et ainsi orienter les zones de projets. Ces 2 SCOT devront prendre en compte les trames écologiques de la nouvelle charte présente sur le plan de référence et sur l'annexe "Garantir la vitalité de la TVB"		L'objectif 3.1.1. du PADD RECONNAÎTRE ET PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE s'appuie sur 4 principes clés : » Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique, » Définir des règles adaptées à la protection des espaces à fort intérêt écologique, » Reconnaître l'intérêt écologique des espaces de nature ordinaire » Assurer la fonctionnalité écologique du territoire en préservant et restaurant les corridors écologiques La trame bleue du scot est constituée par : o Les cours d'eau principaux et secondaires, y compris les cours d'eau intermittents et les espaces de mobilité o Les zones d'expansion des crues o Les zones humides et leur espace de fonctionnalité o L'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau : entre 20 et 50m de part et d'autre du lit mineur / sauf cours d'eau fortement rectifiés. La trame bleue est bien protégée malgré une cartographie limitée à certaines zones à enjeu. Concernant la préservation des milieux naturels, on peut s'interroger sur la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui comprend uniquement les zones suivantes : - Protections réglementaires des milieux naturels (Réserves biologiques, APB) : par définition on n'y fera rien. - Les zones Natura 2000 des directives Habitats et Oiseaux (SIC, ZSC, ZPS), les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département : il sera très difficile d'implanter des projets dans ces secteurs. - Trame bleue N'apparaissent pas les autres réservoirs des milieux ouverts et boisés et les corridors (voir liste en annexes du projet de charte : pages 60 et 62) qui sont des milieux majeurs pour le maintien de la fonctionnalité écologique. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) qui est très petite échelle avec quelques zones en orange qui sont insuffisantes pour bien orienter et cadrer les Piu. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRRG sera étendu sur la totalité de ce secteur.
		Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés	L'objectif n°29 est de protéger les forêts anciennes et matures par : - Des classements - Une protection ou l'application d'une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et reboisées à protéger seront à intégrer	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et reboisées à protéger seront à intégrer	Le DOO ne semble pas prendre en compte les écosystèmes forestiers remarquables identifiés au plan de référence du projet de charte notamment les 2 forêts de l'Escaubouque. Le DOO renvoie cette identification à l'échelle des Piu (objectif 2.3.1. Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire)
		Endiguer la menace des espèces invasives	L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses. Une des orientations du DOO est l'interdiction de planter des plantes invasives.	L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable dans lequel est présente une disposition qui interdit les plantes invasives	L'OR 102 du DOO (Renforcer la biodiversité dans les aménagements), interdit l'implantation d'espèces invasives pour le fleurissement des parcs et jardins publics et privés.
		Des activités respectueuses de la biodiversité	L'objectif n°38 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.	L'objectif n°40 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels	L'objectif 2.6. Valoriser les atouts touristiques du cœur d'Hérault prévoit de faire du Cœur d'Hérault une destination écotouristique reconnue pour ses activités de pleine nature. Cet objectif pourrait être complété avec la nécessité de mettre en place une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.
Préserver le réseau paysager		Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire	L'objectif n°25 est de limiter l'enrichissement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement. Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme	L'objectif n°5 est de limiter l'enrichissement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques L'objectif n°6 est de limiter la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais. L'objectif n°7 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement. Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme	L'objectif 3.2. PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS CŒUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les motifs paysagers qui structurent le territoire comme élément de l'identification vis à vis des agglomérations voisines OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage La contribution de la filière éolienne est fixée à 25% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes éoliennes à l'horizon 2040 (plus de 90 m). Celles-ci ne seront pas possibles Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur : - Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (réserves de biodiversité de niveau 1). - Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France : - Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'en est pas prévu sur le périmètre du PNRRG. Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement encouragés (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH n'est possible de manière exceptionnelle certains projets agrobiologiques (de 100 - p118) et de projets de PV au sol. » L'agrobiologie est autorisée, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain.
		Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	L'objectif n°41 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents. L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoit des dispositifs assuranciers coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.	L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézvrou, et notamment le lac de Planetou L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale L'objectif n°34 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activités. Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme	
		Un développement respectueux des spécificités du paysage	L'objectif n°25 est d'encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation. L'objectif n°32 est de promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain		
		Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adoption d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. L'objectif n°39 est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.		
		Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	L'objectif n°33 est de garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seules existantes, et intégrer les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique. L'objectif n°34 est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides. L'objectif n°40 est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.	L'objectif n°1 est de positionner le Lézvrou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations Un objectif transversal : la préservation des milieux humides L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique L'objectif n°12 est la protection des zones humides	L'objectif 3.5. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU Les intentions sur la ressource en eau s'inscrivent en continuité des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE Hérault, du SAGE Les Méeson Elargis Palavasien, et du SAGE Orb-Lézvrou. Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau. Le PADD souligne l'importance de l'adoption en matière de connaissance démographique, basée en eau potable et ressources disponibles. Deux axes importants sont indiqués. D'une part les économies d'eau à réaliser notamment au niveau des réseaux d'eau potable et d'irrigation. D'autre part la mobilisation des ressources alternatives avec l'intérêt des zones de sauvegarde comme potentiel de ressources et la réorientation d'espace alloué pour la création de nouveaux captages. La valorisation des eaux usées est également un objectif pour le long terme. Ces éléments sont bien inscrits dans le DOO avec un objectif de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable et notamment les zones de sauvegarde avec une sanctuarisation proposée dans les sites vagues (zone Arg et A3) et une protection particulière de la nappe de l'Hérault. Il s'agit également de protéger les captages existants en limitant les productions (code de la santé et code de l'environnement) et mettre en place des zones de protection des à présent pour les captages prioritaires. Sur le volet économie, l'OR 144 propose de réduire les pertes et économiser la ressource avec la modernisation des réseaux agricoles, l'amélioration des rendements (atteinte des 75 % réalisation des schémas directeurs d'eau potable) et la mise en place d'aménagements spécifiques. L'objectif majeur est bien le confortement urbain à la disponibilité de la ressource en eau (OR 147) et la capacité de traitement des eaux usées (OR 150 151) avec la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources ou des alternatives. L'enjeu eau est donc bien appréhendé avec trois ressources majeures sur le territoire : les aquifères karstiques, la nappe alluviale de l'Hérault et la ressource du Lézvrou.
		Mettre en œuvre une politique de gestion des milieux humides	L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adoption d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. Le DOO prévoit notamment 2 objectifs sur l'assainissement : 1) Les bords de rivières situés dans des périmètres de protection et qui ne sont pas assainis devront faire l'objet d'une mise aux normes prioritaire. De même, les stations d'épuration déclarées non conformes devront être réhabilitées. Les habitations concernées par l'assainissement non collectif devront également être aux normes, notamment ce qui est appelé les "points noirs". 2) Des dispositifs de traitement doivent également être mis en place au niveau des exploitations agricoles et artisanales avec notamment les fromageries et autres activités agro-alimentaires.		
Qualité de l'eau, milieux aquatiques		Valoriser les écosystèmes dont les sites patrimoniaux			

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Axe 3 - Développement Terr.		Une agriculture qui cultive la transition Agrobiologique	L'objectif n°14 est de favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort. L'objectif n°21 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement d'une exploitation durable et de débouchés locaux.	L'objectif n°29 est de favoriser une agriculture de qualité diversifiée.	La PADD prévoit dans sa stratégie des objectifs pour favoriser et améliorer les conditions d'exploitation, les filières de transformation, de conditionnement et de commercialisation sans toutefois faire apparaître la nécessité d'intégrer les enjeux de transition écologique et énergétique
	37 mesures objectifs		SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC plaines et entières)	SCOT Lézou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNR GC (Saint-Laurent-du-Lézou, Saint-Léon, Ségur et Vézins-de-Lézou)	SCOT Pays Cœur d'Hérault arrêté - périmètre d'extension du PNR
		Mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole protégée et partagée	L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour gérer les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Coteaux de Milau. L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents. L'objectif n°19 est de protéger les parcelles livrées au maraîchage et prévoir des dispositifs assuranciers complémentaires pour rendre possible cette activité en zones irremédiables. L'objectif n°25 est de limiter l'enrichissement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques.	L'objectif n°5 est de limiter l'enrichissement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques. L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile. L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.	2.2. DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE STRUCTURANTE, NOURRICIÈRE ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN SOLS Tableau 9 page 40 : les surfaces agropastorales qui servent de support pour l'AOP Roquefort ne sont pas ciblées comme espace agricole stratégique pour l'économie agricole. Il serait souhaitable d'intégrer ces surfaces tout comme les AOP hors vignobles qui sont classées dans les espaces de forte valeur et potentiel économique. En ce qui concerne le foncier agricole, le PADD du SCOT ambitionne d'encadrer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole. Aussi un certain nombre de principes sont fixés pour stabiliser la zone agricole du Pays Cœur d'Hérault : » Définir des limites claires au développement urbain, notamment dans les secteurs sous pressions ou situés dans les zones d'influence urbaine et créer des zones tampons et de transition (ajournement des habitations) ; » Éviter le surdimensionnement des zones d'urbanisation futures pour lutter contre la artificialisation des terres agricoles et promouvoir une consommation d'espaces responsable ; » Optimiser l'utilisation du foncier urbain existant en privilégiant le renouvellement urbain, la division parcellaire et des formes urbaines plus denses en densifiant les dents creues ; » Préserver les ensembles agricoles d'un seul tenant et les terres de valeur en mobilisant les outils de protection adaptés (ex : PAEN, ZAP...) ; » Encadrer le mitage de l'espace agricole en encadrant les changements de destination des sièges d'exploitation et les extensions des bâtiments existants non nécessaires à l'exploitation ; » Favoriser la réaffectation des sièges d'exploitation enclavés ou difficiles d'accès.
		Valoriser une alimentation saine et locale	L'objectif n°15 est de voir aboutir le projet d'AOP Pénit. L'objectif n°16 est de pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoirs, ateliers de découpes, outils de transformation et logistiques), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.	L'objectif n°30 est de développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (ateliers de découpes, outils de transformation), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.	Cet enjeu est peu développé sur le SCOT... La PADD prévoit la possibilité d'installer les outils de valorisation et de transformation sur les zones de productions agricoles.
	Favoriser le patrimoine touristique et culturel	Le patrimoine culturel, cœur de tout projet	L'objectif n°37 est le développement d'un tourisme durable.	L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable	Le Pays Cœur d'Hérault souhaite devenir une destination touristique forte. Sa stratégie s'appuie sur son patrimoine bâti et paysager exceptionnel dans une optique de tourisme durable. Ces axes stratégiques ont : de positionner les sites labellisés au cœur de la stratégie touristique, d'accompagner la valorisation du patrimoine culturel, agricole et naturel et de compléter l'offre touristique pour valoriser les atouts du territoire.
		Une destination d'excellence pour la pleine nature			
		Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial			
		Pour un tourisme écoresponsable et solidaire			
		Fortes convergences			
		Convergences			
		Neutralité			
		Divergence			
		Non concerné			

Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire

Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine	Etat chimique 2016	Etat quantitatif 2013
5007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	Bon
5056	Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3	bon	Bon
5057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	bon	Bon
5058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	Bon
5059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	Bon
5021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4	Bon	Bon
5008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	Bon
5009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	Bon
Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine périmètre extension	état chimique 2021 - données AE RMC	état quantitatif 2021 - données AE RMC
FRDG222	Pélites permienes et calcaires cambriens du lodévois	Bon	Bon
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestr	Bon	Bon

Identifiant cours d'eau	Nom masse	Etat chimique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne	Etat écologique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne
PRF8136	Le Douadou de sa source au confluent du Malpouls	Bon	Bon
PRF8203	Le Visur de sa source au réservoir de Port-de-Solans	Bon	Bon
PRF8207A	La Jonte du confluent du Belthausen au confluent du Tam	Bon	Bon
PRF8110	La Doubie du confluent des Croens au confluent du Tam	Bon	Bon
PRF8156	La Doubie de sa source au confluent des Croens (inclus)	Bon	Bon
PRF8364	La Serre	Bon	Bon
PRF8125A	Le Cernan du confluent du Saison au confluent du Tam	Bon	Moyen
PRF8137	Le Douadou du confluent du Malpouls au confluent du Tam	Bon	Moyen
PRF8199	L'Avryon de sa source au confluent de la Serre	Bon	Moyen
PRF8259	Le Lot du confluent du Douleu (inclus) au barrage de Castelnaud-Lassout	Bon	Moyen
PRF8297	La Mure	Bon	Moyen
PRF8356A	Le Tam du confluent de la Jonte au confluent de la Doubie	Bon	Moyen
PRF8112	L'Alance du lac de Villefranche-de-Panat au confluent du Tam	Bon	Moyen
PRF8171	Le Visolou de sa source au lac de Pareloup	Bon	Moyen
PRF8253_3	Ruisseau de Vayroux	Bon	Moyen
PRF8195	Le Cernan de sa source au confluent du Saison (inclus)	Inconnu	Bon
PRF8138	Le Rance de sa source au confluent du Liernou	Inconnu	Bon
PRF8280	La Souque	Inconnu	Bon
PRF8358	Le Tam du confluent du Valet de la Combe au confluent de la Jonte	Inconnu	Bon
PRF8308	Le Trivert du confluent du Bonheur au confluent de la Doubie	Inconnu	Bon
PRF8362	La Gerine	Inconnu	Bon
PRF8163	Le Malpouls	Inconnu	Bon
PRF8367	Le Lumbusien	Inconnu	Bon
PRF8368	Le Coudele	Inconnu	Bon
PRF8386	Le Liernou	Inconnu	Bon
PRF8177_2	Ruisseau de Prost Long	Inconnu	Bon
PRF8177_4	Ruisseau de Lacandou	Inconnu	Bon
PRF8125A_1	Ruisseau de Lavencou	Inconnu	Bon
PRF8135_1	Le Saison	Inconnu	Bon
PRF8135_2	Ruisseau de la Barrique	Inconnu	Bon
PRF8137_2	Ruisseau de Prugnot	Inconnu	Bon
PRF8137_3	Le Roudou	Inconnu	Bon
PRF8137_6	Le Grouou	Inconnu	Bon
PRF8137_6	Le Lin	Inconnu	Bon
PRF8137_7	Ruisseau de Gommardic	Inconnu	Bon
PRF8138_1	Le Rance	Inconnu	Bon
PRF8139_1	Ruisseau d'Adine	Inconnu	Bon
PRF8139_10	Le Gos	Inconnu	Bon
PRF8139_11	Ruisseau de Mouze	Inconnu	Bon
PRF8139_3	Le Teudoune	Inconnu	Bon
PRF8139_4	Ruisseau de Thérondel	Inconnu	Bon
PRF8139_5	Ruisseau d'Adine	Inconnu	Bon
PRF8139_7	Le Mendisson	Inconnu	Bon
PRF8139_8	Le Vernabre	Inconnu	Bon
PRF8139_1	Le Verlenque	Inconnu	Bon
PRF8139_2	Le Mendon	Inconnu	Bon
PRF8139_3	Ruisseau de Cuge	Inconnu	Bon
PRF8203_4	Le Boujou	Inconnu	Bon
PRF8203_5	Ruisseau d'Estache	Inconnu	Bon
PRF82268_5	Ruisseau de Nazetan	Inconnu	Bon
PRF8267_2	Ruisseau de Brinhac	Inconnu	Bon
PRF8267_3	La Maurte	Inconnu	Bon
PRF8268_1	La Fouette	Inconnu	Bon
PRF8268_2	Ruisseau le Verdolet	Inconnu	Bon
PRF8268_3	Ruisseau d'Anou	Inconnu	Bon
PRF8268_4	Ravin de Neugayolles	Inconnu	Bon
PRF8268_5	Ruisseau de Valhousy	Inconnu	Bon
PRF8268_6	Le Bauris	Inconnu	Bon
PRF8356A_1	Ruisseau des Ardiols	Inconnu	Bon
PRF8330_2	Ruisseau de Brevinque	Inconnu	Bon
PRF8330_3	Le Durzon	Inconnu	Bon
PRF8330_4	Ravin du Rieu Sec	Inconnu	Bon
PRF8311A_1	Ruisseau de Limoux	Inconnu	Bon
PRF8311A_2	Ruisseau de Genes	Inconnu	Bon
PRF8311_1	Le Gos	Inconnu	Bon
PRF8363_1	Le Dargès	Inconnu	Bon
PRF8363_2	Le Cabot	Inconnu	Bon
PRF8368_1	Le Vernabre	Inconnu	Bon
PRF8368_2	Ruisseau des Vabrenes	Inconnu	Bon
PRF8371_1	Les Doyes	Inconnu	Bon
PRF8396	Le Giffo	Inconnu	Moyen
PRF811A	Le Tam du barrage de Prost au confluent du Douleu	Inconnu	Moyen
PRF811B	Le Tam du confluent de la Doubie à la retenue de Prost	Inconnu	Moyen
PRF8365	Ruisseau du Beug	Inconnu	Moyen
PRF8366	L'Ollo	Inconnu	Moyen
PRF8139_2	La Grêle Rouge	Inconnu	Moyen
PRF8367_2	La Barbade	Inconnu	Moyen
PRF8139	Le Rance du confluent du Liernou au confluent du Tam	Visuels	Moyen
Identifiant cours d'eau	Nom masse d'eau périmètre extension	Etat chimique 2021	Etat écologique 2021
PRD30199	Vièvre la Bèze	Bon	Bon
PRD30601	Ruisseau de Riermeu	Bon	Bon
PRD30748	Ruisseau la Souleindres	Bon	Bon
PRD30804	Ruisseau la Marguerite	Médiocre	Bon
PRD30965	Vièvre la Laurent	Bon	Bon
PRD31059	Vièvre la Vireque	Très bon	Bon
PRD31596	Ruisseau l'Huberges	Bon	Bon
PRD366	La Lengue du Roubie à la confluence avec l'Intraud et l'aval du Solagou	Bon	Bon
PRD368	La Lengue de sa source au Roubie	Bon	Bon
PRD372	La Vie	Bon	Bon

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Sommaire

96

CHAPITRE I RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 05 > 22	CHAPITRE II OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS, ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 23 > 69	CHAPITRE III ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE 70 > 111	CHAPITRE IV SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX 112 > 122
CHAPITRE V ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 123 > 156	CHAPITRE VI MESURES ERC DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT 157 > 164	CHAPITRE VII ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI 165 > 178	CHAPITRE VIII MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION 179 > 181



1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'une extension géographique de celui-ci. Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre du Parc naturel régional s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodevois et Larzac, au nord du département de l'Hérault.

Le territoire du projet de Charte englobe au total 119 communes et, intégralement ou en partie, neuf Communautés de communes. D'une superficie de 3806,65km², il accueille une population de 86 115 habitants (chiffres 2016).

Déployé entre le Massif central et la basse plaine héraultaise, entre le pays albigeois et le massif cévenol, le territoire du projet de Charte se situe au cœur de la région Occitanie et constitue un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier vers lequel il s'oriente naturellement.

L'extension permet d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet. Paysage de steppe façonné par la tradition de l'agropastoralisme, le Larzac, de par son histoire, est emblématique des valeurs portées par le Parc naturel régional des Grands Causses. Il constitue la plus vaste des 33 unités paysagères désormais identifiées dans le périmètre du projet de Charte.

Le projet de Charte est le fruit d'une démarche de co-construction, favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce travail a permis de faire émerger six défis transversaux qui irriguent l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte, trois axes, onze orientations et trente-sept fiches mesures - dont cinq mesures phares - qui composent le projet opérationnel.

- **Déf transversal 1** : La résilience au changement climatique.
- **Déf transversal 2** : L'attractivité et le développement sociétal du territoire
- **Déf transversal 3** : Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire
- **Déf transversal 4** : L'innovation et l'expérimentation.
- **Déf transversal 5** : La sensibilisation et l'éducation
- **Déf transversal 6** : La vision extra-territoriale.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
Situation au 01/01/2020



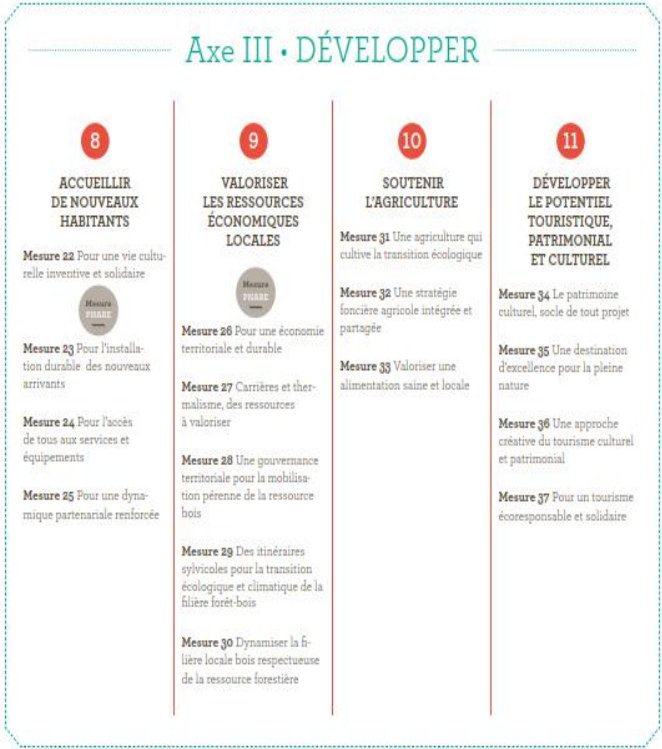
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Axe I • PROTÉGER

1 PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION	2 PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE	3 SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU	4 VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGQUES
Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire	Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques
Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver	Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	
Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés	Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage	Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique	
Mesure 4 Endiguer la menace des invasives	Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements		
Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité			

Axe II • AMÉNAGER

5 CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	6 SE DÉPLACER AUTREMENT	7 RENFORCER LA COHESION TERRITORIALE
Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !	Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités	Mesure 18 Consolider l'armature territoriale
Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles	Mesure 19 Pour des espaces publics résilients
		Mesure 20 Villes et bords de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales
		Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets



2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses est soumis à une évaluation environnementale, étant susceptible, comme nombre de plans, programmes et documents de planification (R.122-17 du CE), d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale se décline en huit parties.



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

- La partie I, « Résumé non technique », propose une synthèse du rapport environnemental, pour une consultation facilitée du dossier.
- La partie II, « Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation », relate le contexte de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses et apprécie le degré de compatibilité du projet de Charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification en vigueur sur le territoire.
- La partie III, « État initial de l'environnement », livre une description détaillée du territoire, analyse les pressions qui s'exercent, discerne ses perspectives d'évolution et ses enjeux.
- La partie IV, « Solutions de substitution et justification des choix », présente les alternatives envisagées lors de la révision de la Charte et les motifs pour lesquels les grandes options du projet de Charte ont été retenues.
- La partie V, « Analyse des effets notables probables sur l'environnement », identifie les effets favorables, mais aussi les éventuelles incidences négatives, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.
- La partie VI, « Mesures d'évitement, réduction, compensation », fait état des mesures envisagées pour la correction des éventuels impacts négatifs identifiés par l'analyse précédente.
- La partie VII, « Analyse du dispositif de suivi », expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu par le projet de Charte et détaille les indicateurs complémentaires visant à vérifier la bonne adéquation des effets du projet de Charte avec les prévisions.
- La partie VIII, « Méthodologie employée », présente la méthode de travail qui a présidé à la réalisation de l'évaluation environnementale.

3 - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE (CHAP. II)

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou de prise en compte.

Parmi ces documents, figurent en premier lieu ceux qui ont avec le projet de Charte une relation d'opposabilité juridique. Une bonne synergie doit également exister entre le projet de Charte et d'autres documents, quoiqu'il n'y ait pas entre eux d'obligation juridique.

L'implication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'animation des politiques publiques a fortement facilité la compatibilité du projet de Charte avec d'autres documents. Ayant contribué à la co-construction du SRADDET Occitanie 2040, le Syndicat mixte a pu prévoir par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles de celui-ci. De même, le Syndicat mixte ayant réalisé ou apporté son expertise à la réalisation de plusieurs Schémas de cohérence territoriale sur son périmètre, il a d'autant plus veillé à l'harmonisation de ceux-ci avec le projet de Charte.

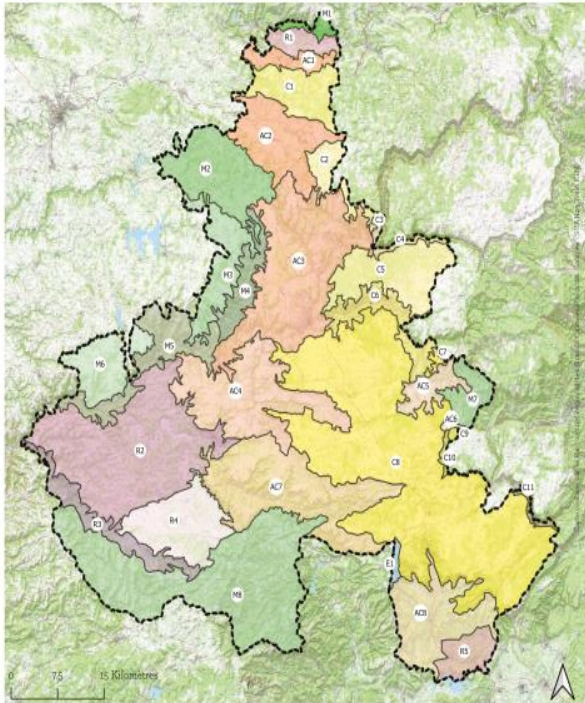
Plans, schémas, programmes ou documents de planification s'imposant à la Charte	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVE)	Très forte compatibilité	Niveau national
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET)	Compatibilité forte à très forte	Niveau régional
Plans, schémas, programmes ou documents de planification auxquels la Charte s'impose	Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), documents d'urbanisme	Très forte compatibilité	Niveau territorial

L'analyse permet aussi d'apprécier la bonne articulation du projet de Charte avec d'autres documents sans relation juridique avec celui-ci et qui se rapportent aux thématiques de la biodiversité, du risque inondation, de la ressource en eau, de la forêt, des carrières ou encore des énergies renouvelables.

4 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CHAP. III)

L'état initial de l'environnement sur le territoire du projet de Charte est analysé à travers trois grandes thématiques : milieu naturel, milieu physique et milieu humain. De l'analyse ont émergé des enjeux à prioriser sur le territoire.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



- Unités paysagères**

 - AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre
 - AC2 : Avant-causse du Sévignais et vallée de l'Aveyron
 - AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois
 - AC4 : Avant-causse et vallée du Conon
 - AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant
 - AC6 : Vallée de la Virenoise autour de Saclières
 - AC7 : Vallons du Lodevois et vallée de la Lergue
 - AC8 : Causse de Sévérac
 - AC9 : Causse de Sauveterre
 - AC10 : Gorges du Tarn
 - AC11 : Gorges de la Jonte
 - AC12 : Causse Noir
 - AC13 : Gorges de la Dourbie
 - AC14 : Causse Béron
 - AC15 : Causse du Larzac
 - AC16 : Causse de Campestre-et-Luc
 - AC17 : Gorges de la Virenoise
 - AC18 : Gorges de la Via
 - AC19 : Plateau de l'Escandorgue
 - AC20 : Vallée du Lot
 - AC21 : Crête du Puech du Pal
 - AC22 : Vallée du Viour
- M3 : Crête du Mont Seigne
 - M4 : Vallée de la Muse
 - M5 : Rasper du Tarn
 - M6 : Plateau ciselé du Ségalat
 - M7 : Versant Cevenole
 - M8 : Monts de Lacausse
 - R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Ecance
 - R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martin
 - R3 : Vallée du Rance
 - R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
 - R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou

Accuse de réception en préfecture
012-251301349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

4.1

MILIEU NATUREL



Description

Des parois calcaires des gorges aux prairies mésophiles, des landes larzacaises à la garrigue du Salagou via les tourbières du Lévézou, le territoire présente une palette de milieux naturels (rochers ouverts, cultivés, boisés) qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Tous ces habitats écologiques sont propices à l'épanouissement d'une faune et d'une flore parfois exceptionnelle, depuis les quatre espèces de vautours européens jusqu'à des plantes herbacées très rares telles l'Arabette des Cevennes. Le territoire accorde une vive attention au maintien et à la restauration de ses connectivités écologiques, à travers une trame cartographiée au 1/25 000, échelle d'une grande précision qui permet de localiser les cœurs de biodiversité, les zones relais et les corridors potentiels. La richesse écologique du territoire se traduit par l'existence de 26 zones Natura 2000 et 143 Znieff, même si la surface classée en protection forte (un arrêté de protection de biotope, une réserve biologique intégrale) apparaît modeste.

Pressions

Les milieux naturels sont confrontés à un risque d'altération par le changement climatique, à la déprise agricole (fermeture des milieux par les taillis et la forêt), à l'artificialisation, ainsi qu'à la multiplicité de leurs usages. L'engouement croissant pour les activités de pleine nature doit être régulé pour le respect optimal de la biodiversité, faune et flore, dont les équilibres sont menacés par le réchauffement climatique et par la propagation d'espèces invasives. La fragmentation des milieux naturels, qui perturbe les connectivités écologiques, demeure restreinte sur le territoire et est d'ores et déjà identifiée. De plus, la pression qui pèse sur les zones protégées et d'inventaire ne prête pas à l'inquiétude, étant données la bonne fonctionnalité de la trame écologique du territoire et les perspectives de classement de nouvelles surface en protection forte dans le cadre de la SNAP.

4.2

MILIEU PHYSIQUE



Description

Le paysage steppique des Grands Causses, façonné par la tradition agropastorale, a forgé l'identité des Grands Causses. Sa préservation est cruciale, de même que celle de sites emblématiques comme le cirque de Navacelles, les gorges du Tarn et de la Jonte, le plateau larzacien et, plus largement, tous les éléments paysagers caractéristiques de ce territoire rural de moyenne montagne. Modelé par l'érosion après le retrait d'une mer au Jurassique, le territoire se caractérise par son vaste domaine karstique. Il constitue ainsi un immense réservoir d'eau, ressource précieuse mais vulnérable, qui alimente de nombreux milieux aquatiques de surface (en bon état écologique) et garantit une desserte en eau potable au-delà de son seul périmètre. Ressource vitale, l'eau devient aussi source d'inquiétude face au risque inondation qui, tout comme les risques feux de forêt et érosion des sols, est amplifié par le dérèglement climatique. Le territoire a engagé une stratégie volontaire de résilience au changement climatique (énergies renouvelables, sobriété énergétique), afin de compenser notamment sa forte dépendance à la voiture individuelle.

Pressions

Les paysages identitaires des Grands Causses doivent être préservés face à la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole d'une exploitation forestière peu en phase avec une approche environnementale, de la banalisation paysagère. Une même vigilance doit s'exercer souterrainement, l'abondante ressource en eau du milieu karstique risquant d'être fragilisée par des rejets polluants (dysfonctionnement de bassins de décantation A75 ou de dispositifs d'assainissement...). La tension de plusieurs cours d'eau en période estivale, par exemple sur le bassin versant du Dourdou de Camarès, témoigne de la réalité du changement climatique, de même que la fréquence plus grande des événements météorologiques d'ampleur, sécheresse ou phénomène cévenol. L'adaptation au changement climatique constitue le défi majeur de la période de validité du projet de Charte, tant sont nombreuses les menaces qu'il fait peser sur l'activité agricole, la biodiversité et le milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes.

4.3

MILIEU HUMAIN

Description

Causse, avant-causse, rougiers et monts : les quatre entités paysagères du territoire se déclinent en 33 sous-unités qui, du sud-Aveyron au Lodévois-Larzac, tissent entre elles des correspondances. Elles accueillent un patrimoine bâti remarquable, qu'il s'agisse de châteaux et édifices religieux classés, des empreintes de l'agropastoralisme attribuables notamment aux templiers et hospitaliers (lavognes, jasses...), de très nombreux villages au charme intact ou des Villes d'art et d'histoire que sont Millau et Lodève. Le travail de valorisation patrimoniale et touristique, témoignage parmi d'autres d'une réelle vitalité culturelle, doit s'étendre aux géosites, encore peu valorisés. La vie culturelle, justement, est une des conditions de l'attractivité pour ce territoire qui, depuis quelques années, endigue enfin son érosion démographique grâce à la venue de nouveaux habitants. Une condition parmi d'autres, avec la résorption de la vacance de l'habitat, le confortement du maillage territorial en services et équipements (éducation, loisirs, commerces), une offre de soins de proximité et, bien entendu, une vitalité économique. Celle-ci peut s'appuyer sur l'agriculture, confrontée toutefois à la problématique de la transmission, le tourisme durable, l'économie circulaire encore balbutiante (gestion des déchets), les filières émergentes à partir de ressources locales telles la forêt-bois, dans une optique de relocalisation du développement économique.

Pressions

Déprise agricole, étalement urbain, banalisation, installation d'infrastructures et hausse de l'affluence touristique sont autant de pressions qui pèsent sur le cadre de vie caractéristique du territoire et pourraient menacer à terme son attractivité. L'évolution démographique, favorable, accuse toutefois un déséquilibre entre sud-ouest (rougiers et monts) et Lodévois. L'armature du territoire doit être consolidée, à travers le maintien de services (éducation et santé en premier lieu) et équipements indispensables à sa vitalité. Les vecteurs traditionnels ou émergents de l'économie sont confrontés, pour l'agriculture, à la difficulté de la transmission et au changement climatique ; pour la filière bois, au morcellement du parcellaire ; pour le développement local, à un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et l'accroissement des distances moyennes domicile-travail ; pour le tourisme, à la brièveté de la saison et à l'inégale répartition des hébergements.

La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	
Réinventer les centres-villes et centres-bourgs	
Garantir un service d'éducation et de santé de proximité	
L'adaptation au vieillissement de la population	

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire peuvent être regroupés en 40 grands enjeux environnementaux (travail réalisé sur la base des 54 enjeux issus de l'état initial de l'environnement). Les enjeux ont été analysés d'une part pour les symboles et d'autre part pour les hiérarchies. Cette hiérarchisation a été définie par le croisement de la vulnérabilité de la thématique du territoire (évaluation de la pression et de la sensibilité de l'enjeu) et l'importance de l'enjeu dans la Charte. Plus un enjeu possède un niveau de vulnérabilité élevé et plus l'importance de l'enjeu dans la Charte est élevée, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

Un code couleur a été attribué à chacun des enjeux, classés de la façon suivante :

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX (vulnérabilité de l'enjeu et importance de l'enjeu dans la Charte)		
Prioritaire	Modéré	Faible

4.4

SYNTHÈSE DES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS

17 enjeux sont identifiés comme prioritaires dans le projet de Charte au regard de l'état initial de l'environnement.

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement social	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenaires et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
Accusé de réception en préfecture 012-251201349-20221028-20221028_049-DE des sites Reçu le 03/11/2022	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)		Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
L'attractivité et le développement social		La préservation des paysages et des sites	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)		La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
Mobiliser les partenaires et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance		L'intégration paysagère des infrastructures	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension		Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales		Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
La consolidation de l'armature territoriale		L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	

ANNEXE 6 : PROCES- VERBAL DE FIN D'ENQUETE DU 21 DECEMBRE 2022
AVEC REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Albi le 21 décembre 2022

Le Président de la commission d'enquête
à
Madame la Présidente du Conseil Régional
de la Région Occitanie

objet : Enquête publique relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Procès-verbal de fin d'enquête

Madame la Présidente,

Conformément à votre arrêté du 13 octobre 2022 l'enquête publique portant sur la révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses en vue du renouvellement de son classement s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022.

Le présent document joint constitue le procès-verbal de fin d'enquête selon l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce document est communiqué au « maître d'ouvrage », la région Occitanie, sous huitaine au terme de la réception des registres d'enquête.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Ce procès-verbal de synthèse est décomposé en trois parties :

- Présentation synthétique du déroulement de l'enquête publique
- Observations du public
- Demandes complémentaires de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse sera examiné et pris en considération par la commission d'enquête avant que celle-ci ne finalise son rapport qui vous sera ensuite remis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la commission d'enquête
Le Président,

Signé

Claude OLIVIER

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

I. Présentation synthétique du déroulement de l'enquête publique

Objet de l'enquête publique

La région Occitanie a engagé, par délibération du 28 mars 2019 une révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Le périmètre projeté de ce parc couvre le Sud-Aveyron et le Nord-Hérault.

Le projet de charte du PNR Grands Causses a été adopté par le comité syndical du Syndicat Mixte du PNR Grands Causses le 28 octobre 2022. Cette charte fixe les grandes lignes d'action du parc et les objectifs pour les 15 années à venir.

Désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance du 8 mars 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique. Cette commission est composée de MM Claude Olivier (président), Jacques Bernus et Pierre Faure (membres titulaires).

Arrêté de prescription de l'enquête publique

Par arrêté du 13 octobre 2022, Madame Carole Delga, présidente du conseil régional Occitanie a prescrit l'enquête publique « relative au projet de charte du parc naturel régional des Grands Causses en vue de sa révision ».

L'enquête s'est déroulée entre le 7 novembre 2022 et le 12 décembre 2022 inclus soit 36 jours consécutifs, durant lesquels 15 permanences ont été programmées dans 12 lieux différents.

Ces permanences ont été fixées d'un commun accord avec les représentants de la région Occitanie et du Parc naturel régional des Grands Causses.

07/11/2022	Syndicat Mixte du PNR - MILLAU	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie - NANT	10h00-12h00
17/11/2022	CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons – SAINT AFFRIQUE	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie – LE CAYLAR	10h00-12h00
21/11/2022	CC Lodévois Larzac - LODEVE	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie – SEVERAC D'AVEYRON	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie – VEZINS de LEVEZOU	14h00-17h00
30/11/2022	CC Muses et Raspes du TARN - SAINT-ROME-DE-TARN	10h00-12h00
30/11/2022	CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons – SAINT AFFRIQUE	14h00-17h00
02/12/2022	CC Larzac et Vallées - CORNUS	9h00-12h00
02/12/2022	CC Lodévois Larzac - LODEVE	14h00-16h00
08/12/2022	Mairie - SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie - CAMARES	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie - MOSTUEJOULS	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat Mixte du PNR - MILLAU	14h00-17h00

Publicité réglementaire

>Publications : l'avis d'enquête publique a été publié le 18 octobre 2022 dans la Dépêche Millau, le 22 octobre 2022 dans le Midi Libre Millau et le Midi Libre Lodève. Il a été rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux le 9 novembre 2022 pour la Dépêche Millau et le 12 novembre dans Midi Libre.

>Affichage : l'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des 119 communes et 9 communautés de communes du territoire ainsi que dans les 4 préfectures et sous-préfectures, 2 conseils départementaux et 2 Hôtels de Région concernés et la maison de la Région à Millau.

Déroulement de l'enquête

Sur le plan du déroulement proprement dit de l'enquête aucun incident n'est à signaler lors des permanences des commissaires enquêteurs dans les lieux préalablement déterminés.

Les procédures d'enquête d'avant ou pendant enquête ont été parfaitement respectées.

La qualité des dossiers présentés à l'enquête a été globalement bien perçue ; bien que volumineux et technique le dossier présenté permettait une bonne compréhension pour le public qui souhaitait s'y intéresser.

S'agissant de la participation du public, ce dernier a été très peu nombreux (notamment les particuliers) à se déplacer ou à émettre une contribution malgré la large publicité faite à l'enquête publique. Cette absence peut s'expliquer en partie par la très large concertation préalable réalisée sur le projet et la méthode de co-construction utilisée pendant la période de son élaboration. Il est par ailleurs vraisemblable que le public perçoive la charte comme un document de long terme plutôt institutionnel ou intentionnel qu'opérationnel dont il ne perçoit pas de manière directe l'impact sur sa vie quotidienne.

II. Les observations du public et les questions au maître d'ouvrage

Selon les prescriptions de l'arrêté du 13 octobre 2022 de la présidente du conseil régional de la région Occitanie, les observations et propositions du public pouvaient être soit déposées sur le registre d'enquête dématérialisé ou sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et sur les lieux d'enquête, soit reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences, soit adressées par courrier postal ou encore par courrier électronique.

Le registre numérique fait apparaître **78 contributions**, dont **45** directement écrites sur ledit registre, les autres provenant de retranscriptions, **17** depuis registres papier, **10** de courriers et **6** d'Email. Après déduction de « doublons », **71 contributions différentes** ont été retenues réparties sur **8 thématiques** différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes), 4 contributions sont relatives au thème **A- Le projet/le dossier**, 1 au thème **B- Paysages**, 56 au thème **C-Energies renouvelables**, 1 au thème **D- Patrimoine**, 4 au thème **E-Biodiversité**, 3 au thème **F-Eau**, 1 au thème **G- Mobilités** et 1 au thème **H- Autres**.

Sur cet ensemble de propositions, 81 % concernent les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien) ; 47 % sont « défavorables » ou « plutôt défavorables » sur un ou plusieurs composantes du projet de charte dont très majoritairement l'éolien, 47 % sont « favorables » ou « plutôt favorables avec réserves ou demandes », le reste affiche plutôt une neutralité.

Les 71 contributions ont été émises par **58 contributeurs différents** répartis en **36 particuliers**, **8 associations**, **5 sociétés** et **9 élus ou communes**.

Chaque contribution a été référencée ainsi :

- @, R , E ou C suivi du n° pour une contribution visible sur le registre numérique,
- RP (xx)/xxx pour une contribution déposée sur le registre papier avec indication du lieu d'enquête (1*) où la contribution a été déposée,
- C (n°) pour une contribution adressée par courrier ou remise en main propre,
- E (n°) sur registre numérique pour une contribution reçue par courriel,
- O (n°) pour une observation orale (aucune ici)

Ci-après la synthèse des contributions avec les questions posées par la commission d'enquête.

(Nota : il est nécessaire pour une bonne compréhension des contributions de prendre connaissance des documents joints aux contributions même si ceux-ci sont parfois volumineux).

A. Thème : le projet/le dossier

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII. Au préalable les représentants de ces associations (Mme Rousseau et M. Bernat, coprésidents et M. Ladsous, membre) ont rencontré l'un des membres de la commission d'enquête lors de la permanence à Cornus.

La contribution sous forme d'un document de 21 pages, argumente un avis défavorable sur le projet de charte sous plusieurs chapitres- **paysages, biodiversité, transition énergétique, eau**-. (cf thèmes ci-après)

Le document en « Préambule » et « I. Présentation générale » rappelle des éléments du projet et énonce de contradictions relevées, examinées ensuite, et des difficultés pour accéder au fond du dossier. Sur ce dernier point il est repris l'avis du CNPN du 13 décembre 2021 (projet dense et volumineux manquant de fil conducteur et difficulté pour percevoir l'action motrice du PNR et de ses enjeux/ le dossier de projet de charte ne permet pas au public d'accéder au fond du dossier).

Les observations relatives au paysage, à la biodiversité, à la transition énergétique, l'eau sont synthétisées aux thèmes **B, C, E et F** ci-après.

>R66 et RP05/SEV : contribution de M. Costes qui juge le dossier trop volumineux et trop complexe (coût?). Il ne lui a pas été possible de trouver des informations recherchées sur le photovoltaïque ou l'hydraulique.

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine sous forme de document (6 pages). (cf aussi thèmes C et G)

Concernant le dossier (avis négatif sur le projet) les critiques portent sur :

- des documents trop volumineux, trop long à télécharger,
- une présentation qui rend inaccessible le document avec des formules inutiles,
- une interrogation sur le coût des études ?...
- des cartes « plans » inadaptées en matière de thématiques, légendes, représentation de secteurs (parcs éoliens notamment), des oublis (gîtes de chiroptères sur la commune de Les Plans (Natura 2000, directive habitat), figuration des sites protégés ou inventaires, (Natura 2000 avec ZPS, ZSC, ZNIEFF etc...) sur la carte ?

>R78 : contribution de M. C. Boitel et Mme G. Rudelle : « Défendre l'art de vivre en Aveyron Sud c'est ainsi l'intérêt de cette charte. Continuez à aller dans le bon sens ».

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées aux avis ou critiques contenues dans ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, une charte de PNR est forcément volumineuse au vu de son cadre réglementaire, des thématiques abordées et de sa temporalité. Aussi, un document de synthèse permet de présenter les différents documents qui composent ce projet de charte ainsi que les enjeux et principaux objectifs. Ensuite, chaque document présente un sommaire avec une pagination.

Concernant le coût de ce document, il est à noter qu'il a été en très grande partie réalisé par l'équipe du PNR et que son coût est et sera au final très largement inférieur au coût habituel des projets de charte.

Il est important de rappeler aussi que ce document n'est pas un document réglementaire mais un contrat signé entre tous les membres (Région, Départements, Intercommunalités, Communes), visé par l'Etat, qui permet de définir un projet de territoire de développement durable sur 15 ans. Ceci explique la formulation de la rédaction.

Plus en détail, on peut préciser les éléments suivants :

- >@20, R61 et RP01/Cor : les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

- >R66 et RP05/SEV : les ENR sont abordées sous plusieurs angles d'approches : approche paysagère (fiches mesure 7, 8 et 9) et approche énergétique (fiche mesure 15)

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : le plan de référence et ses encarts notamment celui nommé « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue » reprend tous les sites N2000, Znieff... y compris celui de la Commune des Plans (page 415 – site N2000 n° FR9101387). Les fiches de synthèse des sites N2000 sont en annexes du projet de charte.

B. Thème : Paysages

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Après avoir rappelé l'enjeu essentiel de préservation des paysages il est argumenté sur les mêmes points que la FPNF sur :

-la rédaction et le vocabulaire utilisé pour les OQP.

-la garantie de mise en œuvre de tous les OQP.

et sur une recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec la préservation des paysages.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier.

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées à la demande de la fédération ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF. Il est à noter que l'Autorité Environnementale, lors de son avis, n'est pas revenue sur ces points.

Concernant les OQP, leur rédaction et leur vocabulaire ont été modifiés conformément aux remarques de la FPNRF. Afin de garantir la mise en œuvre de tous les OQP, un engagement des Communes et intercommunalités sur la fiche mesure 7 prévoit qu'elles s'engagent à : « intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager (Cf. annexe) »

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune.

C. Thème : Energies renouvelables

> E1 ,@6, C52 , R56 ,R57 et RP01/SrdT : contribution déposée par la Sté EDP Renewable (EDPR)

La contribution est constituée

- d'une lettre d'accompagnement de la note de contribution de EDPR,
- d'une note de contribution (8 décembre 2022) de 15 pages,
- d'une note du bureau d'études ARTIFEX de contribution à l'analyse paysagère (décembre 2022) (26 pages).

La contribution porte sur les préconisations que définit le projet de charte en matière d'encadrement de développement de l'énergie éolienne.

La lettre d'accompagnement rappelle la présence de la sté EDPR sur le département de l'Aveyron.

La note de cadrage : il est d'abord rappelé le contenu de la charte en matière d'éolien.

Concernant l'application de la charte il est rappelé que le développement d'un projet éolien s'étale au total sur 10 à 12 ans, temps long pendant lequel évolue la technologie (d'ici 2 à 3 ans les fabricants stopperont la fourniture d'éoliennes ayant un rotor inférieur à 100m à 110m d'où des projets d'éoliennes d'au moins 130m à 140m de hauteur totale.

L'attention est attirée sur la nécessité de reprise dans les documents d'urbanisme des principes de la charte.

Concernant les ambitions de la charte, les prescriptions établies à l'échelle de la charte doivent permettre l'utilisation de meilleures solutions à l'échelle des projets pour parvenir aux ambitions affichées.

Concernant le zonage de développement éolien, après rappel de la dynamique d'encadrement des ENR. Aborder et à examiner dans le cadre de futur SCOT une évolution de l'approche quant à la définition du zonage de développement de l'éolien (zonage de 500m autour des éoliennes//zone de 500m des habitations.

Concernant la hauteur des mâts s'appuyant sur le seul critère de la visibilité d'éolienne, il n'est pas pris en compte les évolutions technologiques qui s'imposent sur le marché de l'éolien.

Il est développé les axes justificatifs d'une nécessaire expertise au cas par cas à l'échelle des sites.

Sont apportés des éléments pour justifier une bonne image de l'éolien sur le territoire. Il est conclu que les orientations paysagères résultant d'une étude interviennent pour préconiser une sensibilité paysagère mais ne doivent pas limiter l'approche particulière.

Concernant la biodiversité, les systèmes de protection mis en place par la charte (bridage des machines, détecteur de passage d'animaux, systèmes d'effarouchement, ..) seront mis en place sur le projet éolien **du Truel**.

Concernant l'économie locale, EDPR soutient l'intérêt de favoriser la participation territoriale dans les projets ENR sous des formes variées.

EDPR propose donc sur la commune du Truel dans la continuité du parc des Alasses un projet de 5 éoliennes avec des hauteurs de 150 à 175m tenant compte de l'altimétrie.

L'analyse paysagère concernant le projet éolien du Truel (textes et illustrations cartographiques et photographiques) révèle les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils réhibitoires.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte du PNR et sa stratégie énergétique s'appuie sur la stratégie énergétique ambitieuse mise en place sur le territoire historique au travers du PCAET validé en décembre 2019. Celui-ci vise à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables. Ces objectifs sont en totale adéquation avec le SRADDET Occitanie. Il est important de rappeler que le schéma énergétique du territoire et notamment son volet éolien s'est construit avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis plus de 12 ans. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables, dans le cadre du SCOT du sud Aveyron, afin d'asseoir une véritable stratégie locale de l'énergie qui garantisse un mix énergétique vertueux et faisant l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets. Le projet de carte est la synthèse du SCOT et du PCAET.

Or, le projet sur la Commune du Truel ne fait pas partie de cette stratégie territoriale énergétique partagée par le territoire. C'est pourquoi le PNR GC en tant que PNR et porteur du SCOT et du PCAET émet un avis défavorable à ce projet d'extension du parc des Alasses.

Toutefois, au vu de l'analyse paysagère d'Artifex, il est proposé de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte) en supprimant la colonne des hauteurs totales maximales proposées et en y substituant une méthode d'évaluation au cas par cas. Toutefois l'étude paysagère relative à l'éolien présente page 145 de l'annexe de l'évaluation environnementale sera intégrée à la suite du tableau de cadrage pour présenter les attendus des études paysagères des projets potentiels de repowering.

> E2 et @ 9 à @11 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO (cf ci-après @9 à @11)

>E4, R71, R72 et RP03/Lod :contribution déposée par la Sté BAYWA R.E qui a pour activité le développement et l'exploitation de projets éoliens et solaires. Cette contribution comprend un document explicatif de 14 pages accompagné d'un courrier de soutien du maire de Melagues.

Concernant le document après présentation de la Sté BayWa r.e il est constaté qu'aucun nouveau parc éolien (nouveau zonage) n'est présent sur la commune de Melagues et les communes limitrophes.

Il est jugé que ce territoire est reconnu favorable au développement de l'éolien (étude DDT Aveyron notamment) présentant un très grand potentiel.

Il est ensuite présenté la zone d'implantation proposée avec arguments sur les enjeux environnementaux, écologiques et paysagers, précisé qu'une étude environnementale est en cours par un bureau d'études indépendant qui précisera l'intégration de ce parc éolien dans le relief de ce territoire.

Il a été modélisé une hypothèse de 7 éoliennes de 130 m de hauteur, les différentes prises de vues montrent le faible impact paysager de ce projet.

En conclusion BayWa r.e propose une extension de parc éolien sur la commune de Melagues et communes limitrophes ; selon un extrait de carte concluant le document cette zone demandée jouxte le côté Ouest du parc éolien répertorié n°15 du plan (planche sud).

Dans son courrier de soutien M. Milesi, maire de Melagues, justifie la situation géographique de la commune très favorable à l'édification de parcs éoliens et souhaite une création de parc éolien sur un terrain propriété des communes de Brusque et de Fayet ; les habitants de Melagues étant majoritairement très favorables au développement de l'éolien, le conseil municipal de Fayet a émis un accord de principe, celui de Brusque est réservé .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

@5 : contribution déposée par Terres du Larzac/ Terres de Biodiversité/Terres de Paysans consistant en une note (1 page) dans laquelle il est rappelé l'objet de cette association- préservation des paysages des causses méridionaux, de la biodiversité ainsi que du maintien des activités agricoles et du système agropastoral-.

La contribution concerne l'impact du photovoltaïque au sol :

- qui affecte les paysages et les pratiques agricoles sur des territoires en partie situés :
 - dans le Réseau Natura 2000,
 - dans le coeur du Bien Patrimoine Mondial Unesco Causses et Cévennes, au titre des Paysages Culturels de l'Agropastoralisme Méditerranéen,
 - dans le Périmètre des Grands Sites de France.
- qui est une menace pour l'agriculture ; maintien de l'éleveur compromis face à la rentabilité élevée du photovoltaïque (valeur de terre majorée de 1 à 70!).
- qui est une menace pour la biodiversité par :
 - la destruction des milieux ouverts ou boisés où vivent des centaines d'espèces,
 - les panneaux au sol qui constituent une artificialisation des sols (contradictions avec la loi montagne),
 - l'absence d'études sur le réseau d'eaux souterraines et la préservation des ressources en eau potable du fait de pollution due aux installations.

De fait, les implantations de tels projets en milieu rural ne doit pas faire l'économie d'installations de toitures au plus près des lieux de consommation d'énergie (toits, ombrières de parking, friches industrielles,,).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, cette contribution est en adéquation avec le projet de charte de PNR.

@6 : contribution déposée par la Sté EDPR (cf E1 ci-dessus)

@7 : contribution déposée par France Energie Eolienne sous forme de lettre (3 pages) et qui en préambule présente l'association FEE, porte-parole des professionnels de la filière éolienne depuis 1996 rassemblant 300 entreprises sur l'ensemble du territoire national.

FEE s'inquiète sur le fait qu'à ce jour moins de 50 % de l'objectif régional de puissance installée (3600MW) à l'horizon 2030 a été seulement réalisé et de multiples documents de planification qui viennent se superposer et contraindre toujours plus le développement de l'énergie éolienne.

Il est ensuite rappelé le contenu du projet de charte en matière de développement de l'éolien (zones, encadrement, équipements...) et l'attention est attirée sur le fait que :

- la plupart des zones correspondent à des parcs éoliens déjà en service, autorisés ou en instruction d'où aucune opportunité de nouveaux projets pour les 15 ans à venir,

- pour certains parcs existants pas de prévision de zones potentielles d'implantation en extension, alors que c'est le repowering que le PNRGC et sa charte souhaite privilégier,

- les caractéristiques mentionnées sur le tableau de cadrage des zones potentielles éolien sont très et trop précises et devraient être déterminées au cas par cas dans le cadre des études de faisabilité et études d'impact. Les hauteurs mentionnées ne permettent pas un repowering permettant d'augmenter significativement la production électrique (doublement de production si remplacement d'un modèle ancien de 120m par une éolienne moderne de 150m),

- dans l'annexe « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens », ces mesures relèvent des arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et non dans une charte de PNR.

En conséquence FEE demande :

- 1) une ouverture plus large des zones éoliennes et propose de définir ces zones en concertation avec le PNRGC selon les enjeux du territoire,

- 2) que toutes les zones potentielles puissent disposer d'une zone d'extension,

- 3) de supprimer les caractéristiques du tableau de cadrage des zones potentielles ou à minima les caractéristiques y figurant soient données à titre indicatif ou sous forme de préconisation,

- 4) que l'annexe relative aux prescriptions environnementales ne figurent pas dans la charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de la FEE ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse de principe que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec comme unique changement la suppression de la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).

> @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT : contribution déposée par la Sté Q ENERGY France (QEF) qui a pour activité le développement, la construction et l'exploitation des parcs de production d'ENR. La contribution déposée comprend une lettre explicative, un document de 40 pages intitulé « contribution de Q ENERGY à l'enquête publique du projet de charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses / Novembre 2022 » et copie de la délibération de la commune de Broquiès du 7 février 2022.

Au préalable ce contributeur a rencontré lors des permanences de Séverac d'Aveyron et de Saint Rome de Tarn l'un des membres de la commission d'enquête.

QEF souhaite attirer l'attention sur plusieurs points, pas d'opportunité à de nouveaux projets éoliens, pas d'extension possible de parc existants, observations sur les hauteurs mentionnées dans le tableau en annexes et sur l'annexe du projet de charte « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens ».

QEF demande (référence au n° de plan du parc éolien contenu dans le dossier) :

- parc n°3 (Broquiès), porter à 5 le nombre de mâts et hauteur maxi portée à 150 m. la délibération de la commune de Broquiès est favorable à ce projet.

- parc n°4 (Lestrade et Thouels), porter hauteur à 150 m.

- parc n°5 (Le Truel et Ayssenes), porter hauteur à 150 m.

- parc n°20 (Segur), porter hauteur à 150 m.

- parc n°21 (Séverac le Château et Laverhne), modification (extension dans la continuité du parc existant) de zone d'implantation potentielle (projet Ventajou), hauteur 150 m.

Chacune de ces demandes fait l'objet d'un descriptif/ justificatif, la demande pour le parc n°21 est accompagnée de la **délibération de la commune de Séverac-d'Aveyron** du 12 janvier 2022 favorable à une extension du parc actuel.

Une analyse paysagère réalisée par le bureau d'études ARTIFLEX illustre aussi la demande relative au parc n°21 (Ventajou). Sur cette même demande une expertise écologique a été réalisée par ARTIFLEX et EXEN (résumés inclus dans le document déposé).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société qui concerne plusieurs parcs ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec un avis défavorable d'extension sur Broquies et une suppression de la la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

>@9, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant la demande d'ajout d'un secteur potentiel d'implantation d'éoliennes à proximité du secteur n°15, Forêt de Saint-Thomas, commune de Brusque, propriété des communes de Fayet et Brusque sous forme d'une note (décembre 2022) (14 pages).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Concernant le projet de parc de la Forêt de Saint Thomas un partenariat public-privé a été élaboré avec les communes de Fayet et de Brusque.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'étude, les caractéristiques du projet puissance 21 MW, hauteur totale projetée 150m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande se situe en continuité du secteur n°15 (au-delà limite Ouest), en foncier communal, dans un cadre public-privé. Le projet concerne principalement les communes de Brusque et Fayet mais la concertation sera élargie à la commune de Melagues.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

@10, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant l'évolution du secteur n°13 d'implantation d'éolien (prolongation de la zone existante vers le sud) comprenant une note (décembre 2022) (15 pages) et une carte (zonage du SCOT et ZEP).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Le présent projet dit de « Hautes Fages » est porté par la commune de Tauriac de Camarès et Valeco.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'extension projetée, les caractéristiques du projet puissance 9MW, 3 mâts, hauteur totale projetée 120 à 125m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande s'intègre en continuité d'un parc existant, sur une zone identifiée favorable à l'éolien avec un actionnariat public-privé et en compatibilité avec le PCAET voté récemment par l'intercommunalité.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

@11, E2, R70 et RP2/Lod) :contribution déposée par la Sté VALECO concernant les parcs éoliens de Meraldou et Fontanelle sur les communes de Brusque et Peux et Couffouleux, comprenant un courrier (9 décembre 2022) et une note paysagère (ARTIFEX) (20 pages).

Il est indiqué que le renouvellement de ces parcs est envisagé et étudié depuis 5 ans.

La puissance totale installée est de 15,6 MW (12 éoliennes), il est proposé de les remplacer par 8 éoliennes pour une puissance installée qui varie entre 24 MW et 33,6 MW selon la taille des futures éoliennes.

La demande objet de la présente contribution concerne donc une révision de la hauteur inscrite dans le tableau de cadrage du projet de charte (majorer de 130m à 150m).

A l'appui de la demande il est communiqué une étude paysagère (textes, cartographies et photographies) qui présente le contexte, la prise en compte de l'étude du PNRGC relative au développement de l'éolien. Les résultats sont présentés sous forme de cartographies avec analyse de visibilité théorique, zone d'influence visuelle pour un renouvellement du parc à 130m puis à 150m, avec synthèse des zones impactées par un renouvellement du parc éolien de Meraldou et Fontanelle.

Une approche qualitative, une analyse des effets visible du projet avec photos et schémas complètent l'analyse. Cette étude paysagère révèle :

-les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils rédhibitoires. La présente analyse justifie des résultats différents.

-le développement du projet éolien tel que demandé (repowering) impacterait 12 logements contre 23 logements indiqués dans l'étude du PNRGC ; le projet Meraldou rentrerait de ce fait dans le niveau 1 de la classification et proche de la classe 0.

Pour un projet de 150m, 22 logements en plus seraient impactés (catégorisant également le projet de repowering proche de la classe 0).

Il est enfin rappelé que le contexte spécifique de chaque habitation étudiée peut varier en justifiant de masques visuels arborés ou bâti.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus.

@14 contribution anonyme joignant une caricature de panneau directionnel.

@15 contribution de M. Bruno Ladsous pour 'Sites et Monuments », association nationale de défense du patrimoine naturel et bâti de notre pays. L'avis défavorable émis au projet de charte est justifié par une note jointe de 3 pages qui exprime outre la publicité relative à l'enquête publique :

- des contradictions entre le développement de l'éolien (densification, repowering) et la protection de la biodiversité ou la préservation de la richesse paysagère,
- le rôle des opérateurs éoliens.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

Concernant la publicité relative à l'enquête publique, au-delà du respect de la publicité réglementaire, plusieurs extraits de communication (journaux locaux, réseaux numériques sociaux) seront transmis aux commissaires enquêteurs.

@16, E18, E19 contribution de Mme Maguy Elie pour le collectif pour **la protection des paysages et de la Biodiversité 34-12** comprenant 5 documents :

>avis du collectif (8pages) :

- dénonce que les collectifs d'associations départementales ne soient pas invités aux réunions préparatoires et n'ont aucune voix décisionnelle sur l'élaboration de la charte,
 - justifie une contradiction entre les objectifs de la charte et ce qu'elle préconise (protection, valorisation, préservation de la biodiversité et des paysages // implantation d'éoliennes),
 - juge que le PNRGC confond énergies renouvelables (ENR) et éoliennes en cherchant à développer une ENR au détriment des autres,
 - juge inadéquat le développement de l'éolien,
 - retrace des extraits de paragraphes relevés dans la charte avec argumentation de contestations(axe 1 p.65 / axe 2 n°5, mesure 15..).
- En conclusion est émis l'avis qu'il faut contrôler bien drastiquement l'envahissement du PNR par des éoliennes : plus une seule éolienne et surtout pas plus hautes ne doit être érigée dans ce Parc qui doit être prioritairement le garant d'une richesse patrimoniale exceptionnelle.

>document sur la géothermie (14 pages) « Pourquoi promouvoir la géothermie ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur la concertation au titre de « l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables .. ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la présentation de la procédure standard de modification de PLU sur les zones agricoles, naturelles ou forestières ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la concertation avec les PNR en matière d'établissement des zones d'accélération pour l'implantation des ENR » .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et souhaits de ce collectif ? Quelle est le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur la gouvernance :

Le projet de charte prévoit la mise en place d'un comité de développement dans lequel le milieu associatif aura un droit de participation et de parole.

Sur l'éolien :

Le projet de charte a pour stratégie énergétique la réduction de la consommation énergétique (-39% en 2040/2017) et la multiplication par 2.4 fois de la production ENR par rapport à 2017. Ceci par le développement d'un mix énergétique qui ne s'appuie pas seulement sur l'énergie éolienne (tableau page 557 en annexe du projet de charte) :

ANNEXE CHARTEV4pagner.pdf - Adobe Acrobat Reader (32-bit)

Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

Accueil Outils ANNEXE CHARTEV... PNRGC_Projet de c... PNRGC_Evaluation... annexe eval.pdf avis Sites & Monu... Se connecter

Remplir et signer [Ab] X ✓ ○ — • ● Signer soi-même Demander signatures électroniques Suivant Fermer

557 / 590 66.7%

Taper ici pour rechercher

4°C Brouillard 2043 01/01/2023

Etude territoriale d'étude (PDR actuel et extension Lodévois Lorrain)

	2017	2021	2026	2030	2037	2047	2050
Consommation finale (TWh)							
électricité	401.3	411.7	430.2	448.3	466.5	484.8	503.0
transports de personnes	412.0	422.9	432.5	442.4	452.5	462.9	473.2
industrie et services	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
agriculture	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
industrie	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700
écart		-7%	-10%	-23%	-33%	-38%	-52%
Production (TWh)							
hydroélectricité	134.9	135.5	136.1	136.7	137.3	137.9	138.5
autres énergies	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1
autres énergies	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0	44.0
Total	1109	1479	1941	2311	2577	2691	3071
écart		13.9%	17.0%	20.0%	21.3%	24.7%	27.7%
Taux de couverture	51%	73%	100%	138%	177%	197%	252%

Scénario 1 : extension de la zone d'étude

	2017	2021	2026	2030	2037	2047	2050
électricité	401.3	411.7	430.2	448.3	466.5	484.8	503.0
transports de personnes	412.0	422.9	432.5	442.4	452.5	462.9	473.2
industrie et services	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
agriculture	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
industrie	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700
écart		-7%	-10%	-23%	-33%	-38%	-52%

Scénario 2 : extension de la zone d'étude

	2017	2021	2026	2030	2037	2047	2050
électricité	401.3	411.7	430.2	448.3	466.5	484.8	503.0
transports de personnes	412.0	422.9	432.5	442.4	452.5	462.9	473.2
industrie et services	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
agriculture	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
industrie	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700
écart		-7%	-10%	-23%	-33%	-38%	-52%

@17 D. Rivemale, @21 J. Lagarde, @22 J. Ramondenc, @23 JM. Rivemale/ Asso de chasse Marcou, @24 JM. Rivemale, @25 S. Auquier, @26 P. Merlin, @27 F. Rivemale, @28 JL. Auquier, @29 M. Vergnes, @31 ML. Rivemale, @32 G. Llobel, @33 PM. Merlin, @34 D. Delepierre, @35 N. Collenot, @37 S. Rivemale, @38 I. Pouwels, @40 M. Mme Genevaux, @41 J. Herbez, @42 JY. Bernard, @45 M. Merlin, @47 C. Sukienik, @48 A. Prunier, @49 F. Patenotre, @50 Anonyme : contributions avec avis défavorable au projets éoliens sur la commune de MELAGUES. L'ensemble des arguments déposée par cet ensemble de contributions sont :

- la commune de Melagues compte déjà 2 parcs éoliens (28 éoliennes), 3 parcs sur communes limitrophes (19 éoliennes), 2 projets en cours (20 éoliennes) et plusieurs autres préprojets,...
- une concentration très forte sur le territoire,
- un territoire et une commune sacrifiée,
- une sensation de déclassement, d'abandon de la commune aux promoteurs et intérêts privés ; prédation des promoteurs,
- impact paysager très fort sur la commune/saturation paysagère/ destruction de beaux paysages/ omniprésence visuelle de l'éolien/ pollution visuelle, auditive pour peu de rentabilité,
- effet cumulatif fort des Parcs Nord de l'Hérault et du Tarn,
- 200 éoliennes visibles des points culminants de la commune sur un rayon de 20km,
- forts enjeux environnementaux et sur la biodiversité,
- parcs éoliens en projets en zones d'intérêts environnementaux et de domaines vitaux d'espèces protégées/ sacrifice de la faune et de la flore,
- forte concentration de vautours autour du Mont Marcou (cf photos @33),
- baisse des espèces chassables et protégées là où il y a des éoliennes (avis sté de chasse),
- des dommages collatéraux : dégâts sur l'environnement par la création des chemins d'accès aux lieux d'implantation, sur les autres voies empruntées/ des ruisseaux asséchés, des fontaines sans eaux, points de captages quasiment à sec, ...
- bénéfice de l'installation d'éoliennes pas du tout intéressant,
- avis des Mélaguais ne semble pas être pris en considération / déficit d'information.

A la contribution @17 il est joint une note (15 pages) de « sensibilisation au projet de parc éolien de Thalys-Marcou et une copie de note (2 pages) de la MISAP du 12 octobre 2020 sur le projet éolien sur la commune de Melagues par la Sté Valtalia (avis négatif).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux diverses observations et arguments énoncés par cet ensemble de contributeurs opposés à l'éolien sur la commune de Melagues ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Il est retranscrit les recommandations du CNPN concernant l'éolien et les missions d'un PNR. Parmi ces recommandations il est estimé que la recommandation « affirmer que les projets situés en zone de sensibilité maximale (enjeux très forts) et sensibilité forte (enjeux forts), ... , n'ont pas vocation à accueillir d'équipements de grand éolien (h>12m) tant en création/extension qu'en opération de repowering pour rehausser les mats ; » n'est pas prise en compte par le Parc et ne sera pas suivie d'effet opérationnel concret ni du moindre engagement tangible.

Il est ensuite retranscrit les observations de la FPNR, du CNPN et de l'Autorité environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte. Il est jugé que cette volonté n'apparaît pas dans le projet, les dispositifs prévus jugés inefficaces.

Il est ensuite observé l'absence de tout respect du plan de gestion en vigueur du Bien UNESCO Causses et Cévennes qui exprime que « l'éolien industriel est exclu de la zone coeur et de la zone tampon », il est listé plusieurs projets éoliens situés en zone tampon (La Baume, Marnhagues-et-Latour, Verrières, Fondamente,...) voir en zone coeur (Cornus).

Il est constaté que la zone tampon n'apparaît pas sur les cartes et illustrations du projet.

Il est enfin relevé l'« imbroglio » concernant les zones éolienne n°19, n°13 DOO du SCOT(?), n°17(?) n°1 (?) à Fondamente et Verrières avec les différentes réponses données dans les échanges entre les contributeurs et le Parc.

Il est demandé que le PNRGC s'engage à répondre au CNPN ainsi qu'à l'AE quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes réserves et recommandations de ces instances pour rendre compatible son programme énergétique et sa mission statutaire sur la maîtrise ; à défaut d'un tel plan d'action de mise en compatibilité, à réviser son programme énergétique y compris sur le volet « repowering » ; quoiqu'il arrive à réviser son programme énergétique pour des projets nouveaux en tant que ceux ci touchent à la zone tampon du Bien Unesco et à la future AIP.

Dans sa partie conclusion de son document la Fédération demande au PNR de réviser son programme énergétique et de prendre des engagements précis.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations, recommandations ou demandes de la Fédération des Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF.

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune

Concernant la mise en comptabilité des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme, il a été ajouté un pictogramme qui indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

De plus, cette compatibilité apparaît dans plusieurs fiches mesures, notamment :

Fiche mesure 1 : sous disposition : « Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue ...tant à travers les documents d'urbanisme ...que dans les projets d'aménagements », encart « Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme

Fiche mesure 2 : encart « Mettre en œuvre la politique SNAP – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme »

Fiche mesure 3 : engagements des communes et intercommunalités qui s'engagent à : intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement la conservation des sites forestiers les plus remarquables ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés

Concernant le plan de gestion du bien Unesco, plusieurs parcs éoliens existants ont été autorisés par arrêté préfectoral et construits en zone cœur ou zone tampon. Le projet de charte ne prévoit aucun nouveau projet en zone Cœur du bien Unesco.

Enfin, pour le PNR il n'existe aucun imbroglio sur les diverses zones potentielles d'éoliennes 19, 11, 17 et 1 où le projet de charte fait la synthèse du PCAET et du SCOT sud aveyron.

> @30 : contribution de M. Edmond Gros, maire de Séverac d'Aveyron qui rappelle l'accompagnement du PNR dans la demande type PCAET et en matière de développement des ENR les éléments actés dans un schéma de principe (objectif 2030) (bois énergie, biogaz, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, hydroélectricité). Concernant l'éolien, il est rappelé les travaux menés en concertation pour définir un projet d'extension de parc éolien existant ; in fine, le maire de Séverac d'Aveyron demande la prise en considération des travaux engagés par la commune pour co construire le projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à la demande précise du maire de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

>@36 : **contribution de M. G. Brincourt** qui propose de développer la géothermie de surface donnant pour exemple depuis 20 ans une maison de 150 m² → 1200 à 1300 euros d'électricité/an chauffage et éclairage compris/ Fonctionnement pompe à chaleur la nuit sur tarif de nuit et hors HP.

Question au porteur de projet : besoin de rappeler le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : « Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente »

>@39 : **contribution de M. T. Morales portant contribution pour la Sté VENSOLAIR** comprenant 1 courrier annexé (2 pages). Vensolair développe des projets éoliens et photovoltaïques, projet éolien sur la commune de Saint-Beauzely (n°7, en recours administratif) ;

Il est estimé que le projet de charte contraint fortement le développement de l'énergie éolienne au regard du tableau de cadrage des zones potentielles d'éolien, notamment la limitation du nombre de mâts et les hauteurs maximales. Il est demandé que ces mesures soient indiquées à titre indicatif ou sous forme de préconisation pour les déterminer au cas par cas.

En matière d'énergie photovoltaïque au sol, dans la mesure où le cadrage juridique de l'agrivoltaïsme est en cours de définition à l'échelle nationale il convient de ne pas exclure les opportunités éventuelles qui pourront s'ouvrir de manière encadrée, concertée et planifiée.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

>@43 : **contribution de M. A. Majorel**, élu de la commune de Séverac d'Aveyron qui exprime un avis favorable notamment au projet de prolongation du parc existant jusqu'à 4 éoliennes supplémentaires.

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

>@44 : **contribution de Mme N. Condamines** exprimant ses inquiétudes sur l'état de la rivière la Nuéjols prenant sa source sur la commune de Mélagues et recommande d'étudier l'impact sur le réseau hydraulique local de tout projet d'implantation d'éoliennes. (cf aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux inquiétudes énoncées dans cette contribution en matière d'éolien ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

>E46 et E51: **contribution de Mme M. Rodriguez, maire de Fondamente**, qui joint les observations du conseil municipal sur le problème récurrent de manque d'eau. Cinq unités de distribution existent sur la commune mais des exemples justifient les inquiétudes quant aux futurs besoins d'eau. Il est relevé la nécessité d'établir un état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire (recommandé par l'AE), la nécessité de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine.

Le conseil municipal de Fondamente restera vigilant quant à des nouveaux projets d'implantation d'éoliennes qui pourraient provoquer des turbidités ou fissures entraînant des risques de déplacement de l'écoulement des eaux et de ce fait entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau ou des répercussions sur la qualité de l'eau. (cf. aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et inquiétudes énoncées par cet élu en matière d'éolien ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur cette zone potentielle numéro 17, le PNR sera vigilant lors de l'analyse du dossier d'autorisation unique sur tout projet éolien notamment sur les enjeux de ressources en eau.

>C53, C54, RP04/Cam et C1/Mil: **contribution reçue de M. le maire de Brusque**, courrier daté du 8 décembre 2022 relatif au projet éolien sur la forêt indivise Brusque/Fayet dans la continuité du parc éolien du haut Dourdou qui compte 19 éoliennes. Les atouts de ce projet : gouvernance partagée au sein d'un comité, création de société public-privé, visibilité limitée, éloignement des habitations, participation à la volonté de la Région Occitanie d'être un territoire à énergie positive, déploiement à court et moyen terme afin de concourir à la sécurité d'approvisionnement de la France. In fine il est donc demandé l'intégration de ce projet dans le projet de charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Brusque ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod

> C55, C76, RP03/Cam et C2/Mil: contribution portée par M. JL. Jacquemond, maire du Fayet (courrier du 7/12/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite une extension du parc éolien sur la commune de Brusque et propriété des communes de Fayet et Brusque.

Il est précisé que le conseil municipal du Fayet a délibéré favorablement le 21 octobre 2022 pour signer un partenariat public-privé avec la Sté Valeco.

La demande est argumentée, notamment indiqué que le projet participe à l'effort national sur la baisse de l'emprunte carbonique, pour améliorer l'autonomie énergétique du pays, pour apporter aux collectivités de l'oxygène dans les finances (et du fait maintien de l'emploi).

Le projet se situe sur du foncier communal, dans le prolongement du parc éolien du Haut Dourdou (19 éoliennes à cheval sur Mélagues et Arnac-sur-Dourdou) ce qui minimisera l'impact écologique du fait de pouvoir s'appuyer sur des structures déjà existantes, il est éloigné de toute habitation avec une visibilité limitée depuis les centres-bourg.

Il est estimé que ce projet peut s'insérer dans la nouvelle charte.

La commune du Fayet participera au projet en entrant dans le capital d'une société de projet qui sera constituée au 1^{er} semestre 2023 ; un comité de projet (gouvernance) se réunira dès février 2023.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire du Fayet?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod

>R58 et RP02/SrdT : contribution de M. B. Castanier, maire de Lestrade et Thouels

M. Bernard Castanier rappelle la présence depuis 2008 d'un parc éolien (5 éoliennes/120 m) sur la commune de Lestrade et Thouels avec projet en cours d'extension de 3 éoliennes (125 m). Il souhaite une augmentation sensible de hauteur pour le parc existant et donc de ne pas limiter la hauteur maximale dans le projet de charte (tableau de cadrage).

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Lestrade et Thouels?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT

>R63 et RP02/Sev : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet éleveuse de brebis sur la commune de Séverac d'Aveyron et élue municipale. Elle s'oppose à l'éolien industriel sur la commune et le territoire du PNRGC. Ce territoire a vocation à maintenir son agriculture et développer la filière bois (bois décheté notamment) ainsi qu'un tourisme rural.

Elle s'oppose également à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, et l'élevage de plein air des ovins(cf aussi thème E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette contribution en matière d'ENR?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

>R64 et RP03/Sev : contribution de M. et Mme Fages qui s'opposent au développement du parc éolien.

>R65 et RP04/Sev : contribution de M. J. de Lescure qui estime que le développement éolien doit être encadré et limité en nombre de machines et en espace occupé.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le développement des ENR est un objectif du projet de charte dont fait partie l'énergie éolienne. Toutefois, ce développement est encadré et limité dans l'espace avec une surface de plus de 98% qui est classée non propice au développement des éoliennes.

>C67, C68 et RP06/Sev: contribution déposée par la commune de Séverac d'Aveyron comprenant 3 pages dont une note signée du maire, une copie de délibération du 12 janvier 2022 et copie de projet de protocole d'accord :

-la note porte à connaissance le travail en cours mené par les élus sur le potentiel de développement de la production d'énergie éolienne sur la commune. Le PNRGC accompagne sur la démarche type PAECT coconstruite avec les habitants à l'échelle communale.

Il est exposé le schéma de principe acté objectifs 2030, notamment une priorité de densification du parc existant de Montfrech (+ 4 éoliennes). Le maire souhaite in fine que soit confirmée l'évolution du périmètre potentiel d'implantation d'éoliennes.

- la délibération du 12 janvier 2022 concerne l'approbation de la stratégie énergétique de la commune.

-le projet de protocole d'accord concerne l'extension du parc éolien de Montfrech, protocole avec la société QENERGY qui maîtrise le foncier sur cette zone. Le site concerné se situe au sud de la commune au niveau des bois du Ventaïoux, dans le prolongement d'un site éolien de 4 éoliennes.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à la demande de la commune de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et G.). Les critiques portent sur les ENR :

-absence du domaine géothermie « de surface » ou « de proximité » une des seules énergies n'émettant pas de CO2, sans impact sur les paysages et la biodiversité ,pas de plan d'action volontariste sur les ENR,

-proposer des panneaux photovoltaïques sur de grandes bâtisses, hangars, dépôts, ombrières de supermarchés, bâtiments administratifs et tertiaires..

-en l'absence de vent les éoliennes ne produisent pas d'électricité...

-une grande partie du Lodévois et Larzac est classée « réservoir de biodiversité », ne pas y implanter d'éoliennes, dans ce territoire les élus veulent développer des ENR qui ne portent pas atteinte à la biodiversité, qui ne nuisent pas aux habitats humains et animaux, ni au tourisme.

-trop de machines en Aveyron avec des zones de saturation visuelle/ destruction de sites à l'exemple du Mont Marcou, à l'Ouest de Fondamente nouvelle zone avec repowering + extension + nouvelle zone (supprimer zone 17).

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations, propositions,.. énoncées dans cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente.

La fiche mesure 15 prône le développement des panneaux photovoltaïques sur toiture : « Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions »

Le projet de charte ne prévoit pas de zone potentielle éolienne sur le lodévois Larzac.

>R73 et RP01/Cam : contribution de M. M. Marteau qui se dit tout à fait favorable à l'extension du parc éolien (Hautes-Fages?) à la suite de celui existant/ Pas de nuisances visuelles ou écologiques/ Important pour l'indépendance énergétique de notre région/ Libérer de la contrainte de l'énergie fossile/ Retombées financières non négligeables pour les collectivités concernées.

Commentaires du porteur de projet ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable

> C74 et RP01/Cam : contribution portée par le maire de Tauriac de Camarès (courrier du 20/11/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite l'implantation de 3 éoliennes en prolongement du parc éolien de Hautes-Fages (n°13)(commune de Montagnol) et celui de Roustan 1 et Roustan 2 en exploitation sur la commune de Tauriac de Camarès.

Il exprime que la commune de Tauriac de Camarès a choisi l'option de l'énergie éolienne en raison de dispositions favorables de sa population et de sa situation géographique dans le respect du SCOT et de la ZDE en 2010 par la communauté de communes du Rougier de Camarès.

Le projet soutenu par la commune a fait l'objet d'un partenariat public-privé signé avec la Sté Valeco à l'automne 2022. Il participe à la volonté nationale et régionale en matière d'énergie positive et à l'atteinte des objectifs nationaux de la Transition énergétique.

Il s'agit bien de prolonger un parc éolien existant, densifiant le pôle existant sans nuisance visuelle.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Tauriac de Camarès?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable

> C75, C77 et RP02/Cam : contribution portée par le maire de Peux et Couffouleux remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès. S'exprimant au nom du conseil municipal pour le parc éolien répertorié n°1 il est précisé :

- sur l'intégration des améliorations techniques des éoliennes, celles -ci sont plus puissantes et pour une même productivité peuvent être moins nombreuses avec toutefois réévaluation de la hauteur.

- le PNRGC ne souhaite pas une élévation de hauteur de 130m à 150m, estimant que 24 foyers supplémentaires seraient impactés, ce qui semblerait affirmé sans analyse de terrain.

Une étude paysagère mandatée par porteur de projet a pu recenser que seulement 10 foyers seraient impactés et seulement par une vue de bouts de pales. Le passage de 130m à 150m apporterait un gain de production équivalent à 15 000 habitants supplémentaires alimentés en électricité, Il est donc demandé une révision du cadrage (hauteur portée à 150m) pour ce site (n°1).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à cette demande du maire de Peux et Couffouleux ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @11, E2, R70 et RP02/Lod. Avis favorable pour la suppression de la hauteur maximale tout en définissant les attendus de l'étude paysagère avec l'application d'une méthode affichée dans la charte.

>>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses(cf aussi thème E)

Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte.

La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 décembre 2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves.

Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages.

Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éolien ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces.

La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité.

La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces réserves et observations exprimées par la LPO Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor . Avis défavorable

La charte ne crée pas de droit et peut simplement sensibiliser sur les impacts éventuels liés à ces projets de repowering

>RP04/SrdT: contribution portée par le maire de Broquies (délibération du 7 février 2022 de la commune de Broquies) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Saint Rome de Tarn et qui concerne l'extension souhaitée du parc existant de Lascombes sous l'appellation « projet Les Pallonges ». La délibération consiste en un soutien au projet d'extension du parc éolien « Les Pallonges » et à autoriser le maire à signer les promesses de vente, de servitudes et tous actes y afférent avec la société qui conduit le projet, la Sté RES SA ou toute autre société qui s'y substituerait.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Broquies ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT . Avis défavorable

D. Thème : Patrimoine

>@3 : contribution déposée par M. JP. Cannac le 29/11 au nom de l'association « Le Fil » Regrette que le projet de charte ne prenne pas en compte l'importance des caves bâtardes dans la culture agropastorale. Il pense que la mise en valeur des plus représentatives de ces anciennes caves à fromage serait un atout supplémentaire pour les circuits pédestres car elles constituent un beau témoignage du riche passé industriel des causses. Il préconise donc une action de préservation et de valorisation et cite à ce propos des extraits de « l'épopée des caves bâtarde » de Maurice Labbé et JP Serres.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces propositions de l'Association Le Fil concernant les caves bâtarde ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Effectivement, ce patrimoine fait partie du patrimoine agropastoral. Il est important sur le territoire "Causses & Cévennes" et sur le Parc des Grands Causses. Très tôt aménagées dans des cavités rocheuses, grottes ou avens, ces caves étaient nécessaires à l'affinage des fromages. Certaines présentent encore un bâti extérieur qui prolonge la cavité naturelle et mériterait d'être valorisé (ex. projet de la cave des Cabannes dans le cirque de Saint-Paul-des-Fonts), ou remise en activité grâce à la température et ventilation constantes (ex. Projet d'affinage de Bleu des Causses dans la cave de l'Etang à Saint-Saturnin-de-Lenne).

Il est proposé de rajouter :

- une avant dernière sous disposition sur la fiche mesure 6 : « préservation et valorisation des caves bâtardees comme patrimoine agropastoral »
- de lister ce patrimoine dans l'Atlas paysager du Parc pour chaque unité paysagère concernée (en s'appuyant sur l'inventaire du livre "l'épopée des caves bâtardees").

E. Thème : Biodiversité

>@12 : contribution déposée par la LPO Occitanie / M. R. Liozon, directeur, délégation territoriale de l'Aveyron

Cette contribution souligne le décalage entre les bonnes intentions du projet de charte et les mises en œuvre attendues sur le terrain. La biodiversité régresse sur le territoire du Parc et les insatisfactions sur l'insuffisance de la prise en compte de cette problématique restent. Par exemple les sites Natura 2000 sont mis en avant alors que depuis plus de 20 ans, il n'existe pas d'indication permettant de dire que leur gestion répond bien aux exigences de conservation voire d'augmentation des habitats d'intérêt communautaires. Dans le même esprit, le bilan fait apparaître que sur les 23 objectifs de la charte, celui de la préservation des espaces naturels et des espèces est atteint alors que comme pour les sites Natura 2000, nous n'avons pas connaissance d'indicateurs permettant de confirmer cette affirmation.

Concernant les axes transversaux il manque à notre sens 2 points : L'intitulé du défi n°1 « La résilience au changement climatique », n'aborde pas la notion de démarche de limitation de ce changement.

Le deuxième point, signalé il y a quelques années lors de la première réunion de concertation autour de la charte sur le thème de la biodiversité, concerne l'absence totale de défi concernant la biodiversité à ce niveau du document. L'évolution de la biodiversité doit conduire au même niveau d'inquiétude que le changement climatique. A défaut d'avoir caractérisé cette problématique, le parc ne mène pas de politique volontariste dans ce domaine. Nous aurions d'ailleurs apprécié que le Parc naturel régional fasse état des espèces à enjeux et de leur statut de conservation sur le territoire pour poser la discussion sur la biodiversité, cibler les espèces ou habitats à prioritaires, et les mesures à mettre en place pour leur conservation. Cette liste faisant défaut aucune stratégie et aucun programme d'action de conservation et d'amélioration de la biodiversité ne peuvent être évoqués et aucun indicateur de résultat ne pourra-être analysé. Le parc ne mentionne pas non plus les espèces qui ont disparu ou celles qui se sont extrêmement raréfiées de son territoire depuis quelques décennies.

En conclusion, nous avons des doutes sur l'adéquation entre la charte et les moyens à mettre en œuvre pour préserver et améliorer la biodiversité. Nous resterons bien évidemment aux côtés du Parc pour lui proposer et contribuer avec lui de manière constructive au suivi d'indicateurs et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations de la LPO Occitanie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la résilience au changement climatique, le défi transversal prévoit bien l'adaptation du territoire à ce phénomène et l'atténuation de ce phénomène par l'action du territoire.

Concernant la protection de la biodiversité, l'orientation 1 « Protéger une biodiversité d'exception » avec sa déclinaison en 5 fiches mesure est la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité :

Maintenir la fonctionnalité écologique par la protection des continuités écologiques, connaître et faire connaître les enjeux de biodiversité, aider à l'appropriation de ces enjeux dans les domaines de l'aménagement et la planification (mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue)

Préserver et valoriser les milieux remarquables et les espèces patrimoniales (mesure 2 : faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver et mesure 3 : conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés)

Suivre et limiter le développement des espèces invasives (mesure 4 : endiguer la menace des invasives)

Intégrer les enjeux de biodiversité de manière préventive lors de l'élaboration des projets d'activités de pleine nature (mesure 5 : des activités respectueuses de la biodiversité)

Cette stratégie est une stratégie intégrée à l'ensemble du projet de territoire. De plus, le projet de charte cible les espèces et les milieux prioritaires à protéger : que ce soit par le biais du plan de référence et de ses encarts ou par le biais de données présentes en annexe du projet de charte. On peut citer notamment :

La liste des taxons page 438 de l'annexe du projet de charte

La liste des milieux à protéger en fonction des espèces faunistiques : page 232 de l'annexe du projet de charte.

De même, les ZNIEFF de seconde génération représentent une surface plus importante que les premiers inventaires, témoignage de la présence d'enjeux biodiversité plus étendus.

D'autre part, certaines espèces à forts enjeux et responsabilité pour le Parc ont vu leurs populations progresser (4 espèces de vautours, castor, loutre) ou apparaître (loup), témoignant d'un territoire aux conditions écologiques adaptées.

Au-delà, les comités de suivis successifs affichent que les sites classés Natura2000 sont toujours dans les standards élevés de la biodiversité.

Le Parc s'implique d'ores et déjà et volontairement dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), qui vise notamment à mettre en œuvre des outils de protection forte en faveur de la biodiversité (objectif 1).

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Outre le diagnostic jugé insuffisant sur les zones naturelles disparues, la régression d'espèces ou les évolutions favorables constatées, il est repris les recommandations formulées par le CNPN dans son avis au titre du patrimoine naturel auxquelles le contenu du dossier ne répond pas et dont les contributeurs souhaitent des réponses concrètes du Parc.

..(reprise en intégralité des recommandations formulées par le CNPN chapitre « Patrimoine » dans son avis du 13 décembre 2021)..

Il est encore rappelé la recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec ici la protection de la biodiversité.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier. Demandé de détailler dans ses différentes dimensions tout engagement pris et non rester global ou en format de vague promesse ; de figurer un plan d'actions de nature à éviter tout risque pour l'avifaune et les chiroptères.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et demandes de la Fédération des Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor (page 11)

Le Parc est attentif aux avancées et résultats du projet de recherche multi-acteurs et collaboratif MAPE (Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Éoliens en exploitation) qui réunit pour la première fois l'ensemble des acteurs concernés par la problématique, grâce à une démarche innovante, portée par la Maison des Sciences de l'Homme SUD (MSH SUD). Ce projet a notamment pour objectifs de comprendre les causes et les conséquences de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens terrestres en exploitation, et de produire des connaissances qui vont contribuer à améliorer l'efficacité des systèmes de détection et d'effarouchement d'oiseaux.

>R63 et RP02/SEV : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet (cf ci-dessus thème C) qui s'oppose à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, l'élevage de plein air des ovins.

Question au porteur de projet : quel est le positionnement du PNRGC en matière de prévention et autre vis à vis du loup?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La cohabitation entre le loup et l'agropastoralisme doit être équilibrée et aucune des 2 ne doit prévaloir sur l'autre.

La fiche mesure 2 propose une sous disposition en ce sens : « Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ».

>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses

La LPO regrette que certaines des actions ciblées (relative à l'éolien notamment), n'aient pas été plus ambitieuses pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation à la hauteur de ceux définis dans les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des vautours, déclinés sur le territoire.

- sur la préservation de la faune sauvage protégée et patrimoniale

Pour la période 2022- 2037, la LPO grands Causses propose que le rôle d'équarisseur naturel assuré par les vautours soit plus valorisé.

- le risque d'intoxication au plomb pour le Gypaète barbu. Un programme d'action de redéploiement des munitions sans plomb est en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes. La LPO propose au Parc des grands Causses de devenir partenaire de cette action et de l'inscrire dès à présent dans la charte du Parc.

Concernant les aires protégées, il faut poursuivre et agrandir les aires protégées du vautour.

(Rappel thème C ci-dessus)- Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte. La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 décembre 2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves. Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages. Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éolien ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces. La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité. La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des des document d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et préconisations sur la première partie de cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 2 prévoit la disposition suivante en faveur de la valorisation du rôle écosystémique des vautours : « Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFES (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021) »

Le PNR propose d'inscrire dans la fiche mesure 2 comme sous disposition le programme d'actions de redéploiement des munitions sans plomb en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes.

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor .

F. Thème : Eau

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

En page 17 du document joint la partie V « protéger notre eau » le texte rappelle l'accord de la fédération sur les 6 grandes orientations du SDAGE et cite un rapport circonstancié et étayé scientifiquement concernant la Dourbie, émanant de dirigeants de l'AAPPMA soucieux d'un « tourisme sportif et souvent exagéré et d'une raréfaction de la ressource en eau potable très prégnante »

Après avoir constaté que la Dourbie est un site d'exception soumis à de multiples protections et où vivent plus de 350 espèces animales et 250 végétales, le rapport rappelle que la rivière abrite des poissons en danger et protégés, 2 mammifères emblématiques, le castor et la loutre ainsi que de nombreux insectes aquatiques. Il met en exergue la surfréquentation touristique en été, le développement de certaines activités, telle le canoë en période de basses eaux estivales ou le canyoning à l'amont du captage d'eau potable de St Jean du Bruel par exemple, pouvant irrémédiablement impacter les populations animales en danger. Les effets du piétinement peuvent avoir des conséquences néfastes sur les larves aquatiques qui se répercutent en cascade sur la chaîne du vivant générant une perte de diversité à moyen ou long terme. Il y a donc lieu à réfléchir à « mieux de tourisme » c'est à dire à un tourisme régulé, plutôt qu'à « plus de tourisme » pour éviter une perte de richesse du milieu naturel et donc au final d'attrait touristique.

La fédération évoque ensuite l'impact des sports et loisirs d'eaux vives sur les milieux aquatiques rivulaires et leurs peuplements. A la différence des rivières larges et profondes les cours d'eau à moyenne ou forte pente présentent une plus grande sensibilité et vulnérabilité et on y trouve des poissons d'intérêt halieutique important et des espèces dont la conservation des habitats naturels est à garantir.

La contribution de la fédération s'attache ensuite à démontrer l'impact de chaque activité nautique sur le milieu. Canyoning, ruisseling et baignade constituent une véritable intrusion sans qu'une accoutumance des poissons soit possible avec en outre un fort impact sur les insectes aquatiques privant les espèces qui s'en nourrissent d'une ressource essentielle.

Concernant le canoë, piétinement et frottement ont un impact fort sur le milieu surtout en période d'étiage et les passages réguliers constituent des perturbations récurrentes pour le poisson.

L'impact de la pêche en marchant dans l'eau n'est pas neutre notamment en période d'étiage

Le paddle de nuit ne fait qu'aggraver perturbations et stress des espèces peuplant nos cours d'eau.

La fédération rajoute que l'impact sanitaire des activités aquatiques de loisirs comporte des risques de propagation de pathogènes notamment le risque lié aux cyanobactéries, faible en temps ordinaire mais amplifié en période d'étiage.

La fédération est en total accord avec l'objectif de « réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques » (cf aussi thèmes A., C. E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse au contenu de cette contribution relatif à l'eau ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte de ces enjeux :

La fiche mesure 5 (mesure phare) prévoit l'intégration des enjeux environnementaux dès l'élaboration de manifestations ou aménagements d'Activités de pleine nature.

La fiche mesure 11 prévoit la protection des milieux humides, avec tous les acteurs concernés.

Enfin, l'orientation 11 et notamment la fiche mesure 35 (une destination d'excellence pour la pleine nature) prône un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement.

Le partenaire essentiel est le Syndicat mixte du Tarn amont qui œuvre déjà à travers la CLE (Commission Locale de l'Eau) à gérer et mieux protéger ces milieux aquatiques. Pour rappel cette CLE réunit le COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, le COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES, le COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

@44 : contribution de Mme N. Condamines : « Inquiète de voir l'état de la rivière la Nuejoul prenant sa source sur la commune de Melagues et passant à Tauriac de Camares commune limitrophe », espère que tout projet d'implantation éolien fait l'objet au préalable de l'impact sur le réseau hydraulique local (Cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Voir réponse à la contribution >E46 et E51

E46 et E51 : contribution de la mairie de Fondamente,

La maire de la commune de Fondamente souhaite attirer l'attention sur les problèmes de manque d'eau et de vétusté des réseaux qui frappent sa commune de façon récurrente.

La commune compte 5 unités de distribution, à Fondamente alimenté par pompage d'une source, à Montpaon alimenté gravitairement par une source, à St Maurice et Moulès alimentés par pompage de deux puits, et à Tournadous alimenté par sources captées complétées par un forage.

La municipalité rappelle ensuite les nombreux déboires auxquels elle a été récemment confrontée : habitants de Montpaon privés d'eau en fin d'année 2021 et à nouveau depuis le 11/10/2022 avec obligation d'alimenter par camion citerne en raison d'un débit de

source insuffisante notamment pour faire face aux besoins d'une ferme de 1000 bêtes. La municipalité est donc particulièrement inquiète quant à ses besoins futurs elle reste vigilante quant à la protection de la ressource. Elle souhaite que soit établi l'état des masses d'eau souterraine et de surface du territoire et estime qu'une gestion commune de la ressource en eau paraît s'imposer pour aider les petites communes face aux échéances financières qui les attendent pour réhabiliter les ouvrages actuels. Elle souhaite qu'une solution pérenne type interconnexion des réseaux soit mise en place.

La municipalité est réservée quant aux conséquences des travaux d'installations d'ENR car elle rappelle que des expériences faites sur le plateau de l'Imbernas au dessus de St Beaulize ont révélé que l'eau du plateau arrivait polluée sur Fondamente témoignant la vulnérabilité du bassin d'alimentation et de l'aquifère capté.

La mairie cite également le texte de l'hydrogéologue agréé concernant le puits de St Maurice de Sorgues : « pour conserver l'intégralité de l'aquifère et sa protection sont interdits les décaissements de terrain superficiels, la création de nouvelles voies d'accès, le changement d'affectation des parcelles concernées..... les ICPE susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ». Par ailleurs l'hydrogéologue stipule « l'extension du périmètre de protection éloignée englobera l'intégralité estimée du bassin de l'aquifère capté par le captage dit puits de St Maurice de Sorgues » (cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Voir réponse à la contribution >E46 et E51

G. Thème : Mobilité

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et C.).

Concernant les mobilités douces aménager la voirie et les espaces publics en faveur des mobilités douces dans le Lodévois-Larzac est une bonne opportunité, ce pourrait être un projet pour tout le PNRGC ?

Sur routes départementales étroites créer des vraies pistes cyclables avec marquage au sol « voie partagée » avec tracé de bicyclette au centre d'un rectangle de couleur vive, rappelé tous les kms. (photos jointes à la contribution).

Encourager les loueurs de bicyclettes ainsi que vélo électrique.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations/propositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 17 vers un territoire de mobilité plurielle s'inscrit pleinement dans le principe de développement des mobilités actives sur le territoire prôné par cette contribution.

H. Thème : Autres

>@13 : contribution déposée par M. Lauze Jean Bernard représentant l'UNICEM Occitanie. Il prend acte avec satisfaction de la nécessité de poursuivre l'activité des carrières existantes. Concernant les micro-carrières et la valeur patrimoniale des pierres à bâtir l'UNICEM sera attentive au « respect de la réglementation ICPE afin de se prémunir de dérives qui conduiraient ... à l'exploitation de granulats sur ces mêmes sites alors même que l'autorisation ne porterait pas sur ces matériaux ou bien à dépasser les volumes ce qui constituerait une concurrence déloyale pour les carrières locales ». L'UNICEM souhaite qu'avant d'envisager l'ouverture de telles micro exploitations « soit bien étudiée la possibilité ou pas de se procurer des matériaux voisins de ceux recherchés auprès de carrières autorisées... en Aveyron » ou dans les départements limitrophes.

L'UNICEM reste à disposition du Parc pour de futurs travaux.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et attentes de l'UNICEM ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 27 répond à cette contribution. Une attention particulière du PNR sera portée au respect de la réglementation des projets de micro carrières sur le territoire. Les matériaux manquants permettant de reconstituer et réhabiliter le patrimoine vernaculaire et historique sont en général non exploités par les carrières existantes.

III. Demandes complémentaires de la commission d'enquête

En complément des observations et des propositions du public, la commission d'enquête, dans son analyse du dossier d'enquête a relevé des interrogations qui font l'objet des questions ci-après auxquelles le maître d'ouvrage est invité également à répondre.

1. **L'extension du périmètre** actuel engendre forcément un temps de travail supplémentaire pour satisfaire l'ensemble des mesures sur le territoire.

Le projet est ambitieux avec ses multiples objectifs.

Q ? Le Parc disposera-t-il de moyens financiers, matériels et humains pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte sur un périmètre étendu ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Dans le cadre de l'extension du périmètre du PNR des Grands Causses, il est prévu dans les projets des nouveaux statuts une augmentation des contributions des collectivités de l'ordre de 25%. Cela offrira la possibilité de renforcer les moyens humains et matériels nécessaire au maintien du niveau de service actuel.

2. un projet sur 15 ans .

Q ? Comment envisager la pérennité de cette charte sur 15 ans alors que les instances politiques partenaires majeurs peuvent choisir de nouvelles priorités après renouvellement électoral notamment au niveau financier ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte sera proposé aux assemblées délibérantes des potentiels membres courant 2023. Suite à ce vote, le périmètre sera entériné par décret ministériel pour une durée de 15 ans.

La charte est validée par les membres y compris le volet financier. Aussi, les ajustements sont le fruit de compromis éventuels à venir.

3. Rôle du Parc

Q ? N'ayant pas un rôle régalien comment agira le Parc pour mener à bien des objectifs ambitieux qui peuvent générer des oppositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte est un contrat passé entre ses membres. Aussi, comme tout contrat, celui-ci fera l'objet d'arbitrage et d'interprétation afin d'aboutir à un consensus ou à un compromis qui soit compatible avec la rédaction du projet de charte.

Au-delà, seul le juge peut trancher sur la notion de cohérence de l'action publique.

4. Antinomie dans des mesures. La mise en œuvre de certaines actions peuvent être en antinomie, par exemple installation d'éoliennes// préservation des paysages, activités des carrières (poursuites d'exploitation, création de mini-carrières)//protection des fronts paysagers.

Q ? Comment le Parc effectuera-t-il l'arbitrage sur ces antinomies et avec quels critères ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La charte est un projet de développement durable qui propose une régulation équilibrée et partagée entre les parties, il n'y a pas de réelles antinomies.

5. le budget prévisionnel

Présenté sous forme d'un seul tableau dans les annexes et pour la seule période 2022-2026 le budget prévisionnel fait apparaître des dépenses et recettes faisant ressortir un autofinancement entre 200 000 et 260 000€.

Q ? Le Parc a-t-il l'assurance de ces recettes ? Comment le Parc gèrera les priorités en cas de diminution des recettes réelles ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le financement et les statuts sont des parties intégrantes du projet de charte, validée par toutes les parties. Au-delà, les véritables porteurs de projets de la charte sont les signataires souvent maîtres d'ouvrages des actions.

6. la répartition financière

Q ? Même si ce n'est pas le rôle de l'enquête publique de se prononcer sur ce sujet, comment le Parc répartit t-il les sommes allouées à telle ou telle opération ? Une information des habitants est-elle donnée sur ces affectations ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le budget n'est qu'un des outils de la charte. L'essentiel de l'action est le fruit des collectivités maîtres d'ouvrage.

7. Périmètre et intercommunalités

Le Parc couvre un nombre important d'intercommunalités. Le périmètre du PNRGC n'intègre pas parfois la totalité des communes constituant une intercommunalité, il peut en être aussi des documents tels que SCOT ou PLUi.

Q ? Comment le Parc gèrera t-il d'éventuelles décisions de communautés en désaccord avec les objectifs de la charte, décisions qui seraient portées majoritairement par de communes « hors » périmètre du PNR ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur le périmètre historique sont présentes 5 CC pleines et entières et 3 CC partielles. Le projet d'extension rajoute 1 CC quasi complète (26 communes sur 28). Aussi, le fonctionnement ne changera pas fondamentalement par rapport à celui existant depuis 1995. L'Etat est garant du respect de la compatibilité de toute décision de CC vis-à-vis du projet de charte via notamment le contrôle de légalité.

8. Participation du public

La très faible participation du public lors de la période d'enquête publique pose question sur l'intérêt porté à la charte du PNRGC.

Q ? Comment le Parc pourrait t-il encore renforcer ou créer des démarches d'intéressement pour que les habitants au travers de la charte aient une compréhension de leur territoire et de ses enjeux, que par la connaissance ils portent intérêt aux objectifs de la charte, à la mise en œuvre et au suivi des mesures ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Au-delà de l'enquête publique, la charte du PNR a fait l'objet de nombreuses actions de concertations et de consultations, aussi, une autre analyse est que les actions du PNR font consensus. C'est pourquoi les administrés ne se seraient pas mobilisés pour s'opposer à ce projet...

La sensibilisation et l'intéressement des habitants sur les actions portées par la sphère publique est toujours un enjeu important. Surtout pour une entité comme un PNR où la sensibilisation et l'éducation à l'environnement est une des missions des PNR confiées par le code de l'Environnement. Outre la poursuite du travail d'information et de communication qui est réalisée avec l'appui d'un chargé de mission de communication, la mise en place d'un comité de développement dans le cadre des futurs statuts sera un outil

permettant d'intégrer la démocratie participative dans les instances du syndicat mixte. Le déploiement du site internet est aussi une autre piste de développement tout comme l'utilisation des outils de communication émergeant.

Fait à Albi, le

Pour la commission d'enquête,
Le Président,

Signé

Claude Olivier

(1*) Cam : Camarès

Cor : Cornus

Lod : Lodève

Mil : Millau

Sev : Séverac d'Aveyron

Srdt : Saint Rome de Tarn

ANNEXE 7 : SIGLES ET ABREVIATIONS

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PNRGC

AB : Agriculture Biologique
 ABC : Atlas de la Biodiversité Communale
 ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 ADT : Agence de Développement Touristique
 AEP : Adduction d'Eau Potable
 AFAGE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
 ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
 AOP : Appellation d'Origine Protégée
 APABA : Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron
 APN : Activités de Pleine Nature
 APNH : Arrêtés de Protection des Habitats Naturels
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 APPG : Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
 ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
 AREC : Agence Régionale Énergie Climat
 ARS : Agence Régionale de Santé
 ASA : Association Syndicale Autorisée d'irrigation
 AVEM : Association des vétérinaires éleveurs du Millavois
 BBC : Bâtiment à Basses Consommations
 BEPOS : Bâtiment à Energie Positive
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BTP : Bâtiment et Travaux Publics
 CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement
 CBNPMP : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
 CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
 CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 CE : Code de l'Environnement

CEIC : Charte Environnement des Industries de Carrières
 CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
 CFT : Charte Forestière de Territoire
 CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
 CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
 COFOR : Communes Forestières
 CPiE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
 CRB : Contrat de Restauration Biodiversité
 CRERCO : Communauté Régionale d'Occitanie Eviter Réduire Compenser
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
 DES : Dispositif d'Évaluation et de Suivi de la Charte
 DIAL : Dispositif d'innovations agroécologiques locales
 DMB : Débit Minimum Biologique
 DOCOB : Document d'objectifs (site N2000)
 ECE : Espace de Continuité Écologique
 EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
 EEE : Espèces Exotiques Envahissantes
 ENR : Énergies Renouvelables
 ENS : Espace Naturel Sensible
 EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
 EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin
 ERC : Eviter- Réduire-Compenser
 FEADER : fonds européen agricole de développement rural
 FEDER : fonds européen de développement régional
 FSC : Forest Stewardship Council – certification origine du bois
 FSE : Fonds Social Européen
 GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
 GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
 GES : Gaz à Effet de Serre
 GIEE : Groupements d'intérêt économique et environnemental
 GR : Grande Randonnée

GRAINE : Réseau régional d'éducation à l'environnement
 GSF : Grands Sites de France
 ICPE : Installation Classée Protection de l'Environnement
 ICU : Ilot de Chaleur Urbain
 IFU : Ilot de Fraicheur Urbain
 IGP : Indication Géographique Protégée
 IPAMAC : l'association des Parcs naturels du Massif central
 LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
 MAE : Mesure Agro-Environnementale
 MAEC : Mesure Agro-Environnementale Climatique
 NAF : Naturel Agricole et Forestier
 OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural
 OGS : Opération Grands Sites
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 ONF : Office National des Forêts
 OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement
 OPP : Observatoire Photographique du Paysage
 OQP : Objectif de Qualité Paysagère
 ORE : Obligation Réelle Environnementale
 OREO : Observatoire Régional de l'Énergie Occitanie
 OT : Office de Tourisme
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels
 PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
 PAT : Projet Alimentaire Territorial
 PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial
 PCH : Pays Cœur d'Hérault
 PCS : Plan Communal de Sauvegarde
 PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
 PDFCI : Protection des Forêts Contre l'Incendie
 PDH : Plan Départemental de l'Habitat
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDM : Plan de Développement de Massif

PEFC : Le Programme de reconnaissance des certifications forestières promeut la gestion durable des forêts

PEM : Pole d'échange Multimodal

PETR : pôle d'équilibre territorial et rural

PGRE : Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLPDMA : Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

PNR GC : Parc Naturel Régional des Grands Causses

PPA : Personne Publique Associée

PPG : Plan Pluriannuel de Gestion

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

PRA : Plan Régional d'Actions

PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PSE : Paiement pour Services Environnementaux

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

R&D : Recherche et Développement

RBI : Réserve Biologique Intégrale

REPOS : Région à Énergie Positive

RICE : Réserve Internationale de Ciel Étoilé

RLP : Règlement Local de Publicité

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEM : Société d'Économie Mixte

SIEDA : Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité de l'Aveyron

SIG : Système d'Information Géographique

SIL : Signalisation d'Information Locale

SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages

SMBV : Syndicat Mixte du Bassin Versant

SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées

SNC : Site Naturel de Compensation

SOQ : Signe Officiel de Qualité

SPAC : Service public d'Assainissement Collectif

SPANC : Service public d'Assainissement Non Collectif

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

STÉ : Schéma Territorial Éolien

STDOM : Syndicat Départemental des Ordures Ménagères et déchets assimilés de l'Aveyron

TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

THD : Très Haut Débit

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TPE : Très Petites Entreprises

TVB : Trame Verte et Bleue

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
[Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture]

UTN : Unité Touristique Nouvelle

VAM : Véhicule à Moteur

VTT : Vélo Tout Terrain

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPF : Zone à Protéger pour le Futur

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Projet de Délibération PNRGC n°2023-xxx du Comité syndical du 3 février 2023
Annule et remplace la délibération PNRGC n° 2022-034 prise le 23 septembre 2022

Diagnostic et interventions d'urgence à réaliser à la suite des incendies de Comprégnac et Mostuéjols
Appui à l'animation des acteurs et coordination des mesures ou opérations post-incendies

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 6.1 : « Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire... »

Art. 6.1.1 : « Forêt-filière bois : Mettre en œuvre la Charte forestière de territoire »

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a durement été impacté par la sécheresse et les feux de forêt et de végétation, particulièrement la commune de Comprégnac au mois de juin et la commune de Mostuéjols au mois d'août dernier. Les incendies ont particulièrement éprouvé nos forces de secours et les effets dévastateurs des incendies ont impacté significativement la forêt et marqué les paysages.

Objectif

A court terme (automne), il s'agit de réaliser sans délai un diagnostic et une estimation des coûts des travaux à réaliser en urgence sur les communes du Parc naturel régional des Grands Causses sur la base des travaux réalisés par la cellule de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) de l'Office National des Forêts (ONF) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (schéma de principe du diagnostic en annexe).

A la suite, il s'agit de mettre en sécurité les usagers des routes, des chemins et des sentiers balisés par l'abattage des arbres brûlés de part et d'autre des routes. L'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural assurera la mise en sécurité des sentiers à hauteur d'une contribution de 50 000 €, la mise en sécurité de la route restant de la responsabilité du gestionnaire (la Commune ou le Département).

A moyen terme, il s'agit, à la demande des collectivités qui le souhaitent :

- D'assurer la gouvernance des projets de restauration des sites pour prendre en compte les enjeux locaux (paysage, forêt, faune et flore, fréquentation et activité touristique...) et faciliter le dialogue entre les parties.
- De planifier la mise en place des dispositifs de défense contre l'incendie, le cas échéant par l'élaboration de Plans de massif de défense des forêts contre l'incendie et ainsi permettre d'accéder à des fonds dédiés à ces équipements.

Budget prévisionnel

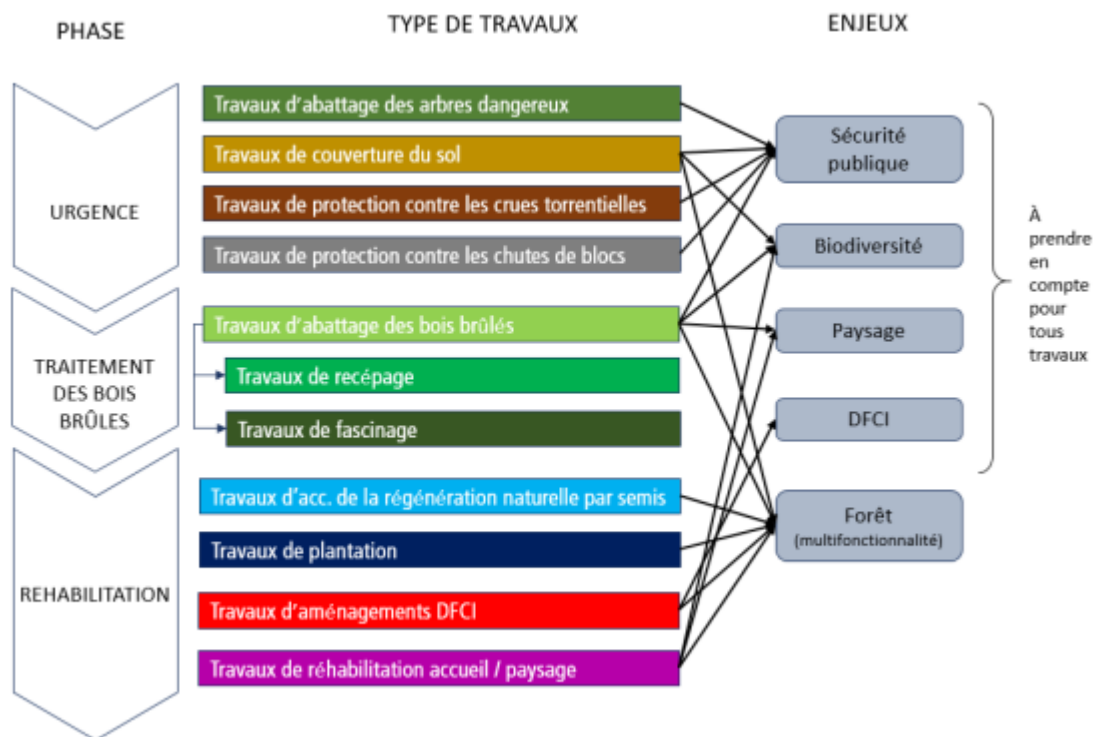
Le montant du diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies s'élève à 80 000 € TTC environ et intégrant l'intervention des chargés de mission du Parc naturel régional sur les enjeux forêt, eau, faune/flore, paysage et tourisme à hauteur d'au moins 18 jours. Elle est financée à hauteur de 65%, soit 52 000 € par la Région dans le cadre du Contrat spécifique du Parc naturel régional. Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours de la Communauté de communes de Millau-Grands Causses de 15%, soit 12 000 €, et d'un autofinancement du Syndicat mixte à hauteur de 20%, soit 16 000 €.

Dans l'hypothèse d'un montant de mise en sécurité supérieur à 50 000 €, un accord sera conclu entre le Parc et la Communauté de communes Millau-Grands Causses afin qu'une partie du budget de l'AMI Sentier soit affecté à la restauration des sentiers sur le périmètre des incendies de Mostuéjols et de Comprégnac.

Les autres mesures nécessaires feront l'objet d'une recherche de financements spécifiques pour leur mise en œuvre, l'animation des acteurs et la coordination des mesures ou opérations post-incendie pour la restauration des sites incendiés étant assurée par l'équipe du Parc naturel régional en assistance aux collectivités qui le souhaitent. Les opérations nécessitant des co-financements feront l'objet d'une délibération spécifique.

La présente délibération annule et remplace la délibération PNRGC n°2022-034 du Comité syndical du 23 septembre 2022.

Schéma de principe du Diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite d'incendie :



Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et, afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel proposés pour la réalisation du diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies.
- D'autoriser le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération susmentionnée.
- D'apporter un concours technique à l'animation des acteurs et la coordination des mesures ou opérations post-incendie aux communes qui le sollicitent.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr